



## AFYREN

Société par actions simplifiée<sup>1</sup> au capital de 349.513,30 euros  
Siège social : 9-11 rue Gutenberg, 63000 Clermont-Ferrand  
750 830 457 RCS Clermont-Ferrand

## DOCUMENT D'ENREGISTREMENT

(Document d'Enregistrement spécifique tel que défini par l'article 15 du Règlement (UE) 2017/1129 relatif au « Prospectus de croissance de l'Union » et dont le contenu a été établi conformément aux termes de l'annexe 24 du Règlement Délgué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 relatif notamment à la forme et au contenu du prospectus)



Le présent Document d'Enregistrement (le « **Document d'Enregistrement** ») a été approuvé le 25 août 2021 par l'Autorité des marchés financiers (l'**« AMF »**), en sa qualité d'autorité compétente au titre du Règlement (UE) 2017/1129. L'AMF approuve ce Document d'Enregistrement après avoir vérifié que les informations qu'il contient sont complètes, compréhensibles et cohérentes. Le Document d'Enregistrement porte le numéro d'approbation suivant : I. 21-042.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur faisant l'objet du Document d'Enregistrement. Les investisseurs sont invités à procéder à leur propre évaluation quant à l'opportunité d'investir dans les valeurs mobilières concernées. Le Document d'Enregistrement peut être utilisé aux fins d'une offre au public de valeurs mobilières ou de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note relative aux valeurs mobilières et, le cas échéant, un résumé et son (ses) supplément(s). L'ensemble est approuvé par l'AMF conformément au Règlement (UE) n°2017/1129.

Il est valide jusqu'au 25 août 2022 et, pendant cette période et au plus tard en même temps que la note d'opération et dans les conditions des articles 10 et 23 du règlement (UE) 2017/1129, devra être complété par un supplément en cas de faits nouveaux significatifs ou d'erreurs ou inexactitudes substantielles.

Le Document d'Enregistrement a été établi pour faire partie d'un prospectus de croissance de l'Union conformément à l'article 15 du Règlement (UE) 2017/1129.

Dans le présent document, « **Société** » ou « **Afyren** » fait référence à la société AFYREN, « **Afyren Neoxy** » fait référence à la société AFYREN NEOXY, et « **Groupe** » fait référence à l'ensemble constitué par la Société et sa filiale AFYREN NEOXY.

<sup>1</sup> L'adoption de la forme d'une société anonyme interviendra au jour de l'approbation par l'Autorité des marchés financiers du prospectus relatif à l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché d'Euronext Growth Paris.

Des exemplaires du présent Document d’Enregistrement sont disponibles sans frais au siège social de la Société, sur le site internet de l’AMF (<http://amf-france.org>), ainsi que sur le site internet de la Société (<https://afyren.com>)

Le Document d’Enregistrement, établi selon l’annexe 24 du Règlement Délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 complétant le Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, décrit la Société telle qu’elle existe à la date d’approbation du présent Document d’Enregistrement.

## **Informations prospectives**

Le Document d’Enregistrement contient des indications sur les perspectives et la stratégie de développement du Groupe. Ces indications sont parfois identifiées par l’utilisation du futur, du conditionnel ou de termes à caractère prospectif tels que « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s’attendre à », « entendre », « devoir », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaiter », « pouvoir », ou, le cas échéant, la forme négative de ces mêmes termes, ou toute autre variante ou expression similaire. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront. Ces informations sont fondées sur des données, des hypothèses et des estimations considérées comme raisonnables par la Société. Elles sont susceptibles d’évoluer ou d’être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l’environnement technologique, économique, financier, concurrentiel et réglementaire. Ces informations sont mentionnées dans différents paragraphes du Document d’Enregistrement et contiennent des données relatives aux intentions, aux estimations et aux objectifs du Groupe concernant, notamment les marchés, les produits, la stratégie, le déploiement commercial, la croissance, les résultats, la situation financière et la trésorerie du Groupe. Les informations prospectives mentionnées dans le Document d’Enregistrement sont données uniquement à la date d’approbation du Document d’Enregistrement. Sauf obligation légale ou réglementaire qui s’appliquerait (notamment le Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché), la Société ne prend aucun engagement de publier des mises à jour des informations prospectives contenues dans le Document d’Enregistrement afin de refléter tout changement affectant ses objectifs ou les événements, conditions ou circonstances sur lesquels sont fondées les informations prospectives contenues dans le Document d’Enregistrement. La Société opère dans un environnement caractérisé par une concurrence forte et de permanentes évolutions. Elle peut donc ne pas être en mesure d’anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d’affaiblir son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d’un risque ou d’une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu’aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultats réels. Informations sur le marché et la concurrence Le Document d’Enregistrement contient, notamment en section 2.2 « Aperçu des activités », des informations relatives à l’activité menée par le Groupe et à sa position concurrentielle. Certaines informations contenues dans le Document d’Enregistrement sont des informations publiquement disponibles que la Société considère comme fiables mais qui n’ont pas été vérifiées par un expert indépendant. La Société ne peut garantir qu’un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les segments d’activités obtiendrait les mêmes résultats. Compte-tenu d’un environnement technologique et concurrentiel particulièrement actif, il est possible que ces informations s’avèrent erronées ou ne soient plus à jour. L’activité du Groupe pourrait en conséquence évoluer de manière différente de celle décrite dans le Document d’Enregistrement. La Société ne prend aucun engagement de publier des mises à jour de ces informations, excepté dans le cadre de toute obligation législative ou réglementaire qui lui serait applicable, et notamment le Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché.

## **Facteurs de risques**

Les investisseurs sont invités à lire attentivement les facteurs de risque décrits en section 3 « Facteurs de risques » du Document d’Enregistrement avant de prendre toute décision d’investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d’avoir un effet défavorable sur les activités, les résultats, la situation financière ou les perspectives de la Société. En outre, d’autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société à la date du Document

d’Enregistrement, pourraient également avoir un effet défavorable.

### **Arrondis**

Certaines données chiffrées (y compris les données exprimées en milliers ou en millions) et pourcentages présentés dans le Document d’Enregistrement ont fait l’objet d’arrondis. Le cas échéant, les totaux présentés dans le Document d’Enregistrement peuvent légèrement différer de ceux qui auraient été obtenus en additionnant les valeurs exactes (non arrondies) de ces données chiffrées.

## TABLE DES MATIERES

<b>1. PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITE COMPETENTE</b> .....	<b>8</b>
1.1 Responsable du Document d'Enregistrement.....	8
1.2 Attestation de la personne responsable du Document d'Enregistrement .....	8
1.3 Identité des experts et déclarations d'intérêts.....	8
1.4 Informations provenant de tiers.....	8
1.5 Déclaration relative au Document d'Enregistrement.....	8
<b>2. STRATEGIE, RESULTATS ET ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE .....</b>	<b>9</b>
2.1 Informations concernant la Société.....	9
2.2 Aperçu des activités .....	10
2.3 Structure organisationnelle .....	53
2.4 Investissements .....	56
2.5 Examen du résultat et de la situation financière .....	57
2.6 Tendances .....	76
2.7 Prévisions ou estimations du bénéfice .....	80
<b>3. FACTEURS DE RISQUES .....</b>	<b>81</b>
3.1 Risques liés au secteur d'activité de la Société .....	81
3.2 Risques liés à la stratégie du Groupe .....	84
3.3 Risques liés aux ressources humaines .....	86
3.4 Risques financiers .....	87
3.5 Risques juridiques et réglementaires .....	89
<b>4. GOUVERNANCE D'ENTREPRISE .....</b>	<b>91</b>
4.1. Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale .....	91
4.2. Rémunération et avantages.....	96
4.3. Participations et stock-options.....	106
4.4. Gouvernance d'entreprise.....	107
<b>5. INFORMATIONS FINANCIERES ET INDICATEURS CLES DE PERFORMANCE .....</b>	<b>116</b>

5.1.	Informations financières historiques.....	116
5.2.	Informations financières intermédiaires et autres .....	160
5.3.	Audit des informations financières annuelles .....	182
5.4.	Examen limité des informations financières semestrielles .....	184
5.5.	Indicateurs clés de performance.....	185
5.6.	Changement significatif dans la situation de la Société .....	186
5.7.	Politique en matière de dividendes .....	186
5.8.	Informations financières pro forma .....	186
<b>6.</b>	<b>INFORMATIONS RELATIVES AUX ACTIONNAIRES ET AUX DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES .....</b>	<b>187</b>
6.1.	Principaux actionnaires.....	187
6.2.	Procédures judiciaires et d'arbitrage.....	189
6.3.	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale.....	189
6.4.	Transactions avec des parties liées .....	190
6.5.	Capital social .....	191
6.6.	Acte constitutif et statuts .....	204
6.7.	Contrats importants .....	204
<b>7.</b>	<b>DOCUMENTS DISPONIBLES .....</b>	<b>207</b>
<b>ANNEXE 1 – COMPTES SOCIAUX AU TITRE DE L’EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019 .....</b>	<b>208</b>	
<b>ANNEXE 2 – RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES CLOS LE 31 DECEMBRE 2019.....</b>	<b>223</b>	
<b>ANNEXE 3 – RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES AU TITRE DE L’EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019 .....</b>	<b>227</b>	
<b>ANNEXE 4 – COMPTES SOCIAUX AU TITRE DE L’EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020.....</b>	<b>229</b>	
<b>ANNEXE 5 – RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES CLOS LE 31 DECEMBRE 2020.....</b>	<b>246</b>	

<b>ANNEXE 6 – RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES AU TITRE DE L’EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020.....</b>	<b>250</b>
<b>GLOSSAIRE .....</b>	<b>253</b>

**1. PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS,  
RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITE COMPETENTE**

**1.1 Responsable du Document d'Enregistrement**

Monsieur Nicolas Sordet, Président de la Société.

**1.2 Attestation de la personne responsable du Document d'Enregistrement**

*« J'atteste que les informations contenues dans le présent Document d'Enregistrement sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »*

Fait à Clermont-Ferrand  
Le 25 août 2021

Nicolas Sordet  
Président

**1.3 Identité des experts et déclarations d'intérêts**

Néant.

**1.4 Informations provenant de tiers**

Néant.

**1.5 Déclaration relative au Document d'Enregistrement**

Le Document d'Enregistrement a été approuvé par l'AMF, en tant qu'autorité compétente au titre du Règlement (UE) 2017/1129.

L'AMF n'approuve ce Document d'Enregistrement qu'en tant que respectant les normes en matière d'exhaustivité, de compréhensibilité et de cohérence imposées par le Règlement (UE) 2017/1129.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur qui fait l'objet du Document d'Enregistrement.

Le Document d'Enregistrement a été établi pour faire partie d'un prospectus de croissance de l'Union conformément à l'article 15 du Règlement (UE) 2017/1129.

## **2. STRATEGIE, RESULTATS ET ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE**

### **2.1 Informations concernant la Société**

#### **2.1.1 Dénomination sociale et nom commercial de la Société**

La dénomination sociale de la Société depuis sa constitution est AFYREN, qui est également son nom commercial.

#### **2.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement de la Société, identifiant d'entité juridique (LEI)**

La Société est immatriculée sous le numéro 750 830 457 auprès du Registre du commerce et des sociétés de Clermont-Ferrand.

L'identifiant d'entité juridique (LEI) de la Société est le 969500XKOIX6JRUAY14.

#### **2.1.3 Date de constitution et durée de la Société**

La Société a été constituée pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation le 11 avril 2012, sauf les cas de dissolution anticipée ou prorogation décidés par la collectivité des associés conformément à la loi et aux statuts.

#### **2.1.4 Siège social et forme juridique de la Société**

La Société a été constituée sous forme de société par actions simplifiée le 4 avril 2012. A la date d'enregistrement du Document d'Enregistrement, la Société est une société par actions simplifiée de droit français.

Par délibérations en date du 11 juin 2021, l'assemblée générale des associés de la Société a décidé la transformation de la Société en société anonyme à conseil d'administration sous condition suspensive d'obtention de l'approbation par l'AMF du prospectus relatif à l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché d'Euronext Growth Paris.

La Société, régie par le droit français, sera principalement soumise pour son fonctionnement, à compter de la date à laquelle la transformation en société anonyme aura pris effet, aux dispositions des articles L.225-1 et suivants du Code de commerce. A la date des présentes, la Société est principalement soumise, pour son fonctionnement, aux dispositions des articles L.227-1 et suivants du Code de commerce.

Le siège social de la Société est situé 9-11 rue Gutenberg, 63000 Clermont-Ferrand.

Les coordonnées de la Société sont les suivantes :

Téléphone : +33 (0)4 73 90 51 16

Adresse courriel : [contact@afyren.com](mailto:contact@afyren.com)

Site Internet : [www.afyren.com](http://www.afyren.com)

Il est précisé que les informations figurant sur le site web ne font pas partie du Document d'Enregistrement, sauf si ces informations y sont incorporées par référence.

## 2.1.5 Modifications significatives de la structure des emprunts et du financement de la Société intervenues depuis la clôture d'exercice au 31 décembre 2020

La Société a souscrit quatre Prêts Garantis par l'Etat (PGE) auprès de Banque Populaire, Crédit Agricole, BNP Paribas et Bpifrance. Leurs modalités sont détaillées en section 2.5.1.1. Ces prêts ont été souscrits en mai 2020 auprès de BNP Paribas, et en juin 2020 pour les autres prêteurs, pour un montant total de 2,6 millions d'euros. En mars 2021, la Société a sollicité et obtenu une prorogation de cinq ans au titre des quatre PGE, comprenant un différé supplémentaire d'un an.

## 2.1.6 Description du financement prévu des activités de la Société

La Société considère être en mesure de pouvoir financer ses besoins de trésorerie pour les 12 prochains mois.

Au-delà de cette échéance, et comme toute jeune société innovante, la Société prévoit de financer son développement au moyen de l'apport de fonds propres, recours à la dette bancaire, et sollicitation de subventions. La réalisation de l'augmentation de capital dans le cadre du projet d'introduction sur Euronext Growth Paris est le moyen privilégié pour disposer de ces financements.

## **2.2 Aperçu des activités**

### 2.2.1 Introduction : présentation générale de la Société

Afyren est une entreprise de chimie durable (« *greentech* ») qui propose des solutions innovantes pour remplacer des ingrédients issus du pétrole par des produits issus de micro-organismes naturels, dans une approche d'économie circulaire zéro déchet industriel. Les solutions d'Afyren permettent de produire à partir de la biomasse non alimentaire une famille de sept acides organiques intégralement bio-sourcés ainsi qu'un engrais naturel. En partant des matières premières renouvelables telles que les co-produits du processus de production du sucre (notamment la mélasse et la pulpe de betterave), qui ne concurrencent pas les filières vivrières humaines, la plateforme technologique d'Afyren - AFYNERIE® - permet de produire à l'échelle industrielle et à un coût compétitif des acides organiques 100 % bio-sourcés, offrant les mêmes propriétés chimiques que ceux produits à partir du pétrole, mais avec une empreinte carbone cinq fois plus faible<sup>2</sup>.

Cette large gamme d'acides organiques permet à Afyren de s'adresser à des marchés diversifiés de tailles importantes à fort potentiel à l'échelle mondiale. Le marché des acides carboxyliques, estimé à 13 milliards de dollars U.S. en 2021, devrait passer à 21,3 milliards de dollars U.S. en 2030, soit un taux de croissance annuel (CAGR) de 5,8%<sup>3</sup>. Au sein de ce marché, qui est aujourd'hui pétro-sourcé à 99 %, le pourcentage d'alternatives bio-sourcées devrait connaître une croissance substantielle dans les années à venir, sous l'impulsion de la demande des consommateurs pour des produits plus durables et des politiques gouvernementales visant à lutter contre le réchauffement climatique, à assurer la transition vers une économie plus circulaire et à réduire la dépendance aux produits pétro-sourcés. Les biomolécules d'Afyren répondent ainsi à une forte demande de la part des industriels de la nutrition humaine et animale, des arômes et parfums, des sciences de la vie et des sciences des matériaux, à la recherche d'ingrédients durables avec des performances équivalentes à leurs équivalents pétro-sourcés.

Basée sur des micro-organismes naturels et protégée au niveau mondial, au travers de dix familles de brevets et demandes de brevets<sup>4</sup>, cette technologie, fruit de plus de dix années de recherche et développement, permet de valoriser la biomasse non alimentaire issue de co-produits et de déchets agro-industriels pour la transformer en acides organiques naturels. Le procédé se décompose en deux étapes : la première étape est biologique et vise à convertir directement, sans prétraitements, des co-

<sup>2</sup> AFYREN Life Cycle Analysis, Sphera, 2021

<sup>3</sup> "Global Carboxylic Acid Market 2021 - Global Industry Analysis 2021-2031", Transparency Market Research

<sup>4</sup> Se reporter à la section 2.2.12 – Propriété intellectuelle

produits organiques complexes en molécules plateformes bio-sourcées (acides carboxyliques, appartenant à la famille des acides organiques) par fermentation anaérobiose utilisant des consortia microbiens non génétiquement modifiés. La deuxième étape consiste en la séparation et la purification de ces molécules plateformes qui peuvent être utilisées directement dans les industries aval ou transformées en molécules à plus haute valeur ajoutée. AFYNERIE® est une approche zéro déchet industriel : les résidus de fermentation sont valorisés en agronomie, par un retour à la terre dans une logique d'économie circulaire. Le résultat est une technologie respectueuse de l'environnement, non OGM, « tout-en-un », transposable à l'échelle mondiale. La technologie AFYNERIE® permet la production simultanée des sept acides sur un même site, alors que jusqu'à trois types de procédés industriels distincts sont aujourd'hui nécessaires pour produire cette même famille dans l'industrie de la pétrochimie.

Fondée en 2012 et dirigée par Nicolas Sordet et Jérémy Pessiot, Afyren a commencé dès 2014 à valider sa technologie AFYNERIE® via un pilote et la production de lots pré-commerciaux. En s'appuyant sur cette réussite, au second semestre 2020, Afyren a lancé la construction d'Afyren Neoxy, sa première usine à grande échelle, située à Carling-Saint Avold, dans la région Grand Est. Dédiée à la valorisation de matières premières locales et à la production de ses sept acides organiques naturels, elle lui permettra de proposer à ses clients une offre européenne issue d'une production française. Avec un approvisionnement de biomasse déjà sécurisé et la moitié de son chiffre d'affaires cible à pleine capacité déjà pré-vendue<sup>5</sup>, le démarrage de la production est attendu dès 2022. Vu la forte demande anticipée pour ses acides bio-sourcés, Afyren planifie déjà la construction et mise en service de deux usines supplémentaires d'ici 2026.

Afyren a été deux fois lauréate du Concours Mondial d'Innovation 2030 dans la catégorie « Protéines végétales et chimie du végétal ». Lauréate du concours Cleantech 2015, elle a été nommée ambassadrice de la French Tech – Chimie verte à la COP21. Elle est notamment accompagnée dans son développement par les Régions Auvergne Rhône-Alpes et Grand Est, ainsi que par Bpifrance et la Banque Européenne d'Investissement. Afyren a été sélectionnée dans le FT120 (les 120 start-ups les plus prometteuses de France) en janvier 2020 puis de nouveau en février 2021 et a reçu le label “Efficient Solution” de la fondation Solar Impulse en novembre 2019.

## **2.2.2 Force et atouts concurrentiels**

### ***2.2.2.1 Une différenciation claire grâce à une technologie bio-sourcée unique au cœur d'un modèle permettant de faire évoluer le produit sur une chaîne de valeur intégrée***

A la différence d'acides organiques d'origine pétrochimique ou partiellement « dérivés » de matières premières renouvelables (produits type Mass Balance<sup>6</sup>), les acides organiques développés par Afyren sont exclusivement et intégralement bio-sourcés.

L'intégralité de la matière première utilisée est constituée de résidus agricoles locaux traditionnellement traités comme des déchets. Le procédé d'Afyren n'entre donc pas en concurrence avec les filières alimentaires humaines. Cela permet à Afyren de s'inscrire dans un schéma vertueux de bioéconomie circulaire, en valorisant une matière première aux débouchés traditionnellement limités. Le cycle de production a été entièrement pensé pour limiter l'impact écologique et environnemental, dans une démarche de développement durable :

- Un process de production optimisé, l'utilisation de matières premières renouvelables et un approvisionnement local permettant à l'ensemble du portefeuille Afyren<sup>7</sup> d'afficher une

<sup>5</sup> Se reporter à la section 6.7 – Contrats importants

<sup>6</sup> Se reporter au glossaire

<sup>7</sup> Environmental footprint of AFYREN's products via Life Cycle Assessment, Sphera, Mars 2021 (<https://AFYREN.com/wp-content/uploads/2021/04/210402-AFYREN-LCA-analysis-April2021.pdf>)

empreinte carbone 80% inférieure à celle de produits issus de cycles de production de l'industrie pétrochimique ;

- La valorisation locale de co-produits, qui permet d'éviter le gaspillage dans ces filières et d'offrir des débouchés nouveaux et complémentaires à cette industrie;
- Une production « propre » dans une approche d'économie circulaire, basée sur une fermentation naturelle et sans OGM, « zéro déchet industriel », le procédé de fabrication consommant de l'eau de manière maîtrisée grâce à un système de recyclage de l'eau utilisée durant la phase de fermentation, et ne générant comme résidu qu'un unique co-produit, un engrais naturel commercialisable et utilisable en agriculture biologique, permettant un retour à la terre.

Cette approche participe à la satisfaction de 7 ODD (Objectifs de Développement Durables) clés de l'Organisation des Nations Unies (ONU), tels que précisés en section 4.4.2.2 : soutien de l'agriculture locale, fabrication de produits sains, solutions compétitives contribuant à la croissance économique, développement de l'innovation verte, production zéro déchet et respectant les principes de l'économie circulaire, solutions à faible émission de carbone contribuant à réduire la dépendance au pétrole, préservation des ressources en eau, respect de la biodiversité.



Afyren peut ainsi à ce jour offrir au marché des solutions alternatives combinant à la fois performance, protection du climat, respect des ressources naturelles et de la biodiversité, économie circulaire, technologie sans OGM, production locale et traçabilité de la chaîne d'approvisionnement.

#### 2.2.2.2 Un large portefeuille de produits permettant de servir une multitude de marchés

Afyren a développé un procédé de fermentation unique et innovant lui permettant de créer une famille de sept acides organiques de façon simultanée.

Ces différentes molécules « plateformes » permettent l'accès à une grande variabilité d'applications soit directement, soit sous forme de dérivés après transformation. Le marché actuel des sept acides produits par Afyren représentait un montant total de 13 milliards de dollars U.S. en 2021<sup>8</sup>, tandis que le marché des dérivés de ces acides représentait un montant total de 10 milliards de dollars U.S. en 2020<sup>9</sup>. Aujourd'hui focalisé dans un premier temps sur la production et commercialisation des acides,

<sup>8</sup> “Global Carboxylic Acid Market 2021 - Global Industry Analysis 2021-2031”, Transparency Market Research

<sup>9</sup> “Carboxylic Acid based Esters Market - Global Industry Analysis, Size, Share, Growth, Trends and Forecast, 2015-2023”, Transparency Market Research

Afyren pourrait à l'avenir, grâce à son savoir-faire, envisager la production de certains dérivés, dans le but de créer une valeur additionnelle à celle obtenue par la vente des acides.

Cette exposition à de multiples marchés et de multiples tendances permet d'atteindre une mitigation du risque et de saisir des opportunités de croissance très variées.

#### *2.2.2.3 Un procédé innovant conçu pour une mise en œuvre rapide sur une base « drop-in » à coût compétitif*

Pour permettre le succès et la transition à l'échelle industrielle du procédé issu de son laboratoire, Afyren a choisi la voie de la robustesse industrielle. De fait, et afin de réduire le risque de production lors du passage à l'échelle de l'usine, le choix s'est porté, pour chaque phase du procédé, sur des équipements déjà éprouvés à l'échelle industrielle. Cette approche a pour objectif de permettre une meilleure appréhension des besoins en dépenses d'investissement mais aussi des coûts de fonctionnement, car basée sur des technologies existantes mais utilisées et assemblées entre elles de façon innovante.

La technologie d'Afyren permet la production de molécules de substitution (« *drop in* »), c'est-à-dire totalement identiques à celles aujourd'hui obtenues à base de dérivés de pétrole. Si les spécificités sont parfaitement identiques, la voie de production est très différente car entièrement naturelle, et permet, lors de leur production, une réduction de 80% des émissions de CO<sub>2</sub> par rapport aux molécules pétro-sourcées actuelles<sup>10</sup>.

Les caractéristiques identiques aux standards actuels permettent aux clients industriels une utilisation simplifiée des produits d'Afyren sans être confrontés à l'obligation de modifier leurs propres processus de production ni spécifications produits. Ceci constitue un atout majeur pour développer l'offre de la Société. Cette approche pragmatique, innovante et respectueuse de l'environnement permet à Afyren de contenir ses coûts de production et de proposer une offre compétitive et attractive pour ses clients.

#### *2.2.2.4 Un procédé propriétaire protégé par une politique de propriété intellectuelle forte*

Le procédé de fabrication développé par Afyren repose sur le développement de son savoir-faire et sur la valorisation de neuf familles de brevets ayant fait l'objet de dépôts à l'international, une dixième étant sous publication. Ces familles de brevets ont toutes été développées par des salariés ou anciens salariés de la Société et sont donc sa propriété exclusive conformément aux termes des contrats de travail ; la Société n'a eu besoin, pour développer la cœur de la technologie qui lui a permis de concevoir ses procédés de fabrication des acides carboxyliques, d'aucun brevet concédé par un tiers ou développé par un tiers et dont elle aurait acquis la propriété ou le droit d'utilisation.

Du fait des droits de propriété intellectuelle développés par la Société, tout nouvel entrant dans le marché des acides organiques bio-sourcés sera dans l'obligation de développer son propre processus de fabrication garantissant un niveau de pureté exigé par les standards du marché et un niveau d'efficacité au moins équivalents.

Le détail des droits de propriété intellectuelle détenus par le Groupe ainsi que leur mode de protection sont présentés en section 2.2.12.

#### *2.2.2.5 Un processus technologique efficace et compétitif*

L'approche et les choix technologiques adoptés par Afyren lui ont permis de développer un procédé de

---

<sup>10</sup> Environmental footprint of AFYREN's products via Life Cycle Assessment, Sphera, Mars 2021 (<https://AFYREN.com/wp-content/uploads/2021/04/210402-AFYREN-LCA-analysis-April2021.pdf>)

production compétitif par rapport à ceux présents actuellement sur le marché. Une attention particulière a été apportée à la performance de fermentation et aux diverses opérations unitaires du procédé dans le but non seulement de réduire les risques de passage à une échelle industrielle mais surtout de réduire les coûts de production.

Le procédé développé par Afyren est conçu pour permettre au Groupe d'être compétitif (à savoir, pérenne économiquement dans un marché concurrentiel) même s'il était nécessaire d'appliquer les mêmes prix que ceux pratiqués de manière historique par l'industrie pétrochimique pour les produits pétro-sourcés. En comparaison avec l'offre actuelle d'origine pétro-sourcée, la proposition de valeur d'Afyren, basée à la fois sur une production bio-sourcée et sur un impact réduit sur l'environnement apporte une forte valeur ajoutée additionnelle à ses clients. En effet, Afyren permet à ses clients de diminuer leurs émissions de CO<sub>2</sub> et de réduire l'empreinte carbone de leurs propres produits tout en leur apportant une naturalité pour leurs ingrédients, élément commercial très important et différentiant pour certains marchés aval (cosmétique, nourriture humaine, etc.). Enfin, l'offre d'Afyren, dont la production est indépendante du pétrole peut permettre d'apporter à ses clients une certaine stabilité des prix de ses produits qui ne sont pas soumis aux fluctuations du marché pétro-sourcé, leur offrant un argument compétitif et de visibilité sur leurs coûts d'approvisionnement. De fait, ces atouts à forte valeur ajoutée devraient permettre à Afyren de viser, sur certains marchés, une politique de prix plus ambitieuse que celle prise en compte dans ses projections économiques actuelles. Cette capacité à obtenir un prix de vente plus élevé se matérialiserait sur certaines applications auprès de certains clients, prêts à payer un prix plus élevé pour obtenir une molécule naturelle et/ou pour diminuer l'impact carbone de leurs produits finaux et/ou sécuriser un approvisionnement alternatif et local. Afyren devrait ainsi pouvoir bénéficier de « pricing power » même si cela reste à concrétiser par la signature de contrats commerciaux.

#### *2.2.2.6     Une entreprise mondialement reconnue pour son engagement dans l'innovation durable*

Le caractère innovant de la technologie développée par Afyren a été régulièrement reconnu.

Afyren a ainsi été lauréate à deux reprises (en 2014 et 2017), dans la catégorie « Protéines végétales et chimie du végétal » du Concours Mondial d'Innovation 2030 qui vise à favoriser le développement et la croissance d'entreprises porteuses d'innovations majeures et de rupture<sup>11</sup>.

Elle a également été sélectionnée, parmi 150 start-ups françaises, pour être ambassadrice de la FrenchTech à la COP21 dans la catégorie chimie verte<sup>12</sup>. En janvier 2020, c'est en qualité de « startup prometteuse de la French Tech » qu'elle a été sélectionnée dans le FT120 organisé par la French Tech. Cette reconnaissance a été reconduite en février 2021<sup>13</sup>.

En novembre 2019, Afyren reçoit le label « Efficient Solutions » de la Fondation Solar Impulse<sup>14</sup>, qui œuvre à rapprocher écologie et économie et cherche à distinguer 1000 solutions respectueuses de l'environnement et économiquement viables grâce à ce label.

#### *2.2.2.7     Une production certifiée selon les standards du marché*

Afyren a obtenu, en 2016, les agréments ECOCERT et COSMOS (agréments naturels) pour tous les acides produits par la Société dans les référentiels cosmétique et détergent. De telles certifications sont déterminantes pour permettre d'accéder à des marchés à forte valeur ajoutée, tel que celui de la

---

<sup>11</sup> Communiqué de presse, juillet 2014 – Lettre de la Présidente de la Commission Innovation 2030, 31 mai 2017

<sup>12</sup> <https://www.bpifrance.fr/A-la-une/Actualites/Les-21-startups-des-CleanTech-ambassadrices-de-La-French-Tech-a-la-Cop21-21925>

<sup>13</sup> French Tech 120 – La French Tech

<sup>14</sup> AFYREN - Member of the World Alliance (solarimpulse.com)

cosmétique où de nombreux acteurs de référence (type L'Oréal<sup>15</sup>) visent à n'utiliser que des produits d'origine bio-sourcés et notamment certifiés ECOCERT/COSMOS. Ces certifications représentent donc des prérequis obligatoires pour certains marchés et de vrais arguments différenciants par rapport aux acides pétro-sourcés, par essence exclus de ce type de certifications.

Par ailleurs, les produits du Groupe sont conçus grâce à des procédés qui sont conformes aux standards suivants :

- « US Natural » selon le *Code of Federal Regulations*, Food and Drug Administration, para. 101.22
- « EU Natural » selon le Règlement (CE) n°1334/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif aux arômes et à certains ingrédients alimentaires possédant des propriétés arômatisantes qui sont destinés à être utilisés dans et sur les denrées alimentaires
- Biobased (ASTM6866 et ISO 16120-2:2019)
- Ingrédients naturels (ISO 16128).

#### *2.2.2.8 Une approche commerciale permettant de sécuriser les revenus du Groupe*

L'approche commerciale d'Afyren se traduit par une approche en direct, et par la voie intermédiaire de distributeurs dans une proportion réduite selon les opportunités, notamment pour des petits volumes (par exemple les arômes et parfums), nécessitant un savoir-faire logistique, permettant dans ces cas précis de capter la valeur de marchés très spécifiques et dispersés.

Conformément à cette stratégie, Afyren a très rapidement travaillé à la sécurisation d'une partie de la production d'Afyren Neoxy via un premier contrat cadre à long terme (dix ans) avec un acteur de référence du marché d'ingrédients pour alimentation humaine et animale, sur le modèle du *take or pay* et portant sur la production d'acides propioniques et butyriques. Ce contrat offre à Afyren Neoxy des débouchés commerciaux pour la production de ces acides et un chiffre d'affaires annuel minimum tout en laissant la flexibilité de capter des débouchés premium pour une certaine quote-part de sa production de ces acides propioniques et butyriques. Un contrat de vente de production d'engrais a été conclu en février 2021. Enfin, un contrat de vente d'acide valérique a été conclu en juin 2021. Ces contrats sont plus amplement décrits en section 6.7. Grâce à la conclusion de ces trois contrats, environ 60% du chiffre d'affaires cible à pleine capacité d'Afyren Neoxy (dont 40% sur une période minimum de 9 ans) ont déjà été vendus à ce jour, soit 50% de la capacité de production d'acides et 100% de la capacité de production d'engrais.

Afyren a constitué une équipe commerciale expérimentée, issue de l'industrie chimique et du marché des acides pétro-sourcés. Cette équipe travaille non seulement sur la poursuite de la vente de la production de la première usine mais également sur la prise de contact ou la discussion avec des acteurs majeurs du marché pour préparer la vente d'une partie de la production de la future deuxième usine. Partant d'un pipeline de plus de 300 clients potentiels identifiés représentant une demande potentielle estimée à plus que 20 fois la capacité de production d'Afyren Neoxy, l'équipe commerciale est déjà en phase de discussions commerciales avancées avec des clients représentant une demande potentielle estimé à 4 fois la capacité de production d'Afyren Neoxy.

#### *2.2.2.9 Des ressources régionales et une chaîne logistique raccourcie*

Pour sa première usine, Afyren a choisi une approche territoriale :

- à l'égard de ses approvisionnements en privilégiant les acteurs géographiquement les plus proches de l'usine, afin de diminuer l'impact CO<sub>2</sub> du transport, et pour contribuer à l'activité économique du territoire. Par exemple, le contrat d'approvisionnement d'Afyren Neoxy prévoit l'utilisation de co-produits sucriers issus de cultures localisées dans un rayon

---

<sup>15</sup> L'Oréal - Nos engagements et nos responsabilités: Respecter la biodiversité (loreal.com)

maximum de quelques centaines de kilomètres autour de l'usine;

- à l'égard des clients d'Afyren, qui pourront bénéficier d'une source de production régionale, française et située au cœur de l'Europe. Du fait de la crise sanitaire récente, ainsi que des phénomènes météorologiques récents notamment aux Etats Unis (vagues de froid), certains acteurs ont dû faire face à des tensions importantes sur les prix, voire des pénuries sur leurs approvisionnements en acides organiques tendant à démontrer l'importance de l'accès à des produits fabriqués en France ou en Europe, facilement accessibles. Le délai de livraison de produits fabriqués hors de l'Europe a mis en avant l'intérêt stratégique voire vital pour certains clients de pouvoir compter sur un approvisionnement local. Cette tendance de fond met encore un peu plus en valeur la production d'Afyren, basée entre la France, l'Allemagne et le Benelux où l'utilisation des acides qu'Afyren prévoit de commercialiser est très importante.

#### 2.2.2.10 Des partenariats de premier plan

L'intégration d'Afyren dans le réseau French Tech (sélection dans le FT 120, ambassadrice de la French Tech à la COP21 en 2015) lui offre une visibilité significative et positionne la Société dans le paysage des start-ups françaises innovantes de 1<sup>er</sup> rang, et multi secteurs.

Plus globalement, et notamment grâce aux distinctions remportées dans des concours soutenus par Bpifrance, la Société a été identifiée par l'investisseur et financeur public comme une entreprise innovante de l'économie française pouvant légitimement bénéficier de son soutien. Ainsi, Bpifrance Financement a octroyé un certain nombre de subventions et/ou financements à Afyren et sa filiale, Afyren Neoxy. Bpifrance Investissement a investi, par le biais de ses fonds SPI – Sociétés de Projets Industriels, et BEI – Sociétés de Projets Industriels<sup>16</sup> aux côtés de la Société, dans Afyren Neoxy, tel que présenté plus en détail en section 2.2.9.2.

Dans le cadre de son programme « Total Développement Régional », Total soutient le développement de la Société depuis 2017, notamment par le biais de l'octroi d'un prêt ayant contribué au financement de la validation de sa technologie au stade pilote, et, du fait de l'implantation d'Afyren Neoxy sur la plateforme de Carling Saint-Avold appartenant au groupe Total (sur laquelle ce dernier poursuit sa production de polystyrène, polyéthylène, composés de polypropylène et résines). Afin de faciliter l'implantation et la construction de l'usine d'Afyren Neoxy, Total et la Société ont conclu divers partenariats avec des sociétés présentes sur le site, pour faciliter l'implantation de l'usine d'Afyren Neoxy et sa bonne intégration sur le site.

En avril 2020, Afyren a réuni 12 acteurs clés de la bioéconomie autour d'AFTER-BIOCHEM<sup>17</sup>, projet européen innovant visant à développer la première bioraffinerie du genre en Europe, basée sur la technologie AFYNERIE®, construite et opérée par Afyren Neoxy. Ce projet s'attachera à la création de nouvelles chaînes de valeur durables à partir de matières premières renouvelables et non alimentaires, conduisant à la mise sur le marché des sept acides produits par Afyren Neoxy, d'engrais, et également de dérivés. Ce projet a reçu le soutien de la Commission européenne et du Partenariat Public Privé « European Joint Undertaking Bio Based Industry » (BBI-JU) qui lui a attribué une subvention de près de 20 millions d'euros sur un coût total du projet estimé à 33 millions d'euros. Les douze partenaires d'Afyren Neoxy dans le cadre de ce projet, qui durera jusqu'en mai 2024, sont Südzucker AG, Technip Energies, Kemin Europa NV, Omya International AG, Sphera, Association Industries et Agro-Ressources, PNO Consultants, Firmenich SA, Fiabila, Suez Groupe et Celanese Europe BV.

Enfin, Afyren et Afyren Neoxy sont respectivement soutenues par les Régions Auvergne Rhône-Alpes et Grand Est au travers l'octroi de subventions, plus amplement décrites en section 5.1.

<sup>16</sup> Souscrits par la Banque Européenne d'Investissement

<sup>17</sup> Anaerobic Fermentation & EsteRification of BIOMass for producing fine CHEMicals

### 2.2.2.11 *Une équipe animée par des valeurs fortes et un projet porteur*

Dans le cadre du développement d'une politique RSE dynamique, Afyren souhaite s'entourer de femmes et d'hommes aux profils divers et complémentaires, et qui constitueront une vraie richesse pour l'entreprise. Afyren partage une culture commune avec tous ses collaborateurs sur tous les sites du groupe.

Afyren s'appuie sur des collaborateurs qui participent à un projet porteur de sens, autour de trois valeurs cardinales:

- Engagement : gardant à l'esprit la genèse d'Afyren, les fondateurs sont très attachés aux valeurs socles de l'entreprise bienveillance et exigence qui, combinées à un état d'esprit pragmatique et basé sur les faits rassemblent toute l'équipe, très engagée autour d'un projet ambitieux qui trouve écho auprès d'une nouvelle génération à la recherche de sens dans sa vie professionnelle ;
- Agilité : depuis la création de l'entreprise, l'agilité nourrit la vitalité de l'entreprise et permet à l'ensemble des collaborateurs d'avancer ensemble pour être au plus près des besoins sociétaux ;
- Humilité : face à l'ampleur des défis qui se posent, Afyren travaille avec détermination et humilité, en collaboration étroite avec l'ensemble des parties prenantes, pour servir au mieux son ambition.

Dans le développement des effectifs, une attention particulière est portée sur la cohésion de l'équipe et le rassemblement autour de ces valeurs aussi fortes que sincères.

### 2.2.3 Principaux marchés et environnement concurrentiel

#### 2.2.3.1 *Grandes tendances économiques et sociales contemporaines à l'origine du marché*

La population mondiale atteindra 10 milliards d'individus en 2050, dont 50% seront concentrés dans neuf Etats<sup>18</sup>. En 2020, cette population mondiale utilisait l'équivalent de 1,7 fois les capacités de la terre<sup>19</sup>, ce qui signifie que l'humanité prélève des ressources (naturelles et fossiles) et émet des déchets (émissions de CO<sub>2</sub>, déchets solides) à un rythme beaucoup plus rapide que la capacité de la Terre à générer de nouvelles ressources et absorber ces déchets.

Le réchauffement climatique, qui s'accélère, est aujourd'hui identifié comme la plus grande menace jamais connue par la planète: 17 des 18 dernières années ont été les années les plus chaudes de l'histoire de l'humanité, et d'ici 2030 il est prévu une augmentation de la température de 1 à 3 degrés<sup>20</sup>.

La biodiversité, l'ensemble de tous les êtres vivants sur notre planète, décline à un rythme soutenu ces dernières années : un million d'espèces (sur un total de 8 millions) est menacé d'extinction, pour certaines dans les décennies à venir<sup>21</sup>.

Face à ces constats et depuis l'Accord de Paris sur le climat signé le 22 avril 2016, la mobilisation politique s'accélère et les Etats prennent des engagements forts en faveur de la neutralité carbone. Les objectifs de développement durables de l'ONU<sup>22</sup> sont utilisés comme langage universel pour orienter les actions publiques et privées.

<sup>18</sup> <https://www.ipsos.com/sites/default/files/ct/publication/documents/2020-02/ipsos-global-trends-2020-understanding-complexity.pdf>

<sup>19</sup> Calcul de l'empreinte écologique de l'humanité par Global Footprint Network

<sup>20</sup> « Anticiper la crise d'après, agir face au risque climatique », McKinsey et Company, juillet 2020

<sup>21</sup> [Actualité du parlement européen, « Perte de la biodiversité : quelles en sont les causes et les conséquences ? », 16 janvier 2020 \(<https://www.europarl.europa.eu/news/fr/headlines/society/20200109STO69929/perte-de-la-biodiversite-quelles-en-sont-les-causes-et-les-consequences>\)](https://www.europarl.europa.eu/news/fr/headlines/society/20200109STO69929/perte-de-la-biodiversite-quelles-en-sont-les-causes-et-les-consequences)

<sup>22</sup> [United Nations Sustainable Development – 17 Goals to Transform Our World](https://www.un.org/sustainabledevelopment/sustainable-development-goals/)

Le Parlement européen souhaite que l'Union Européenne prenne les devants en s'assurant que, d'ici à 2030, 30% du territoire de l'Union Européenne soient constitués de zones naturelles et en tenant compte de la biodiversité dans toutes les politiques européennes<sup>23</sup>.

#### 2.2.3.2 *Des engagements forts et ambitieux des acteurs majeurs du marché vers une offre de produits plus durables et bio-sourcés*

Ces nouvelles lignes de conduite ont un effet sur les politiques d'approvisionnement des groupes industriels, potentiels clients d'Afyren, cherchant des alternatives aux produits pétro-sourcés, à empreinte carbone réduite ; en effet, environ 6% des émissions de carbone mondiales sont générées par l'industrie de la chimie<sup>24</sup>. Ces lignes de conduite ont été amplifiées par la crise sanitaire des 18 derniers mois.

Les consommateurs ont pris conscience des conséquences de leurs décisions de consommation sur la planète :

- 81% des consommateurs mondiaux sont convaincus que les entreprises doivent contribuer à améliorer l'environnement<sup>25</sup> ;
- 80% des individus identifient le changement climatique comme une menace majeure pour leur pays<sup>26</sup> ;
- 73 % des consommateurs déclarent qu'ils changeraient certainement ou probablement leurs habitudes de consommation pour réduire leur impact sur l'environnement<sup>27</sup>.

L'impact du réchauffement climatique, si la tendance n'est pas inversée, sera beaucoup plus fort pour l'économie en général et les populations que la crise sanitaire du Covid-19. Ainsi, de nombreux acteurs majeurs du marché, clients directs comme prescripteurs, ont annoncé des engagements forts et ambitieux sur l'évolution de l'impact de leurs produits et de leurs approvisionnements.

De nombreuses sociétés telles que Symrise, Givaudan, l'Oréal, Unilever, Croda et Firmenich, ont annoncé avoir pris de tels engagements résumés dans l'illustration suivante :



Ainsi, 25% des composants pétro-sourcés de produits de l'industrie seraient remplacés par des

<sup>23</sup> cf supra, note 18

<sup>24</sup> IEA - Technology Roadmap 2013

<sup>25</sup> Nielsen – Strategy guide on sustainable shoppers – 2018

<sup>26</sup> 2018 Pew Research Center Survey

<sup>27</sup> Nielsen – Strategy guide on sustainable shoppers – 2018

composants bio-sourcés en 2030<sup>28</sup>.

Ces tendances de fond créent un marché pour des acteurs qui (i) participent à limiter l'impact des activités humaines sur le climat, (ii) permettent la réduction et l'optimisation des déchets et (iii) préservent les ressources naturelles et la biodiversité.

L'activité et le développement d'Afyren ont vocation à s'inscrire dans cette nécessité de permettre un développement responsable, basé sur l'équilibre des besoins de la société et les ressources de la planète.

Ainsi au-delà de la croissance intrinsèque des acides carboxyliques estimée à 5,8% (taux de croissance annuel – CAGR) sur la période 2021-2031<sup>29</sup>, les acides bio-sourcés, ont, de fait, vocation à prendre une part de plus en plus grande dans ce marché global. Malgré la forte demande pour ces alternatives bio-sourcées, la capacité installé de production bio-sourcée capable de répondre à cette demande est aujourd’hui très limitée – la production bio-sourcée représente seulement 1% de la production globale des acides carboxyliques à ce jour. Afyren se positionne, dans ces tendances de fonds, afin de répondre à ces enjeux majeurs du 21<sup>ème</sup> siècle.

#### 2.2.3.3 *Le marché de la chimie des ingrédients*

##### Présentation générale du marché des acides carboxyliques<sup>30</sup>

Afyren a vocation à produire et commercialiser des acides carboxyliques

Parmi l'ensemble des acides carboxyliques, Afyren concentre sa production sur sept acides : l'acide acétique, l'acide propionique, les acides butyrique et iso-butyrique, les acides valérique et iso-valérique et l'acide caproïque.

Les acides carboxyliques sont utilisés pour des applications très diverses : alimentation humaine et animale, arômes et parfums, sciences de la vie, sciences de matériaux et lubrifiants.

Le marché mondial de l'ensemble des acides carboxyliques est estimé à 13 milliards de dollars U.S. en 2021, et devrait atteindre, selon les prévisions établies, 21,3 milliards de dollars U.S. en 2030, soit 5,8% de taux de croissance global annuel<sup>31</sup>. Les axes de croissance les plus significatifs anticipés concernent les acides carboxyliques pouvant être utilisés dans les secteurs de l'alimentation humaine et animale, et dans les secteurs des cosmétiques et lubrifiants (acide propionique, acide butyrique, acide iso-butyrique, acide valérique, acide iso-valérique, et acide caproïque).

Au sein de ce marché, qui est aujourd’hui pétro-sourcé à 99 %, le pourcentage d'alternatives bio-sourcées devrait connaître une croissance substantielle dans les années à venir, sous l'impulsion de la demande des consommateurs pour des produits plus durables et des politiques gouvernementales visant à lutter contre le réchauffement climatique, à assurer la transition vers une économie plus circulaire et à réduire la dépendance aux combustibles fossiles.

Les producteurs d'acides carboxyliques sont majoritairement des acteurs de la pétro-chimie (Eastman Chemical Company, The Dow Chemical Company, Ineos, BASF SE, Celanese Corporation, Jiangsu Sopo (Group) Co). En 2014, les cinq acteurs du marché les plus importants représentaient 22,6% du marché global<sup>32</sup>. Des sociétés telles que Pertsorp et OQ sont également présentes sur ces marchés et

<sup>28</sup> Biobased Industries Joint Undertaking

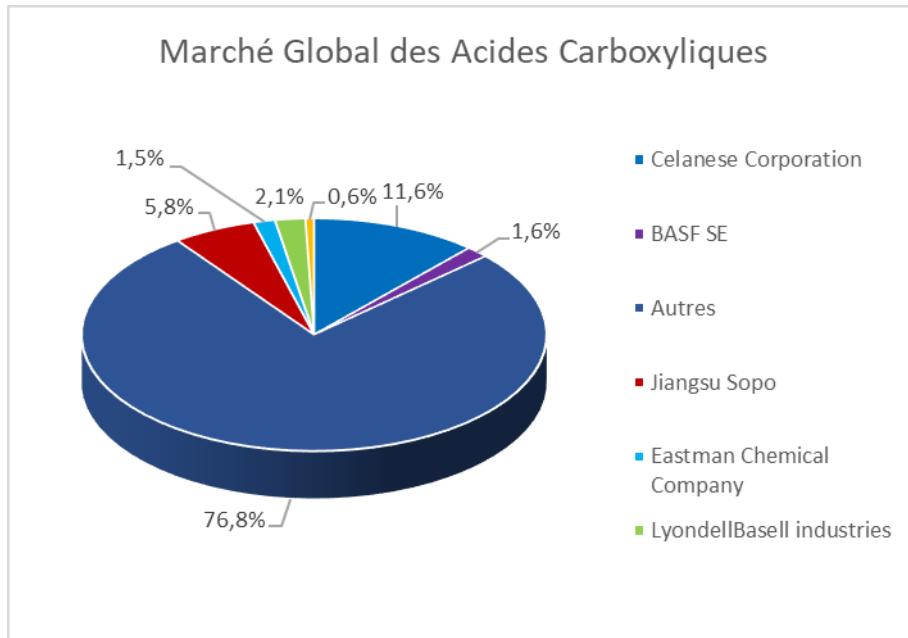
<sup>29</sup> “Global Carboxylic Acid Market 2021 - Global Industry Analysis 2021-2031”, Transparency Market Research

<sup>30</sup> “Carboxylic Acids Market : Global Industry Analysis, Size, Share, Growth, Trends and Forecast, 2015-2023”, Transparency Market Research

<sup>31</sup> “Global Carboxylic Acid Market 2021 - Global Industry Analysis 2021-2031”, Transparency Market Research

<sup>32</sup> “Carboxylic Acids Market : Global Industry Analysis, Size, Share, Growth, Trends and Forecast, 2015-2023”, Transparency Market Research

plus particulièrement sur les molécules de C3 à C5.



Source : « Carboxylic Acids Market : Global Industry Analysis, Size, Share, Growth, Trends and Forecast, 2015-2023 », Transparency Market Research

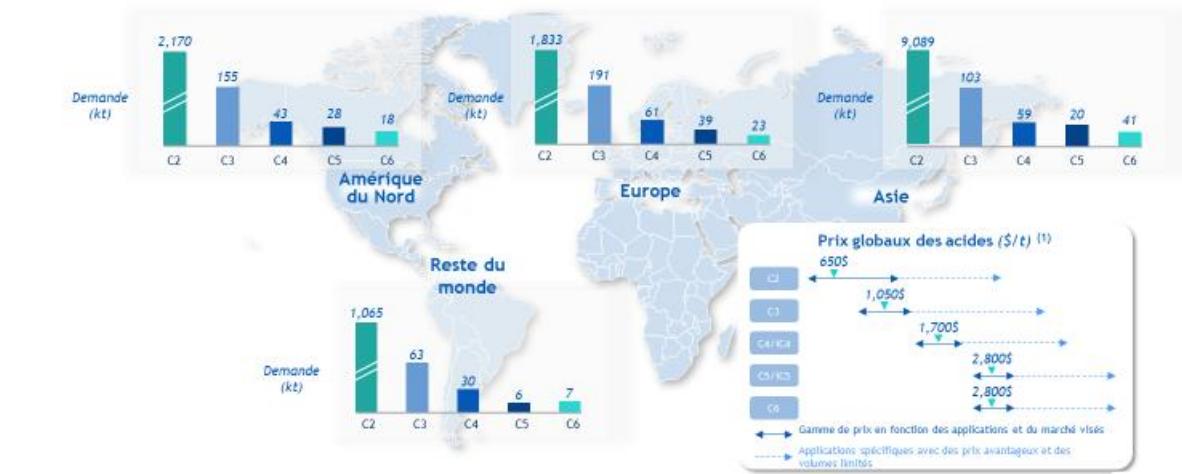
En 2014, le marché était géographiquement réparti comme suit : c. 56% en Asie-Pacifique, c. 18,3% en Europe, c. 17,9% en Amérique du Nord, c. 5% en Amérique latine<sup>33</sup>. Les évolutions attendues d'ici à 2023 sont une baisse de la part de marché européenne (à 16,6%), une augmentation de la part de marché en Asie-Pacifique (58,2%) et une certaine stabilité pour les autres zones géographiques.

Le marché européen, principale cible d'Afyren Neoxy, représente un volume d'affaires cumulées estimé à environ 4 milliards de dollars U.S., soit un montant très conséquent au regard de la capacité de production d'Afyren Neoxy<sup>34</sup>.

<sup>33</sup> «Carboxylic Acids Market : Global Industry Analysis, Size, Share, Growth, Trends and Forecast, 2015-2023», Transparency Market Research

<sup>34</sup> «Carboxylic Acids Market : Global Industry Analysis, Size, Share, Growth, Trends and Forecast, 2015-2023», Transparency Market Research

Répartition géographique du marché carboxylique par demande



Source(s): C2-C3-C4-C6 : Transparency Market Research - Global Carboxylic Acid Market 2014; C5: Transparency Market Research and management assessment  
 Note(s): C2: Acides acétiques; C3: Acides propioniques; C4: Acides butyriques et iso-butyriques; C5: Valéryiques et iso-valéryiques; C6: Caproïques; (1) 2020 estimates - Transparency Market Research - Global Carboxylic Acid Market 2014.

## Barrières à l'entrée

La production d'acides carboxyliques requiert, pour tout nouvel entrant utilisant des procédés pétro-sourcés, des investissements très significatifs dans la mesure où ces procédés ne permettent qu'exceptionnellement de produire plusieurs types de molécules dans une seule unité de production (contrairement au procédé développé par Afyren). Par ailleurs, l'accès au marché auquel s'adressent les producteurs d'acides carboxyliques nécessite d'être en mesure de produire selon les spécifications de pureté des clients. Cet obstacle a déjà été pris en compte et franchi par Afyren, qui a élaboré ses procédés de fabrication en vue d'atteindre le niveau de qualité et de spécifications attendues par les futurs clients.

## Mutation du marché

Les industriels de la pétrochimie qui représentent la large majorité du marché de la production d'acides carboxyliques se heurtent à des contraintes réglementaires de plus en plus fortes imposées par les autorités publiques dans un souci de protection de l'environnement, et qui ont contribué à strictement encadrer les processus d'exploration de pétrole, de développement et de production de produits pétrochimiques au niveau mondial. De nombreux Etats explorent également un principe de « taxe carbone » visant à progressivement contraindre les industriels à réduire leurs émissions de CO<sub>2</sub>.

En parallèle, la demande des consommateurs s'oriente irrémédiablement vers des produits à plus haute naturalité, respectueux de l'environnement et dont la part de composants pétro-sourcés est la plus faible possible. Selon une enquête réalisée par l'IFOP en juin 2020, 87% des français ont une image positive des produits bio-sourcés, 80% sont intéressés et demandeurs d'informations supplémentaires sur ces produits et 83% des français estiment qu'il est légitime pour les pouvoirs publics de soutenir les développements de la filière<sup>35</sup>.

Cette tendance encourage le développement d'acides carboxyliques bio-sourcés à plus faible empreinte carbone et environnementale.

<sup>35</sup> Enquête IFOP/ACDV, juin 2020

## Présentation du marché par produit

En 2014, le type d'acide le plus représenté sur le marché des acides carboxyliques était l'acide acétique (60,9% du marché global), et également l'un des acides dont la croissance devrait être la plus importante d'ici à 2023 (pour atteindre 62,7% du marché global)<sup>36</sup>.

	Chiffre d'affaires représenté par la vente de ces acides dans le monde <sup>37</sup>		Applications principales
	2020	2031	
<b>Acide acétique</b>	6,526,4 millions de dollars	12,855,4 millions de dollars	Alimentation humaine et animale, Arômes et parfums
<b>Acide iso-butyrique</b>	644,6 millions de dollars	1.107,3 millions de dollars	Arômes et parfums, Sciences de la vie
<b>Acide valérique</b>	469,2 millions de dollars	805,9 millions de dollars	Lubrifiants, Sciences de la vie, Sciences des matériaux, Alimentation humaine et animale
<b>Acide caproïque</b>	331,6 millions de dollars	477,6 millions de dollars	Arômes et parfums, Sciences de la vie, Sciences des matériaux, Alimentation humaine et animale
<b>Acide propionique</b>	944,3 millions de dollars	1.732,5 millions de dollars	Alimentation humaine et animale, Arômes et parfums, Sciences de la vie
<b>Acide butyrique</b>	1.032,8 millions de dollars	1.866,3 millions de dollars	Alimentation humaine et animale, Arômes et parfums
<b>Acide iso-valérique</b>	397,4 millions de dollars	626,1 millions de dollars	Arômes et parfums

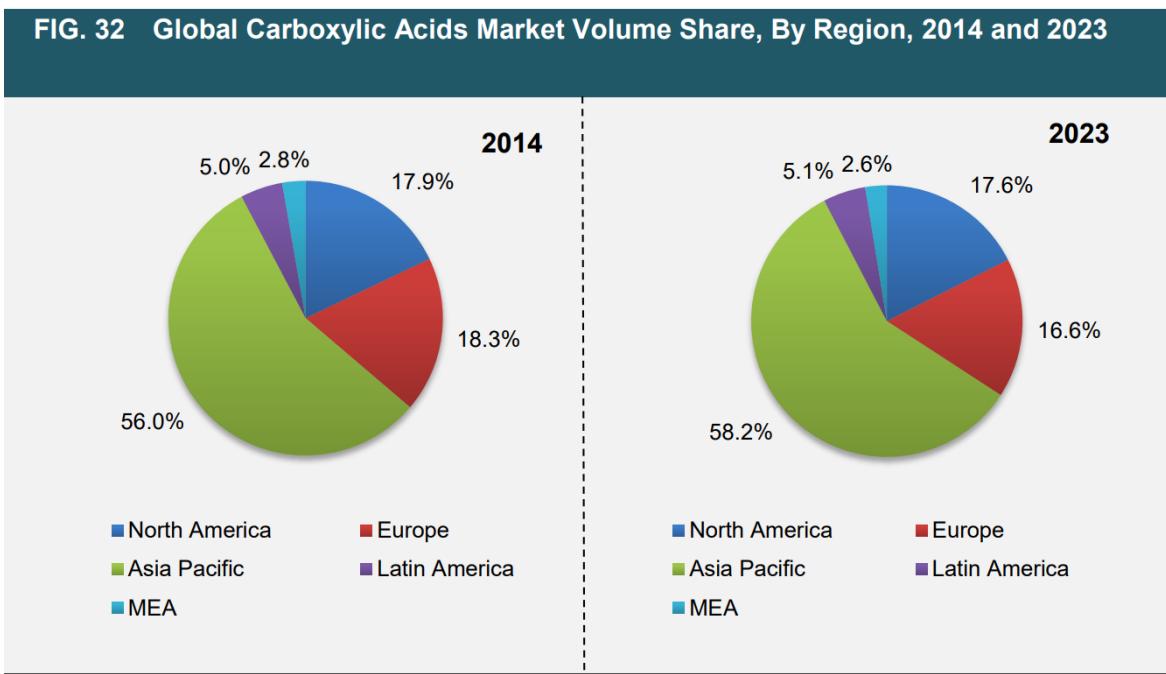
Ces estimations n'incluent néanmoins pas le marché futur et spécifique issu de l'arrivée d'une offre totalement bio-sourcée, de nature à créer de nouvelles applications et de nouveaux usages. Ceux-ci n'ont pas fait l'objet, à la date du Document d'Enregistrement, d'études permettant d'évaluer ni les volumes ni les contreparties en valeur de ces nouveaux débouchés. A ce jour, ce marché est à 99% petro-sourcé.

<sup>36</sup> « Carboxylic Acids Market : Global Industry Analysis, Size, Share, Growth, Trends and Forecast, 2015-2023 », Transparency Market Research

<sup>37</sup> "Global Carboxylic Acid Market 2021 – Global Industry Analysis 2021-2031", Transparency Market Research.

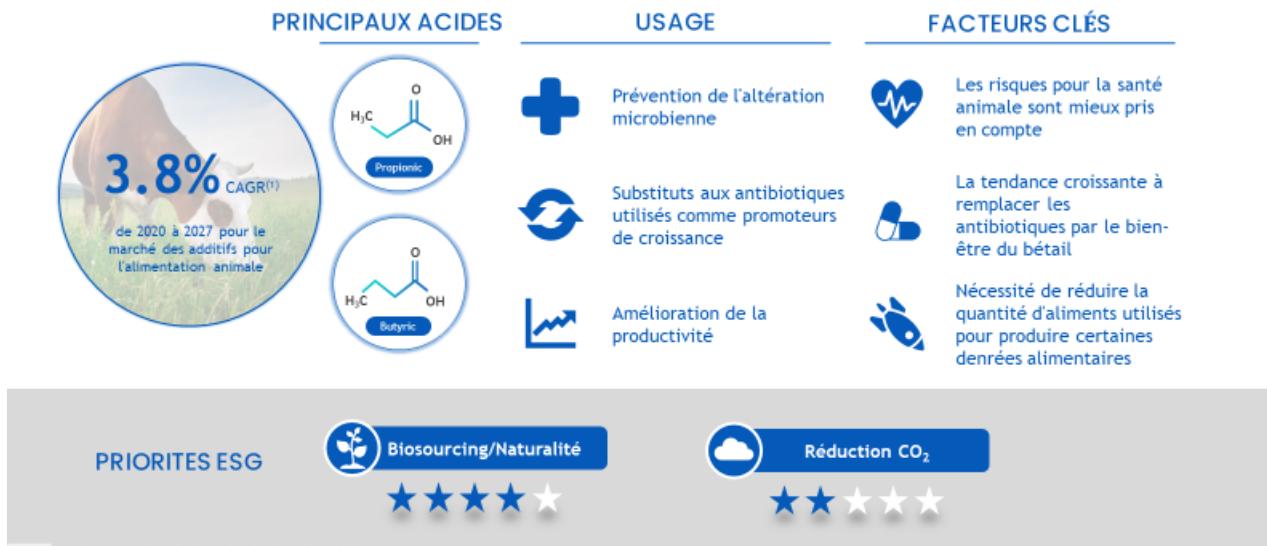
#### 2.2.3.4 Marchés prioritaires et facteurs clés de développement

En 2014, l'utilisation des acides carboxyliques était allouée aux différentes applications selon la répartition suivante :

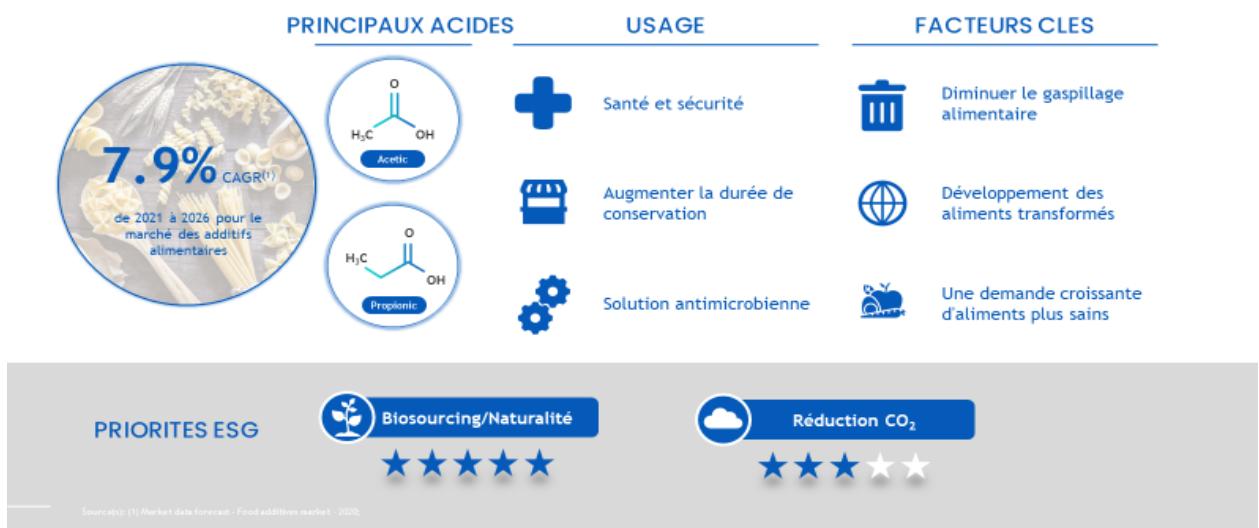


Afyren a ainsi axé sa stratégie de développement sur des marchés présentant des moteurs de croissance forts:

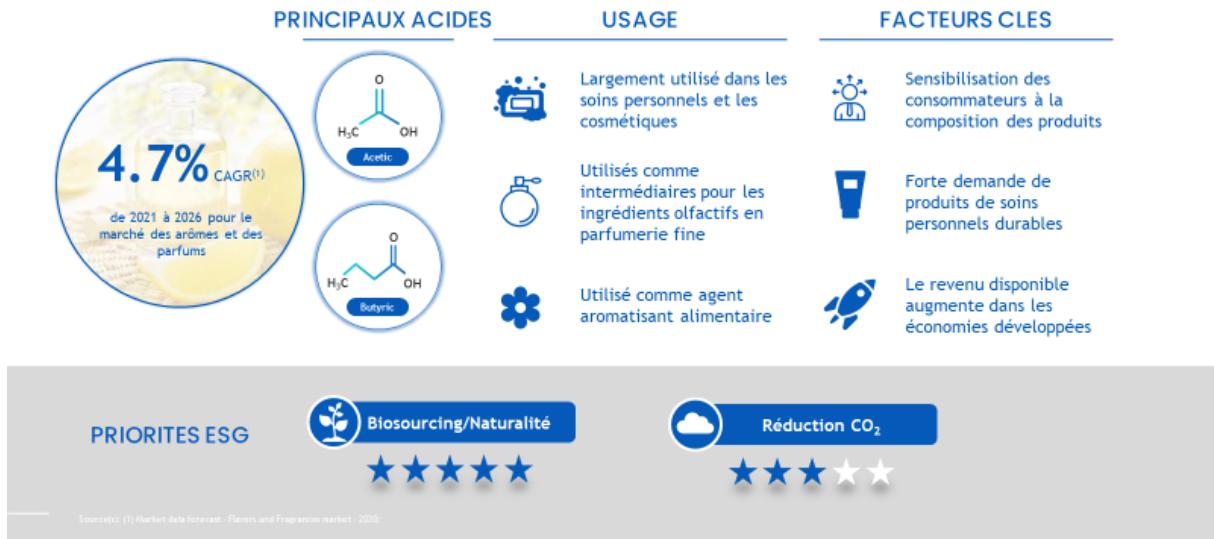
- Alimentation animale : dans un souci d'amélioration de la qualité de la filière et du fait de leurs propriétés anti-microbiennes, une utilisation croissante des acides carboxyliques dans les aliments destinés aux animaux est anticipée, afin (i) d'améliorer la santé intestinale des animaux et accélérer leur croissance et (ii) de progressivement réduire le recours aux antibiotiques tout en augmentant la productivité des élevages. Les acides carboxyliques bio-sourcés remplissent ces objectifs et répondent donc davantage aux attentes directes du marché et des acteurs du secteur grâce à leur naturalité, leur faible empreinte carbone. Ils permettent également de répondre aux attentes indirectes dans la mesure où de nombreux secteurs (nutrition humaine par exemple) souhaitent réduire la présence d'antibiotiques dans la viande proposée aux consommateurs.



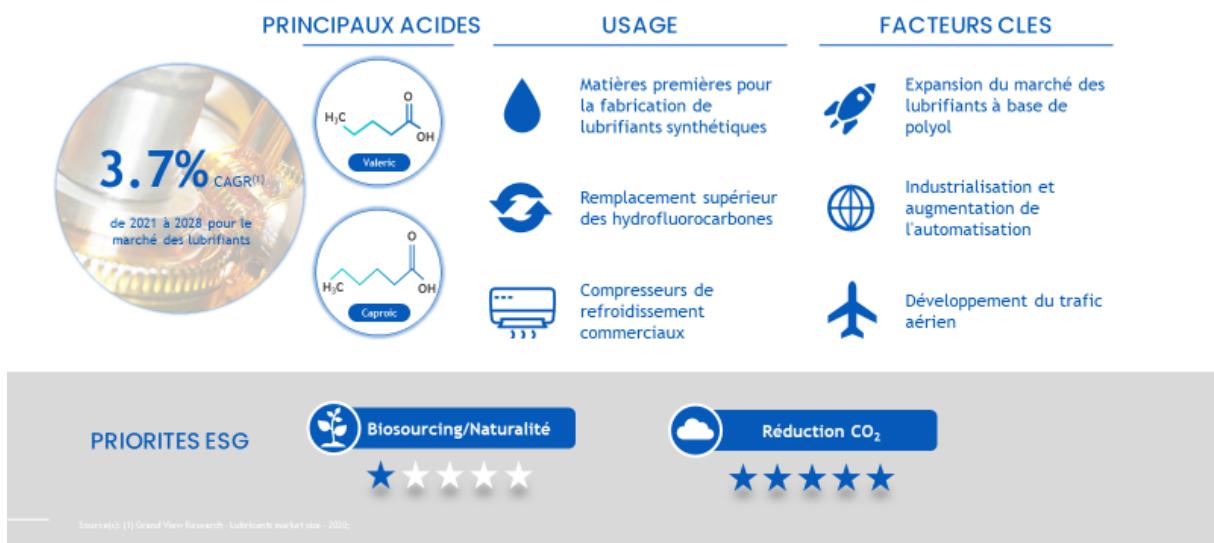
- **Alimentation humaine** : la demande du consommateur final est croissante en ce qui concerne l'utilisation d'ingrédients naturels possédant une origine parfaitement traçable et un étiquetage propre. Ces acides carboxyliques sont aujourd'hui majoritairement utilisés en tant qu'ingrédients de conservation dans l'alimentation humaine. Ainsi, ces acides carboxyliques permettront de réduire l'utilisation de produits pétro-sourcés dans l'alimentation humaine quotidienne, tout en répondant aux mêmes enjeux de fonctionnalité (conservation), et en réduisant significativement l'impact carbone de ce secteur.

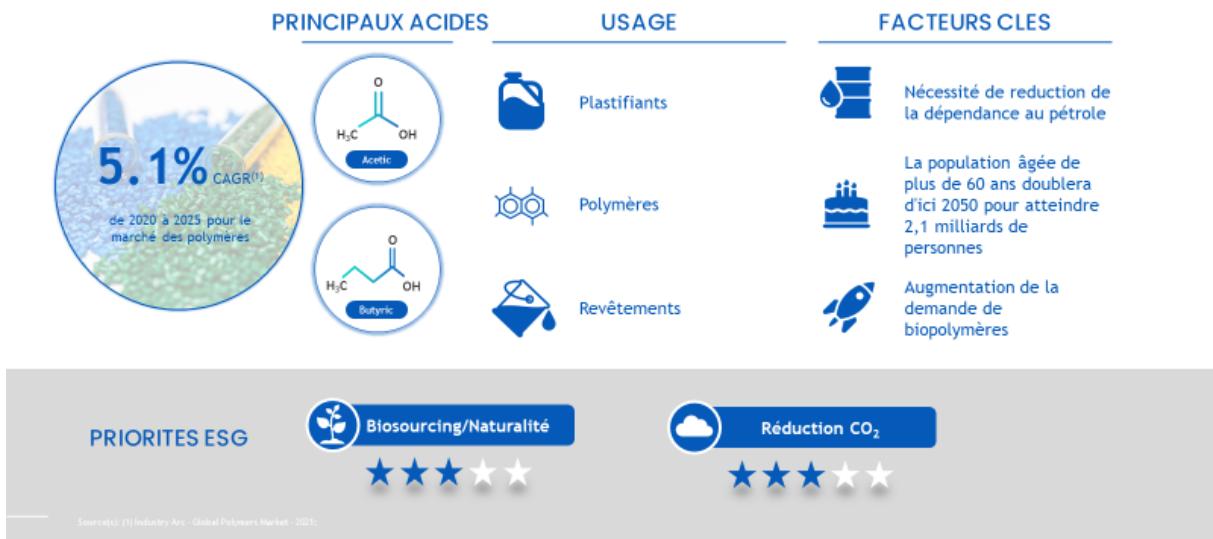


- **Arômes & parfums** : de même que pour l'alimentation humaine, la demande du consommateur final est croissante en ce qui concerne l'utilisation d'ingrédients naturels. En outre, le client favorisera le producteur en mesure d'assurer la stabilité de la qualité de ses produits et la qualité du profil organoleptique du produit. Par conséquent ce dernier privilégiera un producteur de produits bio-sourcés ayant développé des procédés de fabrication assurant un niveau de pureté stable et reproductible, tel qu'Afyren. Ce secteur est également très soucieux de réduire son empreinte carbone et environnementale dans sa globalité. Au-delà, la traçabilité des filières d'approvisionnement est une exigence croissante exprimée par les acteurs de ce segment de marché.

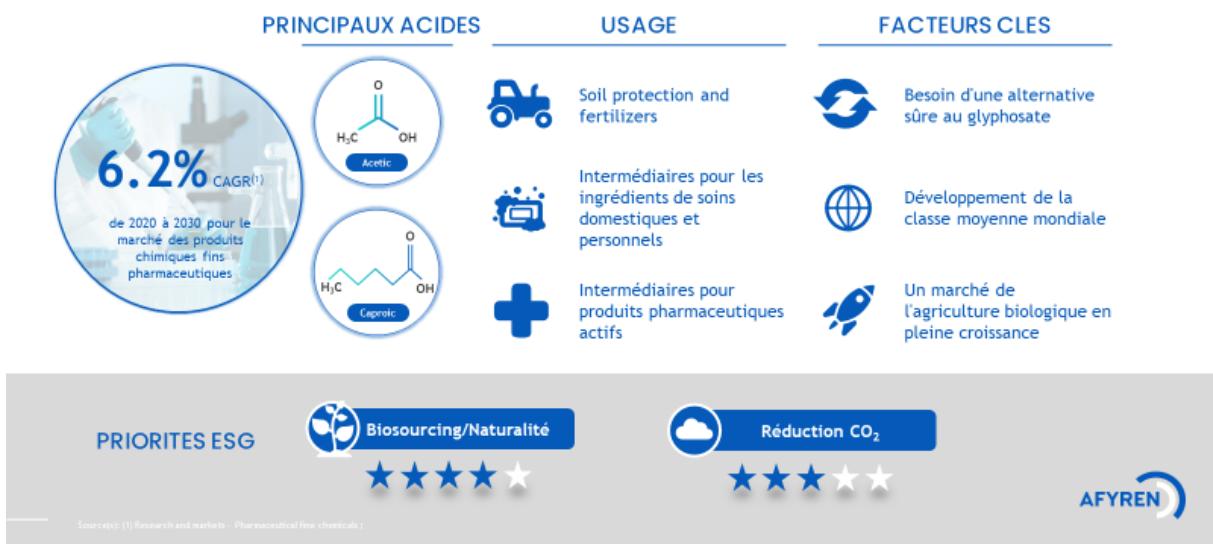


- **Lubrifiants et Sciences des matériaux:** les acteurs de ces secteurs sont traditionnellement de larges groupes industriels soucieux de diminuer leurs émissions de CO<sub>2</sub> dans le but de respecter leurs engagements de neutralité carbone et d'améliorer leur image de marque. Il s'agit là d'une tendance de fond, puissante et inexorable, qui fera courir un risque vital aux sociétés qui n'agiront pas en ce sens. A cet égard, le recours à des producteurs d'acides bio-sourcés devrait s'intensifier.



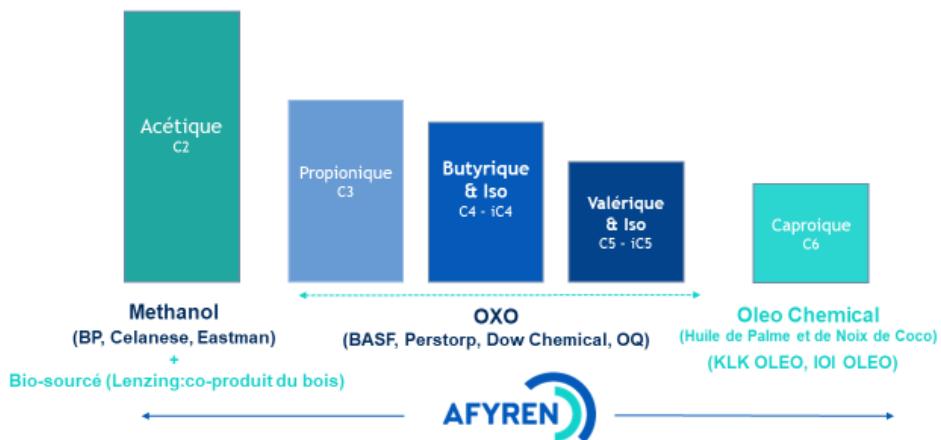


- Sciences de la vie : les producteurs de produits finaux utilisés dans l'agriculture sont attentifs à la protection des sols et, à cet égard, à la préservation de la qualité des sols. Le recours à des produits bio-sourcés est également un élément important pour ne pas entraver l'obtention d'autorisations permettant d'exercer des activités sous certains labels d'agriculture biologique.



AFYREN

### 2.2.3.5 Une offre concurrente existante qui demeure à 99% pétro-sourcée



Il existe aujourd’hui très peu d’acteurs du secteur des acides carboxyliques bio-sourcés en mesure de concurrencer directement Afyren en termes de technologie et procédés de fabrication. Deux concurrents potentiels se positionnent sur le segment des acides carboxyliques bio-sourcés sont identifiés : Earth Energy Renewables (Etats-Unis), et Chaincraft (Pays-Bas). Cependant, Afyren se distingue significativement de ces concurrents potentiels identifiés. La gamme d’acides produite n’est pas totalement identique, tout comme les procédés de fabrication utilisés. Les choix technologiques adoptés par Afyren ont résulté en un procédé de fabrication simplifié et plus économique. Additionnellement, il peut exister d’autres acteurs se positionnant sur un seul de ces acides ; c’est le cas notamment de Metex Noovista (France), qui propose de l’acide butyrique à titre de co-produit de son procédé de production ou la société autrichienne Lenzing, qui propose un acide acétique bio-sourcé, coproduit de la transformation du bois.

Les producteurs d’acides carboxyliques demeurent donc majoritairement des acteurs de la pétro-chimie (Eastman Chemical Company, The Dow Chemical Company, OQ Chemicals, Perstorp BASF SE, Celanese Corporation, Jiangsu Sopo (Group) Co).

De façon générale, le marché des acides carboxyliques est caractérisé par la présence d’acteurs de taille significative, implantés depuis plusieurs décennies et disposant de très fortes capacités de production. La Chine et l’Inde représentent plus de la moitié de la production (entreprises locales et internationales) et exportent leur production en Europe. Cela concerne particulièrement l’acide acétique : les Etats-Unis et l’Europe cumulent ensemble un tiers de la production mondiale totale<sup>38</sup>. En revanche, la plupart de ces acteurs industriels produisent uniquement un nombre restreint d’acides, de l’acide acétique C2 à l’acide caproïque C6, tandis qu’Afyren se positionne sur sept acides différents, lui permettant de servir une clientèle plus large et d’offrir des applications plus diversifiées. Ceci limite ainsi la capacité d’un acteur historique à concurrencer Afyren.

Le portefeuille diversifié d’acides carboxyliques entièrement bio-sourcé d’Afyren lui donne un positionnement différenciant dans son marché :

<sup>38</sup> « Carboxylic Acids Market : Global Industry Analysis, Size, Share, Growth, Trends and Forecast, 2015-2023”, Transparency Market Research



En plus du même niveau de performance technique et économique que les offres traditionnelles, Afyren se différencie de ses concurrents par ses qualités biosourcées et bas carbone, ainsi que par un portefeuille élargi d'offre en acides qu'il est le seul à proposer.

En effet, les compétiteurs issus de la pétrochimie, obtenant ces acides par différents procédés de production, se positionnent très rarement sur l'ensemble de ce portefeuille.

De plus, les quelques initiatives bio-sourcées identifiées sont souvent issues de technologies produisant un seul de ces acides, sous forme de co-produit du produit principal qui n'est pas un acide. De plus, sur ces initiatives biosourcés, peu d'entre elles sont, ou en passe de l'être, en phase commerciale.

En conclusion, cette profondeur de portefeuille, en plus d'être un avantage de gestion de la concurrence, offre une vraie synergie commerciale aux clients potentiels utilisant nombreux de ces acides dans leurs applications.

Les concurrents d'Afyren se divisent en plusieurs catégories selon le type d'acide carboxylique produit et le mode de production (pétro-sourcé ou bio-sourcé) :

Principales matières premières	METHANOL	ETHYLENE & GAZ DE SYNTHESE	PROPYLENE & GAZ DE SYNTHESE		BUTENE & GAZ DE SYNTHESE		HUILE DE PALME & COCO
	BOIS						
ACIDES	ACETIQUE C2	PROPIONIQUE C3	BUTYRIQUE C4	ISOBUTYRIQUE iC4	VALERIQUE C5	ISOVALERIQUE iC5	CAPROIC C6
BASF							
CELANESE							
DOW CHEMICALS							
EASTMAN							
OQ CHEMICALS							
PERSTORP							
Afyren	■	■	■	■	■	■	■
CHAINCRAFT							■
ECOGREEN							■
KLK OLEO							■
LENZING	■						

Peu de concurrents d'Afyren se positionnent sur une gamme de produits aussi large (sept acides).

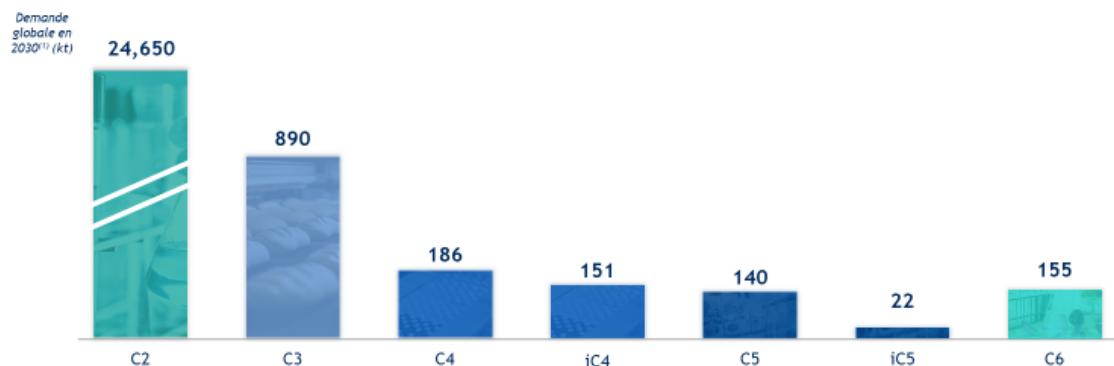
## Barrières à l'entrée

Afyren estime que de nouveaux entrants visant à offrir des acides carboxyliques bio-sourcés seraient confrontés à plusieurs défis :

- Des investissements forts et un temps de développement long. La Société n'a pas à ce jour connaissance de projets avancés pour la production de ces molécules bio-sourcées. La Société estime que ce temps de déploiement industriel lui offre une opportunité de prendre une avance déterminante dans la pénétration du marché.
- Par ailleurs, le développement d'un procédé bio-sourcé compétitif avec les prix du marché constitue une vraie barrière pour accéder au marché. A titre d'exemple, de nombreuses sociétés aux Etats-Unis, spécialisées dans la production de biocarburants (éthanol produit à partir de maïs) par fermentation, n'ont pas réussi, par défaut de compétitivité, à s'implanter durablement dans le marché sans subventions. Ces aides ont pris fin en 2012<sup>39</sup>. Par ailleurs, certaines sociétés telles que Terrabon, qui utilise le procédé « mixalco », n'ont pas réussi à développer un procédé de production suffisamment performant pour entrer dans le marché. Afyren a pu développer une approche inédite pour permettre l'atteinte d'un tel objectif.
- Enfin, la production de tels acides bio-sourcés, nécessite un double savoir-faire, à la fois en micro-biologie et en chimie. Cette double compétence est une barrière à l'entrée complémentaire pour un nouvel entrant ou un acteur actuel du marché, souvent spécialisé dans l'un ou l'autre de ces domaines.

### 2.2.4 Stratégie : devenir un leader des biomolécules durables

Afyren vise à devenir un producteur clé d'acides carboxyliques en 2030 :



Le Groupe anticipe, au vu de ses capacités de production et du niveau de la demande, d'être présent sur des parts de marché plus conséquentes pour ce qui concerne les acides butyriques (C4) et valériques (C5). La part de marché est ici définie comme le ratio entre la capacité de production à pleine capacité envisagée des trois usines et le volume total du marché estimé.

Source(s): C2-C3-C4-iC4-C6 : Transparency Market Research - Global Carboxylic Acid Market ; C5-iC5: Transparency Market Research and management assessment  
Note(s): (1) La demande mondiale pour 2030 a été calculée à partir de 2020 sur la base de 5,7% CAGR; distinction C5/iC5: estimation du management (2) Capacité de production incluant Neoxy, Usine 2 et Usine 3

#### 2.2.4.1 Favoriser l'économie circulaire

### Valoriser les dérivés issus de l'industrie et de l'agriculture

Afyren a conçu et développé un processus de production basé sur une approche poussée d'économie

<sup>39</sup> « Fin des Subventions aux Etats-Unis », Marie-Sophie Dedieu, 23 janvier 2012, [veillecep.fr](http://veillecep.fr) (blog du Centre d'Etudes et de Prospective)

circulaire. Tout d'abord, un choix a été fait en choisissant, parmi toutes les options permises par le procédé développé par Afyren, d'utiliser des co-produits comme matière première, principalement afin de ne pas entrer en concurrence avec des terres agricoles destinées à des fins d'alimentation humaines, mais également afin de limiter l'utilisation de ressources directement produites par la Terre. L'enjeu est de minimiser au maximum l'impact d'Afyren sur son écosystème et sur la planète, en ne participant pas à une consommation excessive de ses ressources naturelles, par définition limitées car non renouvelables. Dans cette logique, Afyren utilise des résidus, renouvelables d'une période de campagne agricole à l'autre, permettant de demeurer dans les limites des capacités de production de notre planète.

La valorisation de co-produits agricoles permet également d'offrir de nouveaux débouchés et opportunités de valorisation à l'industrie de l'agriculture. La première usine Afyren Neoxy utilise les co-produits de la betterave à sucre, étant précisé que la gamme de co-produits pouvant être utilisée pour les prochaines usines, selon leur lieu d'implantation, est large. A titre d'exemple de matière première potentiellement utilisable par Afyren, il est possible de citer les co-produits de l'industrie sucrière (betterave et cannes) et d'autres co-produits organiques (soja, canne, maïs, matières premières entrant dans la production de bière) voire des déchets d'abattoir ou de municipalités (déchets ménagers).

Cette approche positive et vertueuse est au cœur de la stratégie d'Afyren car elle permet de concilier respect de l'environnement et coûts de production limités : travailler sur la base de co-produits permet à Afyren d'avoir accès à une matière première moins chère que le produit issu de l'agriculture lui-même.

#### *2.2.4.2     Construire une plateforme de développement en répliquant le modèle « build and operate »*

La stratégie d'Afyren repose sur un modèle de « Build and Operate », c'est-à-dire un modèle intégré qui va de la production jusqu'à la vente des produits. En effet, la valeur de ce modèle est double.

Comme développé en section 2.2.4.2, ce modèle permet tout d'abord de générer une rentabilité minimum par le biais de la construction et l'exploitation de ses usines. Il est ensuite source d'un potentiel d'évolution important. En effet, en étant au contact direct des acheteurs de ses acides, Afyren est en mesure d'échanger avec eux, de comprendre et cerner leurs attentes, leurs besoins non satisfaits et les tendances de fond du marché. Ces besoins, alors identifiés, peuvent permettre le développement de nouveaux produits innovants.

Afyren s'inscrit ainsi comme un acteur producteur de molécules naturelles en se basant sur la complémentarité entre une plateforme de R&D innovante, une équipe industrielle expérimentée et une équipe commerciale proche de ses clients. Basée sur ce triptyque, la multiplication des unités de production pour faire face à la demande dans la logique « Build and Operate » est l'objectif d'Afyren.

L'organisation mise en place lors du développement et de la construction de la première unité Afyren Neoxy a vocation à être déployée pour préparer les usines suivantes, en se basant sur une matière première locale facilement accessible. L'objectif d'Afyren est de répliquer le modèle de cette unité en construisant d'autres usines à travers le monde. Toutefois, alors qu'Afyren Neoxy est co-détenue avec Bpifrance (Afyren détenant 50,62% de son capital et Bpifrance 49,38%), Afyren a pour stratégie de détenir ces prochaines usines en pleine propriété sous réserve des accords déjà conclus avec Bpifrance (se reporter à la section 2.2.9.2), et des contraintes posées par le droit local applicable, le cas échéant. Cette réplication devrait pouvoir être par ailleurs simplifiée et accélérée grâce au système de management mis en place, au déploiement d'une culture d'excellence opérationnelle au sein d'Afyren Neoxy qui sera transposée dans les prochaines usines. De même, l'architecture IT (ERP/CRM, GMAO, contrôle commande, etc.) performante et intégrée, pourra être déployée dans les unités à

venir. L'organisation de cette première usine a été conçue pour permettre la duplication du modèle, cette approche optimisera le temps de déploiement tout en facilitant l'intégration des prochaines usines.

Afyren anticipe actuellement la construction de deux futures usines, dont la capacité de production unitaire annuelle d'acides, de 28.000 tonnes, sera supérieure d'environ 75% à celle d'Afyren Neoxy (se reporter à la section 2.6.2 pour un détail des budget et calendrier de construction d'Afyren Neoxy et des futures usines). Ce dimensionnement accru provient d'analyses des équipes d'ingénierie d'Afyren afin d'optimiser le ratio économique d'Opex/Capex.

Il est actuellement envisagé que l'usine 2 soit localisée hors de France, deux zones étant aujourd'hui principalement étudiées pour son implantation :

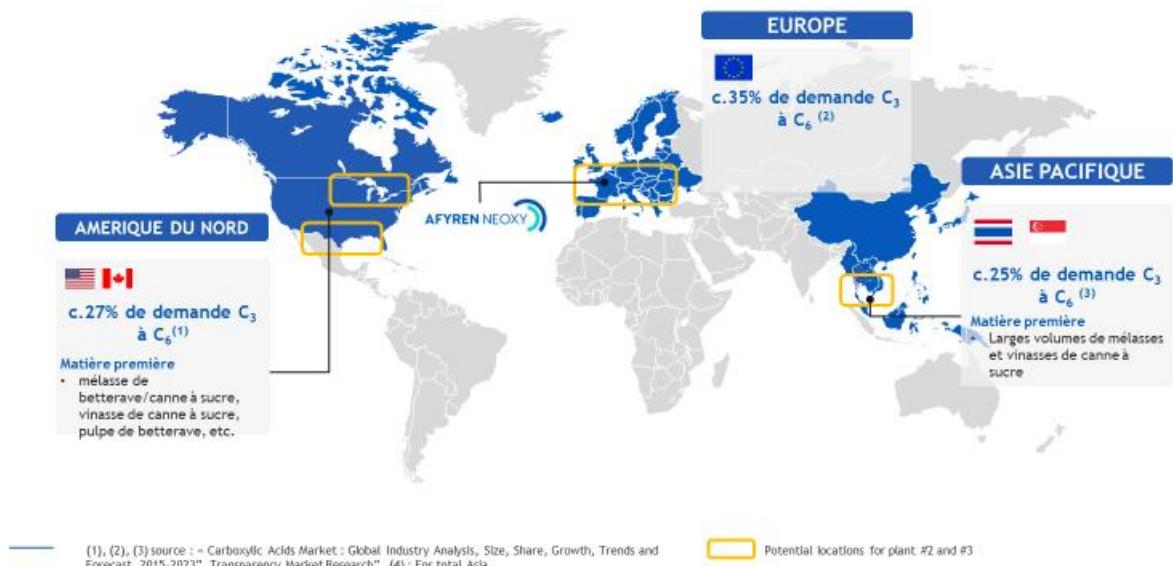
- l'Amérique du Nord, où l'on trouve à la fois d'importants gisements de biomasse et des débouchés importants pour les acides ;
- l'Asie du Sud Est, fort producteur de biomasse également, au cœur d'une zone géographique très active et en croissance.

Dans les deux cas, plusieurs sites potentiels sont étudiés. Des optimisations de R&D sont menées pour finaliser le choix du substrat et adapter le procédé à une biomasse locale se distinguant de celle utilisée actuellement. Le calendrier de préparation de ces usines intègre ce travail de qualification et de sélection du site et de la matière première.

L'usine 3, quant à elle, pourrait être localisée soit dans l'une des deux régions également analysée pour l'usine 2, soit en Europe.

Avec ces deux usines complémentaires construites et opérées selon un schéma « en propre », la capacité totale du groupe pourrait atteindre environ 72.000 tonnes par an.

Les potentiels stratégiques des différentes localisations envisagées par la Société sont synthétisés ci-après :



#### 2.2.4.3 Innover et développer le portefeuille produits

Depuis près de 10 ans, Afyren a travaillé à l'amélioration de son savoir-faire et de son processus de

fermentation naturelle et sans OGM.

Ces recherches ont conduit l'équipe à réaliser des milliers d'heures d'expérience à différentes tailles de développement (laboratoire, pilote, pré-industrielle, etc.).

Ce savoir-faire accumulé pendant toutes ces années a permis à Afyren de développer une connaissance « plate-forme » permettant de développer de nouveaux produits à partir d'un tronc commun de connaissances en fermentation naturelle et bioprocédés.

### **Un portefeuille aval déjà en cours d'enrichissement**

Les acides produits par Afyren sont des molécules plateformes représentant un marché mondial estimé en 2021 à 13 milliards de dollars U.S.<sup>40</sup>

Ces molécules plateformes peuvent à leur tour être transformées en produits dérivés type esters ou alcools. Les débouchés commerciaux de ces produits dérivés sont importants et variés. Ils sont notamment utilisés dans le monde des arômes et des parfums, ou sont l'ingrédient principal pour la production de plastifiants qui pourraient à terme devenir bio-sourcés et non produits à base de dérivés pétroliers. Ces dérivés sont par ailleurs très utilisés dans la production de vernis à ongle ou de peintures. Ces marchés alternatifs représentent un potentiel de marché additionnel mondial estimé à près de 10 milliards de dollars U.S. en 2020<sup>41</sup>. Des développements pour la production de ces esters sont aujourd'hui en cours à l'échelle du laboratoire. Certains font partie du périmètre du consortium européen AFTER-BIOCHEM en collaboration avec plusieurs partenaires membres du consortium ainsi que du le projet BOOSTER (programme de R&D cofinancé par la région Rhône Alpes Auvergne).

Par ailleurs, Afyren vient d'annoncer que sa filiale Afyren Neoxy était lauréate, dans le cadre du Plan de Relance, d'une subvention de près de 8 millions d'euros, lui permettant notamment de travailler sur une unité de diversification dans une démarche globale de développement de sa gamme de produits.

Ces produits représentent de nouvelles opportunités de marché et permettent de toucher de nouveaux clients, même s'ils nécessitent une étape de transformation additionnelle et donc très probablement des investissements complémentaires à terme. Ils font déjà l'objet de travaux de développement par l'équipe R&D de la Société.

### **Des opportunités en cours d'exploration**

En parallèle des travaux sur les dérivés visés ci-dessus, l'équipe R&D d'Afyren a développé une véritable plateforme R&D, permettant le développement de nouveaux produits (acides complémentaires et autres produits), grâce à son savoir-faire en fermentation naturelle et en bioprocédés. Forte de ces atouts, l'équipe R&D travaille donc activement sur de nouveaux développements complémentaires à la gamme d'acides organiques, tout en conservant la même logique de minimisation de son empreinte environnementale.

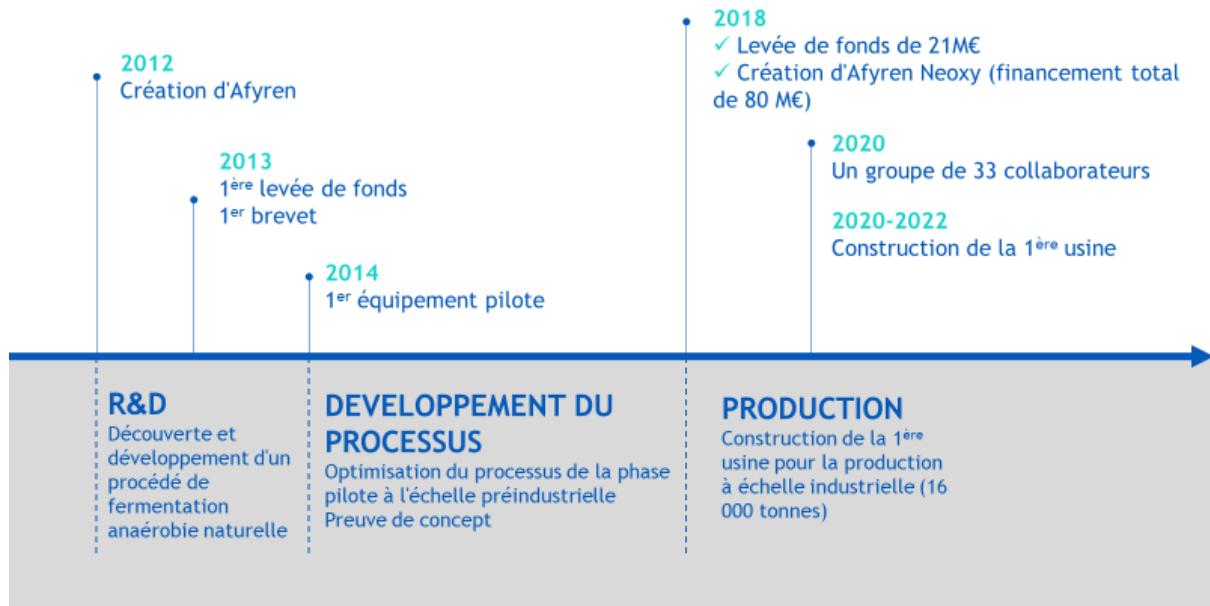
---

<sup>40</sup> “Global Carboxylic Acid Market 2021 – Global Industry Analysis 2021-2031”, Transparency Market Research

<sup>41</sup> “Carboxylic Acid based Esters Market - Global Industry Analysis, Size, Share, Growth, Trends and Forecast, 2015-2023”, Transparency Market Research

## 2.2.5 Histoire du Groupe

### Résumé de l'historique de la création d'Afyren



Afyren a été créée en 2012 par Régis Nouaille et Jérémy Pessiot, chercheurs et docteurs en microbiologie et chimie, qui ont été rejoints en 2014 par Nicolas Sordet, actuel Président de la Société, avec comme ambition de contribuer au développement d'une industrie plus durable en offrant à différents marchés des produits naturels en remplacement de ceux aujourd'hui produits à partir de pétrole. Les travaux de recherche et développement initiés dès la création de la Société aboutissent à la découverte et au développement d'un savoir-faire unique relatif à la réplication du processus naturel de fermentation anaérobiose de matière organique.

En 2013, Afyren organise sa première levée de fonds d'un montant total de 40.000 euros, qui permet de financer les travaux de recherche et de développement nécessaires pour affiner la technologie. En 2013, la Société obtient son premier brevet. En 2014, Afyren met en place son premier équipement pilote, et en décembre 2016, une levée de fonds plus conséquente d'un montant global de près de 2 millions d'euros, marquant l'entrée au capital de fonds gérés par Sofimac Partners, permet d'initier les premières preuves de concept à l'échelle laboratoire, suivies de changement d'échelle à la fois au niveau pilote (dont la première étape a été initiée en 2014) puis à l'échelle préindustrielle fin 2017.

En décembre 2018, la Société lève un montant total de 21 millions d'euros auprès de Sofinnova Partners, Supernova, le Crédit Agricole (via le fonds Crédit Agricole Création et la Caisse Régionale Centre France) et Valquest Partners. Concomitamment, Afyren sécurise le financement de la création d'Afyren Neoxy avec les fonds SPI – Sociétés de Projets Industriels, et BEI – Sociétés de Projets Industriels gérés par Bpifrance Investissement, pour un montant total de 46,5 millions d'euros en fonds propres, afin de porter cette première usine.

En décembre 2020, le Groupe, qui réunit 33 salariés, annonce le lancement de la construction de la première usine, par Afyren Neoxy, sur la plateforme de Carling Saint-Avold.

## 2.2.6 La plateforme technologique AFYNERIE®

La Société valorise directement la biomasse non alimentaire pour produire des molécules d'intérêt énergétique et chimique constituant une alternative aux acides pétro-sourcés grâce à l'utilisation de la

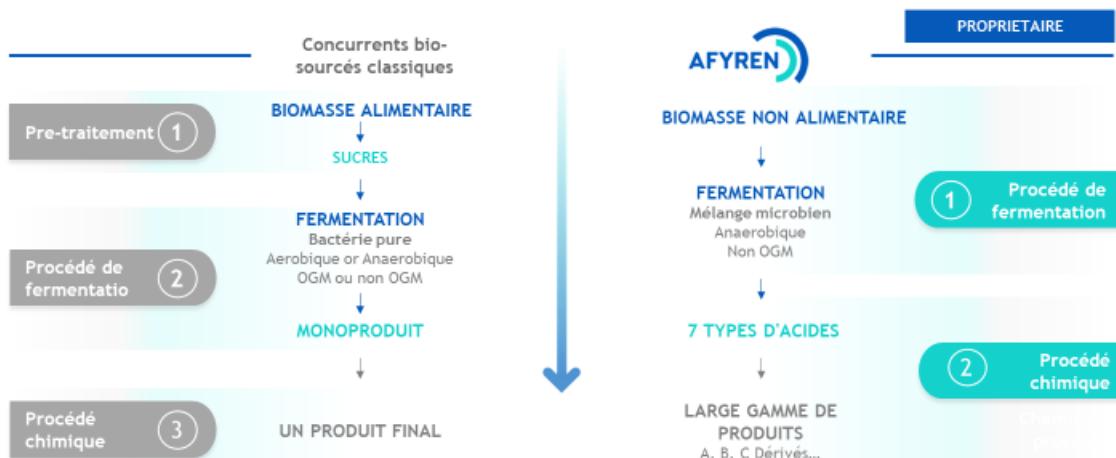
biomasse non alimentaire par la technologie phare de la Société, le procédé AFYNERIE®. Basée sur des micro-organismes naturels et protégée au niveau mondial, au travers de dix familles de brevets et demandes de brevets<sup>42</sup>, cette technologie, fruit de plus de dix années de R&D, permet de transformer la biomasse non alimentaire issue de co-produits et de déchets agro-industriels pour la transformer en acides carboxyliques naturels et en engrais naturel.

Comme indiqué ci-avant, à titre de matière première potentiellement utilisable par Afyren, il est possible de citer les co-produits de l'industrie sucrière (betterave et cannes) et d'autres co-produits organiques (soja, canne, maïs, production de bière) voire des déchets d'animaux ou de municipalités (déchets ménagers).

La technologie de bioraffinerie de la Société repose sur la maîtrise de mix microbiens naturels capables d'utiliser une large variété de biomasses complexes (co-produits agricoles, agro-industriels, ordures ménagères, etc.), qui ne pourraient autrement pas être utilisée comme substrats, sans traitement et stérilisations préalables. A la différence d'autres technologies, l'approche d'Afyren est basée sur l'utilisation des biomasses non-alimentaires, et sur une fermentation non OGM permettant de produire des acides organiques bio-sourcés sans concurrencer les ressources alimentaires.

Contrairement aux standards de l'industrie des biotechnologies, Afyren a fait le choix d'une fermentation naturelle, sans modifications de l'ADN de micro-organismes. Le procédé de fermentation avec modification de l'ADN de micro-organismes implique la sélection d'un micro-organisme unique dans le but de produire une molécule finale. Ce procédé présente des temps de fermentation plus courts, mais un substrat plus onéreux, un procédé plus complexe avec stérilisation pour éviter toute contamination et un passage à l'échelle industrielle nécessairement plus risqué.

L'approche d'Afyren est opposée. Elle se base sur un mélange de micro-organismes naturels et non OGM évitant toute étape de stérilisation. Cette fermentation, ne nécessitant pas de prétraitements, permettra de produire non pas une mais plusieurs molécules via un procédé unique. Il s'agit pour Afyren de sept acides organiques naturels, du C2 (acide acétique) au C6 (acide caproïque). Enfin, via une étape supplémentaire par exemple d'estérification ou d'hydrogénéation, ces molécules plateformes peuvent être converties en produits dérivés, au moyen d'une étape de transformation supplémentaire qui nécessite des installations spécifiques.

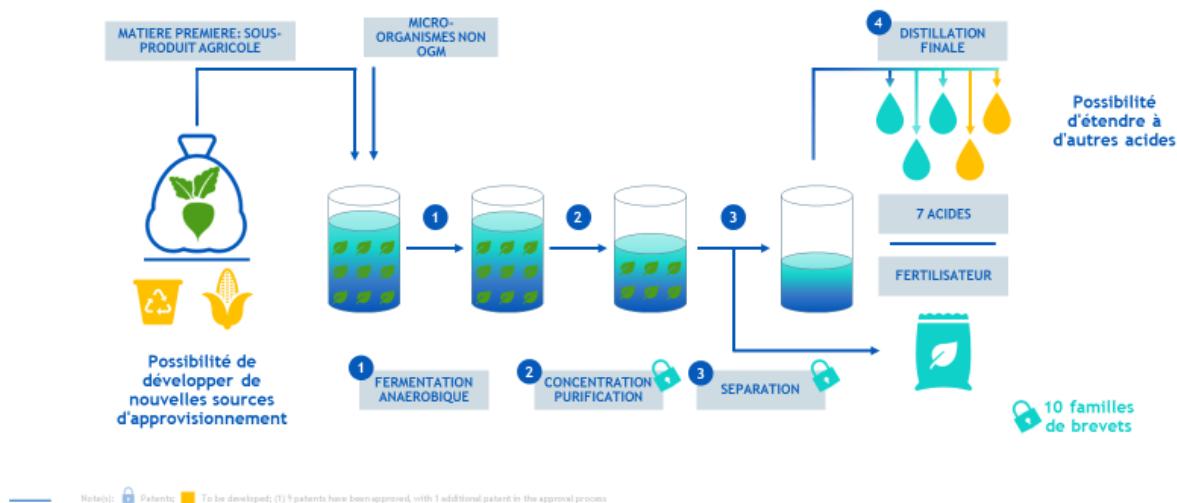


Tous les produits générés par le procédé d'Afyren sont valorisés. Les coproduits issus de la fermentation sont utilisés sous forme d'engrais, avec une logique de circularité complète puisque cet engrais (utilisable en agriculture biologique) permet de favoriser la croissance de la biomasse, matière première clé du procédé d'Afyren. Aucun déchet industriel n'est ainsi généré dans ce procédé. Par

<sup>42</sup> Se reporter à la section 2.2.12 – Propriété intellectuelle

ailleurs, le procédé fonctionne en boucle fermée, ce qui permet de limiter au maximum l'usage d'eau pour la fermentation.

Le procédé de production d'Afyren est résumé dans le graphique ci-dessous.



Le procédé de production d'Afyren se décompose en quatre étapes.

La première étape est la fermentation biologique, visant à convertir des résidus organiques en molécules bio-sourcées par fermentation anaérobique sans stérilisation ni prétraitements. Le procédé AFYNERIE® permet de contrôler la fermentation anaérobique de la matière complexe afin de favoriser la fabrication d'acides carboxyliques aux dépens de la production de dioxyde de carbone et de méthane recherchée dans le processus de méthanisation.

La deuxième étape – la concentration et purification – consiste en la récupération des molécules produites dans le bain de fermentation, à leur concentration et purification, pour atteindre les standards requis par l'industrie et les clients visés par Afyren.

La troisième étape consiste en la séparation des molécules produites.

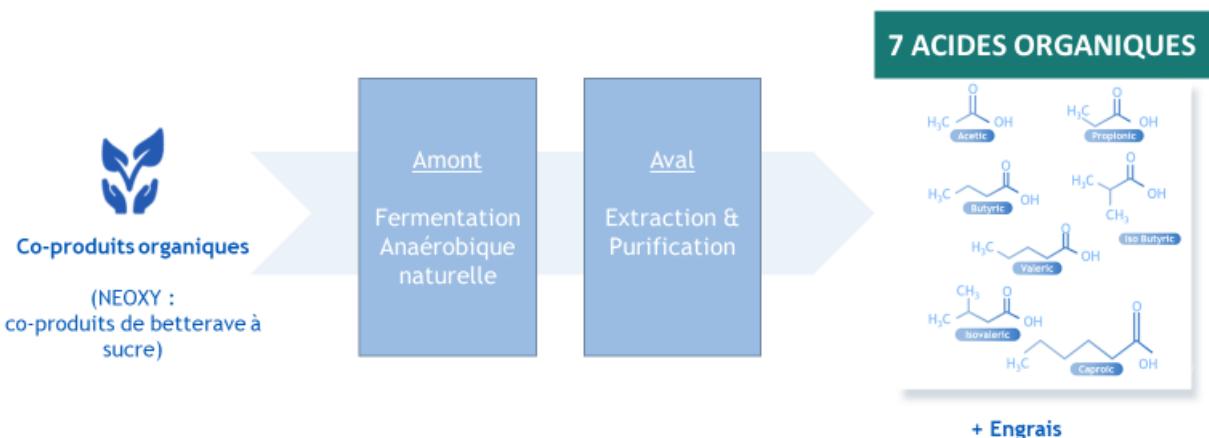
La quatrième étape consiste en la distillation finale des sept acides et la production d'un co-produit, l'engrais.

En outre, Afyren a développé une étape supplémentaire, permettant de produire des dérivés des acides carboxyliques : la transformation chimique (estérification, halogénéation) de certaines molécules plateformes.

L'intégration de ces étapes (fermentation, extraction et synthèse) vise à créer un procédé tout-en-un parfaitement adapté aux procédés des sucriers et éthanoliers : des co-produits de betteraves (mélasse et pulpe) à la production de molécules d'intérêt pures.

Ainsi, par exemple, Afyren Neoxy utilisera de la matière première (mélasse et pulpe) sécurisée auprès de Südzucker AG (dont le contrat d'approvisionnement est présenté plus précisément en section 6.7), leader mondial de l'industrie sucrière, pour la transformer en acides carboxyliques et engrais.

## Procédé AFYNERIE®

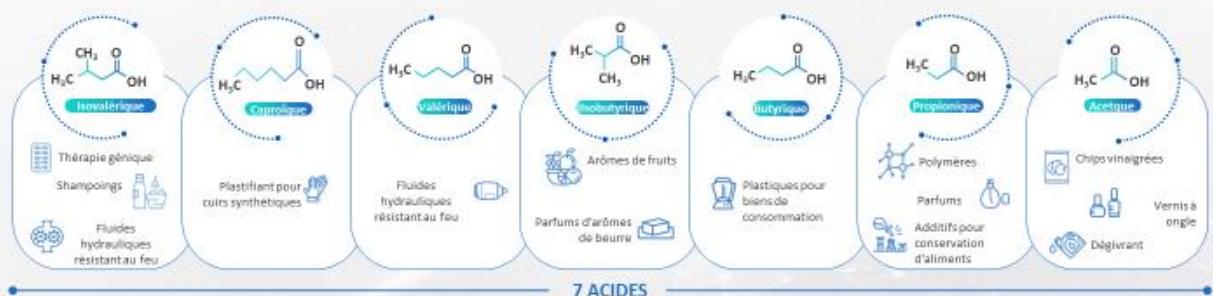


Grâce à la fermentation et la purification, la Société produit désormais sept acides différents (cf. section 2.2.7.1), à partir de biomasse non alimentaire (mélasse et pulpe de betterave à sucre), lesquels étaient habituellement issus du pétrole. Les applications liées à l'utilisation de ces acides et de leurs dérivés sont multiples (nutrition humaine et animale, arômes et parfums, sciences de la vie, sciences des matériaux).

Afyren Neoxy et son usine de production sont présentées plus en détail en section 2.2.9.2.

### 2.2.7 Les produits bio-sourcés élaborés par Afyren

#### 2.2.7.1 *Les sept acides organiques produits par Afyren*



Dès sa création, Afyren a concentré ses efforts en matière de recherche & développement autour de sept acides organiques spécifiques, qui sont des acides carboxyliques : l'acide acétique, l'acide propionique, les acides butyrique et iso-butyrique, les acides valérique et iso-valérique et l'acide caproïque. Cette large gamme de produits permet de fait de servir plusieurs marchés significatifs, et peut être intégralement produite à partir d'un seul type de matière première (parmi l'ensemble des matières premières naturellement disponibles et qu'Afyren sait utiliser).

#### Acide acétique

L'acide acétique naturel AFYREN® est un monoacide saturé à deux atomes de carbone présent dans

la nature. Il est utilisé notamment comme conservateur alimentaire, solvant, ou matière première en tant que précurseur, notamment pour la fabrication d'acétate d'éthyle, d'acétate de butyle, d'acétate de cellulose et d'acétate de vinyle. A la différence de l'acide acétique naturel Afyren, aujourd'hui, l'acide acétique est principalement produit à l'échelle industrielle par la carbonylation du méthanol ou l'oxydation du n-butane ou de l'acétaldéhyde, tous dérivés de pétrole.

Domaine	Applications	Exemples
Alimentation	Conservateurs alimentaires Régulateur d'acidité	Chips vinaigrées 
Sciences des matériaux	Coating (acétate de vinyle) Esters (solvants pour extraction, encres et coatings) Sels (acétate de sodium)	Polymères, dégivrant  
Sciences de la vie	Détartrants, solvants	Vernis à ongles, détartrants 

### Acide propionique

L'acide propionique naturel AFYREN® est un monoacide saturé à trois atomes de carbone présent dans la nature. Il est utilisé notamment pour ses qualités de préservation dans la nutrition humaine et animale et ses effets d'inhibiteur de moisissures. L'acide propionique est largement utilisé dans l'industrie alimentaire comme agent de conservation antimicrobien et comme additif alimentaire. Il est également utilisé dans l'industrie chimique comme intermédiaire pour la production de nombreux produits chimiques. A la différence de l'acide propionique naturel d'Afyren, aujourd'hui, la production industrielle d'acide propionique est principalement réalisée par des voies pétrochimiques, notamment l'hydrocarboxylation de l'éthylène et l'oxydation du propionaldéhyde.

A titre d'exemple, les acides propioniques qui seront vendus par Afyren Neoxy au titre du contrat « take or pay » décrit en section 6.7 seront utilisés pour la production de nourriture animale et humaine.

Domaine	Applications	Exemples
Alimentation / alimentation animale	Sels (propionate de sodium) Inhibiteur de moisissures et microbes	Additifs pour la nourriture, conservateurs 
Sciences des matériaux	Matière première pour polymères (acétate propionate de cellulose)	Polymères 
Cosmétiques	Esters pour arômes et parfum (propionate	Arômes et parfums de fruits

Domaine	Applications	Exemples
	d'éthyle)	 

### Acide butyrique et iso-butyrique

L'acide butyrique naturel AFYREN® est un monoacide saturé à quatre atomes de carbone, présent dans l'environnement et dans certains produits laitiers. L'acide isobutyrique naturel AFYREN® est pour sa part un monoacide saturé à quatre atomes, isomère de l'acide butyrique, naturellement présent dans certaines plantes et racines. A la différence de l'acide butyrique naturel Afyren, l'acide butyrique est souvent produit à l'échelle industrielle par l'oxydation du butyraldéhyde, un dérivé de pétrole.

A titre d'exemple, les acides butyriques qui seront vendus par Afyren Neoxy au titre du contrat « take or pay » décrit en section 6.7 seront utilisés pour la production de nourriture animale et humaine.

Domaine	Applications	Exemples
Alimentation animale	Sels (butyrate de sodium) Esters (butyrate de glycérol).	Additif pour alimentation animale, alternative aux antibiotiques, préservation de la santé intestinale   
Sciences des matériaux	Matière première pour polymères (acétate butyrate de cellulose)	Plastiques rigides transparents pour biens de consommation et appareils électro-ménagers 
Cosmétiques	Esters pour arômes et parfums (butyrate d'éthyle)	Arômes et parfums de fruits et de beurre  

### Acide valérique et iso-valérique

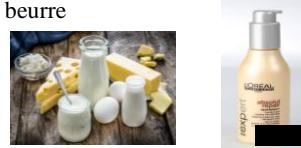
L'acide valérique naturel AFYREN® est un monoacide saturé à cinq atomes de carbone, largement utilisé dans les esters de lubrifiants synthétiques. Il est également employé comme additif alimentaire . L'acide isovalérique naturel AFYREN® est un monoacide saturé à cinq atomes de carbone, reconnu pour sa forte saveur musquée et souvent utilisé dans les bières et le monde des arômes et parfums. A la différence de l'acide valérique naturel AFYREN®, l'acide valérique est souvent produit à l'échelle industrielle à partir de 1-butène et de gaz de synthèse.

Domaine	Applications	Exemples
Lubrifiant	Esters (neopolyols) Huile de base pour lubrifiants	Lubrifiant de turbine d'avions, fluides hydrauliques ignifugés

Domaine	Applications	Exemples
		
Sciences des matériaux	Additifs pour polymères (Pentaerythritoltetravalérate)	Plastifiant pour cuirs synthétiques 
Cosmétiques	Esters pour arômes et parfums (valérate d'éthyle)	Arômes et parfums de fruits et de beurre 

### Acide caproïque

L'acide caproïque naturel AFYREN® est un monoacide saturé à six atomes de carbone, également appelé acide hexanoïque, principalement utilisé dans la fabrication d'esters mais aussi d'arômes. L'acide caproïque est traditionnellement un produit de l'industriel oléo-chimique, généré à partir d'huile de palme.

Domaine	Applications	Exemples
Lubrifiant	Esters (neopolyols) Huile de base pour lubrifiants	Huile de turbine d'avions, fluides hydrauliques ignifugés 
Sciences de la vie	Chlorides (précurseurs API pour les médicaments)	Thérapies géniques 
Cosmétiques	Sels (tensioactifs) Esters pour arômes et parfums (caproate d'éthyle)	Après-shampooing Arômes et parfums de fromages et de beurre 

#### 2.2.7.2 Les co-produits pouvant être développés par Afyren

### L'engrais naturel produit par Afyren

Outre les sept acides précités, le processus de production utilisé par Afyren Neoxy conduit mécaniquement à la production d'un engrais riche en potasse utilisable en agriculture biologique. Ce type d'engrais est très couramment appliqué dans la culture viticole, maraîchère (fruitière notamment) et dans l'arboriculture, en France et en Europe. Cet engrais pourra être produit quelle que soit la matière première utilisée pour produire, simultanément, la gamme d'acides carboxyliques. A la date des présentes, Afyren Neoxy a conclu un contrat d'approvisionnement de Terrial en engrais à base de

sulfate de potasse sous forme de poudre (présenté en section 6.7).

### **Les dérivés produits à partir d'acides bio-sourcés d'Afyren**

Les acides produits par Afyren sont des molécules plateformes, pouvant à leur tour être transformées en produits dérivés. Afyren envisage la production de dix familles de dérivés dont la composition est principalement constituée d'acides carboxyliques, dont notamment :

- Les esters, fruits de l'association d'un acide et d'un alcool, qui sont les principaux produits dérivés envisagés ;
- L'acétate d'éthyl et l'acétate de butyle, utilisés dans les vernis à ongles, peintures et solvants.

Ils permettent souvent de descendre plus en profondeur dans la chaîne de valeur et sont souvent utilisés comme arômes et parfums, comme solvants ou comme base de plastifiants. Dans ce cadre-là, les acides naturels produits par Afyren donneraient une option de naturalité beaucoup plus forte à ces produits.

La Société travaille sur la partie transformation des acides carboxyliques en dérivés, notamment grâce à une aide du Conseil Régional de la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du programme de R&D Booster. Ce projet initié en 2018 permet à Afyren de développer son savoir-faire et de mettre au point un procédé de production à l'échelle du laboratoire et du pilote qui servira de base aux futurs développements industriels que la Société pourrait envisager d'ici quelques années.

### **Des produits complémentaires basés sur le savoir-faire d'Afyren en fermentation naturelle et en bioprocédés.**

En plus de ces dérivés, l'équipe R&D d'Afyren travaille activement sur de nouveaux développements complémentaires à la gamme d'acides organiques tout en conservant la même logique de minimisation de son empreinte environnementale. Ces produits permettraient notamment de diversifier encore plus la gamme d'acides issus de co-produits végétaux.

#### **2.2.8 Stratégie d'approvisionnement en matières premières**

Afyren a basé sa stratégie d'approvisionnement en matières premières sur des résidus de l'industrie agricole et alimentaire. L'objectif majeur est donc de ne pas entrer directement en concurrence avec l'alimentation humaine.

Cette recherche éthique a poussé Afyren à développer un processus flexible et capable de s'adapter à une multitude de matières premières différentes. A ce jour, près d'une centaine d'éléments de biomasse différents a pu être testée à l'échelle du laboratoire ou du pilote pour certains. Le mix microbien au cœur de la technologie AFYNERIE a l'intérêt de permettre la fermentation à partir de matières premières complexes dans un procédé tout-en-un.

Cette logique permet à la fois de diminuer la dépendance à un type de matière première en particulier et donc à sa disponibilité, mais aussi à favoriser un développement international, dans les deux hémisphères, car capable d'être facilement adapté à différentes matières premières locales.

Pour ce qui concerne Afyren Neoxy, un partenariat a été signé avec le sucrier allemand Südzucker AG, leader mondial de l'industrie sucrière. Il témoigne à la fois de la volonté de la Société de sécuriser l'approvisionnement les premières années d'Afyren Neoxy et de l'intérêt porté par Südzucker AG au projet du Groupe. Ce partenariat se traduit par la participation commune au consortium AFTERR-BIOCHEM dans le cadre du projet de subvention BBI (Biobased Industry) mais aussi par la signature d'un contrat d'approvisionnement pour une durée de cinq années (et présenté en section 6.7).

## 2.2.9 Outil industriel et implantations du Groupe

### 2.2.9.1 *Historique de développement industriel*

Afyren a débuté son histoire dès 2012 en travaillant sur la valorisation de la biomasse non alimentaire, dans le but initial de produire de l'hydrogène, par voie fermentaire à partir de micro-organismes naturels.

Par souci de rentabilité, les études de R&D se sont très vite tournées sur l'extraction d'acides carboxyliques et donc du carbone plutôt que de l'hydrogène, du fait notamment des contraintes d'échelles et de volume posées par ce dernier.

Le développement d'Afyren s'est déroulé sur plusieurs sites.

Les premiers travaux de recherche de Jérémy Pessiot, qui ont mené à la création d'Afyren se sont déroulés dans les locaux de l'université de Clermont-Ferrand. Initialement hébergée à l'Université, l'équipe a pu bénéficier d'un environnement favorable, proche des équipes du CNRS mais indépendante.

Une première phase de recherche en laboratoire a précédé le développement de tests à l'échelle du pilote pour la fermentation, installé tout d'abord sur une unité de méthanisation dans la région de Clermont-Ferrand au Biopôle de Clermont-Limagne, au cœur de l'un des premiers hubs européens pour la recherche, la formation et le développement dans le domaine des bio-industries, puis sur un site de Cristal Union, un important groupe coopératif sucrier européen, avec un pilote comprenant la fermentation et le process d'extraction et de purification des molécules. La première preuve de concept industrielle a été réalisée en 2017 sur ce site opéré de 2016 à 2020 grâce à un partenariat conclu avec Cristal Union, avant d'être rapatrié sur le site de Clermont-Ferrand.

A travers ce processus, l'équipe a développé un savoir-faire en fermentation anaérobique, via la réalisation de milliers d'heures de tests tout d'abord à l'échelle du laboratoire (1 litre, 10 litres de capacité de fermentation). Suite aux bonnes performances obtenues, des preuves de concept ont ensuite été réalisées à des échelles supérieures (100 litres) puis à l'échelle pilote et pré-industrielle (1.000 litres puis 70.000 litres de capacité fermentaire), complétant le savoir-faire en fermentation par un savoir-faire en bio-procédés afin d'obtenir un procédé complet de production. Les performances n'ont jamais été amoindries par les différents changements d'échelle. Aujourd'hui l'équipe R&D est localisée sur un site unique à Clermont-Ferrand, incluant les laboratoires et le pilote rapatriés du site de production de Cristal Union. Le pilote a été amélioré, pour dépasser une capacité de production d'une tonne par an et est utilisé principalement pour fournir des échantillons aux prospects d'Afyren, et permettre aux équipes R&D de travailler sur des améliorations de performance pour la production des produits dérivés.

### 2.2.9.2 *Une première usine en construction : Afyren Neoxy*

#### **La construction de la première usine exploitée par le Groupe**

Afyren Neoxy est la société d'exploitation de la première usine à échelle industrielle de production d'acides carboxyliques bio-sourcés à partir de co-produits de betteraves sucrières ou de biomasse. L'usine sera implantée sur la plateforme industrielle Chemesis située à Carling-Saint-Avold, et exploitée par le groupe Total qui a conclu, via son entité Total Développement Régional, un partenariat avec Afyren pour faciliter cet hébergement industriel. Dans le cadre de ce partenariat, la société Total Petrochemicals France met notamment à disposition une parcelle de la plateforme industrielle Chemesis à Afyren Neoxy, en vertu d'un prêt à usage. Ce prêt met à la charge d'Afyren Neoxy une obligation de non-concurrence d'une durée de 10 ans, interdisant à Afyren Neoxy d'exercer une activité concurrente de celles réalisées par le Groupe Total sur la plateforme à la date de conclusion du prêt. A cette date, le groupe Total exploitait (et exploite toujours) des activités

suffisamment éloignées des acides qui seront produits par Afyren Neoxy, telles que la production de polystyrène, de polyéthylène, de résines et de composés de polypropylène. Cet engagement n'entrave en aucune manière le développement des activités d'Afyren Neoxy, qui n'a pas vocation à déployer des activités similaires de celles qui étaient exercées par le Groupe Total sur la plateforme à la date de conclusion du prêt.

Afyren Neoxy s'est dotée de sa propre équipe de direction :



**JEAN SAINT-DONAT**

**CEO**

**AFYREN NEOXY**

**+20 ANS D'EXPERIENCE DANS LA CHIMIE CHEZ ARKEMA ET TOTAL**



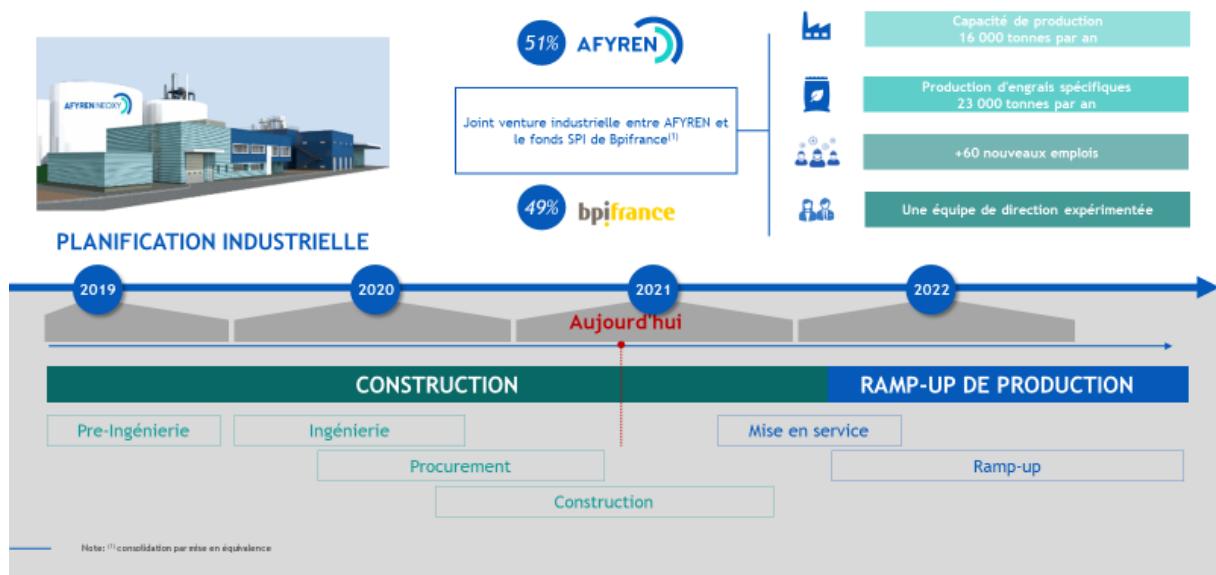
**OLIVIER MARQUANT**

**DIRECTEUR D'USINE**

**AFYREN NEOXY**

**PLUS DE 15 ANS D'EXPERIENCE DANS L'INDUSTRIE DE LA BETTERAVE A SUCRE CHEZ CRISTAL UNION**

La construction de l'usine a débuté en septembre 2020 avec les premiers travaux de préparation du site (mobilisation sur chantier) et aura une capacité de production annuelle initiale d'acides carboxyliques de 16.000 tonnes et générera une production de 23.000 tonnes d'engrais. La mise en service industrielle est prévue pour le premier trimestre 2022.



Afyren Neoxy a la faculté, le cas échéant, de disposer d'une surface de terrain lui permettant d'agrandir l'unité industrielle. Cette extension est d'ores et déjà prévue et permise, sans accord préalable de Total, par la convention de mise à disposition du terrain signé entre Total et Afyren Neoxy. Elle concerne donc l'extension de la capacité de production actuelle d'acides carboxyliques, soit la construction de nouveaux équipements et l'agrandissement du bâti existant.



## Plateforme de Carling Saint Avold



La plateforme de Carling Saint Avold, sur laquelle la société construit sa première usine possède de nombreux avantages.

Tout d'abord sa localisation géographique est idéale, au cœur de l'Europe, à l'épicentre de la production de sucre entre la France et l'Allemagne mais aussi proche de ses clients potentiels, en Allemagne, en France et au Benelux.

Cette localisation centrale est un atout majeur à la vue de la volonté de la Société de construire une industrie propre et de réduire les émissions de CO<sub>2</sub> via un approvisionnement local.

Enfin, la Moselle et le territoire possèdent une histoire et une culture industrielle quasi inégalée en France, dont Afyren Neoxy souhaite bénéficier.

## **Services industriels**

L'accès à un site industriel existant était un critère déterminant dans le choix d'installation. La recherche de compétitivité de la Société nécessite notamment un accès facilité à l'énergie. La plateforme pétro-chimique Chemesis a donné cette opportunité avec un accès direct à l'électricité à haute tension. Mais ses atouts vont au-delà, avec un accès à beaucoup d'autres services industriels (gardiennage, sécurité, accès logistique, pompiers...) rendant le temps et les coûts d'implantation plus réduits.

## **Support du groupe Total**

L'aide apportée par Total dans une double logique, d'aide au développement de société en croissance, via Total Développement Régional, et de revitalisation de la plateforme a été un élément clef de l'installation. Les équipes de Total ont ainsi facilité l'installation d'Afyren Neoxy sur le site, via un appui financier important de plusieurs millions d'euros mais également à travers un accompagnement dans les phases administratives du projet et principalement pendant la phase d'obtention du permis de construire et d'opérer.

## **La Société d'Exploitation Afyren Neoxy**

Afyren Neoxy a été créée en partenariat en 2018, par la Société, d'une part, et les fonds SPI - Sociétés de Projets Industriels et BEI – Sociétés de Projets Industriels, gérés par Bpifrance Investissement (pour les besoins de cette section, les « Fonds SPI »), d'autre part. La Société l'a initialement constituée en août 2018 et a formalisé le partenariat avec les Fonds SPI par la signature d'un protocole d'investissement et d'un pacte d'associés le 18 décembre 2018 (pour les besoins de cette section, le « Pacte »). Outre des apports en numéraire réalisés par chaque associé afin de financer le développement d'Afyren Neoxy, la Société a également conclu avec cette dernière un contrat de licence de brevets et du savoir-faire y attaché aux fins de fabrication et commercialisation de certains produits, ladite licence étant consentie à titre exclusif sur un périmètre géographique délimité (territoire Européen) et jusqu'à l'atteinte par Afyren Neoxy d'un certain seuil de capacité de production (pour les besoins de cette section, le « Contrat de Licence »). Le Contrat de Licence peut être résilié pour faute grave et/ou manquement repéré à une obligation du contrat de l'une ou l'autre des parties.

Ainsi, le partenariat entre la Société et les Fonds SPI et leurs apports respectifs ont vocation à :

- financer la construction de l'usine devant être exploitée par AFYREN NEOXY, sur le site de la plateforme CHEMESIS de Carling Saint-Avold en Moselle. Les travaux préparatoires à la construction du site (mobilisation sur chantier) ont débuté en septembre 2020, et la construction en tant que telle a démarré en novembre 2020. Il est prévu qu'elle soit achevée pour une mise en service au premier trimestre 2022;
- faire bénéficier Afyren Neoxy, sur le territoire Européen, à titre exclusif jusqu'à l'atteinte d'une certaine capacité de production, de la technologie développée par la Société en matière de fabrication d'acides carboxyliques, afin d'être en mesure d'assurer la fabrication et la commercialisation d'acides carboxyliques bio-sourcés.

## **Principaux accords encadrant le développement d'Afyren Neoxy**

Outre leurs accords sur le financement du développement d'Afyren Neoxy présentés ci-après, la Société et Afyren Neoxy ont conclu les principaux accords suivants le 18 décembre 2018 afin de permettre à cette dernière d'exercer son activité.

- Le Contrat de Licence ;

- Une convention de mise à disposition de salariés, liée au Contrat de Licence ;
- Un contrat de prestations de services ;
- Un contrat d'assistance commerciale.

La convention de mise à disposition de salariés et le contrat de prestations de services organisent respectivement (i) la mise à disposition de salariés de la Société à Afyren Neoxy, pour permettre l'industrialisation de la technologie, Afyren Neoxy ne disposant pas de ces compétences en propre, et (ii) la réalisation par la Société de prestations d'ordre administratif, comptable, financier, informatique, juridique dans l'attente du recrutement de l'ensemble de son personnel. La mise à disposition de personnel est réalisée à titre gratuit, dans les conditions du prêt de main d'œuvre à but non lucratif, soit une facturation *at cost* des salaires et charges associés. Au titre des exercices 2019 et 2020, la rémunération versée à la Société pour les prestations de services représentait un montant annuel de 203.000 euros HT (soit 406.000 euros au total au 31 décembre 2020). Au-delà du 31 décembre 2020 et en cas de prorogation du contrat, la rémunération a vocation à être réévaluée. Cette convention de prestations de services a été reconduite pour les exercices 2021 et 2022, pour une rémunération forfaitaire annuelle fixe de 100.000 euros HT.

Le Contrat de Licence a été conclu pour la durée d'Afyren Neoxy et de ses futures filiales et porte sur un total de cinq familles de brevets, nécessaires à la fabrication de produits par Afyren Neoxy et détenues en pleine propriété par la Société et le savoir-faire y attaché. Le Contrat de Licence donne lieu au paiement d'une redevance annuelle, pour partie fixe, et pour partie variable (indexation sur la marge d'EBITDA générée), étant précisé qu'au titre du Contrat de Licence, Afyren Neoxy a convenu de payer par avance un montant représentant dix années de la partie fixe de la redevance annuelle, ce qui a permis à la Société de souscrire des titres d'Afyren Neoxy par compensation avec cette créance. Au titre de ce Contrat de Licence, et jusqu'au 31 décembre 2020, la Société a perçu une rémunération d'un montant total de 7.500.000 euros (soit le montant ayant permis à la Société de souscrire une partie de sa participation dans Afyren Neoxy), tel que présenté plus en détail en section 2.5.1.2. L'exclusivité consentie jusqu'à l'atteinte par Afyren Neoxy d'une capacité de production de 50.000 tonnes ne limite pas la capacité de la Société d'exploiter la technologie licenciée pour ses activités de recherche et développement ni pour nouer des partenariats de recherche et de développement. Cet engagement, qui ne vise que l'Europe, n'a pas d'impact sur la liberté d'Afyren de développer des projets hors Europe avant l'atteinte du seuil de capacité de production mettant fin à l'exclusivité. Pour ce qui concerne toute extension de la capacité de production en Europe avant atteinte du seuil, cet engagement suppose qu'Afyren présente prioritairement aux Fonds SPI tout projet de nouvelle usine pouvant être implantée sur le territoire européen. Dans l'hypothèse où la capacité de production demeurerait en deçà du seuil défini et où les associés d'Afyren Neoxy ne parviendraient pas à s'accorder sur la solution à apporter à cette situation (extension de la capacité de production par « dégoulotage » de l'usine ou création d'une nouvelle usine détenue par Afyren Neoxy), Afyren sera en droit d'exercer une promesse de vente consentie par les Fonds SPI et portant sur l'intégralité de leurs titres. Le Contrat de Licence prévoit par ailleurs qu'Afyren Neoxy est autorisée à concéder des sous-licence des brevets et du savoir-faire à des filiales constituées dans l'objectif exclusif d'étendre ladite capacité de production. En dehors de ce cas de figure, Afyren Neoxy ne peut concéder des sous-licences des brevets et du savoir-faire qu'avec l'accord d'Afyren.

Le contrat d'assistance commerciale organise l'octroi, par la Société, à Afyren Neoxy, de prestations de nature commerciale, notamment aux fins de gérer la relation entre Afyren Neoxy et certains de ses clients stratégiques, assurer la commercialisation des produits fabriqués par Afyren Neoxy et définir sa politique commerciale et marketing. Ce contrat a été conclu pour une durée de 10 années et a donné lieu à l'enregistrement, par la Société, d'un produit total de 422.846 euros au titre des exercices 2019 et 2020 (132.486 euros en 2019 et 290.360 euros en 2020), tel que présenté plus en détail en section 2.5.1.2. Par avenant en date du 27 novembre 2020, la rémunération annuelle forfaitaire au titre de ce contrat a été portée par les parties à 450.000 euros.

La construction du site industriel a donné lieu à la conclusion d'accords relatifs à l'ingénierie, le

management de la construction, l'approvisionnement, les contrôles QHSE<sup>43</sup> (avec Ingenica), à l'ingénierie de l'usine via des études d'ingénierie simplifiées et détaillées (avec Technip FMC et Inevo).

Afyren Neoxy a sécurisé son approvisionnement en matières premières (mélasse et pulpe) grâce à la conclusion d'un contrat pour une durée de cinq ans avec Südzucker AG, leader mondial de l'industrie sucrière (dont les principales stipulations sont décrites en section 6.7).

Enfin, Afyren Neoxy a sécurisé grâce à la conclusion de deux contrats *oftake* et d'un contrat de fourniture (dont les principales stipulations sont décrites en section 6.7) la vente de la totalité de sa production d'acides C3 et C4 pendant une période de huit années, de la totalité de ses engrains pendant une période de cinq années, et d'une partie de sa production d'acide valérique sur une période minimum d'une année, reconductible, soit au total, des ventes représentant 60% de son chiffre d'affaires cible à pleine capacité.

Le Groupe estime que la construction et l'exploitation du site vont représenter près de 60 emplois directs et jusqu'à 200 emplois indirects dans les secteurs de l'industrie et de la construction/ingénierie.

### Evolution de la répartition de capital d'Afyren Neoxy

Depuis sa création, le capital social d'Afyren Neoxy a évolué ainsi qu'il suit :

		Afyren		Fonds SPI <sup>44</sup>	
		Nombre d'actions souscrites	% du capital	Nombre d'actions souscrites	% du capital
3 août 2018	Constitution	1.000	100%	0	0%
18 décembre 2018	Assemblée générale décidant les augmentations de capital en numéraire <sup>45</sup>	10.135.000	71,88%	3.964.999	28,12%
4 avril 2020	Exercice de BSA	13.200.000	50,62%	18.800.000	49,38%
Total à la date du présent Document d'Enregistrement		23.336.000	50,62%	22.764.999	49,38%
<b>Total actions</b>		<b>46.100.999</b>			

Le Pacte conclu entre la Société et les Fonds SPI à vocation à définir les droits et obligations des parties dans le cadre de cette société commune. Ainsi, certaines décisions considérées comme stratégiques, telles que la modification ou la résiliation du Contrat de Licence, sont préalablement soumises au Conseil d'administration d'Afyren Neoxy composé de trois représentants de la Société et de deux représentants des Fonds SPI, et ne peuvent être adoptées sans le vote positif des Fonds SPI. Les titres de la Société et des Fonds SPI au sein d'Afyren Neoxy sont inaliénables jusqu'au 18 décembre 2022. En outre, Afyren a consenti aux Fonds SPI une option de vente portant sur l'intégralité de la participation des Fonds SPI au sein d'Afyren Neoxy dans l'hypothèse d'un changement de contrôle de la Société résultant en la détention de plus de 50% de cette dernière par un tiers autre qu'un fonds d'investissement ou toute société gérant un fonds d'investissement. Les Fonds SPI bénéficient par ailleurs de la possibilité d'organiser la cession de l'intégralité des titres d'Afyren Neoxy dans l'hypothèse où (i) les Fonds SPI seraient toujours titulaires de titres d'Afyren Neoxy au 18

<sup>43</sup> Qualité, hygiène, sécurité, environnement

<sup>44</sup> Fonds SPI – Sociétés de Projets Industriels et Fonds BEI – Sociétés de Projets Industriels, gérés par Bpifrance Investissement

<sup>45</sup> Souscrites les 18 décembre 2018, 28 décembre 2018 et 15 avril 2019

décembre 2025 et où (ii) la Société n'aurait pas été en mesure de racheter la participation des Fonds SPI au sein d'Afyren Neoxy en application du droit de priorité dont la Société bénéficie aux termes du Pacte (et aux termes duquel un expert peut intervenir pour déterminer le prix de vente des titres des Fonds SPI). Cette approche, favorisant le rachat par Afyren, est cohérente avec la thèse d'investissement du Fonds SPI de Bpifrance Investissement, qui a vocation à investir sous forme de participations minoritaires dans des sociétés de projet créées en partenariat avec des industriels, pour faire passer des projets à leur phase d'industrialisation.

Le Pacte inclut également un engagement complémentaire en fonds propres et obligations convertibles, pour un montant total de 6.500.000 euros, dont 3.500.000 euros en provenance de la Société, à décider conjointement par les associés, si cela était jugé nécessaire pour le financement d'Afyren Neoxy et selon un calendrier dépendant notamment de l'atteinte par Afyren Neoxy d'un certain seuil de production.

#### **2.2.9.3 *Usines futures envisagées***

Comme indiqué en section 2.2.4.2, la stratégie d'Afyren repose sur un modèle de « Build and Operate », c'est-à-dire un modèle intégré qui va de la production jusqu'à la vente des produits. La Société envisage d'ores et déjà la construction d'une deuxième usine, hors d'Europe (Etats-Unis ou Asie du sud-est), et d'une troisième usine dont le lieu d'implantation n'est pas encore déterminé. La stratégie du Groupe est présentée plus en détail en section 2.2.4.

#### **2.2.9.4 *Autres sites du Groupe***

Le siège social de la Société se situe à Clermont-Ferrand, où Afyren a été créée. Le site R&D du Groupe y est localisé et regroupe à la fois les laboratoires et le premier pilote de production.

Afyren a intégré de nouveaux locaux à Lyon en octobre 2020, où sont installées ses équipes administratives, financières et juridiques.

#### **2.2.10 Des certifications de premier rang**

Soucieux de traduire son attachement à l'excellence industrielle, la Société s'est attachée à respecter les standards ou, selon le cas, obtenir (pour ce qui concerne les agréments ECOCERT ET COSMOS) les certifications pertinentes au regard de son activité :

- Agréments ECOCERT et COSMOS (agréments naturels) pour tous les acides produits par la Société dans les référentiels cosmétique et détergent ;
- « US Natural » selon le *Code of Federal Regulations*, Food and Drug Administration, para. 101.22;
- « EU Natural » selon le Règlement (CE) n°1334/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif aux arômes et à certains ingrédients alimentaires possédant des propriétés arômatiques qui sont destinés à être utilisés dans et sur les denrées alimentaires ;
- Biobased (ASTM6866 et ISO 16120-2) ;
- Ingrédients naturels (ISO 16128).

Ces certifications sont (i) nécessaires pour vendre dans certaines applications à haute valeur ajoutée, ou (ii) constituent une réelle différentiation et donc un avantage compétitif sur d'autres marchés moins contraignants au titre des demandes des clients.

#### **2.2.11 L'activité de recherche & développement de la Société**

L'équipe de R&D, gérée par Jérémy Pessiot, regroupe aujourd'hui 14 collaborateurs et travaille activement au soutien du passage à l'échelle industrielle, à l'optimisation du procédé actuel et de ses performances, ainsi qu'au développement de nouveaux produits et à l'utilisation de nouveaux substrats.

Avec un budget 2021 d'environ 1,6 millions d'euros, soit un tiers des dépenses totales budgétées d'Afyren, et forte d'une expérience de plus de dix ans en fermentation et bioprocédés, de milliers d'heures de tests et d'une base de données importante, la plateforme R&D développée par Afyren est tournée vers le développement de l'activité du Groupe. A ce titre, Afyren concentre ses forces, ses compétences et ses moyens sur quatre axes de développement principaux :

#### **Amélioration continue, soutien à Afyren Neoxy :**

Afyren travaille depuis près d'une décennie sur son procédé de fermentation et de production. Même si beaucoup de progrès ont été réalisés tout au long de cette période, l'équipe poursuit ses recherches pour améliorer encore la performance globale du procédé. Ces progrès pourront ainsi être à terme intégrés au procédé d'Afyren Neoxy. Par ailleurs, l'équipe poursuit ses activités pour fournir des données de procédés à l'équipe industrielle sur les différentes opérations unitaires du process (fermentation, distillation). En outre, une partie de l'équipe travaille aux côtés de l'équipe industrielle pour la vérification des équipements en cours de construction chez les fournisseurs et à la préparation du démarrage de l'usine.

Enfin, le pilote de production basé à Clermont-Ferrand poursuit activement la production de lots pour permettre à l'équipe commerciale de poursuivre son travail de développement du portefeuille client, dans le but de permettre la validation des produits et donc travailler sur des contrats de vente, à ce stade principalement pour l'usine de Carling.

#### **Préparation des prochaines usines :**

Dans le cadre de son futur développement, avec des implantations envisagées dans de nouvelles zones géographiques, l'équipe travaille activement aux tests et validation de nouvelles matières premières. Celles-ci pourraient être utilisées dans l'usine 2, en s'adaptant à une matière première locale, souvent dépendantes d'un climat différent. A ce stade, ces tests préliminaires permettent la validation ou l'élimination de scénarios d'implantation dans une approche d'analyse systématique.

Au-delà de la préparation des prochaines usines, l'équipe R&D poursuit sa connaissance de nouvelles matières premières pouvant permettre une performance accrue dans le futur.

#### **Développement de produits dérivés :**

Les acides organiques produits par Afyren font partie de la catégorie de molécules plateformes (« building blocks ») ou d'intermédiaires. En effet, elles peuvent facilement être dérivées via une réaction chimique pour créer de nouvelles molécules permettant de toucher de nouveaux clients, de nouvelles applications et de nouveaux marchés.

Afyren travaille donc sur une valorisation additionnelle de ses acides en les transformant en alcools, en esters, voire en d'autres types d'acides notamment grâce à une aide du Conseil Régional de la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du programme de R&D Booster. Ce projet initié en 2018 doit permettre d'envisager la mise en place industrielle à terme de ces étapes de transformation en produits dérivés.

#### **Développements de nouveaux produits, grâce au savoir-faire de l'équipe en fermentation :**

Afyren travaille sur le développement de molécules complémentaires dans un but de développement commercial à court ou moyen terme. Ces produits sont développés dans la même logique que les acides carboxyliques d'Afyren : fermentation non OGM, respect de l'environnement, naturalité. Les marchés de la cosmétique, de la nourriture humaine et animale et de la chimie fine pourraient être visés par ces nouveaux produits.

La plate-forme R&D d'Afyren représente un potentiel de développement très important, tant sur

l'accompagnement et l'amélioration du procédé actuel, notamment à l'international et dans le cadre de la construction de nouvelles usines, que sur le développement de l'offre produits. Cela permettra à Afyren de dégager une rentabilité accrue, de diversifier son offre et de devenir ainsi un acteur global dans la production de molécules naturelles et bio-sourcées.

## 2.2.12 Propriété intellectuelle

Depuis sa création en 2012, Afyren n'a cessé de développer une politique volontariste et forte de protection des actifs de propriété intellectuelle générés par ses activités de R&D. Une première invention a été protégée en 2013, suivie de deux nouvelles inventions protégées en 2014, deux autres en 2015, puis deux en 2017 et une en 2018.

L'objectif d'Afyren est de protéger les inventions et savoir-faire associés en relation avec le développement de sa technologie, de la fermentation à l'isolation des produits. Les demandes de brevet les plus récentes, en cours d'examen, visent à protéger le procédé actuellement développé pour la production industrielle d'acides organiques et les conditions opérationnelles spéciales qui marquent la différence entre un procédé simplement opérationnel et un procédé économiquement viable. Les premières demandes de brevet fournissent un avantage concurrentiel additionnel fort pour exclure les concurrents de l'utilisation de ces solutions innovantes.

Il convient de noter que le procédé développé par Afyren se repose sur la production à partir de micro-organismes naturels, non génétiquement modifiés, qui ne peuvent, par nature, faire l'objet de brevets.

A partir d'une première demande de brevet en France, chaque famille de brevets est développée à travers une demande de brevet internationale (PCT). Les entrées en phase nationale sont décidées en fonction de la valeur de l'invention et de l'intérêt commercial sur certains territoires. Dans la plupart des cas, les demandes sont déposées pour obtenir une protection sur les principaux marchés en Europe (Organisation européenne des brevets, Russie), en Amérique du Nord (Etats-Unis, Canada), en Amérique du Sud (Brésil), en Asie (Chine, Inde, Indonésie, Malaisie, Thaïlande et Vietnam) et en Océanie (Australie).

Aujourd'hui, le portefeuille de brevets d'Afyren comprend neuf familles de brevets publiées et une dixième famille non publiée, représentant 88 demandes de brevets dans 13 juridictions. 31 brevets sont issus de ces 88 demandes, dont quatre brevets américains et trois brevets européens. Après leur délivrance, les brevets EP sont validés sur les principaux marchés européens (Belgique, Allemagne, France, Royaume-Uni, Irlande, Pays-Bas, Suède). La plupart des inventions de valeur ont un territoire de validation étendu, comprenant d'autres pays européens importants tels que Danemark, Espagne, Italie, Finlande, Norvège, Pologne, Portugal, etc. En incluant les pays de validation des brevets EP, le portefeuille de brevets d'Afyren comprend plus de 140 titres maintenus en vigueur. Les brevets EP n'ont fait l'objet d'aucune procédure d'opposition de la part de tiers.

La première famille concerne la préservation du potentiel de fermentation d'une biomasse et les installations associées. La demande WO 2015/036683 a été déposée le 8 septembre 2014 sous priorité d'une demande FR du 11 septembre 2013 (brevet FR 3 010 406 délivré) et étendue dans 2 territoires (EP, US). Moyennant délivrance des titres et paiement des taxes de maintien, la protection s'étendra jusqu'en septembre 2034. Le brevet US 9,981,884 a été délivré. La demande EP 3 044 189 est en cours d'examen et une délivrance est attendue d'ici la fin de l'année 2021.

La deuxième famille concerne un procédé de préparation de molécules par fermentation d'une biomasse par prélèvement continu des molécules organiques tout en préservant la population de microorganismes responsables de la fermentation. La demande WO 2016/012701 a été déposée le 17 juillet 2015 sous priorité d'une demande FR du 25 juillet 2014 (brevet FR 3 024 159 délivré) et étendue dans 11 territoires (EP, US, AU, BR, CA, CN, ID, MY, RU, TH, VT). Moyennant délivrance des titres et paiement des taxes de maintien, la protection s'étendra jusqu'en juillet 2035. 3 brevets ont été délivrés (AU, ID, RU). La délivrance du brevet US interviendra dans le courant du 3<sup>ème</sup> trimestre

de l'année 2021. Les autres demandes sont en cours d'examen.

La troisième famille concerne un procédé de d'extraction d'acides gras volatiles obtenus par fermentation anaérobie d'une biomasse par extraction en continu avec un solvant. La demande WO 2016/012698 a été déposée le 17 juillet 2015 sous priorité d'une demande FR du 25 juillet 2014 (brevet FR 3 033 168 délivré) et étendue dans 12 territoires (EP, US, AU, BR, CA, CN, IN, ID, MY, RU, TH, VT). Moyennant délivrance des titres et paiement des taxes de maintien, la protection s'étendra jusqu'en juillet 2035. Le brevet US 10,233,469 et le brevet EP 3 171 956 ont été délivrés ainsi que les brevets AU, CN, IN, ID et RU. Les autres demandes sont en cours d'examen.

La quatrième famille concerne un procédé de production de polyhydroxyalcanoates à partir de d'acides gras volatiles obtenus par fermentation anaérobie d'une biomasse. La demande WO 2016/135396 a été déposée le 17 février 2016 sous priorité d'une demande FR du 27 février 2015 (brevet FR 3 024 044 délivré) et étendue dans 10 territoires (EP, AU, BR, CA, CN, ID, MY, RU, TH, VT). Moyennant délivrance des titres et paiement des taxes de maintien, la protection s'étendra jusqu'en février 2036. Un brevet EP 3 262 095 a été délivrés ainsi que les brevets AU, CN, ID et RU. Les autres demandes sont en cours d'examen. Une demande US a été déposée en parallèle de la demande PCT le 25 février 2016 et un brevet US 9,650,469 a été délivré.

La cinquième famille concerne un procédé de production d'acides aminés à partir d'acides aminés volatiles obtenus par fermentation anaérobie d'une biomasse. La demande WO 2016/135397 a été déposée le 17 février 2016 sous priorité d'une demande FR du 27 février 2015 (brevet FR 3 033 166 délivré) et étendue dans 11 territoires (EP, AU, BR, CA, CN, ID, MY, RU, TH, VT). Moyennant délivrance des titres et paiement des taxes de maintien, la protection s'étendra jusqu'en février 2036. Un brevet EP 3 262 024 a été délivré ainsi que les brevets AU, ID et RU. Les autres demandes sont en cours d'examen. Une demande US a été déposée en parallèle de la demande PCT le 25 février 2016 et un brevet US 9,701,619 a été délivré.

La sixième famille concerne un procédé de d'extraction d'acides carboxyliques à partir de molécules obtenues par fermentation d'une biomasse par extraction liquide/liquide et distillation. La demande WO 2017/013335 a été déposée le 13 juillet 2016 sous priorité d'une demande FR du 23 juillet 2015 et étendue dans 10 territoires (EP, AU, BR, CA, CN, ID, MY, RU, TH, VT). Moyennant délivrance des titres et paiement des taxes de maintien, la protection s'étendra jusqu'en juillet 2036. 3 brevets ont été délivrés (AU, MY, RU). Les autres demandes sont en cours d'examen. Une demande US 2017/0022446 a été déposée en parallèle de la demande PCT le 19 juillet 2016, en cours d'examen.

La septième famille concerne un procédé d'extraction d'acides carboniques et de valorisation de sels de potassium co-produits d'un procédé de fermentation de biomasse par précipitation et séchage, sans nécessiter de solvants d'extraction. La demande WO 2019/106141 a été déposée le 30 novembre 2018 sous priorité d'une demande FR du 30 novembre 2017 (brevet FR 3 074 174 délivré) et étendue dans 12 territoires (EP, AU, BR, CA, CN, IN, ID, MY, RU, TH, VT). Moyennant délivrance des titres et paiement des taxes de maintien, la protection s'étendra jusqu'en novembre 2038. Les demandes sont en cours d'examen.

La huitième famille concerne l'utilisation de vinasse comme produit de fermentation. La demande FR 3 075 222 déposée le 19 décembre 2017 est en cours d'examen. Moyennant délivrance et paiement des taxes de maintien, la protection s'étendra jusqu'en décembre 2037.

La neuvième famille concerne un procédé de préparation de molécules organiques par fermentation anaérobie de biomasse comprenant une étape d'aération du jus de fermentation pour améliorer l'extraction des molécules organiques. La demande WO 2020/079210 a été déposée le 18 octobre 2019 sous priorité d'une demande FR du 19 octobre 2018 et étendue dans 7 territoires (EP, US, BR, CA, ID, RU, TH). Moyennant délivrance des titres et paiement des taxes de maintien, la protection s'étendra jusqu'en octobre 2039. Les demandes sont en cours d'examen.

La dixième famille concerne le traitement des effluents de la production d'huiles végétales, en particulier des huiles de palme, permettant de limiter l'impact de ces industries sur l'environnement et la valorisation desdits effluents. Une première demande de brevet a été déposée à l'Office Européen des Brevets le 23 décembre 2020 comme demande prioritaire de cette famille. L'extension de la protection dans un plus large territoire sera décidée après réception du rapport de recherche européen attendu au troisième trimestre 2021.

Depuis sa création, Afyren est accompagné par des professionnels de la propriété intellectuelle ayant une connaissance du domaine et une expérience dans le développement de portefeuilles de brevets pour des start-ups prospères. Les procédures internes d'identification et de protection des inventions sont bien établies, de même que la sécurisation de la cession des inventions. Tous les inventeurs sont des salariés actuels ou anciens d'Afyren et, en vertu du droit applicable, les inventions sont la propriété exclusive de l'employeur. En outre, tous les inventeurs ont exécuté toutes les cessions officielles requises dans certaines juridictions, comme les États-Unis.

Le portefeuille de brevets d'Afyren est un portefeuille cohérent pour une entreprise innovante dans ce domaine de l'industrie à son stade de développement. Les procédures d'examen sont conformes aux procédures d'examen dans un domaine où beaucoup de connaissances sont mises à la disposition du public dans les publications scientifiques au stade du laboratoire ainsi que dans les demandes de brevet avec les OGM, et la délivrance du brevet est escomptée dans tous les pays. Dans certains cas, les revendications larges dans les demandes de brevet seront limitées pour la délivrance du brevet, mais toujours avec des limitations de valeur pour protéger le processus développé ou des solutions alternatives viables.

En termes de liberté d'exploitation, Afyren effectue régulièrement des recherches sur les brevets de tiers afin d'évaluer les risques potentiels liés aux brevets de tiers dans le domaine. Jusqu'à présent, Afyren n'a pas identifié de brevets de tiers susceptibles d'empêcher la mise en œuvre de sa méthode de production d'acides organiques volatils ainsi que la vente des acides produits.

Enfin, la Société a procédé au dépôt de 4 marques : AFYNERIE (en France), AFYREN (en France, auprès de l'OMPI, en Chine, en Union Européenne, au Royaume-Uni, aux Etats-Unis et en Suisse), METHAREN (en France) et AFYREN TECHNOLOGIE (en France). Elle n'a concédé aucune licence à un tiers pour l'usage de ces marques. Afyren Neoxy a déposé au dépôt de la marque Afyren Neoxy, en France.

#### 2.2.13 Environnement réglementaire des activités du Groupe

Les produits d'Afyren peuvent servir un très large panel d'applications (nourriture humaine, nourriture animale, chimie, cosmétique, lubrifiants, agronomie, etc.). En conséquence, sans faire l'objet d'une réglementation spécifique à son activité, cette dernière s'inscrit dans différents cadres réglementaires et normatifs.

#### **Exigences QHSE industrielles :**

Afyren vise à industrialiser au niveau mondial des procédés innovants dans le but de produire sans déchets des molécules naturelles habituellement pétro-sourcées, servant à fabriquer les produits du quotidien (alimentation, cosmétique, agronomie, chimie), tout en respectant l'environnement.

Dans cet objectif, ses sites industriels intègrent dès la conception du procédé de valorisation de la biomasse les contraintes et exigences des référentiels reconnus comme la norme ISO 9001 pour la gestion de ses processus qualité, la norme ISO 14001 pour son management environnemental, la norme ISO 45001 pour la sécurité de ces collaborateurs et de ses parties prenantes.

Dans une démarche d'amélioration continue, Afyren mesure et suit l'empreinte carbone de ses produits (ISO 14040-14044) par la conception et la réalisation en partenariat avec des cabinets experts

d'une analyse du cycle de vie de tous ces produits au regard des impacts environnementaux de leur production. Un bilan carbone global de ses opérations sera mesuré dès que l'usine sera en fonctionnement.

### **Exigences des domaines d'application et marchés :**

Pour servir les marchés ciblés, Afyren doit répondre aux règlementations applicables à son portefeuille de produits et cela à différentes échelles, nationale, européenne ou internationale.

En tant que producteur de produits chimiques, Afyren doit s'enregistrer et se déclarer auprès de la Communauté Européenne sous le règlement REACH. REACH est un Règlement Européen (Règlement (CE) n°1907/2006) entré en vigueur en 2007 pour sécuriser la fabrication et l'utilisation des substances chimiques dans l'industrie européenne. Il s'agit de recenser, d'évaluer et de contrôler les substances chimiques fabriquées, importées, mises à disposition sur le marché européen.

En outre, les acides naturels produits par Afyren étant destinés aux domaines de la nourriture humaine et de la nourriture animale, Afyren doit appliquer dans la gestion d'ensemble de la qualité certaines règles spécifiques et strictes pour assurer la sécurité au consommateur final. Ces cadres sont définis entre autres dans le Codex Alimentarius<sup>46</sup>, recueil de normes alimentaires et textes apparentés internationalement adoptés et présentés de manière uniforme et auquel il est fait référence dans l'Accord de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (Accord SPS), et dans le Food Chemicals Codex<sup>47</sup>, répertoire internationalement reconnu de normes de qualité, d'identité et de pureté pour les ingrédients alimentaires publié par la Convention pharmaceutique des Etats-Unis (US Pharmaceutical Convention – USP), qui concernent tous deux en particulier les spécifications de pureté à respecter dans les produits finis.

Dans le secteur de la nourriture animale, des normes, labels et autres textes règlementaires encadrent la production, les aliments pour animaux jouant un rôle important dans la sécurité des aliments d'origine animale. Le système de certification GMP + cible la qualité des aliments pour animaux et est basé sur la norme ISO 9001 complétée pour répondre aux exigences opérationnelles légales et spécifiques de la chaîne de production d'aliments pour animaux.

En ce qui concerne la nourriture humaine, de nombreuses normes nationales ont été créées, avec un risque d'inégalité quant à l'évaluation des niveaux de sécurité alimentaire. C'est dans ce contexte que la norme FSSC-22000 a été conçue, pour harmoniser les diverses exigences. Ce standard incorpore les principes HACCP (Hazard Analysis Critical Control Point) et permet d'étendre l'application de l'ISO 9001 qui ne traite pas spécifiquement de la sécurité alimentaire.

Dans les secteurs des parfums ou de la cosmétique, où le naturel est désormais un critère incontournable de croissance du marché, la norme ISO 16128 ou les labels comme COSMOS et ECOCERT ont vocation à s'appliquer.

La norme ISO 16128-2 décrit les méthodes de calcul des Indices Naturel, d'Origine Naturelle, Biologique et d'Origine Biologique qui s'appliquent aux catégories d'ingrédients définies dans la norme ISO 16128-1.

Ces normes permettent de garantir aux consommateurs la naturalité des produits, l'origine ou les moyens de productions mis en œuvre. Afyren, qui a développé ses procédés au regard de ces normes de qualité et a conçu son site de production et des partenariats pour y répondre, peut garantir et rassurer ses parties prenantes tout en s'ouvrant de nouveaux débouchés.

Dans un monde de consommation où la contrefaçon se doit d'être endiguée, Afyren peut par exemple

---

<sup>46</sup> [Accueil | Codexalimentarius Fao-Who](#)

<sup>47</sup> [Food Chemicals Codex \(FCC\) | FCC | Online](#)

garantir la naturalité de ces produits via la réalisation d'essais spécifiques définis dans la norme ISO-16620-2 ou bien la norme ASTM 6866 en fonction des continents visés.

Le respect des référentiels Kosher, Halal ou des exigences « Non OGM » sont également adressés sur les sites de production et de R&D du Groupe.

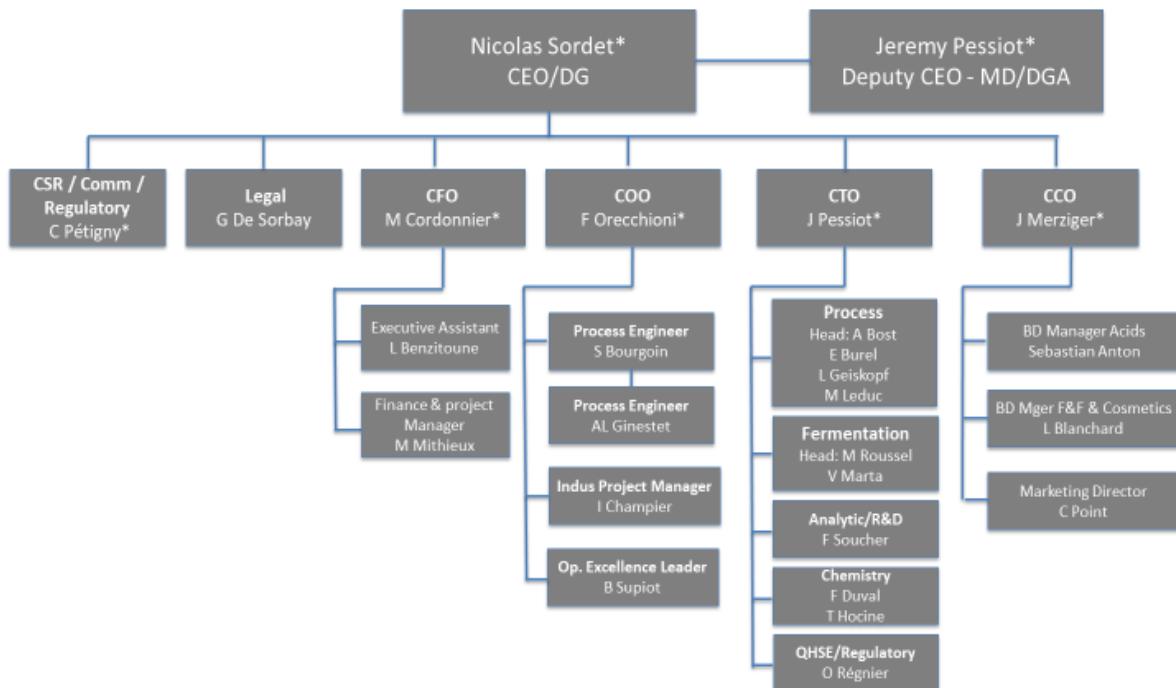
Enfin, outre ces différents standards, la Société s'appuie sur le standard « Responsible Care »<sup>48</sup> pour adresser tous les enjeux liés aux opérations et à la RSE.

## 2.3 Structure organisationnelle

### 2.3.1. Organisation et équipes

Le Groupe emploie, à la date du présent Document d'Enregistrement, 33 salariés, dont 25 au sein d'Afyren et 8 au sein d'Afyren Neoxy.

L'organigramme de la Société est, à la date du présent Document d'Enregistrement, le suivant :



\*Membres du Comex

<sup>48</sup> [Responsible Care - Francechimie](#)

## Présentation de l'équipe de direction :

### Nicolas Sordet



Co-fondateur de la Société, Nicolas Sordet est Directeur Général de la Société. Il est titulaire d'un master en Corporate Finance et Marchés Financiers obtenu à la Grenoble Ecole de Management. Il a également obtenu des qualifications en matière d'opérations sur marchés de capitaux de différents marchés financiers (HK SFC License 1, 2 et 3, Eurex & Euronext Exam Trader).

Nicolas Sordet a mis en pratique ses connaissances en finance en exerçant en qualité de *trader* au sein de la Société Générale de 2000 à 2002, puis *Sales Trader* au sein de BNP Paribas de 2002 à 2006.

Directeur général délégué de la Société Link Securities de 2006 à 2013 et conseiller en *Private Equity*, *Venture Capital* et Financement de 2013 à 2014, Nicolas Sordet a su mettre en œuvre son expertise au sein de la Société grâce sa formation et ses expériences.

### Jérémy Pessiot



Co-fondateur de la Société, Jérémy Pessiot est directeur de l'innovation depuis 2012 et Directeur Général de la Société depuis 2016. En 2014, il obtient un doctorat en microbiologie et bioprocédés à l'Université Blaise Pascal de Clermont-Ferrand.

Son expertise en microbiologie et bioprocédés lui ont permis de conceptualiser et valider le modèle représentant aujourd'hui la technologie de la Société.

### Caroline Petigny



Caroline Petigny est Directrice RSE, Communication et Affaires Publiques d'Afyren.

Titulaire d'un diplôme d'ingénieur (ENSCMu) et d'un doctorat en chimie organique (université de Grenoble), Caroline Petigny a complété sa formation initiale par un Master en Développement Durable à l'ESC de la Rochelle.

Elle débute sa carrière en tant que chercheur à l'université de Nottingham (UK) et la poursuit en R&D dans l'industrie pharmaceutique en France et en Suisse (chez Sanofi-Aventis puis chez Polyphor).

Elle a rejoint le groupe BASF en 2007 pour prendre en charge les relations scientifiques pour la France.

Sa mission chez Afyren consiste à accompagner la société dans son développement en construisant une vision RSE structurée en phase avec l'ADN et l'histoire de l'entreprise.

### Fabrice Orecchioni



Fabrice Orecchioni est le directeur des opérations de la Société depuis 2019.

Il est titulaire d'un master en bio-industrie de l'Ecole de Biologie Industrielle de Cergy depuis 1996 puis effectue un MBA à HEC Paris en 2012.

Avec plus de vingt ans d'expérience internationale dans le domaine de la biotechnologie industrielle et des processus en aval, ainsi que dans la mise en place et la gestion d'usines, il a développé des compétences stratégiques, techniques, financières et commerciales qu'il met au service de la Société.

---

**Joachim Merziger**

Joachim Merziger est le responsable du développement et de l'équipe commerciale de la Société depuis 2019.

Joachim Merziger est titulaire d'un diplôme d'ingénieur en génie mécanique et transformation des plastiques de l'université *RWTH Aachen* en Allemagne. Avec plus de vingt ans d'expérience internationale dans l'industrie chimique principalement pour Arkema, il a développé une forte expertise commerciale dans le domaine de la chimie en tant que responsable d'équipes commerciales.

Au sein de la Société, il est en charge de la commercialisation de la capacité de production d'Afyren Neoxy sur le site de Carling.

**Maxime Cordonnier**

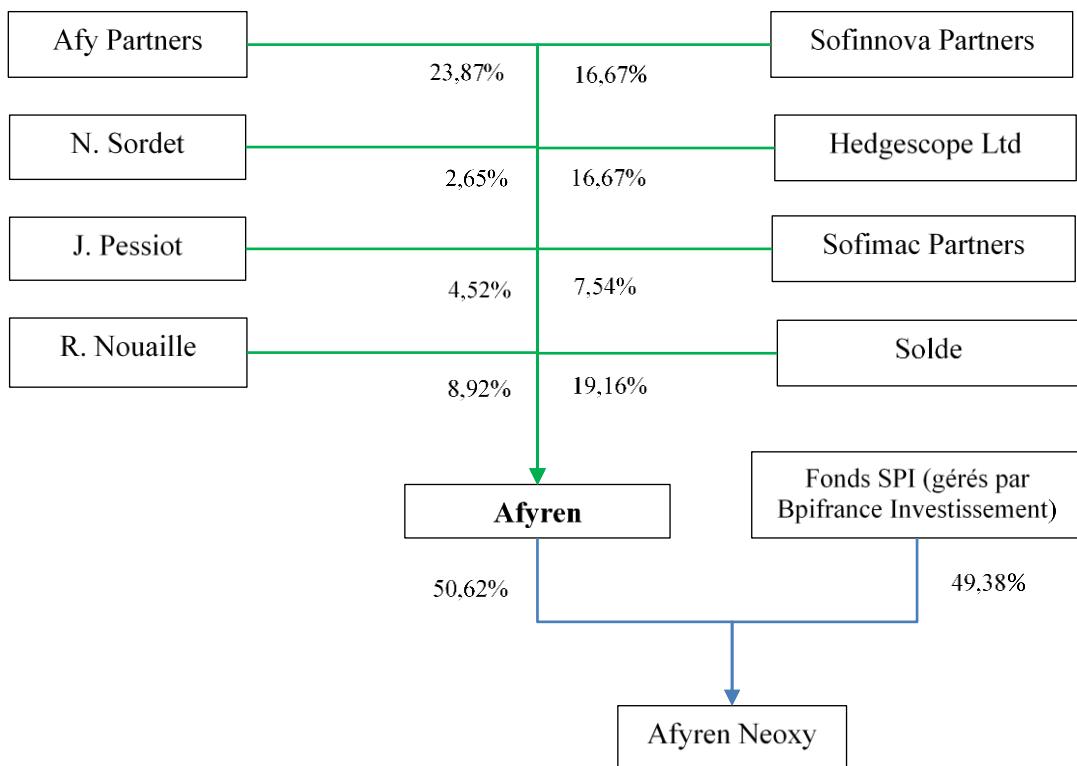
Maxime Cordonnier est le directeur financier de la Société depuis 2019.



En 2005, il a obtenu son diplôme d'ingénieur de l'Ecole Centrale Supelec et a effectué un MSc à l'Imperial College de Londres. Il a plus de treize ans d'expérience, dont huit ans comme investisseur pour la Caisse des Dépôts et Consignations et Bpifrance. Il a été investisseur et membre du conseil d'administration de plusieurs sociétés de biotechnologie (YposKesi, Carbiolice, Evertree).

### 2.3.2. Organigramme juridique

#### Organigramme du Groupe à la date du Document d'Enregistrement



Les pourcentages de participation ci-dessus s'entendent sur une base non diluée, en capital et en droits de vote. L'actionnariat de la Société est présenté plus en détail en section 6.1.

Afyren détient une participation non significative (0,16% du capital et des droits de vote) au sein de la société Bio-Valo (RCS Clermont-Ferrand 823 722 855), bureau d'étude technique indépendant, plateforme d'analyses et de démonstration pour le biogaz et la méthanisation.

### 2.4 Investissements

#### 2.4.1 Principaux investissements réalisés depuis la fin de l'exercice clos le 31 décembre 2020

La Société n'a pas réalisé d'investissements complémentaires significatifs depuis l'exercice clos le 31 décembre 2020. Elle exécute son budget, qui inclut notamment l'amélioration des équipements de son pilote de production, pour lequel les investissements ne sont pas encore réalisés à date.

Parmi ses dépenses, une partie de ses équipes est mobilisée, dans le cadre des divers contrats qui lient Afyren à Afyren Neoxy, à la réalisation de la construction de l'unité de production de Afyren Neoxy et la préparation au démarrage des opérations (incluant la commercialisation des volumes restants disponibles). En effet, l'usine doit être livrée et mise en service au premier trimestre 2022, pour une capacité installée cible de 16.000 tonnes d'acides carboxyliques par an.

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, Afyren Neoxy a engagé 14 millions d'euros complémentaires liés à la construction de l'usine et la mise en place de la capacité totale installée, portant le montant total engagé depuis le démarrage du projet en 2019 sur cette première usine à 44 millions d'euros.

Pour rappel :

- ces coûts d'installation sont intégralement financés à date, grâce à un financement sécurisé pour Afyren Neoxy comprenant fonds propres, dettes et subventions (déscrits en section 5.1), et lui permettant de faire face à l'ensemble de ses besoins (construction, démarrage de production et variation de BFR) ;
- Afyren Neoxy a obtenu son permis de construire et son autorisation d'exploiter (DDAE), purgés de tout recours.

Ce premier projet industriel est déjà intégralement financé.

#### **2.4.2 Principaux investissements en cours de réalisation ou pour lesquels des engagements fermes ont été pris, et mode de financement desdits investissements**

Les principaux investissements en cours de réalisation correspondent aux travaux de construction de l'usine d'Afyren Neoxy, présentés en section 2.4.1.

### **2.5 Examen du résultat et de la situation financière**

Le lecteur est invité à lire les informations qui suivent relatives à la situation financière et aux résultats de la Société avec l'ensemble du Document d'Enregistrement et notamment les comptes annuels de la Société établis pour les besoins du Document d'Enregistrement au titre des exercices clos les 31 décembre 2020 et 31 décembre 2019, ainsi que les comptes semestriels au 30 juin 2021 et 30 juin 2020 présentés aux sections 5.1 et 5.2 et ayant fait l'objet respectivement d'un audit et d'une revue par le commissaire aux comptes dont les rapports sont présentés en sections 1.1 et 1.1.

Les commentaires sur les comptes ci-dessous sont établis sur la seule base de ces comptes. Un état de réconciliation entre les Etats Financiers IFRS et les Etats Financiers en normes françaises est disponible en section 5.1. à la date de transition aux normes IFRS.

La Société a établi des comptes conformément aux normes comptables internationales IFRS (International Financial Reporting Standards) pour les besoins du Document d'Enregistrement au titre des exercices clos les 31 décembre 2020 et 31 décembre 2019, et conformément à la norme IAS 34 pour les comptes semestriels au 30 juin 2021 et 30 juin 2020.

A ce titre, la Société s'engage, sur une base volontaire, à maintenir la présentation de ses Etats Financiers en normes comptables internationales IFRS à l'issue de son introduction en bourse.

#### **2.5.1 Présentation générale**

##### ***2.5.1.1 Activité de la Société***

Afyren est un acteur français de la chimie durable (« *greentech* ») qui propose des solutions innovantes pour remplacer des ingrédients issus du pétrole par des produits issus de micro-organismes naturels, dans une approche d'économie circulaire zéro déchet industriel. Les solutions d'Afyren permettent de produire à partir de la biomasse non alimentaire une famille de sept acides organiques intégralement bio-sourcés ainsi qu'un engrais naturel. Le lecteur est invité à se reporter à la sous-section 2.2.1 pour plus de détails.

Cette large gamme d'acides organiques permet à Afyren de s'adresser à des marchés diversifiés de tailles importantes à fort potentiel à l'échelle mondiale. Le marché des acides carboxyliques, estimé à 12,3 milliards de dollars U.S. en 2020, devrait passer à 22,6 milliards de dollars U.S. en 2030, soit un taux de croissance annuel (CAGR) de 5,8%<sup>49</sup>. Au sein de ce marché, qui est aujourd'hui pétro-sourcé à 99 %, le pourcentage d'alternatives bio-sourcées devrait connaître une croissance substantielle dans les années à venir, sous l'impulsion de la demande des consommateurs pour des produits plus durables et des politiques gouvernementales visant à lutter contre le réchauffement climatique, à assurer la transition vers une économie plus circulaire et à réduire la dépendance aux produits pétro-sourcés.

Basée sur des micro-organismes naturels et protégée au niveau mondial, au travers de dix familles de brevets et demandes de brevets, cette technologie, fruit de plus de dix années de recherche et développement, permet de valoriser la biomasse non alimentaire issue de co-produits et de déchets agro-industriels pour la transformer en acides organiques naturels.

Fondée en 2012, Afyren a commencé dès 2014 à valider sa technologie AFYNERIE® via un pilote et la production de lots pré-commerciaux. En décembre 2018, Afyren a mis en place un partenariat avec les fonds SPI (Sociétés de Projets Industriels) de Bpifrance, donnant lieu à la création de la société Afyren Neoxy afin de porter le projet de développement de la première usine à échelle industrielle de production d'acides carboxyliques bio-sourcés.

Afyren Neoxy a lancé la construction de l'usine au second semestre 2020 et le démarrage de la production est attendu dès 2022. Cette première usine à grande échelle est située à Carling-Saint Avold, dans la région Grand Est. D'une capacité de 16 kilotonnes et d'un coût total d'installation estimé à 62 millions d'euros, elle sera dédiée à la valorisation de matières premières locales et à la production de ses sept acides organiques naturels. Elle permettra à Afyren Neoxy de proposer à ses clients une offre européenne issue d'une production française. Avec un approvisionnement de biomasse déjà sécurisé, la commercialisation et la pré-vente des acides et engrains à produire sont déjà entamées ; la moitié de son chiffre d'affaires cible à pleine capacité est déjà pré-vendue.

#### 2.5.1.2 *Sources de revenus*

Il est rappelé au lecteur qu'en décembre 2018, un partenariat entre la Société et Bpifrance a été mis en place via la coentreprise Afyren Neoxy. Il prévoit :

- qu'un certain nombre de décisions portant sur des activités ayant un impact potentiellement important sur les rendements, c'est-à-dire constituant des droits substantifs au sens de la norme IFRS 11, soient prises à l'unanimité des partenaires ; et
- que les intérêts de la Société dans la coentreprise Afyren Neoxy soient comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence au sens de la norme IAS 28.

La participation mise en équivalence d'Afyren Neoxy est détaillée dans les notes 3 et 6 des Etats Financiers IFRS clos au 31 décembre 2020, figurant en section 5.1, ainsi qu'en note 5 des Etats Financiers résumés au 30 juin 2021, figurant en section 5.2.

A la date du présent Document d'Enregistrement, le chiffre d'affaires de la Société est à ce stade essentiellement constitué des produits issus des différents contrats conclus avec la coentreprise Afyren Neoxy dans le cadre de l'accompagnement du projet de construction de sa première usine :

- licence de brevets et savoir-faire (« la Technologie ») mise à disposition de Afyren Neoxy. La licence est accompagnée de services liés au développement du savoir-faire industriel, incluant la mise à disposition du personnel de l'équipe projet ;

---

<sup>49</sup> "Global Carboxylic Acid Market 2021 – Global Industry Analysis 2021-2031", Transparency Market Research.

- services liés à l'obtention de la subvention BBI par Afyren Neoxy ; et
- services d'assistance commerciale et d'assistance administrative.

La vente des produits issus de la technologie développée par Afyren a vocation à être réalisée à travers la coentreprise Afyren Neoxy – en application de la méthode de mise en équivalence, la Société ne réalisera donc aucun chiffre d'affaires direct de ces ventes. La mise en service industrielle de l'usine en cours de construction est prévue pour le premier trimestre 2022.

*Revenu de licence et savoir-faire :*

Afyren met à disposition depuis décembre 2018 au profit d'Afyren Neoxy une licence de brevets et savoir-faire développés en interne. A cela s'ajoutent les services liés au développement du savoir-faire industriel incluant notamment la mise à disposition du personnel de l'équipe projet.

La rémunération de ce contrat de licence est définie sur la base d'une part fixe et d'une part variable qui sera assise sur la performance opérationnelle d'Afyren Neoxy, telle que définie dans le contrat de licence. Ainsi, pendant la phase d'industrialisation estimée à 6 ans, la rémunération fixe de 7,5 millions d'euros prévue au contrat (correspondant à 10 ans de redevances annuelles forfaitaire) ainsi que les coûts de personnel refacturés dans le cadre du contrat de mise à disposition du personnel de l'équipe projet seront comptabilisés en linéaire. La partie variable du contrat prévoit le versement de redevances basées sur l'EBITDA perçues par Afyren post industrialisation qui seront reconnues en revenu au fur et à mesure où elles seront encourues.

*Contrat d'assistance commerciale :*

Le contrat d'assistance commerciale organise l'octroi, par la Société à Afyren Neoxy, de prestations de nature commerciale, notamment aux fins de gérer la relation entre Afyren Neoxy et certains de ses clients stratégiques, assurer la commercialisation des produits fabriqués par Afyren Neoxy et définir sa politique commerciale et marketing. La rémunération du contrat est progressive, depuis sa signature en 2019 jusqu'au démarrage de l'usine prévue au premier trimestre 2022 ; à ce titre, elle a donné lieu à la perception d'un produit total de 422.846 euros au titre des exercices 2019 et 2020 (132.486 euros en 2019 et 290.360 euros en 2020), et a été portée par les parties à 450.000 euros par voie d'avenant en date du 27 novembre 2020. Il a été conclu pour une durée de 10 ans avec des conditions de reconduction déjà prévues au contrat. Au cours du premier semestre 2021, le produit s'est élevé à 225.000 euros (contre 290.360 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020).

*Contrat de prestations de services :*

Ce contrat a pour objet la réalisation par la Société de prestations d'ordre administratif, comptable, financier, informatique, juridique, Afyren disposant de moyens structurés en la matière et pouvant en faire bénéficier Afyren Neoxy, à ce stade, centrée sur le démarrage de son activité. Il est conclu jusqu'au 31 décembre 2020, et a fait l'objet d'une reconduction sur 2021-2022 à des conditions forfaitaires moindres.

*Services liés à l'obtention de la subvention BBI (Bio-Based Industries) :*

Afyren a réuni 12 acteurs clés de la bioéconomie autour d'AFTER-BIOCHEM<sup>50</sup>, projet européen innovant visant à développer la première bioraffinerie du genre en Europe, basée sur la technologie AFYNERIE®, construite et opérée par Afyren Neoxy (se reporter à la section 2.2.2.10 pour la description détaillée de ce projet).

---

<sup>50</sup> Anaerobic Fermentation & EsteRification of BIOMass for producing fine CHEMicals

Dans ce cadre, Afyren et Afyren Neoxy ont conclu un contrat permettant à Afyren d'accompagner Afyren Neoxy dans l'obtention et la mise en œuvre de ce projet.

Pour plus de détails, le lecteur est invité à se reporter à la note 7.2 des Etats Financiers IFRS clos au 31 décembre 2020 figurant en section 5.1, à la sous-section 2.2.2.10, aux comptes sociaux figurant en Annexe 4 et à la section 2.5.4.1.

### *2.5.1.3 Indicateurs suivis par le management*

A la date du présent Document d'Enregistrement, la capacité industrielle étant en cours d'installation, aucun indicateur de performance opérationnelle n'est encore disponible au titre des exercices 2019 et 2020, ainsi qu'au titre du premier semestre 2021.

Les indicateurs actuellement suivis par le management sont :

- Au niveau d'Afyren, le niveau de dépenses mensuelles par référence au budget ;
- Au niveau d'Afyren Neoxy, le coût du projet de construction, incluant le coût total installé, ainsi que la consommation de trésorerie par référence au budget.

En complément des agrégats comptables, le management a d'ores et déjà identifié quatre indicateurs alternatifs de performance (« IAP ») permettant de suivre à l'avenir, de manière régulière et pérenne, la performance de la Société, de sa participation et de ses futures filiales, dont deux indicateurs financiers, que sont le chiffre d'affaires et la marge d'EBITDA courant, par unité de production (c'est-à-dire filiale ou participation de la Société) et également au niveau de la Société. Ces deux indicateurs permettent de renseigner sur la performance économique de chacune des unités de production, et de manière globale sur le bon développement de la Société, sa participation et ses futures filiales. Ces indicateurs ne sont pas disponibles au titre des exercices 2019 et 2020, ainsi qu'au titre du premier semestre 2021, car soit non calculables (ce qui est le cas pour Afyren Neoxy par exemple qui ne réalise pas encore de chiffre d'affaires), soit non pertinents au regard de l'avancement du projet de l'entreprise (ce qui est le cas par exemple pour la marge d'EBITDA courant de la Société, proche de 0% déjà en 2020 mais qui va se creuser avec l'accélération des dépenses avant – selon les prévisions de la Société - de revenir à l'équilibre).

#### **Indicateur de chiffre d'affaires**

Le chiffre d'affaires, s'entend au niveau des usines détenues par les filiales ou les participations de la Société, et permet de mesurer à la fois la performance opérationnelle et commerciale de valorisation de la production (volume et prix).

Au niveau de la Société, le chiffre d'affaires permet de mesurer la performance commerciale de l'ensemble.

#### **Indicateur de marge d'EBITDA courant**

L'EBITDA courant s'entend au niveau de la Société et correspond au résultat opérationnel courant retraité des dotations aux amortissements et des dépréciations nettes aux immobilisations corporelles et incorporelles.

L'EBITDA courant retraité s'entend au niveau unités de production et correspond au résultat opérationnel courant retraité des dotations aux amortissements et des dépréciations nettes aux immobilisations corporelles et incorporelles, et, le cas échéant, de la partie forfaitaire annuelle de redevances relevant de la rémunération d'une licence de technologie concédée par Afyren (incluant la part fixe et la part variable).

La marge d'EBITDA courant s'apprécie par rapport au chiffre d'affaires.

Cet IAP permet de mesurer :

- la rentabilité opérationnelle de l'actif, en incluant l'ensemble des coûts opérationnels, quelle que soit sa politique de financement ou d'investissement ;
- la capacité de la Société à piloter ses coûts de structure pour continuer de développer la technologie, et de développer et opérer ses usines.

### **Indicateur de capacité engagée et de capacité installée**

Cet indicateur permet le suivi de la capacité de production d'acides (en kilotonnes), selon deux stades d'avancement : la capacité engagée (c'est-à-dire ayant passé le stade « FEL3<sup>51</sup> » dans le processus de préparation des usines de la Société), ainsi que la capacité installée (c'est-à-dire après démarrage de la production).

### **Indicateur de suivi de performance ESG**

A la date du présent Document d'Enregistrement, la société étudie, pour permettre le suivi de performance ESG (environnemental, social et de gouvernance), la mise en place d'un quatrième indicateur qui pourrait s'appuyer sur une notation extra-financière de type Gaïa index. En effet, la Société propose de manière intrinsèque une solution performante d'un point de vue environnemental (avec notamment une réduction de 80% des émissions de CO<sub>2</sub> par rapport à des produits pétro-sourcés). La Société souhaite piloter de manière plus globale sa performance ESG, que ce soit de manière environnementale mais également sociale et en matière de gouvernance. La Société considère que ce type de notation permettra de suivre de manière globale la performance ESG de la Société, au-delà de ses atouts environnementaux initiaux.

#### *2.5.1.4 Activités de recherche et développement*

Depuis sa création, la Société a investi dans le développement de sa plateforme R&D, à l'optimisation du procédé actuel et de ses performances, ainsi qu'au développement de nouveaux produits et à l'utilisation de nouveaux substrats (se reporter à la section 2.2.11). Ainsi, en 2020, tout comme au 30 juin 2021, un tiers des dépenses totales budgétées ont été affectées à la R&D.

La Société sollicite un Crédit d'Impôt Recherche chaque année, comptabilisé en autres produits (se reporter à la section 2.5.4.2 et à la note 7.3 des Etats Financiers IFRS clos au 31 décembre 2020 figurant en section 5.1 et à la note 6.3 des Etats Financiers résumés semestriels clos au 30 juin 2021, figurant en section 5.2).

Les dépenses de R&D sont constituées de dépenses de personnel, de prestataires externes et d'achats d'équipements et/ou de matériels.

#### 2.5.2 Principaux facteurs ayant une incidence sur les résultats de la Société

Afyren est une société innovante qui a pour activité principale la recherche et le développement, et l'accompagnement dans l'industrialisation et la commercialisation par ses filiales ou participation.

Compte tenu de ses ambitions de développement stratégique, les principaux facteurs dont la Société considère qu'ils ont une incidence sur les résultats et sur les objectifs mentionnés à la section 2.6, sont présentés ci-dessous :

---

<sup>51</sup> Finalisation des études de base

- le développement commercial, et donc les volumes d'acides et d'engrais vendus par la coentreprise Afyren Neoxy;
- son déploiement industriel et l'augmentation de ses capacités de production, en particulier avec la construction de nouveaux sites de production et la structure de la participation de la Société dans les entités qui détiendront ces nouvelles usines ;
- l'existence d'un cadre réglementaire favorable en France et en Europe ;
- la capacité à maintenir un niveau de technologie suffisant pour permettre d'envisager le développement à venir (poursuite des travaux de R&D, identification de nouveaux produits, etc.).

Ces facteurs sont détaillés à la section 3 « Facteurs de risques » du présent Document d'Enregistrement.

### 2.5.3 Commentaires relatifs à l'évolution de la structure financière de la Société au cours des semestres clos le 30 juin 2021 et le 30 juin 2020

En k€	2021.06	2020.06
Chiffre d'affaires	1 522	2 486
Autres produits	122	115
Achats et charges externes	-514	-625
Charges du personnel	-1 652	-1 339
Amortissements des immobilisations et droits d'utilisation	-311	-269
Autres charges	-23	-23
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>-856</b>	<b>346</b>
Produits opérationnels non courants	-	329
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>-856</b>	<b>676</b>
<b>Résultat financier net</b>	<b>-222</b>	<b>-380</b>
Quote-part dans le résultat de l'entreprise mise en équivalence (nette d'impôt)	-463	-1 179
Impôts sur le résultat	-0	-5
<b>Résultat net de l'exercice</b>	<b>-1 540</b>	<b>-887</b>

#### 2.5.3.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de la Société est en baisse de 39%, passant de 2,5 millions d'euros en juin 2020 à 1,5 millions d'euros en juin 2021. Cette baisse résulte exclusivement de la baisse des prestations de services facturées à Afyren Neoxy, expliquée notamment par la comptabilisation d'une facturation exceptionnelle sur le premier semestre 2020, non reconduite sur le premier semestre 2021 (se reporter à l'évolution du chiffre d'affaires par nature ci-après).

#### Evolution du chiffre d'affaires par nature

Licence et développement du savoir-faire industriel :

Le chiffre d'affaires généré par le contrat de licence s'établit à 0,7 millions d'euros en juin 2021, inchangé par rapport à juin 2020. Il correspond exclusivement à la part forfaitaire de la licence de savoir-faire concédée à Afyren Neoxy en décembre 2018.

## Mises à dispositions et autres prestations de services :

Le chiffre d'affaires de ce poste s'établit à 0,8 millions d'euros en juin 2021 contre 1,8 millions d'euros en juin 2020. Il correspond aux prestations de service facturées par la Société à Afyren Neoxy dans le cadre des conventions signées entre les deux sociétés, et décrites au 2.5.1.2, dont principalement :

- la mise à disposition par Afyren de personnel technique, telle que prévue dans le contrat de licence. Le chiffre d'affaires généré par cette prestation s'élève à 0,4 millions d'euros et est stable entre les deux périodes ;
- le service d'accompagnement du projet AFTER-BIOCHEMA prévu dans le cadre de la subvention BBI d'Afyren Neoxy à hauteur de 1,1 millions d'euros en juin 2020, incluant une part significative non renouvelable sur les années suivantes (les modalités de cette subvention sont décrites dans les notes 5 et 6 «Subvention Bio Based Industries (BBI)» des Etats Financiers IFRS clos au 30 juin 2021 et au 31 décembre 2020 figurant en sections 5.1 et 5.2 et à la sous-section 2.2.2.10). Au titre de ce service, 0,2 millions d'euros a été comptabilisé au 30 juin 2021 ;
- des prestations de services administratives pour 50 k€ en juin 2021 (en baisse par rapport à juin 2020 avec Afyren Neoxy, conséquence de la signature d'un avenant portant ce service à 100 k€ annuel au lieu de 200 k€) ; et
- des prestations commerciales pour 0,2 millions d'euros en juin 2021 contre 0,1 millions d'euros en juin 2020, conséquence de la hausse de l'activité de prospection commerciale pour le compte de l'usine d'Afyren Neoxy.

### 2.5.3.2 Résultat opérationnel courant

#### Autres produits

Les autres produits s'élèvent à 0,1 millions d'euros en juin 2021 (stable par rapport à juin 2020). Ils comprennent essentiellement des subventions d'exploitation (incluant notamment le crédit d'impôt recherche) et des subventions d'investissements reçues.

Ce poste est détaillé dans la note 6.3 « Autres produits » des Etats Financiers résumés IFRS clos au 30 juin 2021 figurant en section 5.2.

#### Charges opérationnelles

	2021.06	2020.06
<b>Total avantages du personnel</b>	<b>- 1 652</b>	<b>- 1 339</b>
Achats de consommables et équipements	- 52	- 29
Charges locatives	- 41	- 78
Entretiens et réparations	- 7	- 3
Rémunération d'intermédiaires et honoraires	- 308	- 354
Frais de déplacements et missions	- 44	- 47
Publicité et communication	- 24	- 30
Autres charges externes	- 40	- 83
<b>Total achats et charges externes</b>	<b>- 514</b>	<b>- 625</b>
<b>Total amortissements des immobilisations et droits d'utilisation</b>	<b>- 311</b>	<b>- 269</b>
<b>Taxes</b>	<b>- 14</b>	<b>- 13</b>
<b>Autres charges</b>	<b>- 9</b>	<b>- 9</b>
<b>Total autres charges</b>	<b>- 23</b>	<b>- 23</b>

Au 30 juin 2021, les charges opérationnelles courantes s'élèvent à 2,5 millions d'euros contre 2,3 millions d'euros au 30 juin 2020, soit une hausse de 0,2 millions d'euros, équivalente à 9%, résultant essentiellement de l'augmentation des charges de personnel.

Par ailleurs, les dépenses de recherche et développement comptabilisées en charges s'élèvent à 0,5 millions d'euros et 0,4 millions d'euros au 30 juin 2021 et 2020 respectivement (se reporter à la sous-section 2.2.11 du présent Document d'Enregistrement).

Ce poste est détaillé dans la note 6.4 « Charges opérationnelles » des Etats Financiers résumés IFRS au 30 juin 2021 figurant en section 5.2.

### **Charges de personnel**

Les charges de personnel s'élèvent à 1,7 millions d'euros au 30 juin 2021 contre 1,3 millions d'euros au 30 juin 2020. L'accroissement de ces charges résulte principalement de :

- la hausse du nombre moyen de salariés qui passe de 18 en juin 2020 à 22 en juin 2021 ;
- de la comptabilisation d'une charge IFRS2 de 145 milliers d'euros en juin 2021 contre 98 milliers d'euros en juin 2020 suite à l'attribution de BSPCE (Bons de Souscription de Parts de Créeur d'Entreprise), dans le cadre du plan BSPCE 5.

### Autres charges

Les autres charges correspondent aux dépenses d'amortissements des immobilisations et du droit d'utilisation lié aux contrats de location ainsi qu'aux diverses charges.

#### *2.5.3.3 Produits opérationnels non courants*

L'augmentation de capital réalisée en 2020 chez Afyren Neoxy a eu pour effet de diluer la participation de la Société. Le résultat de cette opération d'un montant de 0,3 millions d'euros a été comptabilisé en produit opérationnel non courant. Le lecteur est invité à se reporter à la note 7.6 des Etats Financiers IFRS clos au 31 décembre 2020 figurant en section 5.1.

#### *2.5.3.4 Formation du résultat net*

### Résultat opérationnel

Après prise en compte des produits opérationnels non courants, le résultat opérationnel ressort à (856) K€ au 30 juin 2021 contre 676 K€ au 30 juin 2020.

### Résultat financier

En k€	2021.06	2020.06
Charges d'intérêts sur emprunts	- 1	- 2
Charges d'intérêts sur emprunts obligataires convertibles	- 102	- 42
Charges d'intérêts sur avances remboursables	- 20	- 218
Charges d'intérêts sur dettes de loyers IFRS 16	- 3	- 1
Composante financement sur le contrat de licence	- 95	- 117
<b>Total charges financières</b>	<b>- 222</b>	<b>- 379</b>
<b>Total produits financiers</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Résultat financier</b>	<b>- 222</b>	<b>- 379</b>

Le résultat financier inclut principalement des charges d'intérêts en lien avec l'endettement financier de la Société.

### **Quote-part dans le résultat de l'entreprise mise en équivalence (nette d'impôt)**

La quote-part détenue dans le résultat d'Afyren Neoxy s'élève à (0,5) millions d'euros au 30 juin 2021 contre (1,2) millions d'euros au 30 juin 2020.

Cette amélioration s'explique par une baisse des charges d'exploitation en 2021. Pour rappel en 2020 des frais d'obtention de la subvention BBI avaient été facturés par la Société à hauteur de 1,1 millions d'euros. Le résultat global d'Afyren Neoxy est passé d'une perte de 2,3 millions d'euros en juin 2020 à une perte de 0,9 millions d'euros en juin 2021.

Au 30 juin 2021, le niveau des actifs non courants d'Afyren Neoxy était de 41,8 millions d'euros, comprenant essentiellement l'immobilisation en cours de l'usine en construction ainsi que la licence de savoir-faire octroyée par Afyren pour 10,6 millions d'euros, et la trésorerie et équivalents de trésorerie d'Afyren Neoxy s'établissent à 29,2 millions d'euros. Cette trésorerie provient majoritairement des fonds propres mobilisés ; les financements non dilutifs (dettes et subventions) ayant vocation à être majoritairement mobilisés courant 2021. La mise en service industrielle de cette unité est prévue au premier trimestre 2022.

Les actifs courants de 14,9 millions d'euros comprennent essentiellement une créance pour subvention à recevoir BBI de 8 millions d'euros.

Le lecteur est invité à se référer à la note 5 des Etats Financiers résumés IFRS clos au 30 juin 2021 figurant en section 5.2 pour plus de détails.

## Résultat net

Le résultat net ressort à (1,5) millions d'euros au 30 juin 2021 contre (0,9) millions d'euros au 30 juin 2020.

### 2.5.4 Commentaires relatifs à l'évolution de la structure financière de la Société au cours des exercices clos le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2019

En k€	2020.12	2019.12
Chiffre d'affaires	3 991	2 318
Autres produits	244	426
Achats et charges externes	-1 086	-893
Charges du personnel	-2 717	-1 754
Amortissements des immobilisations et droits d'utilisation	-552	-526
Autres charges	-53	-14
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>-172</b>	<b>-442</b>
Produits opérationnels non courants	329	111
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>158</b>	<b>-331</b>
<b>Résultat financier net</b>	<b>-608</b>	<b>-348</b>
Quote-part dans le résultat de l'entreprise mise en équivalence (nette d'impôt)	-1 674	-1 106
Impôts sur le résultat	-9	-
<b>Résultat net de l'exercice</b>	<b>-2 133</b>	<b>-1 784</b>

#### 2.5.4.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de la Société est en croissance de 72%, passant de 2,3 millions d'euros en 2019 à 3,9 millions d'euros en 2020. Cette hausse s'explique exclusivement par l'augmentation des autres prestations de services passant de 0,9 millions d'euros à 2,6 millions d'euros en 2020, correspondant exclusivement aux prestations de services facturées à Afyren Neoxy (se reporter à l'évolution du chiffre d'affaires par nature ci-après).

Le traitement comptable et les éléments composants le chiffre d'affaires sont par ailleurs détaillés dans la note 7.2 des Etats Financiers IFRS clos au 31 décembre 2020 figurant en section 5.1.

### **Evolution du chiffre d'affaires par nature**

Licence et développement du savoir-faire industriel :

Le chiffre d'affaires généré par le contrat de licence s'établit à 1,4 millions d'euros en 2020, inchangé par rapport à 2019. Il correspond exclusivement à la part forfaitaire de la licence de savoir-faire concédée à Afyren Neoxy en décembre 2018.

Mises à dispositions et autres prestations de services :

Le chiffre d'affaires de ce poste s'établit à 2,6 millions d'euros en 2020 contre 0,9 millions d'euros en 2019. Il correspond aux prestations de service facturées par la Société à Afyren Neoxy dans le cadre des conventions signées entre les deux sociétés, et décrites au 2.5.1.2, dont principalement :

- la mise à disposition par Afyren de personnel technique, telle que prévue dans le contrat de licence. Le chiffre d'affaires généré par cette prestation passe de 0,5 millions d'euros en 2019 à 0,7 millions d'euros en 2020, en lien avec la hausse de l'activité sur le projet de construction de l'usine Afyren Neoxy ;
- le service d'accompagnement du projet AFTER-BIOCHEM prévu dans le cadre de la subvention BBI d'Afyren Neoxy à hauteur de 1,1 millions d'euros en 2020, incluant une part significative non renouvelable sur les années suivantes (les modalités de cette subvention sont décrites dans la note 6 «Subvention Bio Based Industries » des Etats Financiers IFRS clos au 31 décembre 2020 figurant en section 5.1 et à la sous-section 2.2.2.10) ;
- des prestations de services administratives pour 0,2 millions d'euros 2020 (stable par rapport à 2019) ; et
- des prestations commerciales pour 0,3 millions d'euros en 2020 contre 0,1 millions d'euros en 2019, conséquence de la hausse de l'activité de prospection commerciale pour le compte de l'usine Afyren Neoxy.

#### *2.5.4.2 Résultat opérationnel courant*

##### **Autres produits**

Les autres produits s'élèvent à 0,2 millions d'euros en 2020 contre 0,4 millions d'euros en 2019. Ils comprennent essentiellement des subventions d'exploitation (incluant notamment le crédit d'impôt recherche) et des subventions d'investissements reçues.

La diminution des subventions d'exploitation est due à la baisse des dépenses éligibles à de tels dispositifs.

Ce poste est détaillé dans la note 7.3 « Autres produits » des Etats Financiers IFRS clos au 31 décembre 2020 figurant en section 5.1.

## Charges opérationnelles

	En k€	2020.12	2019.12
<b>Total avantages du personnel</b>		<b>- 2 717</b>	<b>- 1 754</b>
Achats de consommables et équipements		- 71	- 57
Charges locatives		- 118	- 92
Entretiens et réparations		- 33	- 1
Rémunération d'intermédiaires et honoraires		- 571	- 437
Frais de déplacements et missions		- 84	- 166
Publicité et communication		- 70	- 45
Autres charges externes		- 138	- 95
<b>Total achats et charges externes</b>		<b>- 1 086</b>	<b>- 893</b>
<b>Total amortissements des immobilisations et droits d'utilisation</b>		<b>- 552</b>	<b>- 526</b>
<b>Taxes</b>		<b>- 26</b>	<b>- 10</b>
<b>Autres charges</b>		<b>- 27</b>	<b>- 4</b>
<b>Total autres charges</b>		<b>- 53</b>	<b>- 14</b>
<b>Total charges opérationnelles</b>		<b>- 4 408</b>	<b>- 3 187</b>

Au 31 décembre 2020, les charges opérationnelles courantes s'élèvent à 4,4 millions d'euros contre 3,2 millions d'euros au 31 décembre 2019, soit une hausse de 1,2 millions d'euros soit 38%, résultant essentiellement de l'augmentation des charges de personnel à hauteur de 1 millions d'euros (détailées ci-après).

Par ailleurs, les dépenses de recherche et développement comptabilisées en charges s'élèvent à 657 K€ et 654 K€ au 31 décembre 2019 et 2020 respectivement (se reporter à la sous-section 2.2.2.11 du présent Document d'Enregistrement).

Ce poste est détaillé dans la note 7.4 « Charges opérationnelles » des Etats Financiers IFRS clos au 31 décembre 2020 figurant en section 5.1.

## Charges de personnel

	En k€	2020.12	2019.12
Salaires et traitements		- 1 769	- 1 311
Cotisations sociales		- 580	- 254
Charges au titre de régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies		- 150	- 113
Charges au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestation définie		- 15	- 11
Paiements fondés sur des actions réglés en instruments de capitaux propres		- 202	- 63
Autres charges de personnel		- 1	- 1
<b>Total</b>		<b>- 2 717</b>	<b>- 1 754</b>

Les charges de personnel s'élèvent à 2,7 millions d'euros au titre de l'exercice 2020 contre 1,7 millions d'euros au titre de l'exercice 2019. L'accroissement de ces charges résulte principalement de :

- la hausse du nombre moyen de salariés qui passe de 14 en 2019 à 20 en 2020 ;
- de la comptabilisation d'une charge IFRS2 de 0,2 millions d'euros en 2020 suite à l'attribution de BSPCE (Bons de Souscription de Parts de Créditeur d'Entreprise), dans le cadre du plan BSPCE 5.

## Autres charges

Les autres charges correspondent aux dépenses d'amortissements des immobilisations et du droit d'utilisation lié aux contrats de location ainsi qu'aux diverses charges.

#### 2.5.4.3 *Produits opérationnels non courants*

Les augmentations de capital successives réalisées en 2019 et 2020 chez Afyren Neoxy ont eu pour effet de diluer la participation de la Société. Le résultat de ces opérations d'un montant de 0,3 millions d'euros en 2020 a été comptabilisé en produit opérationnel non courant. Le lecteur est invité à se reporter à la note 7.6 des Etats Financiers IFRS clos au 31 décembre 2020 figurant en section 5.1.

#### 2.5.4.4 *Formation du résultat net*

##### Résultat opérationnel

Après prise en compte des produits opérationnels non courants, le résultat opérationnel ressort à 158 K€ au 31 décembre 2020 contre (331) K€ au 31 décembre 2019.

##### Résultat financier

En k€	2020.12	2019.12
Charges d'intérêts sur emprunts	- 10	- 5
Charges d'intérêts sur emprunts obligataires convertibles	- 124	-
Charges d'intérêts sur avances remboursables	- 236	- 65
Charges d'intérêts sur dettes de loyers IFRS 16	- 3	- 1
Composante financement sur le contrat de licence	- 234	- 276
<b>Total charges financières</b>	<b>- 608</b>	<b>- 348</b>
<b>Total produits financiers</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Résultat financier</b>	<b>- 608</b>	<b>- 348</b>

Le résultat financier inclut principalement des charges d'intérêts en lien avec l'endettement financier de la Société.

##### Quote-part dans le résultat de l'entreprise mise en équivalence (nette d'impôt)

La quote-part détenue dans le résultat d'Afyren Neoxy s'élève à (1,7) millions d'euros au 31 décembre 2020 contre (1,1) millions d'euros au 31 décembre 2019.

Cette dégradation du résultat s'explique par l'accélération de la phase de développement d'Afyren Neoxy dans son processus de construction de l'unité de production, en particulier la croissance des effectifs d'Afyren Neoxy en prévision de son démarrage. Ainsi, le résultat global d'Afyren Neoxy est passé d'une perte de 1,5 millions d'euros en 2019 à une perte de 3,3 millions d'euros en 2020.

A la fin de l'année 2020, le niveau des actifs non courants d'Afyren Neoxy est de 26,7 millions d'euros, comprenant essentiellement l'immobilisation en cours de l'usine en construction ainsi que la licence de savoir-faire octroyée par Afyren pour 10,6 millions d'euros, et la trésorerie et équivalents de trésorerie d'Afyren Neoxy s'établissent à 33,6 millions d'euros. Cette trésorerie provient majoritairement des fonds propres mobilisés ; les financements non dilutifs (dettes et subventions) ayant vocation à être majoritairement mobilisés en 2021. La mise en service industrielle de cette unité est prévue au premier trimestre 2022.

Les actifs courants de 10 millions d'euros comprennent essentiellement une créance pour subvention à recevoir BBI de 8 millions d'euros.

Le lecteur est invité à se référer à la note 6 des Etats Financiers IFRS clos au 31 décembre 2020 figurant en section 5.1 pour plus de détails.

## Résultat net

Le résultat net ressort à (2,1) millions d'euros au 31 décembre 2020 contre (1,8) millions d'euros au 31 décembre 2019.

### 2.5.5 Informations sur les capitaux, liquidités et sources de financement de la Société

Au 30 juin 2021 :

En k€	2021.06	2020.12
Immobilisations et droit d'utilisation	5 197	4 354
Titres mis en équivalence	20 738	21 200
Actifs financiers	28	28
<b>Actif non courant</b>	<b>25 963</b>	<b>25 582</b>
 BFR d'exploitation	 - 4 742	 - 4 977
BFR hors exploitation	- 951	- 1 099
<b>Besoin en fonds de roulement</b>	<b>- 5 693</b>	<b>- 6 075</b>
 <b>Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la Société</b>	 <b>18 178</b>	 <b>19 573</b>
 <b>Provisions</b>	 <b>- 70</b>	 <b>- 64</b>
 Compte-courant	 25	 22
Passifs financiers non courant	- 1 523	- 2 385
Emprunts obligataires	- 3 567	- 3 567
Passifs financiers courant	- 4 197	- 3 448
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7 239	9 508
<b>Endettement financier net (1)</b>	<b>- 2 022</b>	<b>131</b>

(1) Dont dette de loyer de 237 milliers d'euros et 265 milliers d'euros respectivement au 30 juin 2021 et 31 décembre 2020.

#### 2.5.5.1 *Informations sur les capitaux propres et les liquidités*

Le financement de la Société, depuis sa création, a été assuré par recours aux fonds propres, à des emprunts et à des aides (prêts bancaires, avances remboursables, subventions, crédit impôt recherche (« CIR ») et Prêts Garantis par l'Etat (« PGE »)).

Ainsi, en décembre 2018, la Société lève un montant total de 21 millions d'euros et sécurise le financement d'Afyren Neoxy avec les fonds SPI – Sociétés de Projets Industriels et BEI – Sociétés de Projets Industriels gérés par Bpifrance Investissement, pour un montant total de 46,5 millions d'euros en fonds propres, afin de porter cette première usine (Afyren détenant 50,62% du capital et les Fonds SPI détenant le solde). D'une capacité de 16 kilotonnes, l'usine a un coût total d'installation estimé à 62 millions d'euros. Pour financer intégralement ce projet, Afyren Neoxy a sécurisé à date plus de 80 millions d'euros.

Par ailleurs, comme indiqué dans la sous-section 2.5.1.2 du présent Document d'Enregistrement, Afyren Neoxy correspond à une participation mise en équivalence dans les comptes de la Société. Les financements qu'elle porte sont reflétés au niveau de la coentreprise et non pas au niveau de la Société.

Les capitaux propres de la Société s'élèvent respectivement à 18,2 millions d'euros et 19,6 millions d'euros au 30 juin 2021 et 31 décembre 2020. L'évolution des capitaux propres est décrite en note 15 des Etats Financiers IFRS clos au 31 décembre 2020 et en note 14 des Etats Financiers résumés au 30 juin 2021 figurant en section 5.2.

La trésorerie et équivalents de trésorerie de la Société s'élèvent respectivement à 7,2 millions d'euros et 9,5 millions d'euros au 30 juin 2021 et au 31 décembre 2020. La diminution de la trésorerie s'explique principalement par la poursuite des efforts de développement de la Société.

#### 2.5.5.2 *Informations sur les sources de financement*

En k€	
<b>Dettes financières au 31 décembre 2019</b>	<b>2 770</b>
Souscription de nouveaux emprunts	6 460
Remboursement d'emprunts	- 226
<b>Dettes financières au 31 décembre 2020</b>	<b>9 004</b>
Souscription de nouveaux emprunts	201
Remboursement d'emprunts	- 211
<b>Dettes financières au 30 juin 2021</b>	<b>8 994</b>

Les sources de financement dont la Société a bénéficié sont principalement les fonds propres apportés par les investisseurs d'Afyren ainsi que les emprunts bancaires contractés auprès des établissements de crédit, les avances remboursables et les prêts auprès de Bpifrance.

Se reporter à la note 17 (Emprunts, dettes financières et dettes de loyer), et à la note 19 (Instruments financiers et gestion des risques) des Etats Financiers IFRS clos au 31 décembre 2020, ainsi qu'aux notes 16 et 18 des Etats Financiers résumés au 30 juin 2021 figurant en section 5.2.

#### **Emprunt obligataire**

Au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2021, la Société a versé 178 milliers d'euros d'intérêts aux investisseurs correspondant aux intérêts dû au titre de la première année.

#### **Prêts Garantis par l'Etat**

En mars 2021, la Société a sollicité ses partenaires bancaires afin d'obtenir une prorogation des PGE contractés en 2020 (détaillés dans la section 2.5.6.2 « Prêts Garantis par l'Etat »). A la date du présent document, la Société a obtenu une prorogation de 5 ans de tous ses PGE comprenant un différé supplémentaire d'un an, au lieu des 12 mois de maturité initiale.

#### **Dette de loyers**

Les baux immobiliers et les contrats de location entrant dans le champ d'application d'IFRS 16 font l'objet de retraitements comme si les biens correspondants avaient été acquis et financés par emprunts. Les immobilisations sont comptabilisées sur la ligne « Droit d'utilisation » à l'actif du bilan. Les dettes correspondantes sont inscrites au passif « Dettes de loyers ».

#### 2.5.6 Flux de trésorerie

En k€	2021.06	2020.12
Trésorerie nette liée aux activités opérationnelles	- 1 316	- 387
Trésorerie nette utilisée par les activités d'investissement	- 586	- 13 549
Trésorerie nette liée aux activités de financement	- 367	21 652
<b>Variation nette de trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	<b>- 2 269</b>	<b>7 716</b>

Flux de trésorerie généré par les activités opérationnelles

En k€	2021.06	2020.12
Résultat net de l'exercice	- 1 540	- 2 133
Amortissements des immobilisations et droits d'utilisation	311	552
Résultat financier net	222	608
Quote-part dans le résultat de l'entreprise mise en équivalence (nette d'impôt)	463	1 674
Coût des paiements fondés sur des actions	145	202
Impôt sur le résultat	0	9
Résultat de dilution	-	- 329
Autres éléments	-	14
<b>Capacité d'autofinancement</b>	<b>- 400</b>	<b>596</b>
Variation nette du BFR	- 916	- 974
Impôts payés	-	- 9
<b>Trésorerie nette liée aux activités opérationnelles</b>	<b>- 1 316</b>	<b>- 387</b>

#### Variation du besoin en fonds de roulement (BFR)

En k€	2021.06	2020.12
Créances clients	- 66	- 175
Passifs sur contrat client	- 613	- 1 183
Dettes fournisseurs	- 12	88
Provisions et avantages du personnel	6	15
Autres créances/ dettes courantes	- 230	281
<b>Total des variations</b>	<b>- 916</b>	<b>- 974</b>

#### Flux de trésorerie généré par les activités d'investissement

En k€	2021.06	2020.12
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	- 525	- 205
Dépenses de développement capitalisées	- 140	- 280
Subventions d'investissement (incl. CIR compensant des frais activés)	79	150
Participation dans l'entreprise mise en équivalence	-	- 13 200
Augmentation d'actifs financiers	-	- 24
Diminution d'actifs financiers	-	9
<b>Trésorerie nette utilisée par les activités d'investissement</b>	<b>- 586</b>	<b>- 13 549</b>

Les principales variations des activités d'investissement au cours de l'exercice 2020 s'expliquent par la participation d'Afyren à l'augmentation de capital d'Afyren Neoxy pour 13,2 millions d'euros. Au 30 juin 2021, les autres variations correspondent essentiellement aux dépenses sur des projets en cours.

#### Flux de trésorerie généré par les activités de financement

En k€	2021.06	2020.12
Augmentation de capital	-	15 772
Encaissements liés à l'émission d'obligations convertibles	0	3 567
Encaissements liés aux nouveaux emprunts et dettes financières	201	2 893
Remboursement d'emprunts et dettes financières	- 211	- 226
Paiement de dettes de loyers	- 61	- 77
Intérêts payés sur obligations convertibles	- 178	-
Intérêts payés sur emprunts et dettes financières	- 115	- 273
Intérêts payés sur dettes de loyer	- 3	- 3
<b>Trésorerie nette liée aux activités de financement</b>	<b>- 367</b>	<b>21 652</b>

Les émissions et remboursements d'emprunts en 2020 sont décrits dans la note 19.2.2 sur le risque de liquidité en annexe des Etats Financiers IFRS figurant en section 5.1.

Aux exercices clos au 31 décembre 2019 et 2020 :

En k€	2020.12	2019.12	2019.01
Immobilisations et droit d'utilisation	4 354	4 168	4 336
Titres mis en équivalence	21 200	9 345	10 340
Autres actifs non courant	28	13	7
<b>Actif non courant</b>	<b>25 582</b>	<b>13 525</b>	<b>14 683</b>
BFR d'exploitation	- 4 977	- 6 246	- 7 442
BFR hors exploitation	- 1 099	- 667	- 1 626
<b>Besoin en fonds de roulement</b>	<b>- 6 075</b>	<b>- 6 913</b>	<b>- 9 068</b>
<b>Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la Société</b>	<b>19 573</b>	<b>5 511</b>	<b>7 183</b>
<b>Provisions</b>	<b>- 64</b>	<b>- 30</b>	<b>- 16</b>
Compte-courant	22	21	1 511
Passifs financiers non courant	- 2 385	- 2 359	- 1 814
Emprunts obligataires	- 3 567	-	-
Passifs financiers courant	- 3 448	- 526	- 384
Trésorerie et équivalents de trésorerie	9 508	1 792	2 270
<b>Endettement financier net (1)</b>	<b>131</b>	<b>- 1 071</b>	<b>1 583</b>

(1) Dont dette de loyer de 265 K€, 89 K€ et 231 K€ respectivement au 31 décembre 2020, 31 décembre 2019 et 1<sup>er</sup> janvier 2019.

#### 2.5.6.1 *Informations sur les capitaux propres et les liquidités*

Le financement de la Société, depuis sa création, a été assuré par recours des fonds propres et à de la dette et des aides (prêts bancaires, avances remboursables, subventions, crédit impôt recherche (« CIR ») et Prêts Garantis par l'Etat (« PGE »)).

Ainsi, en décembre 2018, la Société lève un montant total de 21 millions d'euros et sécurise le financement d'Afyren Neoxy avec les fonds SPI – Sociétés de Projets Industriels et BEI – Sociétés de Projets Industriels gérés par Bpifrance Investissement, pour un montant total de 46,5 millions d'euros en fonds propres, afin de porter cette première usine (Afyren détenant 50,62% du capital et les Fonds SPI détenant le solde). D'une capacité de 16 kilotonnes, l'usine a un coût total d'installation estimé à 62 millions d'euros. Pour financer intégralement ce projet, Afyren Neoxy a sécurisé à date plus de 80 millions d'euros.

Par ailleurs, comme indiqué dans la sous-section 2.5.1.2 du présent Document d'Enregistrement, Afyren Neoxy correspond à une participation mise en équivalence dans les comptes de la Société. Aussi,

Les financements qu'elle porte sont reflétés au niveau de la coentreprise et non pas au niveau de la Société.

Les capitaux propres de la Société s'élèvent respectivement à 19,6 millions d'euros, 5,5 millions d'euros et 7,2 millions d'euros au 31 décembre 2020, 31 décembre 2019 et 1<sup>er</sup> janvier 2019. L'évolution des capitaux propres est décrite en note 15 des Etats Financiers IFRS clos au 31 décembre 2020 figurant en section 5.1.

La trésorerie et équivalents de trésorerie de la Société s'élèvent respectivement à 9,5 millions d'euros, 1,8 millions d'euros et 2,3 millions d'euros au 31 décembre 2020, 31 décembre 2019 et 1<sup>er</sup> janvier 2019. Cette hausse résulte principalement des augmentations de capital successives en 2019 et en 2020.

### 2.5.6.2 Informations sur les sources de financement

En k€	
<b>Dettes financières au 1er janvier 2019</b>	<b>1 978</b>
Souscription de nouveaux emprunts	1 018
Remboursement d'emprunts	- 223
<b>Dettes financières au 31 décembre 2019</b>	<b>2 773</b>
Souscription de nouveaux emprunts	6 460
Remboursement d'emprunts	- 226
<b>Dettes financières au 31 décembre 2020</b>	<b>9 007</b>

Les sources de financement dont la Société a bénéficié sont principalement les fonds propres apportés par les investisseurs d'Afyren ainsi que les emprunts bancaires contractés auprès des établissements de crédit, les avances remboursables et prêts auprès de Bpifrance.

Se reporter à la note 17 (Emprunts, dettes financières et dettes de loyer), et à la note 19 (Instruments financiers et gestion des risques) des Etats Financiers IFRS clos au 31 décembre 2020 figurant en section 5.1.

#### Emprunt obligataire

En mars 2020, la Société a conclu un contrat d'émission d'obligations convertibles en actions (OCA) avec cinq investisseurs financiers présents au capital d'Afyren pour un montant total de 3,6 millions d'euros avec une maturité au 31 mars 2023. Les principales caractéristiques de cet emprunt sont décrites à la note 17.1 des Etats Financiers IFRS clos au 31 décembre 2020 figurant en section 5.1.

les OCA portent intérêt à un taux de 5% par an en cas de remboursement en espèces ou 7 % par an en cas de conversion en ADP A, calculé à partir de la date de souscription des OC concernées. En cas de conversion en ADP A, l'excédent de 2% par rapport aux 5% déjà payés, est capitalisé sur une base annuelle.

#### Prêts Garantis par l'Etat

En mai 2020, la Société a sollicité et obtenu quatre Prêts Garantis par l'Etat (PGE) auprès de la Banque Populaire, le Crédit Agricole, la BNP et Bpifrance pour un montant total de 2,6 millions d'euros, selon des modalités demeurant applicables au 31 décembre 2020.

#### Avances remboursables et prêts à taux zéro

Au 31 décembre 2020, ces prêts et avances remboursables se décomposent ainsi :

- Avances remboursables : 1,1 millions d'euros ;
- Prêts à taux zéro : 0,6 millions d'euros ;
- Prêt participatif : 0,4 millions d'euros ;
- Prêt Innovation : 0,8 millions d'euros.

#### Dette de loyers

Les baux immobiliers et les contrats de location entrant dans le champ d'application d'IFRS 16 font l'objet de retraitements comme si les biens correspondants avaient été acquis et financés par emprunts. Les immobilisations sont comptabilisées sur la ligne « Droit d'utilisation » à l'actif du bilan. Les dettes correspondantes sont inscrites au passif « Dettes de loyers ».

## 2.5.7 Flux de trésorerie

En k€	2020.12	2019.12
Trésorerie nette liée aux activités opérationnelles	- 387	- 741
Trésorerie nette utilisée par les activités d'investissement	- 13 549	- 109
Trésorerie nette liée aux activités de financement	21 652	373
<b>Variation nette de trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	<b>7 716</b>	<b>- 477</b>

Flux de trésorerie généré par les activités opérationnelles

En k€	2020.12	2019.12
Résultat net de l'exercice	- 2 133	- 1 784
Amortissements des immobilisations et droits d'utilisation	552	526
Résultat financier net	608	348
Quote-part dans le résultat de l'entreprise mise en équivalence (nette d'impôt)	1 674	1 106
Coût des paiements fondés sur des actions	202	63
Impôt sur le résultat	9	-
Résultat de dilution	- 329	- 111
Autres éléments	14	-
<b>Capacité d'autofinancement</b>	<b>596</b>	<b>148</b>
Variation nette du BFR	- 974	- 888
Impôts payés	- 9	-
<b>Trésorerie nette liée aux activités opérationnelles</b>	<b>- 387</b>	<b>- 741</b>

Variation du besoin en fonds de roulement (BFR)

En k€	2020.12	2019.12
Créances clients	- 175	283
Passifs sur contrat client	- 1 183	- 1 141
Dettes fournisseurs	88	- 338
Provisions et avantages du personnel	15	11
Autres créances/ dettes courantes	281	296
<b>Total des variations</b>	<b>- 974</b>	<b>- 888</b>

La variation du BFR entre 2019 et 2020 s'explique principalement par l'impact de la variation des passifs sur contrat client, conséquence directe de l'étalement du produit constaté d'avance comptabilisé au titre de la licence sur 6 ans (se reporter à la note 7.2 des Etats Financiers IFRS clos au 31 décembre 2020 figurant en section 5.1).

Flux de trésorerie généré par les activités d'investissement

En k€	2020.12	2019.12
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	- 205	- 117
Dépenses de développement capitalisées	- 280	- 221
Subventions d'investissement (incl. CIR compensant des frais activés)	150	235
Participation dans l'entreprise mise en équivalence	- 13 200	-
Augmentation d'actifs financiers	- 24	- 6
Diminution d'actifs financiers	9	-
<b>Trésorerie nette utilisée par les activités d'investissement</b>	<b>- 13 549</b>	<b>- 109</b>

Les principales variations des activités d'investissement au cours de l'exercice 2020 s'expliquent par la participation d'Afyren à l'augmentation de capital d'Afyren Neoxy pour 13,2 millions d'euros. La Société a par ailleurs capitalisé des frais de développement en 2019 et 2020 au titre du projet « R&D Booster », pour un montant total de 0,3 millions d'euros.

## Flux de trésorerie généré par les activités de financement

	En k€	2020.12	2019.12
Augmentation de capital		15 772	52
Encaissements liés à l'émission d'obligations convertibles		3 567	-
Encaissements liés aux nouveaux emprunts et dettes financières		2 893	1 018
Remboursement d'emprunts et dettes financières		- 226	- 223
Paiement de dettes de loyers		- 77	- 161
Intérêts payés sur emprunts et dettes financières		- 273	- 313
Intérêts payés sur dettes de loyer		- 3	- 1
<b>Trésorerie nette liée aux activités de financement</b>	<b>21 652</b>	<b>373</b>	

Les émissions et remboursements d'emprunts sont décrits dans la note 19.2.2 sur le risque de liquidité en annexe des Etats Financiers IFRS figurant en section 5.1.

### 2.5.8 Informations sur les conditions d'emprunt et structure de financement

Au 30 juin 2021 :

En k€	Devise	Taux d'intérêt variable/fixe	Taux contractuel	Année d'échéance	Valeur nominale	2021.06	2020.12
						Valeur comptable	Valeur comptable
Obligations convertibles	EUR	Taux fixe	7,00%	2023	3 567	3 340	3 340
<b>Total obligations convertibles</b>					<b>3 567</b>	<b>3 340</b>	<b>3 340</b>
Prêt garanti Etat (PGE) - BNP	EUR	Taux fixe	0,75%	2026	780	780	780
Prêt garanti Etat (PGE) - BPI	EUR	Taux fixe	0,75%	2026	300	300	300
Prêt garanti Etat (PGE) - BPAR	EUR	Taux fixe	0,73%	2026	780	780	780
Prêt garanti Etat (PGE) - CA	EUR	Taux fixe	0,55%	2026	780	780	780
<b>Total prêts garantie Etat (PGE)</b>					<b>2 640</b>	<b>2 640</b>	<b>2 640</b>
Avance remboursable BPI PAI 1	EUR	Taux fixe	5,33%	2022	50	18	23
Avance remboursable BPI PAI 2	EUR	Taux fixe	5,84%	2023	150	90	105
Avance remboursable BPI PAI 3	EUR	Taux fixe	4,40%	2024	302	211	242
Avance remboursable BPI PAI 3	EUR	Taux fixe	4,67%	2026	198	168	188
Avance remboursable BPI CMI2	EUR	Taux fixe	0,00%	2022	573	473	523
<b>Total avances remboursables</b>					<b>1 273</b>	<b>960</b>	<b>1 080</b>
FIAD Taux zéro	EUR	Taux fixe	0,00%	2021	234	47	47
BPI ADI Taux zéro	EUR	Taux fixe	0,00%	2023	690	449	518
Prêt participatif Total	EUR	Taux fixe	1,00%	2024	400	378	400
Prêt BPI Innovation R&D 1	EUR	Taux fixe	0,63%	2027	750	750	750
Prêt BPI Innovation R&D 2	EUR	Taux fixe	0,63%	2027	200	200	-
<b>Total autres emprunts</b>					<b>2 274</b>	<b>1 823</b>	<b>1 714</b>
<b>Dette de loyers</b>	EUR	Taux fixe			<b>512</b>	<b>237</b>	<b>265</b>
<b>Total</b>					<b>10 266</b>	<b>9 000</b>	<b>9 040</b>

Au 31 décembre 2020 :

En k€	Devise	Taux d'intérêt variable/fixe	Taux contractuel	Année d'échéance	Valeur nominale	2020.12	2019.12	2019.01
						Valeur comptable	Valeur comptable	Valeur comptable
Obligations convertibles	EUR	Taux fixe	7,00%	2023	3 567	3 340	-	-
<b>Total obligations convertibles</b>					<b>3 567</b>	<b>3 340</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Prêt garanti Etat (PGE) - BNP	EUR	Taux fixe	0,25%	2021	780	780	-	-
Prêt garanti Etat (PGE) - BPI	EUR	Taux fixe	0,25%	2021	300	300	-	-
Prêt garanti Etat (PGE) - BPAR	EUR	Taux fixe	0,25%	2021	780	780	-	-
Prêt garanti Etat (PGE) - CA	EUR	Taux fixe	0,25%	2021	780	780	-	-
<b>Total prêts garantie Etat (PGE)</b>					<b>2 640</b>	<b>2 640</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Avance remboursable BPI PAI 1	EUR	Taux fixe	5,33%	2022	50	23	28	40
Avance remboursable BPI PAI 2	EUR	Taux fixe	5,84%	2023	150	105	120	150
Avance remboursable BPI PAI 3	EUR	Taux fixe	4,40%	2024	302	242	272	302
Avance remboursable BPI PAI 3	EUR	Taux fixe	4,67%	2026	198	188	198	198
Avance remboursable BPI CMI2	EUR	Taux fixe	0,00%	2022	573	523	573	458
<b>Total avances remboursables</b>					<b>1 273</b>	<b>1 080</b>	<b>1 190</b>	<b>1 148</b>
FIAD Taux zéro	EUR	Taux fixe	0,00%	2021	234	47	94	140
BPI ADI Taux zéro	EUR	Taux fixe	0,00%	2023	690	518	587	690
Prêt participatif Total	EUR	Taux fixe	1,00%	2024	400	400	150	-
Prêt BPI Innovation R&D	EUR	Taux fixe	0,63%	2027	750	750	750	-
<b>Total autres emprunts</b>					<b>2 074</b>	<b>1 714</b>	<b>1 580</b>	<b>830</b>
<b>Dette de loyers</b>	EUR	Taux fixe			<b>502</b>	<b>265</b>	<b>89</b>	<b>231</b>
<b>Total</b>					<b>10 055</b>	<b>9 040</b>	<b>2 859</b>	<b>2 209</b>

## 2.5.9 Impact environnemental de l'utilisation des immobilisations corporelles

La technologie d'Afyren repose sur une performance environnementale améliorée, au regard des technologies de production existantes :

- production bio-sourcée, basée sur des co-produits ne rentrant pas en compétition avec l'alimentation humaine ;
- réduction de 80% des émissions de CO<sub>2</sub> en comparaison des technologies pétro-sourcées ;
- pas de génération de déchets industriels ;
- faible consommation d'eau.

Ainsi, les immobilisations corporelles utilisant la technologie Afyren ont intrinsèquement un impact environnemental réduit par rapport aux solutions existantes. Pour plus de détails, le lecteur est invité à se reporter à la section 2.2 du présent Document d'Enregistrement.

## 2.5.10 Sources de financement nécessaires à l'avenir

Les Etats Financiers IFRS au 31 décembre 2020 ont été arrêtés par le Président le 12 mai 2021 et les Etats Financiers IFRS au 30 juin 2021 ont été arrêtés par le Président le 30 juillet 2021.

A cette date, la Société estime ne pas être confrontée à un risque de liquidité à court terme.

En effet :

- les Prêts Garantis par l'Etat obtenus en mai et juin 2020 pour un montant de 2,6 millions d'euros ont été prorogés de cinq ans à compter de mars 2021 ;
- la première usine en construction est totalement financée, à travers le partenariat entre Afyren et les Fonds SPI ;
- A ce stade, les projets de futures usines 2 et 3 n'ont pas donné lieu à la prise d'engagements fermes par la Société.

## 2.5.11 Participation dans l'entreprise mise en équivalence

Au 30 juin 2021 (en K€)	Capital	Capitaux propres	QP du capital en %	Valeur comptable des titres	Cautions et avals donnés	CA	Résultat net
Afyren Neoxy	46 101	40 967	51%	20 738	-	-	- 914
<hr/>							
Au 31 décembre 2020 (en K€)	Capital	Capitaux propres	QP du capital en %	Valeur comptable des titres	Cautions et avals donnés	CA	Résultat net
Afyren Neoxy	46 101	41 881	51%	21 141	-	-	- 3 306

## 2.6 Tendances

### 2.6.1 Présentation générale

Les objectifs de la Société, tels que présentés ci-après, ne constituent pas de données prévisionnelles ou des estimations de bénéfice de la Société mais résultent de ses orientations stratégiques (décrisées en section 2.2) résultant d'un processus budgétaire.

Ces objectifs sont fondés sur des données et hypothèses considérées, à la date du Document d'Enregistrement, comme raisonnables par la direction de la Société et hors opération significative de

croissance externe, et ont été établis dans le contexte de l'admission aux négociations des actions de la Société sur Euronext Growth. Ces données et hypothèses sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées, notamment, à l'environnement réglementaire, économique, financier, concurrentiel, comptable ou fiscal ou en fonction d'autres facteurs affectant la Société qui n'en n'aurait pas connaissance à la date du Document d'Enregistrement.

En particulier, la matérialisation d'un ou de plusieurs risques décrits à la section 3 « Facteurs de risques » du présent Document d'Enregistrement, ou l'émergence d'un risque non identifié par la Société à la date du présent Document d'Enregistrement, pourraient avoir un impact sur les activités, les résultats, la situation financière, ou les perspectives de la Société et donc de remettre en cause sa capacité à réaliser les objectifs présentés ci-après.

La réalisation des objectifs suppose également le succès de la stratégie de la Société, présentée à la section 2.2.4 du Document d'Enregistrement, qui elle-même peut être affectée par la survenance de ces mêmes risques.

La Société ne prend donc aucun engagement et ne donne aucune garantie sur la réalisation des objectifs décrits dans le Document d'Enregistrement.

## 2.6.2 Tendances des activités

Une description détaillée des résultats de la Société pour les exercices clos les 31 décembre 2020 et 31 décembre 2019, ainsi que pour la période close au 30 juin 2021 figure à la section 2.5 du Document d'Enregistrement. Le lecteur est également invité à se reporter à la section 2.5.6 du Document d'Enregistrement pour une description des flux de trésorerie, des ressources financières et des passifs financiers de la Société et à la section 2.2.3 « Principaux marchés et environnement concurrentiel » présentant un aperçu des tendances de l'industrie qui affectent les marchés de la chimie des ingrédients.

La Société a pour ambition de mettre à disposition du marché une alternative aux acides organiques produits actuellement en grande majorité de manière pétro-sourcées. La technologie développée par Afyren permet en effet de proposer une alternative bio-sourcée, avec une empreinte carbone 80% inférieure à celle de produits issus de cycles de production de l'industrie pétrochimique<sup>52</sup>, comme présenté à la section 2.5.1.1 du présent Document d'Enregistrement.

Pour cela, la Société a pour objectif de déployer et d'opérer des capacités de production de ces molécules bio-sourcées, à partir de sa technologie, permettant ainsi d'accroître la capacité de production mise à disposition du marché.

Ainsi, avec une capacité de production annuelle de 16 kilotonnes pour un coût total d'installation budgétré de 62 millions d'euros, Afyren Neoxy sera la première unité de production de taille industrielle utilisant la technologie Afyren. Avec une mise en service industrielle prévue au premier trimestre 2022, et une montée en puissance de production (« *ramp-up* ») sur deux ans pour cette première unité, elle aura pour objectif de générer à pleine capacité un chiffre d'affaires<sup>53</sup> de l'ordre de 35 millions d'euros et une marge d'EBITDA courant<sup>54</sup> à pleine capacité de plus de 25% à partir de

---

<sup>52</sup> Environmental footprint of AFYREN's products via Life Cycle Assessment, Sphera, Mars 2021 (<https://AFYREN.com/wp-content/uploads/2021/04/210402-AFYREN-LCA-analysis-April2021.pdf>)

<sup>53</sup> Le chiffre d'affaires, s'entend au niveau des usines détenues par les filiales ou les participations de la Société, et permet de mesurer à la fois la performance opérationnelle et commerciale de valorisation de la production (volume et prix)

<sup>54</sup> L'EBITDA courant retraité s'entend au niveau unités de production et correspond au résultat opérationnel courant retraité des dotations aux amortissements et des dépréciations nettes aux immobilisations corporelles et incorporelles, et, le cas échéant, de la partie forfaitaire annuelle de redevances relevant de la rémunération d'une licence de technologie concédée par Afyren

l'année 2024. La Société a pour objectif d'atteindre le niveau « break even » (marge d'EBITDA courant positive) pour Afyren Neoxy en 2023.

Capitalisant sur ce premier projet industriel, en termes de connaissances technologiques, industrielles et opérationnelles, la Société a pour ambition de déployer de nouvelles capacités de production. La Société travaille déjà sur la préparation des deux prochaines unités. Le travail d'amélioration continue de la Société permet d'envisager un gain de performance économique sur les prochaines unités. Ainsi, l'objectif de la Société est pour chacune de ces dernières de produire 28 kilotonnes d'acides organiques, pour un coût total installé pour chaque usine estimé de 90 millions d'euros. La Société a pour objectif d'avoir une montée en puissance de production (« *ramp-up* ») plus rapide grâce au retour d'expérience de la première unité, l'objectif de la Société est pour chacune de celles-ci de générer à terme un chiffre d'affaires de l'ordre de 60 millions d'euros pour une marge d'EBITDA courant<sup>55</sup> à pleine capacité de l'ordre de 35% l'année après son démarrage. L'objectif de la Société est pour chacune de ces unités d'être également optimisées en termes de performance financière, avec un objectif de financement en dette de l'ordre de 60%. Afyren a pour ambition de détenir ces prochaines usines à 100%. Afyren Neoxy serait alors la seule participation de Afyren (cette première preuve de concept industrielle étant détenue à ce jour 50,62% par Afyren) et mise en équivalence du fait d'une situation de contrôle conjointe.

A la date du présent Document d'Enregistrement, la Société travaille :

- d'ores et déjà à la préparation de ces deux usines, sur deux zones principalement étudiées : l'Amérique du Nord et le Sud-Est Asiatique. A ce titre, l'atteinte de ces objectifs de performance économique reposera notamment sur les choix des sites de production, des matières premières retenues, ou encore d'ingénieries, sur lesquels la Société travaille actuellement, et ;
- à la sécurisation commerciale de l'intégralité de la capacité de production de l'usine exploitée par Afyren Neoxy et de ces prochaines unités, les discussions commerciales engagées pour la première unité portée par Afyren Neoxy, dépassant déjà la capacité de celle-ci (l'ensemble des discussions commerciales engagées à ce jour représentant 20 fois la future capacité installée de Afyren Neoxy, dont 65% sont en phase de contractualisation ou déjà contractualisés).

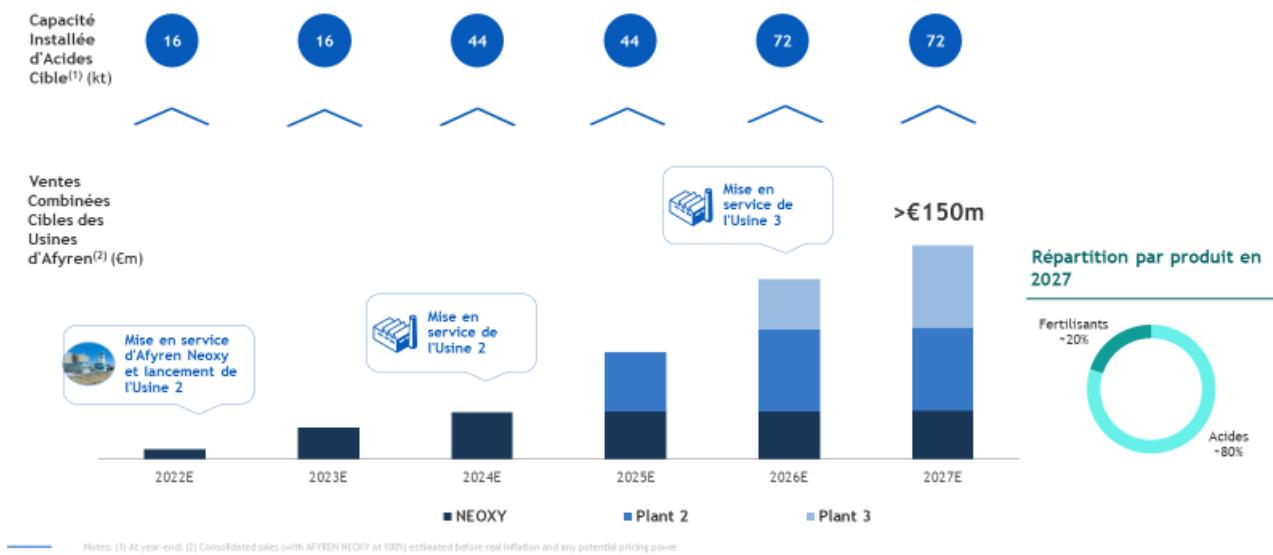
Ainsi, la Société a pour ambitions d'engager la construction :

- de la deuxième unité en 2023, pour une fin de construction en 2024, un démarrage de production dès 2025 et une pleine capacité en 2026; et
- de la troisième usine en 2024, pour une fin de construction et un démarrage au premier semestre de l'année 2026 et une pleine capacité en 2027.

Le chiffre d'affaires combiné de l'ensemble des unités de production s'établirait ainsi à l'horizon 2027 à un total de plus de 150 millions d'euros.

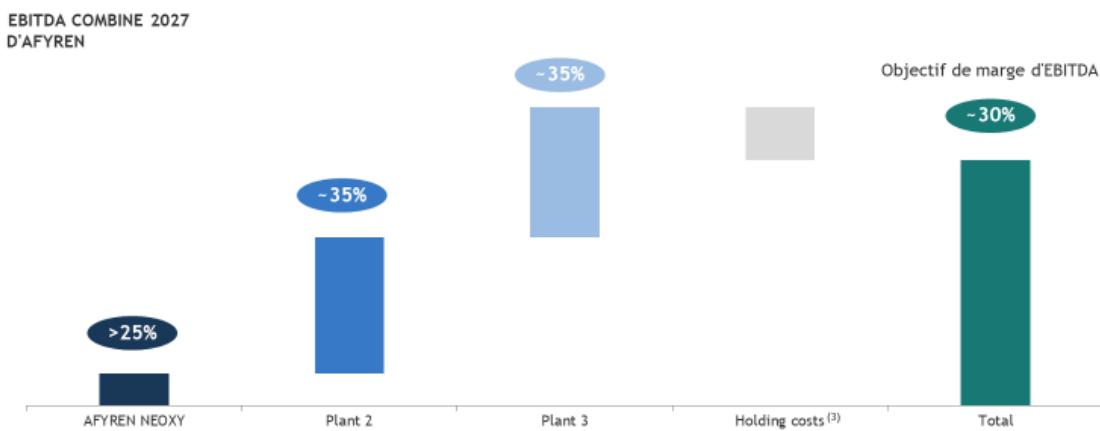
---

<sup>55</sup> cf supra, note 54



### 2.6.3 Perspectives et objectifs financiers

Au cours des prochaines années, forte de ces trois unités de production, la Société entend mettre en œuvre la stratégie de croissance décrite à la section 2.2.4 du présent Document d'Enregistrement. Dans ce contexte, la Société a pour objectif (i) d'avoir une capacité de production installée<sup>56</sup> de 72 kilotonnes à l'horizon 2026, (ii) d'atteindre une marge d'EBITDA courant<sup>57</sup> positive en 2025, et (iii) de réaliser une marge d'EBITDA courant<sup>58</sup> au niveau du Groupe de l'ordre de 30% en 2027<sup>59</sup>. Il est rappelé qu'Afyren Neoxy ne réalisait pas encore de chiffre d'affaires à fin 2020.



Ces objectifs n'incluent pas l'impact éventuel du fait que la Société a pour ambition de continuer à préparer le déploiement de futures usines, en Europe ou ailleurs, sur un horizon plus long. La Société

<sup>56</sup> Agrégat défini en section 2.5.1.3

<sup>57</sup> L'EBITDA courant s'entend au niveau de la Société et correspond au résultat opérationnel courant retraité des dotations aux amortissements et des dépréciations nettes aux immobilisations corporelles et incorporelles

<sup>58</sup> cf supra, note 57

<sup>59</sup> Ce niveau de marge est déterminé en prenant pour hypothèse la poursuite d'une comptabilisation d'Afyren Neoxy par mise en équivalence dans les comptes, conformément à l'analyse réalisée au titre des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

pourra également envisager, aux côtés de son partenaire Bpifrance dans Afyren Neoxy, l'augmentation de la capacité de Afyren Neoxy ou l'ajout d'actifs complémentaires au site, qui lui permettraient, comme expliqué en section 2.2.4.3 du présent Document d'Enregistrement, d'élargir son portefeuille par la production de dérivés issus de ces acides organiques.

La stratégie de croissance de la Société, visant à lui permettre d'atteindre ces objectifs, repose donc principalement sur (i) le déploiement et le démarrage des deux prochaines unités industrielles et (ii) la préparation des prochaines unités industrielles (en ce inclus les travaux de R&D associés à ces usines ainsi qu'au développement de nouveaux produits), et requiert un financement de 100 millions d'euros dont la majorité en fonds propres, décomposés ainsi:

- Deux tiers des fonds seront consacrés à l'investissement en fonds propres permettant de financer les deux prochaines usines. Chacun de ces projets industriels ayant vocation à être complété par un financement en dette permettant d'optimiser le coût du capital ;
- Le solde des fonds propres apportés permettra de financer les travaux de R&D complémentaires et de préparation des unités industrielles, en incluant les travaux d'identification de site industriels, d'études de sélection des matières premières, d'optimisations de procédé, ou encore d'études d'ingénierie préliminaires. Avec montant, la Société a également vocation à faire face à ses besoins de trésorerie, incluant les augmentations de dépenses liées à l'accélération du développement.

## **2.7 Prévisions ou estimations du bénéfice**

La Société n'entend pas faire de prévision ou d'estimation du bénéfice.

### **3. FACTEURS DE RISQUES**

L'investisseur est invité à tenir compte des facteurs de risques suivants et des autres informations contenues dans le Prospectus avant de décider de souscrire ou d'acquérir des actions de la Société. La Société est exposée à différentes catégories de risques, dont la matérialisation pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses activités, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives. La Société a procédé à une revue de ces risques ; à la date d'approbation du présent Document d'Enregistrement, la Société n'a pas connaissance d'autres risques significatifs que ceux présentés dans le présent chapitre. Il est possible que certains risques non cités ou non identifiés à ce jour puissent potentiellement affecter les activités et résultats du Groupe, ses objectifs, son image ou le cours de son action. L'évaluation par la Société de l'importance des risques peut être modifiée à tout moment, et notamment si de nouveaux faits internes ou externes se matérialisent.

Conformément aux dispositions de l'article 16 du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil, sont présentés en premier lieu, au sein de chacune des catégories de risques mentionnées ci-dessous, les facteurs de risques considérés comme les plus importants (**signalés par un astérisque**) à la date du présent Document d'Enregistrement, conformément à une évaluation qui tient compte de leur niveau d'impact et de leur probabilité d'occurrence ainsi que les actions et mesures de maîtrise des risques mises en place par la Société.

La présentation ci-après des facteurs de risques intègre la prise en compte de la pandémie de Covid-19 et de ses impacts.

#### **3.1 Risques liés au secteur d'activité de la Société**

##### **3.1.1 Risques liés à l'environnement concurrentiel dans lequel opère la Société**

###### **3.1.1.1 *Risques liés à la présence d'acteurs historiquement établis (\*)***

Le Groupe opère sur un marché sur lequel se positionnent historiquement des acteurs de l'industrie pétrochimique, les producteurs de produits bio-sourcés représentant de nouveaux entrants (se reporter à la section 0 pour une présentation de cet environnement concurrentiel). Le Groupe est directement concurrent de groupes de taille importante disposant de ressources significatives et d'une longue expérience en matière d'exploitation de sites industriels et de commercialisation des acides carboxyliques auprès d'une clientèle souvent établie de longue date.

Ainsi, et indépendamment des barrières techniques à l'entrée du marché qui ont été anticipées par le Groupe, il ne peut être exclu que ce dernier se heurte à des politiques de prix agressives ou d'offres de pack produits de la part des acteurs pétrochimiques existants du marché, rendues possibles par leur taille et leur présence établie sur de multiples secteurs du marché. Il ne peut non plus être exclu que ces mêmes acteurs mènent des campagnes d'influence actives portant sur les politiques publiques susceptibles d'être mises en œuvre sur le marché, et pouvant donc affecter le Groupe.

Ces différents facteurs pourraient avoir pour effet de diminuer le volume escompté de ventes du Groupe et ses revenus et pourraient donc affecter défavorablement les activités du Groupe, sa situation financière, ses résultats et/ou ses perspectives financières.

**Gestion de risque.** Pour limiter ce risque, le Groupe commercialise un portefeuille de produits présentant une gamme qu'il est le seul à proposer, limitant l'impact d'une politique agressive de prix par un concurrent. Par ailleurs, le Groupe a vocation à déployer des actifs industriels suffisamment performants économiquement pour faire face à des politiques de prix agressives. Enfin, le Groupe s'attache à développer des relations à la fois avec des nouveaux acteurs de la production de produits bio-sourcés et durables, afin de consolider le positionnement de ce nouveau segment, et également avec les acteurs historiques qui travaillent sur l'amélioration de leur politique environnementale.

### *3.1.1.2 Risques liés à la concurrence d'acteurs présents sur le segment des acides carboxyliques bio-sourcés et de nouveaux entrants (\*)*

Le Groupe se distingue par les innovations technologiques et sa propriété intellectuelle sur lesquelles se basent ses procédés de fabrication. Si le Groupe n'était pas en mesure de faire constamment évoluer sa technologie propre ainsi que ses moyens de production, il n'est pas exclu qu'il fasse plus difficilement face à la concurrence d'acteurs déjà présents sur le segment des acides carboxyliques bio-sourcés ou de nouveaux entrants sur le marché ayant développé des technologies plus performantes. Certains de ces nouveaux acteurs pourraient être adossés à de grands groupes ayant plus de ressources que le Groupe à consacrer à des travaux de R&D et à la commercialisation de leurs produits. Par exemple certains acteurs de l'industrie pétrochimique travaillent activement à élargir leur gamme de produits (par la R&D interne ou par voie d'acquisition) pour pouvoir proposer des alternatives bio-sourcées à leurs clients.

Dans l'hypothèse où le Groupe ne serait pas en mesure de proposer une offre suffisamment innovante pour être aussi performante que celle de ses concurrents sur le segment des produits bio-sourcés, ou si des concurrents proposant des alternatives bio-sourcées disposaient de ressources plus importantes que le Groupe pour promouvoir leurs produits, le volume de ses ventes pourrait en être impacté, ce qui pourrait affecter ses activités, sa situation financière, ses résultats et/ou ses perspectives financières.

**Gestion de risque.** Pour limiter ce risque, le Groupe s'attache à allouer des budgets significatifs à ses travaux de R&D permettant de développer sa propriété intellectuelle, de sorte que son effort en matière d'innovation technologique soit constant. Il tend également à consolider son positionnement concurrentiel en développant des innovations stratégiques en termes de différenciation par rapport à ses concurrents. Par ailleurs, grâce à ses procédés innovants développés depuis de nombreuses années, le Groupe se positionne déjà aujourd'hui favorablement par rapport à ses concurrents producteurs d'acides carboxyliques bio-sourcés dans la mesure où peu d'acteurs sont capables de produire plusieurs acides au sein d'une seule et même usine. Ceci suppose donc que les nouveaux entrants disposent de capacités de financement très significatives ou se limitent à la production d'un seul acide.

### 3.1.2 Risques liés aux standards de certification et normes de qualité relatifs aux produits du Groupe (\*)

Les produits élaborés par le Groupe s'adressent à des clients qui ont des attentes précises et exigeantes en matière de qualité, et de spécifications produits. Afin de justifier de son niveau d'exigence en matière de qualité, et de ne pas perdre des opportunités de vente, le Groupe s'attache à obtenir les certifications généralement requises par les clients (et notamment les certifications FSSC22000 et GMP+).

Ainsi, l'évolution des normes à respecter dans le secteur et leur éventuel durcissement auront nécessairement un impact sur les activités du Groupe, contraint de faire évoluer ses processus de suivi qualité internes et, le cas échéant, ses procédés de fabrication. Tout retard dans l'obtention d'une certification donnée ou tout délai résultant de la nécessaire adaptation d'un processus qualité à une norme nouvellement instaurée et dont le respect serait requis par les clients de la Société pourrait avoir pour effet de retarder la vente de produits, et donc d'affecter défavorablement les activités du Groupe, sa situation financière, ses résultats et/ou ses perspectives financières.

**Gestion de risque.** Pour limiter ce risque, le Groupe s'attache à anticiper les attentes du marché et de ses clients, notamment en s'assurant que son équipe commerciale nourrisse un dialogue régulier avec ces derniers. De plus, le Groupe a mis en place une politique de certification volontaire visant à obtenir tous les standards requis dans des délais courts, mais également à obtenir des certifications complémentaires qui pourront s'avérer différenciantes à l'avenir. Enfin, dans le cadre de son programme d'excellence opérationnelle, le Groupe a prévu la mise en place d'un système de management intégré avec notamment un programme de certification ambitieux (ISO 9001, ISO 14001, ISO45001, FSSC22000, GMP+).

### **3.1.3 Risques liés à l'approvisionnement**

Le Groupe exerce son activité en s'approvisionnant en matières premières et aura un besoin significatif d'énergie pour exploiter son site industriel.

Les matières premières utilisées par le Groupe, végétaux et autres matières premières entrantes, sont disponibles naturellement et correspondent à des résidus agricoles locaux, non utilisables dans les filières alimentaires humaines et habituellement traités comme des déchets ou coproduits à faible valeur. Ces coproduits sont ainsi plus généralement utilisés dans la filière de l'alimentation animale (bétail) ou la méthanisation. Néanmoins, il ne peut être exclu que le Groupe soit exposé à (i) une dépendance à certains de ses fournisseurs de matière première, ou à (ii) une pénurie de matières premières dans l'hypothèse où le nombre de nouveaux entrants sur le secteur des acides carboxyliques ou de nouvelles sociétés utilisant ces matières premières à d'autres effets serait plus significatif qu'anticipé, augmentant la demande et réduisant d'autant l'offre de matières premières.

En outre, ces matières premières étant disponibles naturellement, elles sont affectées par le changement climatique, par tout accident climatique brutal et, plus généralement, par toute évolution climatique. Ainsi, il ne peut être exclu qu'un type de matière spécifique se raréfie dans le secteur d'implantation d'un site de production du Groupe et contraine celui-ci à s'approvisionner hors du circuit régional, et donc à des prix plus élevés. Dans de telles hypothèses, la réduction d'offre en matières premières aurait pour effet d'augmenter le coût de production, ce qui pourrait affecter la situation financière, les résultats et/ou les perspectives financières du Groupe.

Par ailleurs, le Groupe a développé une technologie permettant d'utiliser plusieurs matières premières. Cependant, toute modification des intrants nécessiterait de négocier de nouveaux contrats avec les fournisseurs et d'adapter l'outil de production. Cette adaptation pourrait entraîner des délais plus longs que prévus pour livrer les clients du Groupe et pourrait affecter la rentabilité de la production.

Enfin, pour opérer le site industriel d'Afyren Neoxy (et tout futur site industriel), cette dernière devra s'approvisionner en énergie (électricité et vapeur) et sa performance financière dépendra de la stabilité des prix pratiqués par les fournisseurs, dans un marché désormais dérégulé.

La hausse des prix de matières premières et de l'énergie aurait un impact direct sur la marge réalisée par le Groupe, et ces différents facteurs pourraient ainsi affecter ses activités, sa situation financière, ses résultats et/ou ses perspectives financières.

**Gestion de risque.** Pour limiter ce risque, le Groupe a développé une technologie permettant d'utiliser plusieurs matières premières. Le Groupe s'attache également à négocier et sécuriser des contrats d'approvisionnement en matières premières long terme ; il a ainsi conclu un contrat d'une durée ferme de cinq ans avec le groupe sucrier allemand Südzucker AG, qui prévoit une exclusivité d'achat des besoins d'Afyren Neoxy en mélasse et pulpe de betterave conformément à des objectifs contractuels de commande croissants dont le fournisseur garantit la livraison. Par ailleurs, le choix de l'implantation de chaque site est déterminé en fonction d'un accès à une énergie compétitive et conséquente et par l'offre de matières premières dans le circuit d'approvisionnement régional afin de maîtriser le risque de raréfaction de matières premières à prix maîtrisé.

### **3.1.4 Risques liés à la cybercriminalité et aux systèmes d'information**

Le système d'information de la Société est exposé au risque de piratage informatique, dont la visée peut être uniquement l'obtention d'une rançon ou le vol de données sensibles de la Société. Par ailleurs, l'usine qui sera exploitée par Afyren Neoxy aura vocation à opérer des systèmes automatisés, reposant sur l'utilisation de données nécessaires au pilotage et au contrôle de la production, à la gestion de la maintenance, de l'activité commerciale et des finances.

En cas de cyberattaque visant la Société ou Afyren Neoxy, le Groupe pourrait être exposé aux risques

de paiement d'une rançon d'un montant potentiellement significatif, de perte de données sensibles ou d'interruption des systèmes automatisés de l'usine opérée par Afyren Neoxy entraînant une paralysie de la production. Les systèmes automatisés de l'usine opérée par Afyren Neoxy pourraient également faire l'objet d'une panne, d'un ralentissement ou d'une interruption, ce qui pourrait entraîner une paralysie de la production. Ceci aurait pour effet d'affecter défavorablement les activités du Groupe, sa situation financière, ses résultats et/ou ses perspectives financières.

**Gestion de risque.** Pour limiter ce risque, la Société a mis en place des mesures assurant la fiabilité et la sécurité de ses systèmes informatiques, en faisant notamment le choix de contractualiser le design cohérent de l'architecture informatique, ainsi que son exploitation auprès d'une société d'infogérance spécialisée. Le réseau industriel permettant le pilotage des équipements de l'usine est quant à lui physiquement séparé du réseau général pour garantir une continuité de service totale en utilisation locale même en cas d'avarie sur le système principal.

Par ailleurs l'ensemble des logiciels et des solutions informatiques (firewall, routeurs, répéteurs wifi) hardware ou software (antivirus, solutions de cryptage des disques durs) permettant la gestion des activités de l'entreprise ont été sélectionnés et intégrés à l'architecture globale avec la société d'infogérance qui dispose d'un PAS, Plan d'Assurance Sécurité. Le prestataire d'infogérance globale met également à disposition de la Société l'ensemble des outils de suivi, monitoring et s'engage contractuellement à la gestion complète du système dans son ensemble, aussi bien opérationnellement qu'en termes de sécurité. De plus, une analyse de risque utilisant la Méthode Mehari Pro (recommandée comme bonne pratique dans le référentiel ISO27001, norme de sécurité des systèmes informatiques) a été réalisée par la Société, et sera mise à jour au moins une fois par an, à chaque intégration d'un nouveau logiciel, ou encore lors de toute modification jugée impactante pour le système. Enfin, des campagnes de faux hameçonnage sont réalisées à intervalle régulier afin de tester les équipes de la Société, et, plus généralement, la formation des personnels sur l'aspect sécurité fait partie intégrante de la politique IT et cybersécurité de l'entreprise.

### 3.2 Risques liés à la stratégie du Groupe

Contrairement à d'autres sociétés innovantes ayant basé leur modèle économique sur l'octroi de licences d'utilisation de leurs brevets ou savoir-faire, la Société a choisi un modèle « Build and Operate », c'est à dire la construction et l'exploitation d'usines ayant vocation à fabriquer des produits en utilisant la propriété intellectuelle créée par la Société.

#### 3.2.1 Risques liés au modèle économique « Build and Operate » de la Société

##### 3.2.1.1 *Risques liés à la construction de nouvelles usines (\*)*

Avec la construction de sa première usine, dont la mise en service est prévue en 2022, le Groupe va éprouver les procédés qu'il a développés pour la fabrication de ses produits dans le cadre d'une production à grande échelle. Ainsi, il ne peut être exclu que le Groupe soit confronté à des délais d'exécution plus longs et à un rendement moindre qu'anticipés, dans les projections réalisées par le Groupe, et à d'autres difficultés non anticipées au stade pilote. Ce risque, inhérent au passage du stade pilote à l'échelle industrielle, a vocation à s'amenuiser au fur et à mesure de l'avancement de la production et du développement du Groupe. Un tel risque pourrait être de nature à affecter défavorablement les activités du Groupe, sa situation financière, ses résultats et/ou ses perspectives financières.

**Gestion de risque.** Pour limiter le risque, la Société s'est assurée de la fiabilité de ses tests au stade pilote et pré-industriel pour une visée de production à grande échelle. C'est notamment à cette fin que son pilote a été temporairement localisé sur le site de Cristal Union à Clermont-Ferrand. Les preuves de concept ont ainsi pu être réalisées à l'échelle pilote et pré-industrielle (1.000 litres puis 70.000 litres de capacité fermentaire) ainsi que chez certains fournisseurs dont les technologies seront utilisées dans la première usine du Groupe. En outre, la Société a fait le choix d'utiliser des équipements déjà opérés

et éprouvés industriellement à des tailles et des échelles plus importantes, le caractère innovant de sa technologie reposant sur des procédés aisément testables, et non sur un prototype devant faire ses preuves à l'échelle industrielle.

### **3.2.1.2 *Risques liés au développement futur, y compris à l'international (\*)***

Le démarrage régulier de nouvelles usines suppose de faire face de manière régulière à des difficultés de même nature : constitution du dossier administratif relatif à la construction et à la mise en route de l'usine (permis de construire, autorisations administratives, etc.), mise en place de nouveaux processus qualité, gestion de nouvelles procédures internes liées à l'exploitation du site, recrutement de nouvelles équipes, temps d'adaptation aux attentes du client au regard des contraintes de production liées à l'implantation du site. Les délais inhérents à ces différentes étapes peuvent impacter le calendrier de mise en route d'un site et donc de production, impactant le chiffre d'affaires généré par le site.

Par ailleurs, le rendement et les performances de toute nouvelle usine dépendent de son implantation, dans la mesure où le Groupe privilégie l'approche « *brownfield* » (i.e. la construction d'une usine sur un site industriel existant) et non « *greenfield* », (i.e. la création d'un nouveau site industriel au-delà de l'usine elle-même). En effet, l'approche « *brownfield* », illustrée par le partenariat d'Afyren Neoxy avec le groupe Total pour ce qui concerne la première usine, permet de maîtriser les coûts de démarrage mais limite les options d'implantation pour ce qui concerne les futures usines et confronte le Groupe aux risques liés à l'antériorité des sites industriels, au mode de détention et d'exploitation du site concerné (par exemple le cas de renouvellement du partenariat avec le partenaire concerné) et aux éventuelles restrictions d'activité contractuellement définies dans le cadre du partenariat.

Enfin, une expansion internationale du Groupe étant envisagée (futures usines en Amérique du Nord ou Asie du Sud-est), ce dernier pourrait faire face à des risques spécifiques liés à la localisation des usines (instabilité politique du pays concerné, instabilité juridique faisant fluctuer, notamment, le cadre fiscal applicable, difficultés à recruter, risque de change, etc.), il ne peut être exclu que la rentabilité du Groupe et ses perspectives soient affectées par un ralentissement de sa productivité, causée par ces difficultés.

Si ces risques se matérialisaient, ils seraient susceptibles d'affecter défavorablement les activités du Groupe, sa situation financière, ses résultats et/ou ses perspectives financières.

**Gestion de risque.** Pour limiter ce risque, le Groupe s'attache à :

- Systématiser ses processus internes de sorte qu'ils soient aisément dupliquables de site en site ;
- Recruter un personnel ayant développé une expérience à l'international, afin qu'ils soient en mesure de mettre en place des programmes de formation adaptés aux futures recrues des sites qui seront implantés à l'étranger ;
- Veiller à ce que l'implantation des futurs sites soit choisie afin de limiter au maximum les contraintes posées par le site sur le calendrier de production.

### **3.2.2 Risques liés à l'absence de débouchés commerciaux**

Le Groupe n'ayant pas encore débuté sa production à grande échelle, il n'a pas encore la certitude que ses projections de chiffre d'affaires coïncideront avec les débouchés qui s'offriront et seront identifiés par le Groupe.

Si le Groupe n'était pas en mesure de sécuriser la vente de l'intégralité de sa production, les activités du Groupe, sa situation financière, ses résultats et/ou ses perspectives financières seraient susceptibles d'être affectées défavorablement.

**Gestion de risque.** Pour limiter ce risque, le Groupe a tout d'abord recruté une équipe commerciale

internationale et expérimentée (notamment sur le marché des acides carboxyliques) puis réussi à convaincre deux clients de conclure des contrats de vente de produits alors même que la construction de l'usine de production n'est pas encore finalisée. Ainsi, à la date du Document d'Enregistrement, le Groupe a conclu des contrats clients sécurisant la vente d'environ 60% du chiffre d'affaires estimé d'Afyren Neoxy soit une partie ou la totalité de certains acides et la totalité de l'engrais (se reporter à la section 6.7).

### **3.2.3 Risques d'atteinte à l'image du Groupe**

Le Groupe exerce son activité en mettant en avant sa technologie respectueuse de l'environnement et son souci de contribuer à l'effort global de réduction des émissions de CO<sub>2</sub>, et notamment le fait que la première usine du Groupe économisera plus de 30.000 tonnes d'émission de gaz à effet de serre par an (pour 16.000 tonnes produites). Cette problématique suscite un fort intérêt de la part des nouvelles générations et génère une attention médiatique non négligeable. La diffusion d'information est en outre amplifiée par l'utilisation des réseaux sociaux qui permettent les réactions en temps réel et, par voie de conséquence, l'agrégation immédiate d'informations de sources multiples à destination d'un public donné.

Dans ce contexte, le Groupe est naturellement exposé au risque de critiques généralistes (notamment de « *greenwashing* ») affectant l'ensemble d'une industrie et (i) qui seraient basées sur des informations erronées ou simplifiées à l'extrême ou (ii) qui concerneraient des concurrents du Groupe auxquels ce dernier serait assimilé par erreur. Il est également à noter que le Groupe participe lui-même à l'émission de CO<sub>2</sub>, du fait de son activité industrielle (une telle émission étant toutefois réduite toutefois de 80% par rapport aux acides pétrosourcés équivalents sur le marché).

Il ne peut non plus être exclu qu'un collaborateur insatisfait des conditions dans lesquelles sa relation a pu s'achever avec le Groupe s'appuie sur les comptes spécialisés de réseaux sociaux se concentrant sur les problématiques de management au sein de jeunes entreprises innovantes.

Ce type de critique ou d'attaque pourrait avoir des effets négatifs sur l'image du Groupe et affecter ses activités, sa situation financière, ses résultats et/ou ses perspectives financières.

**Gestion de risque.** Pour limiter ce risque, le Groupe veille à mener un travail d'information et de pédagogie régulier sur ses activités. Ce travail vise à s'assurer que l'information diffusée à propos du Groupe est exacte en s'appuyant notamment sur des compétences ou des rapports externes. Pour ce faire, la Société a procédé au recrutement d'une Directrice RSE, Communication et Affaires Publiques. Le Groupe veille ainsi à sensibiliser les marchés auxquels elle se destine à son approche, et à diffuser de manière régulière une information exhaustive et exacte sur la nature de ses activités. Le Groupe utilise également les réseaux sociaux pour communiquer sur ses activités et demeure ainsi particulièrement vigilant à la nature des informations qui circulent à son propos, afin de pouvoir réagir rapidement avec le plan d'action adéquat le cas échéant, sur la base de sa procédure de gestion de crise de communication. Enfin, le Groupe est particulièrement attaché au respect de ses valeurs cardinales par l'ensemble de ses collaborateurs, limitant ainsi le risque de critiques portées par un collaborateur insatisfait.

## **3.3 Risques liés aux ressources humaines**

### **3.3.1 Risques liés à la gestion des besoins de recrutement du Groupe (\*)**

Jeune société innovante, la Société, du fait de son modèle, va procéder à des recrutements significatifs à court terme (directement ou au sein d'Afyren Neoxy). Le Groupe anticipe ainsi l'arrivée d'une cinquantaine de nouveaux collaborateurs d'ici la fin de l'année 2021.

A ce titre, le Groupe pourrait être confronté à la difficulté d'attirer les meilleurs talents et de faire adhérer ses nouveaux collaborateurs aux valeurs socles mises en avant depuis sa création (engagement,

agilité, humilité), ce qui pourrait avoir pour effet d'amoindrir la productivité globale des collaborateurs du Groupe, en conséquence du délitement du lien qui permet aux collaborateurs de s'investir fortement dans le projet du Groupe.

Dans une telle hypothèse, les résultats du Groupe pourraient être impactés, ce qui aurait pour effet d'affecter défavorablement ses activités, sa situation financière, ses résultats et/ou ses perspectives financières.

**Gestion de risque.** Pour limiter ce risque, la Société s'attache à mener une politique de ressources humaines cohérente et axée sur une forte communication, et à avoir recours à des cabinets de conseil en recrutement sensibilisés à l'importance des valeurs socles du Groupe pour perpétuer son ADN. Par ailleurs, le caractère très innovant du Groupe, l'ambition de son modèle respectueux de la planète et de l'environnement sont des éléments forts pour attirer et fidéliser des profils très qualifiés et partageant cette ambition.

### **3.3.2 Risques liés au besoin de rétention des personnes clés (\*)**

La performance de la Société repose encore essentiellement sur la stratégie développée par l'équipe de direction, composée de Nicolas Sordet et Jérémy Pessiot. A cet égard, dans l'hypothèse d'un départ, la perte de leurs compétences pourrait entraver la capacité de la Société à atteindre ses objectifs et mettre en œuvre son plan stratégique.

**Gestion de risque.** Pour limiter ce risque, la Société a veillé à recruter une équipe de management composée de profils divers et complémentaires de ceux des fondateurs, et à mettre en place une politique de rémunération dynamique, basée sur l'atteinte d'objectifs pluriannuels.

## **3.4 Risques financiers**

### **3.4.1 Risques liés aux besoins de financement**

Au 31 décembre 2020, la trésorerie et les équivalents de trésorerie de la Société s'élevaient à 9,5 millions d'euros, étant précisé qu'à cette date, le montant de la dette financière de la Société s'élevait à 9,4 millions d'euros dont la part à court terme s'élevait à 3,7 millions d'euros. Les besoins de trésorerie annuels de la Société ont été jusqu'à présent assurés grâce à des outils tels que les apports en fonds propres des associés, l'octroi de subventions, l'emprunt bancaire et les émissions obligataires. La Société a souscrit quatre Prêts Garantis par l'Etat (PGE) auprès de Banque Populaire, Crédit Agricole, BNP Paribas et Bpifrance dont les modalités sont détaillées en section 2.5.1.1. Ces prêts ont été souscrits en mai 2020 auprès de BNP Paribas, et en juin 2020 pour les autres prêteurs, pour un montant total de 2,6 millions d'euros. En mars 2021, la Société a sollicité et obtenu au cours du premier semestre 2021 une prorogation de cinq ans au titre des quatre PGE, comprenant un différend supplémentaire d'un an.

Comme indiqué en section 3.2.1, le modèle économique choisi par la Société induit des besoins en financement significatifs pour construire les nouvelles usines et financer le développement et la commercialisation des produits, étant précisé que la construction de la première usine, déployée par Afyren Neoxy, est pour sa part intégralement financée.

Le Groupe est donc confronté au risque de ne pas parvenir à recourir suffisamment à l'emprunt pour financer la construction des usines dont le déploiement est prévu dans le plan stratégique de la Société (se reporter à la section 2.2.4.2) et, par conséquent, de ne pas pouvoir exécuter ce plan stratégique. Si les fonds nécessaires n'étaient pas disponibles, le Groupe pourrait devoir limiter sa production ou son développement sur de nouveaux marchés.

Par ailleurs, la construction d'usines nécessite la mobilisation de ressources significatives, et suppose donc que le Groupe soit en mesure d'optimiser son recours aux différentes sources de financement

(endettement de toute nature, subventions, apports en fonds propres) afin d'optimiser sa performance financière. Dans l'hypothèse où le Groupe ne parviendrait pas à négocier des conditions de financement optimum, sa performance et sa profitabilité s'en trouveraient amoindries.

L'occurrence de tels risques affecterait significativement ses activités, sa situation financière, ses résultats et/ou ses perspectives financières.

**Gestion de risque.** Pour limiter ce risque, la Société s'attache à diversifier ses sources de financement afin (i) de les optimiser et (ii) de ne pas reposer uniquement sur l'endettement bancaire (notamment en ayant recours à l'apport de fonds propres par ses associés) et à solidifier ses relations avec ses partenaires bancaires existants. En outre, l'apport en fonds propres qui résultera de l'opération envisagée d'augmentation de capital dans le cadre d'une offre au public de titres et de l'admission de ces titres aux négociations sur Euronext Growth Paris limitera les besoins de financement de la Société à court terme.

#### 3.4.2 Risques liés au niveau d'endettement

Au 31 décembre 2020, les emprunts et dettes financières de la Société s'élèvent à 9,4 millions d'euros.

Les besoins en financement significatifs du Groupe entraînent automatiquement une augmentation de son niveau d'endettement, qui a pour effet d'entraver le recours futur à de nouveaux financements externes et de limiter la capacité du Groupe à négocier des conditions d'endettement favorables. Si les fonds nécessaires n'étaient pas disponibles de ce fait, ou si les conditions d'endettement étaient dégradées, le Groupe pourrait dans ce cas également devoir limiter sa production ou son développement sur de nouveaux marchés, ou sa performance financière pourrait être amoindrie.

L'occurrence d'un tel risque affecterait ses activités, sa situation financière, ses résultats et/ou ses perspectives financières.

Néanmoins, à ce stade, le niveau d'endettement de la Société demeure faible et celui d'Afyren Neoxy, bien que plus élevé, ne soulève pas de problématique particulière dans la mesure où son développement est intégralement financé. Il est toutefois à noter que la construction des deux usines prévues par la Société sera financée en partie par de la dette et aura donc un impact sur le profil d'endettement du Groupe.

**Gestion du risque.** Le Groupe porte une attention particulière à la répartition de ses lignes de financement ainsi qu'aux conditions particulières qui y sont attachées. En effet, le Groupe souhaite conserver, dans la mesure du possible, la maîtrise des événements liés à son endettement. Ainsi, les contrats de prêts actuellement en vigueur ne sont assortis ni de clauses de covenants, ni de garanties.

#### 3.4.3 Risques liés à la dilution

La Société pourrait procéder à l'avenir à l'émission ou l'attribution d'actions ou de nouveaux instruments financiers donnant accès au capital de la Société dans le cadre, notamment, de sa politique de motivation de ses dirigeants et salariés.

Dans le cadre de la politique de motivation de ses dirigeants et salariés, la Société a, depuis sa création, régulièrement émis ou attribué des bons de souscription d'actions et bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) dont une partie est d'ores et déjà exercable par leurs titulaires et qui peut donner lieu à l'émission de 233.300 actions nouvelles (soit 5,73% du capital social post émission sur une base entièrement diluée). Dans le cadre de cette politique, la Société pourrait procéder à l'avenir à l'émission ou l'attribution de nouveaux instruments financiers (en ce inclus des actions gratuites et/ou des options de souscription ou d'achat d'actions) donnant accès au capital de la Société.

La Société a également émis un emprunt obligataire divisé en 346.274 obligations convertibles dont la conversion peut résulter en l'émission de 346.274 actions nouvelles. Une telle conversion entraînerait une dilution de 8,5% du capital social post émission (sur une base entièrement diluée).

L'exercice intégral de l'ensemble des instruments donnant accès au capital émis et non caducs à la date d'enregistrement du présent Document d'Enregistrement permettrait la souscription de 579.574 actions nouvelles générant alors une dilution égale à 14,22% sur la base du capital et des droits de vote pleinement dilués.

En outre, il est envisagé, comme indiqué en section 6.5.2, que la Société émette des Instruments d'Incentive représentant 7% du capital de la Société tel que résultant de la réalisation de l'augmentation de capital qui sera décidée en vue de l'admission des titres de la Société sur Euronext Growth.

Toute attribution ou émission complémentaire entraînerait une dilution supplémentaire, potentiellement significative, pour les actionnaires de la Société et pourrait générer un impact sur les comptes de la société (comptabilisation de charges liées au plan). Ce risque de dilution future sera toutefois maîtrisé par l'assemblée générale des actionnaires, qui statuera sur le montant maximum des augmentations de capital pouvant résulter de telles attributions ou émissions complémentaires.

### **3.5 Risques juridiques et réglementaires**

#### **3.5.1 Risques liés à la propriété intellectuelle (\*)**

Le positionnement innovant et unique de la Société repose sur les brevets dont elle est titulaire et pour lesquels elle a formulé une demande de dépôt, et sur le savoir-faire qu'elle a développé. A cet égard, la politique de protection de la propriété intellectuelle de la Société est essentielle à la réalisation du plan stratégique de la Société.

Le succès de la Société dépend donc entre autres à sa capacité à obtenir, conserver et protéger ses brevets, marques, et à protéger son savoir-faire. Il ne peut être exclu que la Société ne soit pas en mesure de développer de nouvelles inventions brevetables, se voit contester la validité de ses brevets, ne se voit pas accorder des brevets pour lesquelles elle a déposé des demandes (qui constitue une partie non-négligeable de son portefeuille de protection actuelle), ne bénéficie pas, grâce aux brevets déposés, d'une protection suffisamment large pour sécuriser son positionnement concurrentiel, soit confrontée à des revendications de salariés ou anciens salariés sur les inventions développées par ces derniers.

En outre, la Société ne peut être certaine que la confidentialité de son savoir-faire (par définition non-breveté) ou de ses secrets industriels sera efficacement garantie par les protections mises en place, et qu'en cas de violation, des recours satisfaisants pourront être exercés.

De plus, les concurrents de la Société pourraient contrefaire ses brevets ou autres droits de propriété intellectuelle ou les contourner par des innovations dans la conception. Pour empêcher la contrefaçon, la Société pourrait engager des actions qui seraient onéreuses et mobiliseraient ses équipes. La Société pourrait ne pas être en mesure d'empêcher l'appropriation illicite de ses droits de propriété intellectuelle dont il est difficile de contrôler l'usage non autorisé.

Il est par ailleurs à noter que le procédé développé par Afyren repose sur la production à partir de micro-organismes naturels, non génétiquement modifiés, qui ne peuvent, par nature, faire l'objet de brevets. Il ne peut donc être exclu que des concurrents d'Afyren intègrent l'utilisation de ces micro-organismes naturels dans leurs propres procédés.

Toute exploitation d'une nouvelle technologie présente le risque d'être confronté à des droits de tiers qui détiendraient des brevets sur des éléments clés de la technologie et viendraient freiner son

développement. La Société n'a pas, à ce jour, identifié de droits de tiers susceptibles de s'opposer à l'exploitation de ses innovations. La veille technologique dans les bases de données de brevets dépend du bon renseignement de ces bases et il existe toujours un risque que des brevets tiers n'aient pas été identifiés par la Société. De même, les demandes de brevet étant publiées 18 mois après leur dépôt, la Société ne peut accéder qu'à ces demandes de tiers de plus de 18 mois. La survenance de l'un de ces évènements concernant les droits de propriété intellectuelle de la Société pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, ses perspectives ou son développement.

**Gestion de risque.** Pour limiter ce risque, la Société a confié la gestion de portefeuille de brevets, composé de neuf familles publiées à ce jour (et d'une dixième famille non publiée), à un cabinet de conseils en propriété intellectuelle qui s'assure de leur dépôt dans les pays pertinents afin d'assurer le bon niveau de protection et effectue et maintient une veille régulière des demandes de brevets publiées dans le domaine. La politique active menée par la Société pour protéger ses innovations crée un contexte favorable pour minimiser les risques vis-à-vis d'éventuels brevets ou demandes de brevets de tiers. Les procédures d'examen des différentes familles de brevets et demande de brevet de la Société n'ont pas mis en évidence de brevets antérieurs qui seraient susceptibles d'empêcher la Société d'exploiter ses innovations.

La Société limite au maximum l'octroi de licences sur son savoir-faire (dans son modèle, ces licences auront vocation à être octroyées uniquement intra-groupe), s'assure que les contrats de travail de ses salariés contiennent des clauses de cession de droits de propriété intellectuelle opposables et des clauses de confidentialité limitant le risque de divulgation du savoir-faire et met en œuvre une politique de rémunération juste et équilibrée au titre des inventions à la création desquelles les salariés ont participé.

### 3.5.2 Risques liés à l'environnement réglementaire

La Société opérant son activité sur un marché émergent (production d'acides carboxyliques bio-sourcés), la Société ne peut exclure le risque d'une évolution de la réglementation tendant à augmenter les contraintes auxquelles elle s'expose dans son activité de production, d'exploitation d'un site industriel dédié à la fabrication de tels produits, et de commercialisation avec l'accès au marché de ses produits. Ainsi, la performance de la Société dépend de la stabilité de la réglementation en matière de conformité des produits, environnementale, et en matière de santé publique et sécurité sur un site industriel. A titre d'exemple, et pour ses produits destinés à des applications alimentaires (arômes), la Société doit se conformer au Règlement (CE) n°1334/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif aux arômes et à certains ingrédients alimentaires possédant des propriétés arômatisantes qui sont destinés à être utilisés dans et sur les denrées alimentaires.

L'entrée en vigueur de nouvelles réglementations pourrait avoir un impact défavorable sur la maîtrise par le Groupe de son calendrier de production et de vente de ses produits, et donc du respect de ses échéances vis-à-vis de ses clients.

**Gestion de risque.** Pour améliorer sa maîtrise du contexte réglementaire dans lequel elle opère, la Société a mis en place un groupe de travail interne et s'appuie sur des expertises externes (cabinets de conseil spécialisés de références). Elle poursuit aussi actuellement le recrutement d'un chargé d'affaires réglementaires.

## 4. GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

### 4.1. Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale

La Société a été constituée sous forme de société par actions simplifiée. Par délibérations en date du 11 juin 2021, l'assemblée générale des associés de la Société a décidé la transformation de la Société en société anonyme à conseil d'administration sous condition suspensive d'obtention de l'approbation par l'AMF du prospectus relatif à l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché d'Euronext Growth Paris (la « **Transformation** »). Les sections ci-après présentent la gouvernance de la Société à compter de la réalisation de la Transformation.

#### 4.1.1 Composition du conseil d'administration et de la direction générale

##### 4.1.1.1 *Composition du conseil d'administration*

A compter de la réalisation de la Transformation, les membres du conseil d'administration de la Société seront les suivants :

Nom et adresse professionnelle	Mandat	Autre fonction au sein de la Société	Date de nomination	Date de fin de mandat	Participation à un comité
Stefan Borgas Breitloostrasse 7, 8802 Kilchberg, Suisse	Administrateur* et Président du Conseil d'administration	N/A	11 juin 2021 avec effet à compter de la réalisation de la Transformation	Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023	Comité des rémunérations Comité d'audit
AFY Partners Représentée par Christophe Calice  26 avenue Tony Garnier 69007 Lyon, France	Administrateur	N/A	11 juin 2021 avec effet à compter de la réalisation de la Transformation	Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023	Comité des rémunérations
Valquest Partners Représentée par Fadi Noureddine  2E Imm.Tarazi, 1144 Marfaa' Rue Uruguay, Beyrouth, Liban	Administrateur	N/A	11 juin 2021 avec effet à compter de la réalisation de la Transformation	Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023	Comité d'audit
Sofinnova Partners Représentée par Michael Krel  7 - 11 boulevard Hausmann, 75009 Paris	Administrateur	N/A	11 juin 2021 avec effet à compter de la réalisation de la Transformation	Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023	Comité des rémunérations (président)
Nicolas Sordet  c/o AFYREN, Immeuble Terralta, 77 Boulevard Vivier Merle, 69003 Lyon	Directeur Général et Administrateur	N/A	11 juin 2021 avec effet à compter de la réalisation de la Transformation	Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023	N/A

\*Administrateurs indépendants

A la date du présent Document d’Enregistrement, la Société considère qu’un membre du conseil d’administration peut être qualifié d’indépendant au sens du Code de gouvernement d’entreprise Middlenext tel qu’il a été publié en septembre 2016 (le « **Code Middlenext** »), auquel la Société a choisi de se conformer. L’objectif de la Société est de parvenir à organiser la nomination d’un deuxième et d’un troisième membre indépendant avant l’expiration d’un délai de 12 mois à compter de la réalisation de la Transformation. Le conseil d’administration de la Société, dans sa forme actuelle, a procédé à la revue de l’indépendance de ce membre, sur la base des critères susvisés.

Conformément audit Code, les critères permettant de qualifier un membre d’indépendant sont les suivants :

Analyse de la Société	Critères d’indépendance définis par le Code Middlenext				
	Ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe	Ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d’affaires significative avec la Société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.)	Ne pas être actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif	Ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence	Ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de l’entreprise
Stefan Borgas	✓	✓ <sup>(1)</sup>	✓ <sup>(2)</sup>	✓	✓
AFY Partners	✓	✓		✓	✓
Valquest Partners	✓	✓		✓	✓
Sofinnova Partners	✓	✓		✓	✓
Nicolas Sordet		✓		✓	✓

<sup>(1)</sup> M. Borgas est lié à la Société, par l’intermédiaire de la société Borgas Advisory GmbH, dont M. Stefan Borgas est l’actionnaire unique, par une convention de prestation de services en date du 1<sup>er</sup> septembre 2020, aux termes de laquelle la société Borgas Advisory GmbH perçoit une rémunération fixe mensuelle brute de 2.500 euros en contrepartie de la réalisation de services au profit de la Société. Etant donné le niveau de rémunération, cette convention n'est pas considérée comme représentant une relation d’affaires significative avec la Société.

<sup>(2)</sup> M. Borgas est titulaire de 35.000 bons de souscription de parts de créateur d’entreprise, représentant 0,84% du capital social et des droits de vote de la Société sur une base pleinement diluée, tel que précisé en section 6.5.5. Etant donné le niveau de participation peu significatif que la titularité de ces bons est susceptible de représenter en cas d’exercice, M. Borgas n'est pas considéré comme étant un actionnaire de référence de la société ou détenant un pourcentage de droit de vote significatif.

Il n'existe aucun lien familial entre les membres du conseil d’administration.

#### 4.1.1.2 Direction générale

Nom et adresse professionnelle	Mandat	Autre fonction au sein de la Société	Date de nomination	Date de fin de mandat
Nicolas Sordet  c/o AFYREN, Immeuble Terralta, 77 Boulevard Vivier Merle, 69003 Lyon	Directeur Général	Administrateur	Premier conseil d'administration qui se tiendra à compter de la Transformation de la Société	3 ans à compter de la date de nomination
Jérémy Pessiot  c/o AFYREN, Immeuble Terralta, 77 Boulevard Vivier Merle, 69003 Lyon	Directeur Général Délégué	Directeur de la technologie et de l'innovation (salarié)	Premier conseil d'administration qui se tiendra à compter de la Transformation de la Société	3 ans à compter de la date de nomination

Il n'existe aucun lien familial entre les dirigeants mandataires sociaux d'une part, et entre les dirigeants mandataires sociaux et les membres du conseil d'administration d'autre part.

#### 4.1.2 Autres mandats et fonctions significatifs exercés au cours des cinq dernières années en dehors de la Société par les membres du conseil d'administration et par la direction générale

Nom	Mandat <sup>60</sup>	Mandat ou fonction en cours exercé en dehors de la Société	Mandat ou fonction exercé en dehors de la Société au cours des cinq dernières années
Stefan Borgas	Administrateur* et Président du Conseil d'administration	RHI Magnesita : CEO Borgasadvisory GmbH: fondateur	Israel Chemicals Ltd, CEO (2012-2016) Lonza Group, CEO (2004-2012) Sibelco Group, <i>non-executive Director</i> (2019-2020) Syngenta Group, <i>non-executive Director</i> (2008-2017) Yunnan Yuntianhua Co Ltd, <i>non-executive Director</i> (2015-2016)
Christophe Calice, représentant permanent d'AFY Partners	Administrateur	Ecilac Capital: gérant XL2C Invest: gérant AFY Partners: Gérant	N/A
Fadi Noureddine, représentant permanent de Valquest Partners	Administrateur	Valquest Partners S.à.l. (Holding) : Président Valquest Partners Europe (Ltd): Administrateur VQ One S.à.r.l. : Administrateur gérant VQ Energy One S.C.A.: Administrateur gérant Valquest (VQ) One Power SAOC: Président VQ Biotech One s.a.l.:	Sofregaz SAS : administrateur (2018-2019)

<sup>60</sup> A compter de la réalisation de la Transformation

Nom	Mandat <sup>60</sup>	Mandat ou fonction en cours exercé en dehors de la Société	Mandat ou fonction exercé en dehors de la Société au cours des cinq dernières années
		Président Al Jizzi Transformers & Switchgears Company SAOC: Président	
Michael Krel, représentant permanent de Sofinnova Partners	Administrateur	EnobraQ: membre du conseil d'administration Enginzyme AB : membre du conseil d'administration Comet Biorefining, Inc. : censeur	EnobraQ: directeur général (2015 – 2017)
Nicolas Sordet	Directeur Général et administrateur	Afyren Neoxy : Président du conseil d'administration <sup>61</sup>	N/A
Jérémy Pessiot	Directeur Général Délégué	Afyren Investment : Président Afyren Neoxy : membre du conseil d'administration <sup>62</sup>	N/A

4.1.3 Expertise et expérience professionnelle des membres du conseil d'administration et de la direction générale<sup>63</sup>:

Nicolas Sordet, Directeur Général de la Société

Se reporter à la section 2.32.3.1.

Jérémy Pessiot, Directeur Général Délégué de la Société

Se reporter à la section 2.32.3.1.

Stefan Borgas, président du conseil d'administration de la Société

M. Stefan Borgas a débuté sa carrière au sein de BASF en Allemagne en 1990, occupant plusieurs postes sur des secteurs assez variés (plastiques, nutrition animale et Vitamines) dans différentes pays (Allemagne, Etats Unis, Irlande et Chine). Il achève sa carrière chez BASF en tant que Vice Président Groupe tout d'abord pour l'Europe et l'Afrique puis pour la division Chimie Fine et NAFTA.

M. Stefan Borgas devient ensuite CEO de Lonza Group (biotech suisse cotée et spécialisée dans la santé, la nutrition et la fabrication d'ingrédients) jusqu'en 2016, avant de devenir CEO d'ICL (société israélienne spécialisée dans la production d'engrais) pendant 4 ans.

Depuis 2016, M. Stefan Borgas occupe le poste de CEO au sein de la société RHI Magnesita, société autrichienne cotée et spécialisée dans la fabrication de matériaux.

En parallèle, M. Stefan Borgas a occupé plusieurs fonctions d'administrateur, notamment au sein des sociétés Syngenta, Sibelco et Yunnan Yuntianhua.

<sup>61</sup> Ce mandat ne donne pas lieu au versement d'une rémunération

<sup>62</sup> Ce mandat ne donne pas lieu au versement d'une rémunération

<sup>63</sup> A compter de la réalisation de la Transformation

Christophe Calice, représentant permanent d'AFY Partners, membre du conseil d'administration de la Société

Autodidacte, M. Christophe Calice a débuté sa carrière professionnelle avec des fonctions commerciales auprès de la régie publicitaire des annuaires de France Télécom, Pages Jaunes lui permettant très tôt d'appréhender la révolution internet à venir. Sa motivation sur le sujet l'a poussé dans la voie de l'entreprenariat avec la création en 1997 d'une première entreprise d'édition digitale, puis en parallèle la co-création en 2008 de « Mister Auto » (société de commerce en ligne de pièces détachées automobiles racheté en 2015 par le groupe PSA). Ces succès entrepreneuriaux ont permis la création du Family Office Ecilac Capital. Des choix d'investissements ont été fait au fil des années notamment pour soutenir des porteurs de projets dans des entreprises du numérique, de l'éducation, de l'automobile, de l'immobilier et de la chimie, avec une première prise de participation au sein d'Afyren en 2015.

Fadi Noureddine, représentant permanent de Valquest Partners, membre du conseil d'administration de la Société

Investisseur, fondateur et associé gérant (depuis mars 2013) de Valquest Partners sal (holding) et Valquest Partners Europe (Ltd.), sociétés privées de gestion d'investissements en capital-risque et Private-Equity, principalement dans les secteurs de l'énergie et de la biotechnologie industrielle en Europe et dans le Golfe, M. Fadi Noureddine dispose de 22 ans d'expertise financière dans les marchés des capitaux et dans le domaine des fusions et acquisitions, expérience acquise au sein des banques d'investissements Citi-Samba, Lehman Brothers et Morgan Stanley.

Michael Krel, représentant permanent de Sofinnova Partners, membre du conseil d'administration de la Société

M. Michael Krel a rejoint Sofinnova Partners en 2013 et est membre du fonds Sofinnova Industrial Biotechnology, dont l'objectif d'investir en Europe et en Amérique du Nord en ciblant des applications allant des produits chimiques aux matériaux et de l'agriculture à l'alimentation humaine, animale et la biologie synthétique. M. Michael Krel est membre du conseil d'administration de plusieurs sociétés, dont EnobraQ, Afyren et Enginzyme et censeur au conseil de Comet Bio. Il a occupé pendant deux ans le poste de président d'EnobraQ, société du portefeuille du Green Seed Fund de Sofinnova Partners. Auparavant, M. Michael Krel a passé six ans dans des start-ups de biotechnologie industrielle, dans des rôles de développement commercial senior. Il a également travaillé dans un cabinet de conseil en stratégie et organisation de la recherche et du développement. M. Michael Krel est un ingénieur diplômé de l'Ecole Polytechnique de Paris et titulaire d'un doctorat en chimie organique de l'Université Paris X Orsay.

**4.1.4 Déclarations des membres du conseil d'administration et de la direction générale sur l'absence de sanction**

A la connaissance de la Société, et à la date du présent Document d'Enregistrement, aucun des membres du conseil d'administration et de la direction générale, au cours des 5 dernières années :

- n'a fait l'objet de condamnation pour fraude ;
- n'a fait l'objet d'incriminations de mises en cause ou de sanctions publiques officielles prononcées par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) ;
- n'a été déchu par un tribunal compétent du droit d'exercer la fonction de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

## 4.2. Rémunération et avantages

Les tableaux de synthèse ci-après ont été élaborés conformément aux dispositions de la Position-Recommandation n°2021-02 de l'Autorité des marchés financiers.

Les tableaux n° 1, 2, 3, 4, 5, 9 et 11 sont reproduits ci-après, étant précisé que le tableau n°3 présente la rémunération de M. Stefan Borgas, actuel président du conseil d'administration statutaire de la Société opérant sous forme de société par actions simplifiée, dans la mesure où il est prévu que ce dernier siège également au sein du conseil d'administration de la Société sous forme de société anonyme à compter de la réalisation de la Transformation. Les autres membres du conseil d'administration constitué statutairement au sein de la Société opérant sous forme de société par action simplifiée n'ont jamais perçu de rémunération au titre de leur mandat.

Le tableau n°8 figure en section 6.5.5.

Il est précisé que les tableaux 6, 7 et 10 ne sont pas applicables à la Société, aucune attribution gratuite d'actions de la Société au profit de mandataires sociaux n'ayant été réalisée.

Les informations relatives aux rémunérations des dirigeants mandataires sociaux portent sur les exercices clôturés les 31 décembre 2019 et 31 décembre 2020, en conséquence elles concernent les rémunérations perçues au titre de leur mandat social au sein de la société par actions simplifiée.

### 4.2.1. Rémunérations des membres du conseil d'administration et de la direction générale

#### 4.2.1.1 *Rémunération de la direction générale*

La Société a été constituée et opère, à la date du présent Document d'Enregistrement, sous forme de société par actions simplifiée dont le Président est M. Nicolas Sordet et le Directeur Général est M. Jérémy Pessiot. Par délibérations en date du 11 juin 2021, l'assemblée générale des associés de la Société a approuvé la Transformation de la Société en société anonyme à conseil d'administration et a adopté de nouvelles règles de gouvernance sous condition suspensive de la Transformation de la Société. Il est donc prévu qu'à compter de la réalisation de la Transformation et dès tenue du premier conseil d'administration de la Société sous forme de société anonyme :

- M. Nicolas Sordet soit nommé en qualité de premier Directeur général de la Société ;
- M. Jérémy Pessiot soit nommé en qualité de Directeur général délégué de la Société.

Au titre de la période comptable présentée, la rémunération de M. Nicolas Sordet de M. Jérémy Pessiot au titre de leurs mandats respectifs a été la suivante.

**Tableau n°1 : Tableau de synthèse des rémunérations et options attribués à chaque mandataire social dirigeant**

	Exercice clos le 31 décembre 2019	Exercice clos le 31 décembre 2020
<b>Nicolas SORDET – Président de la Société depuis le 19 octobre 2016 et Directeur Général à compter de la réalisation de la Transformation</b>		
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice <sup>64</sup> ( <i>détaillées dans le tableau n°2</i> )	195.500 €	192.950 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice ( <i>détaillées dans le tableau n°4</i> )	22.747 €	N/A
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	N/A	N/A
<b>TOTAL</b>	<b>218.247 €</b>	<b>192.950 €</b>
<b>Jérémy PESSION – Directeur Général de la Société depuis le 27 janvier 2016 et Directeur Général Délégué à compter de la réalisation de la Transformation</b>		
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice ( <i>détaillées dans le tableau n°2</i> )	175.500 €	172.950 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice ( <i>détaillées dans le tableau n°4</i> )	22.747 €	N/A
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	N/A	N/A
<b>TOTAL</b>	<b>198.247 €</b>	<b>172.950 €</b>

<sup>64</sup> Au titre d'un contrat de mandataire social en date du 30 mai 2019, lequel a été modifié le 22 février 2021 et lequel sera résilié à la date de Transformation.

**Tableau n°2 : Récapitulatif des rémunérations attribuées à chaque mandataire social dirigeant**

	Exercice clos le 31 décembre 2019		Exercice clos le 31 décembre 2020	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
<b>Nicolas SORDET – Président de la Société depuis le 19 octobre 2016 et Directeur Général à compter de la réalisation de la Transformation</b>				
Rémunération fixe <sup>65</sup>	170.000 €	170.000 €	170.000 €	170.000 €
Rémunération variable annuelle <sup>66</sup>	25.500 €	N/A	22.950 €	25.500 €
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	N/A	N/A	N/A
Rémunération exceptionnelle	N/A	N/A	N/A	N/A
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	N/A	N/A	N/A	N/A
Avantages en nature <sup>67</sup>	N/A	N/A	2.606,10 €	2.606,10 €
<b>TOTAL</b>	<b>195.500 €</b>	<b>170.000 €</b>	<b>195.556,10 €</b>	<b>198.106,10 €</b>
<b>Jérémy PESSION – Directeur Général de la Société depuis le 27 janvier 2016 et Directeur Général Délégué à compter de la réalisation de la Transformation</b>				
Rémunération fixe <sup>68</sup>	150.000 €	151.102,40 €	150.000 €	150.000 €
Rémunération variable annuelle	22.500 €	N/A	22.500 €	22.500 €
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	N/A	N/A	N/A
Rémunération exceptionnelle	N/A	N/A	N/A	N/A
Rémunération allouée à raison de mandat d'administrateur	N/A	N/A	N/A	N/A
Avantages en nature <sup>69</sup>	N/A	N/A	3.623,73 €	3.623,73 €
<b>TOTAL</b>	<b>172.500 €</b>	<b>151.102,40 €</b>	<b>176.123,73 €</b>	<b>176.123,73 €</b>

<sup>65</sup> Au titre d'un contrat de mandataire social en date du 30 mai 2019 prenant effet, pour ce qui concerne la rémunération, au 1<sup>er</sup> janvier 2019, et qui a été modifié le 22 février 2021 afin de porter la rémunération fixe annuelle brute à 180.000 euros à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Ce contrat sera résilié à la date de la Transformation.

<sup>66</sup> Au titre du contrat de mandataire social en date du 30 mai 2019 modifié par avenant en date du 22 février 2021, cette rémunération variable annuelle était d'un montant maximum égal à 15% de la rémunération fixe (soit un montant maximum de 25.500 euros du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2020. Le conseil d'administration, dans sa réunion du 21 janvier 2021, a fixé cette rémunération variable annuelle à un montant égal à 25% de la rémunération fixe (soit un montant maximum de 45.000 euros à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021). Ce contrat sera résilié à la date de la Transformation.

<sup>67</sup> Mise à disposition d'un véhicule de fonction

<sup>68</sup> Au titre d'un contrat de travail conclu avec la société en date du 22 septembre 2019 et modifié par avenant en date du 19 février 2021

<sup>69</sup> Mise à disposition d'un véhicule de fonction

### Rémunération de M. Nicolas Sordet au titre de l'exercice en cours

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et conformément (i) aux termes du contrat de mandataire social conclu entre M. Nicolas Sordet et la Société en date du 30 mai 2019 modifié par avenant en date du 22 février 2021, et (ii) aux décisions du conseil d'administration du 21 janvier 2021, M. Nicolas Sordet perçoit une rémunération fixe annuelle brute d'un montant de 180.000 euros et une rémunération variable annuelle pouvant représentant un montant maximum égal à 25% de sa rémunération fixe annuelle (soit un montant maximum de 45.000 euros).

Aux termes de son contrat de mandataire social, il est également prévu que M. Nicolas Sordet bénéficie d'une indemnité de non-concurrence d'un montant égal à 50% de sa rémunération de Président mensuelle brute au cours des 12 derniers mois précédant la décision de rompre le contrat de mandataire social.

Ce contrat de mandataire social sera résilié à la date de réalisation de la Transformation.

### Rémunération de M. Nicolas Sordet à compter de la réalisation de la Transformation

A compter de la réalisation de la Transformation, M. Nicolas Sordet percevra :

- Une rémunération fixe annuelle brute d'un montant de 180.000 euros ;
- Une rémunération variable annuelle brute pouvant représentant un montant maximum égal à 25% de sa rémunération fixe annuelle (soit un montant maximum de 45.000 euros), basée sur l'atteinte d'objectifs opérationnels fixés annuellement par le conseil d'administration de la Société sur recommandation du comité des rémunérations ;
- Une rémunération variable pluriannuelle d'un montant maximum égale à 50% de sa rémunération fixe annuelle (soit un montant maximum de 90.000 euros), payable en numéraire:
  - o En 2023, pour ce qui concerne le premier versement de cette rémunération variable, puis à l'issue de périodes successives de trois ans, à compter de 2023 (chacun, un « Plan de Bonus »);
  - o En cas d'atteinte d'objectifs clé de performance, à définir sur la base du plan stratégique de la Société par le comité des rémunérations.

L'atteinte des objectifs clé de performance définis par le comité des rémunérations devra pouvoir être évaluée (i) en 2023, puis (ii) à l'issue de périodes successives de trois ans, à compter de 2023.

Le comité des rémunérations sera également compétent pour déterminer la quote-part de rémunération variable allouée à chaque objectif.

Le conseil d'administration devra approuver chaque Plan de Bonus et pourra, à sa discrétion, ajuster et réévaluer les objectifs clé de performance qui auront été fixés.

Dans l'hypothèse où M. Nicolas Sordet cesserait d'être mandataire social de la Société en conséquence d'une démission (autre que pour invalidité ou invalidité affectant un conjoint ou descendant) ou d'une révocation pour faute grave ou lourde, le Plan de Bonus en cours ne donnera lieu à aucun versement, sauf avis contraire du comité des rémunérations.

M. Nicolas Sordet bénéficiera d'un véhicule de fonction.

### Indemnités de départ de M. Nicolas Sordet à compter de la réalisation de la Transformation

A compter de la réalisation de la Transformation, le conseil d'administration statuera sur le montant que pourront représenter les indemnités de départ auxquelles le Directeur Général aura droit en cas de cessation de ses fonctions pour tout motif autre qu'une démission, révocation pour faute grave ou révocation pour faute lourde, étant précisé que le conseil d'administration de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée a décidé, lors de sa réunion du 12 mai 2021, que ce montant représenterait un minimum de 12 mois et un maximum de 24 mois de rémunération fixe et variable.

### Rémunération de M. Jérémy Pessiot au titre de l'exercice en cours

Conformément aux termes du contrat de travail conclu entre M. Jérémy Pessiot et la Société en date du 22 septembre 2019, modifié par avenant en date du 19 février 2021, et des décisions du conseil d'administration en date du 21 janvier 2021, M. Jérémy Pessiot perçoit une rémunération fixe annuelle brute d'un montant de 160.000 euros et une rémunération variable annuelle pouvant représenter un montant maximum égal à 25% de sa rémunération fixe annuelle (soit un montant maximum de 40.000 euros). M. Jérémy Pessiot ne perçoit pas de rémunération au titre de ses fonctions de Directeur Général de la Société.

Aux termes de son contrat de travail, il est également prévu que M. Jérémy Pessiot bénéficie d'une indemnité de non-concurrence d'un montant égal à 50% de sa rémunération brute au cours des 12 derniers mois précédant la décision de rompre le contrat de travail.

### Rémunération de M. Jérémy Pessiot à compter de la réalisation de la Transformation

A compter de la réalisation de la Transformation, M. Jérémy Pessiot percevra :

- Une rémunération fixe annuelle brute d'un montant de 160.000 euros au titre de son contrat de travail;
- Une rémunération variable annuelle brute au titre de son contrat de travail pouvant représenter un montant maximum égal à 25% de sa rémunération fixe annuelle (soit un montant maximum de 40.000 euros), basée sur l'atteinte d'objectifs opérationnels fixés annuellement par le conseil d'administration de la Société sur recommandation du comité des rémunérations ;
- Une rémunération variable pluriannuelle au titre de son mandat social d'un montant maximum égale à 50% de la rémunération fixe annuelle perçue au titre de son contrat de travail (soit un montant maximum de 80.000 euros), payable en numéraire:
  - En 2023, pour ce qui concerne le premier versement de cette rémunération variable, puis à l'issue de périodes successives de trois ans, à compter de 2023 (chacun, un « Plan de Bonus »);
  - En cas d'atteinte d'objectifs clé de performance, à définir sur la base du plan stratégique de la Société par le comité des rémunérations.

L'atteinte des objectifs clé de performance définis par le comité des rémunérations devra pouvoir être évaluée (i) en 2023, puis (ii) à l'issue de périodes successives de trois ans, à compter de 2023.

Le comité des rémunérations sera également compétent pour déterminer la quote-part de rémunération variable allouée à chaque objectif.

Le conseil d'administration devra approuver chaque Plan de Bonus et pourra, à sa discrétion, ajuster et réévaluer les objectifs clé de performance qui auront été fixés.

Dans l'hypothèse où M. Jérémy Pessiot cesserait d'être mandataire social de la Société en conséquence d'une démission (autre que pour invalidité ou invalidité affectant un conjoint ou descendant) ou d'une révocation pour faute grave ou lourde, le Plan de Bonus en cours ne donnera lieu à aucun versement, sauf avis contraire du comité des rémunérations.

M. Jérémy Pessiot bénéficiera d'un véhicule de fonction.

Il est précisé que le conseil d'administration de la Société sous sa nouvelle forme de société anonyme qui se tiendra immédiatement à la date de réalisation de la Transformation aux fins de procéder à la nomination en qualité de Directeur Général Délégué de la Société se prononcera également sur l'opportunité d'autoriser le cumul du contrat de travail de M. Jérémy Pessiot en qualité de Directeur de la Technologie et de l'Innovation de la Société et le mandat social de Directeur Général Délégué. Les fonctions exercées par M. Jérémy Pessiot en qualité de salarié de la Société sont des fonctions techniques, distinctes de celles liées à ce futur mandat social, et consistent notamment en la définition de la stratégie d'innovation de la Société (détermination des axes de développement de la Société en matière de procédés et d'innovation, l'initiation de tous les grands travaux de recherche de la Société, l'organisation et la gestion des laboratoires, démonstrateurs et sites pilotes, la supervision d'une veille technologique), l'animation des processus et ressources liés à l'innovation (le développement des relations avec les partenaires académiques, la définition de la stratégie d'acquisition et de valorisation de la propriété intellectuelle de la Société notamment), le pilotage des projets d'innovation, la gestion des brevets et des innovations. Ces fonctions en qualité de salarié seront exercées sous la supervision du Directeur Général de la Société. Il est précisé que M. Jérémy Pessiot est lié à la Société par un contrat de travail depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2012.

#### Indemnités de départ de M. Jérémy Pessiot à compter de la réalisation de la Transformation

A compter de la réalisation de la Transformation, le conseil d'administration statuera sur le montant que pourront représenter les indemnités de départ auxquelles le Directeur Général Délégué aura droit en cas de cessation de ses fonctions pour tout motif autre qu'une démission, révocation pour faute grave ou révocation pour faute lourde, étant précisé que le conseil d'administration de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée a décidé, lors de sa réunion du 12 mai 2021, que ce montant représenterait un minimum de 12 mois et un maximum de 24 mois de rémunération fixe et variable.

#### Programme d'incentive

Par décisions en date du 12 mai 2021, le conseil d'administration de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée a approuvé le principe d'un programme d'*incentive*, décrit plus en détail en section 6.5.2.

**Tableau n°4 : BSPCE<sup>70</sup> attribués durant les exercices 2019 et 2020 à chaque dirigeant mandataire social**

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nature des options	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes	Nombre d'options attribuées	Prix d'exercice (€)	Période d'exercice
Nicolas Sordet	BSPCE 5 26 juin 2019	Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise	22.747 €	4.000	10,30 €	1.333 BSPCE exerçables depuis le 1 <sup>er</sup> juillet 2020 et jusqu'au 1 <sup>er</sup> juillet 2029 1.333 BSPCE exerçables à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2021 et jusqu'au 1 <sup>er</sup> juillet 2029 1.333 BSPCE exerçables à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 et jusqu'au 1 <sup>er</sup> juillet 2029
Jérémy Pessiot	BSPCE 5 26 juin 2019	Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise	22.747 €	4.000	10,30 €	1.333 BSPCE exerçables depuis le 1 <sup>er</sup> juillet 2020 et jusqu'au 1 <sup>er</sup> juillet 2029 1.333 BSPCE exerçables à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2021 et jusqu'au 1 <sup>er</sup> juillet 2029 1.333 BSPCE exerçables à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 et jusqu'au 1 <sup>er</sup> juillet 2029

<sup>70</sup> La Société n'a attribué aucune option de souscription ou d'achat d'actions ni aucun bon de souscription d'actions au profit de dirigeants mandataires sociaux.

**Tableau n°5 : BSPCE<sup>71</sup> exercés durant les exercices 2019 et 2020 par chaque dirigeant mandataire social**

Néant. Aucun BSPCE n'a été exercé au cours des exercices clos les 31 décembre 2019 et 31 décembre 2020, ni depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Tableau n°9 : BSPCE<sup>72</sup> attribués durant l'exercice aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et bons exercés par ces derniers**

	Nombre total de BSPCE attribués <sup>73</sup>	Prix moyen pondéré
Nombre de BSPCE attribués durant l'exercice clos le 31 décembre 2020 aux dix salariés de la Société dont le nombre de BSPCE ainsi consentis est le plus élevé	40.500	10,30 euros
Nombre de BSPCE exercés durant l'exercice clos le 31 décembre 2020 par les dix salariés de la Société dont le nombre de BSPCE ainsi consentis est le plus élevé	0	0

<sup>71</sup> La Société n'a attribué aucune option de souscription ou d'achat d'actions ni aucun bon de souscription d'actions au profit de dirigeants mandataires sociaux.

<sup>72</sup> La Société n'a attribué aucune option de souscription ou d'achat d'actions ni aucun bon de souscription d'actions au profit de dirigeants mandataires sociaux.

<sup>73</sup> BSPCE 5 dont l'émission a été autorisée par l'assemblée générale en date du 26 juin 2019

Tableau n°11

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	oui	non	oui	non	oui	non	oui	non
<b>Nicolas Sordet</b> Président de la Société depuis le 19 octobre 2016 et Directeur Général à compter de la réalisation de la Transformation Date d'échéance du mandat : 3 ans à compter de la réalisation de la Transformation	Suspendu <sup>74</sup>			X	X <sup>75</sup>		X <sup>76</sup>	
<b>Jérémy Pessiot</b> Directeur Général de la Société depuis le 27 janvier 2016 et Directeur Général Délégué à compter de la réalisation de la Transformation Date d'échéance du mandat : 3 ans à compter de la réalisation de la Transformation	X			X	X <sup>77</sup>		X <sup>78</sup>	

#### 4.2.1.2 Rémunération des membres du conseil d'administration

Le tableau n°3 ci-après présente la rémunération de M. Stefan Borgas, président du conseil d'administration statutaire de la Société opérant sous forme de société par actions simplifiée depuis le 16 septembre 2020, dans la mesure où il est prévu que ce dernier siège également au sein du conseil d'administration de la Société sous forme de société anonyme à compter de la réalisation de la Transformation.

<sup>74</sup> Par décision en date du 26 mars 2019, le conseil d'administration de la Société a décidé que le contrat de travail à durée indéterminée de M. Nicolas Sordet en date du 1<sup>er</sup> juin 2015, en qualité de Directeur Financier et Business Développement International, serait suspendu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et durant l'exécution de son mandat de Président de la Société.

<sup>75</sup> se reporter à la section 4.2.1.1

<sup>76</sup> Indemnité d'un montant égal à 50% de sa rémunération de Président mensuelle brute au cours des 12 derniers mois précédant la décision de rompre le contrat de mandataire social conclu entre M. Nicolas Sordet et la Société en date du 30 mai 2019 modifié par avenant en date du 22 février 2021, lequel sera résilié à la date de Transformation – un mécanisme d'indemnité similaire relative à un engagement de non concurrence à vocation à être mis en place à compter de la date de prise de nouvelles fonctions de M. Nicolas Sordet en qualité de Directeur Général de la Société sous sa nouvelle forme de société anonyme.

<sup>77</sup> Se reporter à la section 4.2.1.1

<sup>78</sup> Indemnité d'un montant égal à 50% de sa rémunération brute au cours des 12 derniers mois précédant la décision de rompre le contrat de travail conclu entre M. Jérémy Pessiot et la Société en date du 22 septembre 2019.

**Tableau n°3 : Tableau sur les rémunérations allouées à raison du mandat d'administrateur et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants**

Mandataire social non dirigeant	Montants attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019	Montants versés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019	Montants attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020	Montants versés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020
<b>Stefan BORGAS – Président du conseil d'administration de la Société depuis le 16 septembre 2020 et Président du conseil d'administration à compter de la réalisation de la Transformation</b>				
Rémunération fixe	N/A	N/A	N/A	N/A
Rémunération variable	N/A	N/A	N/A	N/A
Autres rémunérations <sup>79</sup>	N/A	N/A	10.000 €	N/A
<b>AFY Partners – membre du conseil d'administration à compter de la réalisation de la Transformation</b>				
Rémunération fixe	N/A	N/A	N/A	N/A
Rémunération variable	N/A	N/A	N/A	N/A
Autres rémunérations	N/A	N/A	N/A	N/A
<b>Valquest Partners – membre du conseil d'administration à compter de la réalisation de la Transformation</b>				
Rémunération fixe	N/A	N/A	N/A	N/A
Rémunération variable	N/A	N/A	N/A	N/A
Autres rémunérations	N/A	N/A	N/A	N/A
<b>Sofinnova Partners – membre du conseil d'administration à compter de la réalisation de la Transformation</b>				
Rémunération fixe	N/A	N/A	N/A	N/A
Rémunération variable	N/A	N/A	N/A	N/A
Autres rémunérations	N/A	N/A	N/A	N/A

M. Stefan Borgas est également titulaire de 35.000 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise, représentant 0,84% du capital social et des droits de vote de la Société sur une base pleinement diluée, tel que précisé en section 6.5.5.

Par délibérations en date du 11 juin 2021, l'assemblée générale des associés de la Société a décidé de fixer à la somme de 100.000 euros le montant maximum de la rémunération annuelle pouvant être allouée aux administrateurs par le Conseil d'administration, pour l'exercice en cours et les exercices à venir jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale ordinaire de la Société.

<sup>79</sup> Par le biais d'une convention de prestation de services conclue entre la Société et la société Borgas Advisory GmbH, dont M. Stefan Borgas est l'actionnaire unique, en date du 1<sup>er</sup> septembre 2020, la société Borgas Advisory GmbH perçoit une rémunération fixe mensuelle brute de 2.500 euros en contrepartie de la réalisation de services au profit de la Société.

**4.2.2. Sommes versées ou provisionnées par la Société à des fins de versement de pensions, retraites ou autres avantages au profit des mandataires sociaux**

Aucune somme n'a été provisionnée ou constatée par la Société ou ses filiales aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages.

**4.3. Participations et stock-options**

Le tableau ci-après résume la participation directe et indirecte de M. Nicolas Sordet et M. Jérémy Pessiot, respectivement actuels Président et Directeur Général et futurs Directeur Général et Directeur Général Délégué de la Société, au capital de cette dernière.

M. Stefan Borgas, actuel président du conseil d'administration de la Société sous forme de société par actions simplifiée et futur président du conseil d'administration de la Société sous forme de société anonyme, n'est pas titulaire d'actions de la Société (directement ou indirectement) et détient 35.000 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise émis par la Société, donnant droit à la souscription de 35.000 actions ordinaires de la Société, représentant 0,84% du capital et des droits de vote de la Société sur une base pleinement diluée à la date du présent Document d'Enregistrement.

Pour les besoins de ce qui suit, « sur une base pleinement diluée » signifie « en tenant compte de l'exercice de l'intégralité des BSPCE et BSA attribués par la Société et la conversion de l'intégralité des obligations convertibles en actions émises par la Société ».

	Nombre d'actions ordinaires	% du capital sur une base non diluée	Total BSPCE	% du capital sur une base diluée
<b>Nicolas SORDET – Président de la Société depuis le 19 octobre 2016 et Directeur Général à compter de la réalisation de la Transformation</b>				
<i>Directement</i>	92.500*	2,65%	46.600	3,41 %
<i>Par le biais de sa détention de 12,5% du capital et des droits de vote de la société AFY PARTNERS, laquelle détient 23,87% du capital social et des droits de vote de la Société sur une base non diluée et 21,67% du capital et des droits de vote de la Société sur une base pleinement diluée</i>	-	2,98 %	N/A	2,65 %
<i>Par le biais de sa détention de 0,81% du capital et des droits de vote de la société AFYREN INVESTMENT, laquelle détient 3,41% du capital social et des droits de vote de la Société sur une base non diluée et 2,93% du capital et des droits de vote de la Société sur une base pleinement diluée</i>	-	0,03 %	N/A	0,02 %
<b>Total</b>	-	5,66%	-	6,08 %
<b>Jérémy PESSION – Directeur Général de la Société depuis le 27 janvier 2016 et Directeur Général Délégué à compter de la réalisation de la Transformation</b>				
<i>Directement</i>	158.000**	4,52%	41.700	4,90 %
<i>Par le biais de sa détention de 12,5% du capital et des droits de vote de la société AFY PARTNERS, laquelle détient 23,87% du capital social et des droits de vote de la Société sur une base non diluée et</i>	-	2,98 %	N/A	2,65 %

	Nombre d'actions ordinaires	% du capital sur une base non diluée	Total BSPCE	% du capital sur une base diluée
<i>21,67% du capital et des droits de vote de la Société sur une base pleinement diluée</i>				
<i>Par le biais de sa détention de 0,81% du capital et des droits de vote de la société AFYREN INVESTMENT, laquelle détient 3,41% du capital social et des droits de vote de la Société sur une base non diluée et 2,93% du capital et des droits de vote de la Société sur une base pleinement diluée</i>	-	0,03 %	N/A	0,02 %
Total	-	7,53%	-	7,57%

\* M. Nicolas Sordet bénéficie d'une promesse de vente qui lui a été consentie par Régis Nouaille le 30 décembre 2016 et modifiée par avenant en date du 19 novembre 2019, qui porte sur 129.400 actions de la Société (soit 3,70% du capital social et des droits de vote de la Société à la date du Document d'Enregistrement), et est exercable par M. Nicolas Sordet avant le 19 novembre 2029 pour un prix par action de 2,00 euros. En cas d'exercice de cette promesse, M. Nicolas Sordet détiendrait 221.900 actions de la Société, représentant 6,35% du capital et des droits de vote de la Société.

\*\* M. Jérémie Pessiot bénéficie d'une promesse de vente qui lui a été également consentie par Régis Nouaille le 30 décembre 2016 et modifiée par avenant en date du 19 novembre 2019, qui porte sur 63.900 actions de la Société (soit 1,82% du capital social et des droits de vote de la Société à la date du Document d'Enregistrement), et est exercable par M. Jérémie Pessiot avant le 19 novembre 2029 pour un prix par action de 2,00. En cas d'exercice de cette promesse, M. Jérémie Pessiot détiendrait 221.900 actions de la Société, représentant 6,35% du capital et des droits de vote de la Société.

#### 4.4. Gouvernance d'entreprise

##### 4.4.1 Adoption du Code Middlenext

Dans un souci de transparence et d'information du public, dans la perspective, notamment de l'admission de ses actions sur le marché d'Euronext Growth, la Société a engagé une réflexion d'ensemble relative aux pratiques du gouvernement d'entreprise.

La Société a choisi d'adhérer au Code Middlenext en tant que code de référence auquel elle entend se référer à l'issue de l'admission de ses actions sur le marché Euronext Growth, ce code étant disponible notamment sur le site de Middlenext (<https://www.middlenext.com/>).

La Société a pour objectif de se conformer progressivement et, en tout état de cause, d'ici l'expiration d'un délai de 12 mois maximum, à l'ensemble des recommandations du Code Middlenext et se conforme d'ores et déjà à certaines des recommandations du Code Middlenext.

Le tableau ci-dessous présente la position de la Société par rapport à l'ensemble des recommandations édictées par le Code Middlenext à la date d'approbation du Document d'Enregistrement.

Recommandations du Code Middlenext	Appliquée	Non appliquée
<b>1. Le pouvoir de « surveillance »</b>		
R1 : Déontologie des membres du Conseil	✓	
R2 : Conflits d'intérêts	✓	
R3 : Composition du Conseil – Présence des membres indépendants au sein du Conseil		✓
R4 : Information des membres du Conseil	✓	
R5 : Organisation des réunions du Conseil et des Comités	✓	
R6 : Mise en place des Comités	✓	
R7 : Mise en place d'un règlement intérieur du Conseil	✓	
R8 : Choix de chaque membre du Conseil	✓	
R9 : Durée des mandats des membres du conseil	✓	
R10 : Rémunérations des membres du Conseil	✓	
R11 : Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil		✓
R12 : Relations avec les actionnaires	✓	
<b>2. Le pouvoir exécutif</b>		
R13 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux		✓
R14 : Préparation de la succession des dirigeants		✓
R15 : Cumul contrat de travail et mandat social	✓	
R16 : Indemnités de départ	✓	
R17 : Régime des retraites supplémentaires	✓	
R18 : Stock-options et attributions gratuites d'actions	✓	
R19 : Revue des points de vigilance	✓	

Commentaires :

R1 : Les dispositions en la matière sont prévues dans le règlement intérieur du conseil d'administration adopté le 12 mai 2021 et qui aura vocation à être ratifié dès la première réunion du conseil d'administration de la Société sous forme de société anonyme.

R3 : A la date de réalisation de la Transformation, le conseil d'administration de la Société comportera au moins un membre indépendant, M. Stefan Borgas. L'objectif de la Société est de parvenir à organiser la nomination d'un second et d'un troisième membre indépendant avant l'expiration d'un délai de 12 mois à compter de la réalisation de la Transformation.

R6 : La Société est d'ores et déjà dotée d'un comité des rémunérations, et a prévu la constitution d'un comité d'audit, qui sera mis en place avant l'expiration d'un délai de 12 mois à compter de la réalisation de la Transformation (se reporter à la section 4.4.3). La présidence du comité d'audit sera confiée à l'un des futurs administrateurs indépendants de la Société. Le comité des rémunérations sera présidé par Sofinnova Partners, membre du conseil d'administration, jusqu'à ce qu'un nouveau membre indépendant puisse endosser cette fonction.

R7 : Le règlement intérieur du conseil d'administration a été adopté le 12 mai 2021 et a vocation à être ratifié dès la première réunion du conseil d'administration de la Société sous forme de société anonyme.

R9 : Cette recommandation est appliquée, à l'exception de l'échelonnement des mandats qui ne semble pas pertinent au regard de la taille de la Société.

R11 : Cette recommandation n'est pas appliquée à ce jour. Une réflexion sur la mise en place d'un système d'évaluation des travaux du conseil d'administration est en cours, afin d'être mis en œuvre avant l'expiration d'un délai de 12 mois à compter de la réalisation de la Transformation.

R13 : A la date du Document d'Enregistrement, le conseil d'administration de la Société n'a pas encore déterminé les objectifs de performance dont l'atteinte conditionnera le versement de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux. En effet, la Société souhaite que ce soit le conseil d'administration de la Société sous sa nouvelle forme de société anonyme qui statue sur ces sujets, sur recommandation du comité des rémunérations qui a également vocation à être reformé à l'occasion de la Transformation.

R14 : Cette recommandation n'est pas appliquée à ce jour. Le sujet de la succession du Directeur Général sera mis à l'ordre du jour du conseil une fois par an.

R15: Le conseil d'administration a apprécié l'opportunité d'autoriser le cumul du contrat de travail qui lie M. Jérémie Pessiot, futur Directeur Général Délégué de la Société, à cette dernière. Les fonctions de M. Jérémie Pessiot au titre de contrat de travail étant parfaitement distinctes de son rôle de Directeur Général Délégué, le conseil d'administration a décidé d'autoriser la poursuite de ce contrat de travail. Le conseil d'administration de la Société sous sa nouvelle forme qui se tiendra immédiatement à la date de réalisation de la Transformation aux fins de procéder à la nomination en qualité de Directeur Général Délégué de la Société se prononcera également sur cette appréciation. Le détail des conditions de ce cumul sont détaillées en section 4.2.1.1.

R19 : Le conseil d'administration sera en charge de revoir sur une base annuelle les points de vigilance du Code Middlenext.

#### **4.4.2 Responsabilité sociétale et environnementale de la Société**

##### **4.4.2.1 *Afyren : une société historiquement tournée vers le développement durable***

Afyren a été fondée en 2012 par Jérémie Pessiot, rejoint en 2014 par Nicolas Sordet, tous deux mus par la même conviction qu'il est possible de concilier préservation de l'environnement et développement économique.

Afyren est une entreprise de chimie durable proposant des solutions innovantes dans le but de fabriquer les ingrédients de demain en remplaçant des produits issus du pétrole par des produits bio-sourcés intégralement, dans une approche d'économie circulaire. A ce titre Afyren a développé un savoir-faire et une technologie de fermentation, à base de micro-organismes naturels, et d'extraction et de purification, afin de convertir une biomasse non alimentaire en molécules naturelles (se reporter à la section 2.2.1).

Ainsi, par son activité, la Société apporte sans conteste une valeur ajoutée en matière de développement durable.

Mais au-delà de ce constat, la Société s'est engagée à mener une politique de développement durable visant à mesurer et renforcer dans le temps sa détermination à jouer son rôle d'acteur éco-responsable. Cet engagement se traduit dans son organisation, à travers une approche RSE globale axée autour de trois axes : la responsabilité environnementale, le capital humain et la responsabilité sociétale, ainsi que le respect des principes de bonne gouvernance.



Enfin, consciente de susciter d'autres attentes en matière de performance globale, sociale, et environnementale en cohérence avec son objet social, Afyren s'est engagée en 2020 dans une phase de formalisation de sa politique RSE avec une feuille de route à 3 ans et a initié de façon volontaire en 2021 une démarche de notation de sa responsabilité environnementale et sociétale menée par Ethifinance, afin de répondre aux meilleures pratiques. Cette notation (réalisée sur l'état d'avancement des actions RSE à fin 2020) a fait ressortir un niveau de maturité ESG avancé (55/100) par rapport à son secteur (entreprises industrielles de moins de 75 salariés) dont la performance se situe en moyenne à 34/100<sup>80</sup>. La note reflète ainsi les fondements historiques de la Société, la pertinence du modèle de gouvernance et confirme son engagement dans la RSE. Comme recommandé par Ethifinance, plusieurs axes de travail sont déjà lancés en 2021 pour déployer plus en avant cette politique, comme la formalisation d'un système de management environnemental et d'une politique achats et l'analyse des enjeux matériels de l'entreprise pour structurer la stratégie RSE avec des indicateurs de performance.

<sup>80</sup> Evaluation réalisée par Ethifinance sur la base des performances 2020, fondée sur les réponses apportées par la société au questionnaire GaiaResearch, qui a été adressé à des entreprises françaises de moins de 100 salariés.

#### 4.4.2.2 Contribution positive aux objectifs de développement durable des Nations Unies



#### 4.4.2.3 La responsabilité environnementale

##### Enjeux

Dès ses premières années, Afyren s'est donné les moyens de développer un procédé de production propre et respectueux de l'environnement dans une approche de bioéconomie circulaire et bas carbone complètement tournée vers le développement durable. A ce titre, l'approche de la Société repose sur 3 objectifs :

- La bio-économie : utiliser des matières premières renouvelables à la place de ressources fossiles pour produire des acides organiques 100% bio-sourcés. Les ressources naturelles sont au cœur de l'activité d'Afyren. L'entreprise est donc particulièrement vigilante à leur respect et veille à s'approvisionner en matières premières durables (pas de compétition avec la chaîne alimentaire, pas d'usage des sols supplémentaires, pas de déforestation, etc.).
- Le triplement circulaire : les matières premières sont non seulement renouvelables, mais aussi des co-produits de l'agriculture. Ces matières premières sont des produits peu valorisés par ailleurs. Le procédé de fabrication d'Afyren est de plus « zéro déchet industriel » : la quasi-intégralité ce qui est produit dans le procédé d'Afyren est valorisé.

En complément des sept acides organiques fabriqués, la matière restante retourne à la terre sous forme d'engrais (utilisable en agriculture biologique) pour reproduire un cycle de production de la biomasse. De plus, le procédé nécessite très peu d'eau car il fonctionne en boucle fermée et optimise au maximum l'eau présente et apportée par la biomasse utilisée comme matière première.

- la production bas carbone : en utilisant des matières premières renouvelables (qui séquestrent le CO<sub>2</sub> pendant leur croissance) avec des approvisionnements locaux (quelques centaines de kilomètres maximum) dans un procédé faiblement consommateur d'énergie (chimie douce), Afyren diminue considérablement l'empreinte carbone des acides organiques en comparaison à leurs équivalents existants sur le marché (empreinte carbone divisée par cinq, se reporter à la section 2.2.1).

L'activité d'Afyren permet ainsi de répondre à 3 grands enjeux globaux majeurs : la préservation de la nature et la biodiversité, la réduction des déchets et l'économie circulaire, la limitation du changement climatique. Dans un contexte où l'humanité vit largement au-dessus des capacités biologiques de la terre, Afyren s'engage à proposer des solutions qui permettent un développement économique responsable, avec un meilleur équilibre entre les besoins de la société et les ressources de la planète.

Afyren demeure un acteur industriel participant à la génération d'émissions de carbone, notamment dans le cadre de son processus de production. Toutefois, son activité est conçue pour minimiser, autant que possible, lesdites émissions, et s'inscrire dans une démarche engagée de respect de l'environnement.

### **Actions mises en place et/ou à déployer**

Afyren propose des produits aux bénéfices environnementaux importants. Pour mesurer les performances environnementales de ces produits, une analyse de cycle de vie a été réalisée et mise à jour régulièrement depuis 2018 avec l'aide du cabinet SPHERA (<https://Afyren.com/wp-content/uploads/2021/04/210402-AFYREN-LCA-analysis-April2021.pdf>). Les derniers résultats démontrent que les produits d'Afyren ont une empreinte carbone 80% plus faible que les produits équivalents sur le marché.

Par ailleurs, le portefeuille de produits d'Afyren respecte le cahier des charges de plusieurs normes et plusieurs labels/certifications clés ont déjà été obtenus: Ecocert, Cosmos, EU Natural, 100% bio-sourcé, USDA biopreferred, PalmOil Free, Halal, Casher.

Enfin, une analyse poussée de l'offre produits d'Afyren a été réalisée pour voir quels bénéfices concrets elle apporte sur chacun de ses marchés cibles. Cette analyse a permis d'avancer sur la formalisation de la « value proposition » d'Afyren pour ses clients et de montrer que les produits d'Afyren sont des solutions très adaptées pour les aider à atteindre leurs propres objectifs RSE.

Axe de travail identifié en vue d'amélioration continue : améliorer l'orientation client de l'entreprise et faciliter les échanges avec ses clients sur les enjeux de développement durable. Une possibilité sera de rejoindre d'ici un ou deux ans une plateforme d'échanges de données RSE de type Ecovadis ou Sedex, selon les besoins des clients.

Au-delà de l'environnement les contributions d'Afyren s'attachent également à l'Humain et son action sociétale.

#### *4.4.2.4 Le capital humain et responsabilité sociétale*

### **Un employeur responsable**

#### Enjeux

L'équipe d'Afyren est très engagée et soudée autour d'un projet ambitieux et ayant du sens. Elle partage des valeurs fortes et authentiques : l'engagement, l'agilité et l'humilité. Afyren est donc particulièrement attentive à la promotion des mesures sociales au bénéfice de ses propres salariés.

Maintenir la cohésion d'équipe et la perspective d'un objectif commun et partagé sont des enjeux majeurs pour la Société dans son contexte de croissance interne très forte (60 emplois à pourvoir sur l'usine, effectifs cibles pour Afyren à fin 2021 : 100 personnes). Une consultation interne a donc été réalisée pour formaliser et expliciter mieux ces valeurs et la culture globale de l'entreprise, basée sur la bienveillance et l'exigence.

### *Actions mises en place et/ou à déployer*

Un groupe de travail spécifique en lien direct avec le comité exécutif a été mis en place pour travailler sur plusieurs axes liés à la politique de ressources humaines de l'entreprise. Ce groupe de travail a pour mission de réaliser, tout au long de l'année 2021, un diagnostic sur l'avancement de plusieurs sujets et de proposer au comité exécutif un plan d'actions ad hoc sur divers sujets clés : culture et valeur, intégration, diversité, formation, développement des carrières, ...).

Par ailleurs, une cartographie des parties prenantes d'Afyren et Afyren Neoxy a été réalisée en 2020, avec les personnes concernées ; l'objectif étant d'aider chacun à avoir une vue globale de ses parties prenantes et à améliorer leurs relations avec elles selon les degrés d'importance et priorité identifiés. Cette cartographie servira aussi de base pour initier un dialogue plus poussé avec les parties prenantes de l'entreprise.

Axe de travail identifié en vue d'amélioration continue : le groupe de travail dédié a ainsi prévu de développer dès 2021-2022 un programme de sensibilisation et formation pour « embarquer » les nouveaux employés d'Afyren et s'assurer de l'appropriation de la culture et des valeurs de la Société, et de proposer un plan d'actions à trois ans pour travailler sur les enjeux à la diversité de l'entreprise (avec à très court terme une priorité donnée sur l'égalité hommes-femmes, l'équilibre de la pyramide des âges et la diversité des formations initiales dans les recrutements).

### **Intégration à un écosystème local**

La Société s'est engagée à développer des chaînes de valeurs locales et à contribuer à la valorisation de la filière agricole. En effet, AFYREN a fait le choix d'utiliser et de valoriser une matière première produite localement, dans un rayon maximum de quelques centaines de kilomètres autour de l'usine Afyren Neoxy. La Société offre ainsi de nouvelles opportunités de valorisation des coproduits de l'industrie sucrière, contribuant ainsi à la viabilité des coopératives et filières agricoles locales.

AFYREN est également un acteur engagé dans la redynamisation de régions industrielles en perte de vitesse autour d'une industrie plus propre permettant la création d'emplois industriels. Le soutien du groupe Total lui a permis d'installer sa première usine à Carling Saint Avold, au sein d'un site pétrochimique durement touché par la crise ces dix dernières années, permettant de créer 60 emplois industriels et environ 200 emplois indirects à horizon 2022<sup>81</sup>.

### **Consommer mieux**

En réponse à une demande accrue des consommateurs souhaitant avoir accès à des produits de qualité et plus naturels, AFYREN a développé une chaîne d'approvisionnement maîtrisée, traçable et transparente basée sur une production plus locale.

L'accord conclu avec la société Südzucker, leader mondial de la production du sucre, permet ainsi un approvisionnement frontalier, abondant et de qualité.

#### *4.4.2.5 Pertinence du modèle de gouvernance*

La Société est particulièrement attentive au respect des principes de bonne gouvernance. Ces derniers permettent notamment d'articuler développement économique et enjeux sociaux et environnementaux des activités, et d'être à l'écoute de l'intérêt des parties prenantes de la Société favorisant ainsi des relations durables avec les partenaires fondées sur la confiance, l'éthique et la transparence.

### **Une approche volontariste en cours de structuration**

Par conviction et dans le but d'impacter au mieux l'environnement de la Société (production, commercial, environnemental), les dirigeants d'Afyren ont décidé de structurer progressivement une démarche RSE et de l'inscrire au cœur de la stratégie de développement de la Société.

Dans cette perspective, très tôt dans le stade de développement, la Société s'est dotée d'une responsable RSE, désormais membre du Comité Exécutif, avec comme ambitions :

---

<sup>81</sup> Estimation Société basée sur le fait que dans l'industrie chimique, il est généralement considéré que chaque nouvel emploi industriel contribue à la création de plus de 3 emplois indirects autour de l'usine (L'industrie chimique en France : quel avenir ? | Cairn.info)

- de définir sa raison d'être, définir puis déployer sa stratégie RSE ;
- d'effectuer un diagnostic/état des lieux sur les trois volets (WHAT WE OFFER/ HOW WE DO IT/ HOW WE INTERACT WITH PEOPLE) ;
- de lancer des premiers chantiers de travail RSE sur les sujets opérationnels : ODDs, matérialité, notation Ethifinance ;
- de veiller à la bonne cohérence entre le déploiement de la stratégie de développement de la Société.

#### *4.4.2.6 Prise en compte des enjeux Hygiène, sécurité, environnement (HSE) dans le développement de l'activité*

Afyren est actuellement en train de préparer une étape clé de son développement : le passage à l'échelle industrielle. Dans ce contexte, la gestion de ses opérations (en particulier industrielles) est un axe de travail stratégique, que l'entreprise a volontairement décidé de construire de la manière la plus « lean » et efficace possible. Deux axes majeurs de travail sont lancés :

- La sécurité, qui a toujours été un élément fondamental pour l'entreprise dès sa création et un comité HSE global a été mis en place en 2020. Pour fixer des objectifs clairs mais aussi développer une vraie culture de la sécurité au sein de l'entreprise. Une newsletter interne et un reporting sécurité est d'ailleurs envoyé de manière trimestrielle.
- L'excellence opérationnelle : une personne en charge de l'excellence opérationnelle a été embauchée en 2020. Sa mission est de construire le système de management de toutes les opérations de l'entreprise, en assurant la cohérence entre les entités (Afyren Neoxy et Afyren) tout en s'adaptant à leurs priorités.

Un plan d'action ambitieux sur 3 ans a été acté pour la mise en place de systèmes de management certifiés (Responsible Care, ISO 9001, 14001, 45001, FSSC2000, GMP+).

#### *4.4.2.7 Perspectives*

Sur la base du diagnostic réalisé et des premiers chantiers transversaux lancés, une feuille de route à trois ans a été validée par le Comité Exécutif et le Conseil d'administration. L'objectif étant de structurer une démarche RSE à la hauteur de l'ambition de l'entreprise et adaptée à ses moyens et sa situation. L'enjeu étant de mener de front les projets au niveau opérationnel et au niveau corporate et de les réunir dans une stratégie RSE cohérente qui peut se placer au cœur de la stratégie de l'entreprise. Un plan à 3 ans tenant compte à la fois des chantiers opérationnels et des priorités au niveau corporate nous permet de prévoir avoir finalisé le cadre de la stratégie RSE (raison d'être, enjeux matériels, engagement et indicateurs de suivi) d'ici fin 2021. Une certification RSE (de type Bcorp ou autre) pourra être envisagée après une année de reporting sur ces engagements.

#### 4.4.3 Comités spécialisés

Depuis le 22 janvier 2019, un comité des rémunérations composé de Michael Krel, Christophe Calice, Fadi Nourredine, Nicolas Sordet et Stefan Borgas, formule au conseil d'administration de la Société (sous forme de société par actions simplifiée) des recommandations relatives à la rémunération des cadres dirigeants et mandataires sociaux de la Société. Il est donc prévu que le premier conseil d'administration qui se tiendra à l'issue de la Transformation formalise la constitution de ce comité, qui sera composé des membres suivants du conseil d'administration : Sofinnova Partners (représenté par M. Michael Krel, qui présidera le comité), Afy Partners (représenté par M. Christophe Calice), et M. Stefan Borgas.

En outre, la Société souhaite constituer un comité d'audit, lequel sera présidé par l'un des deux futurs membres indépendants du conseil d'administration en cours de sélection, qui sera doté de compétences financières. Valquest Partners (représenté par M. Fari Noureddine) et M. Stefan Borgas seront également membres. L'objectif est de mettre en place ce comité avant l'expiration d'un délai de 12 mois à compter de la réalisation de la Transformation.

## 5. **INFORMATIONS FINANCIERES ET INDICATEURS CLES DE PERFORMANCE**

### 5.1. Informations financières historiques

Etats Financiers établis en normes IFRS relatifs aux exercices clos au 31 décembre 2019 et 31 décembre 2020

### COMPTE DE RESULTAT

En k€	Notes	2020.12	2019.12
Chiffre d'affaires	7.2	3 991	2 318
Autres produits	7.3	244	426
Achats et charges externes	7.4	-1 086	-893
Charges du personnel	7.5	-2 717	-1 754
Amortissements des immobilisations et droits d'utilisation	10. & 11.	-552	-526
Autres charges	7.4	-53	-14
<b>Résultat opérationnel courant</b>		<b>-172</b>	<b>-442</b>
Produits opérationnels non courants	7.6	329	111
<b>Résultat opérationnel</b>		<b>158</b>	<b>-331</b>
Charges financières	8.	-608	-348
<b>Résultat financier net</b>		<b>-608</b>	<b>-348</b>
Quote-part dans le résultat de l'entreprise mise en équivalence (nette d'impôt)	6.	-1 674	-1 106
<b>Résultat avant impôt</b>		<b>-2 124</b>	<b>-1 784</b>
Impôts sur le résultat	9.1	-9	-
<b>Résultat net de l'exercice</b>		<b>-2 133</b>	<b>-1 784</b>
<b>Résultat par action</b>			
Résultat de base par action (en euros)	15.3	- 0,64	- 0,92
Résultat dilué par action (en euros)	15.3	- 0,64	- 0,92

## ETAT DU RESULTAT GLOBAL

En k€	Notes	2020.12	2019.12
<b>Résultat net de l'exercice</b>		<b>- 2 133</b>	<b>- 1 784</b>
<b>Autres éléments du résultat global</b>			
Réévaluations du passif au titre des régimes à prestations définies (écart actuaire)		- 5	- 3
Impôt lié	7.5.2.	1	1
Entreprise mise en équivalence - quote-part des autres éléments du résultat global (écart actuaire, nets d'impôt)			
<b>Total éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat</b>		<b>- 4</b>	<b>- 2</b>
<b>Total éléments qui seront reclassés ultérieurement en résultat</b>		<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Autres éléments du résultat global de la période, nets d'impôt</b>		<b>- 4</b>	<b>- 2</b>
<b>Résultat global de la période</b>		<b>- 2 137</b>	<b>- 1 787</b>

## BILAN

	En k€	2020.12	2019.12	2019.01
	Note			
Immobilisations incorporelles	10.1.	3 966	3 960	4 033
Immobilisations corporelles	10.2.	66	28	72
Droits d'utilisation	11.	322	180	231
Titres mis en équivalence	6.	21 200	9 345	10 340
Actifs financiers	12.	28	13	7
<b>Actifs non courants</b>		<b>25 582</b>	<b>13 525</b>	<b>14 683</b>
Crédit clients	13.	308	133	416
Autres actifs courants	13.	490	506	2 082
Trésorerie et équivalents de trésorerie	14.	9 508	1 792	2 270
<b>Actifs courants</b>		<b>10 306</b>	<b>2 432</b>	<b>4 769</b>
<b>Total des actifs</b>		<b>35 888</b>	<b>15 957</b>	<b>19 452</b>
		2020.12	2019.12	2019.01
Capital social	15.	350	195	194
Primes d'émission	15.	23 609	7 992	7 941
Autres réserves	15.	- 112	110	- 445
Report à nouveau	15.	- 2 141	- 1 002	- 506
Résultat net de l'exercice	15.	- 2 133	- 1 784	
<b>Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la Société</b>		<b>19 573</b>	<b>5 511</b>	<b>7 183</b>
Emprunts et dettes financières non courantes	17.	5 680	2 347	1 743
Dettes de loyers non courantes	17.	147	11	71
Passif au titre des régimes à prestations définies	7.5.3.	50	30	16
Provisions non courantes	16.	14	-	-
Produits différés non courants (passifs de contrat client)	7.2.	3 912	5 139	6 322
Produits différés non courants (subvention)	18.	911	761	526
<b>Passifs non courants</b>		<b>10 714</b>	<b>8 289</b>	<b>8 678</b>
Emprunts et dettes financières courantes	17.	3 454	449	224
Dettes de loyers courantes	17.	118	77	160
Dettes fournisseurs	18.	146	58	396
Produits différés courants (passifs de contrat client)	7.2.	1 227	1 183	1 141
Autres passifs courants	18.	656	391	1 670
<b>Passifs courants</b>		<b>5 601</b>	<b>2 158</b>	<b>3 591</b>
<b>Total des passifs</b>		<b>16 315</b>	<b>10 446</b>	<b>12 269</b>
<b>Total des capitaux propres et passifs</b>		<b>35 888</b>	<b>15 957</b>	<b>19 452</b>

## ETAT DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

En k€	Note	Attribuable aux propriétaires de la Société					Résultat de l'exercice	Total des capitaux propres
		Capital	Primes d'émission	Autres réserves	Report à nouveau			
<b>Situation au 1er janvier 2019</b>		194	7 941	- 445	- 506	-		7 183
Résultat net de l'exercice						- 1 784		- 1 784
Autres éléments du résultat global de l'exercice				- 3				- 3
<b>Résultat global de l'exercice</b>		-	-	- 3	-	- 1 784		- 1 787
Affectation du résultat de l'exercice précédent				495	- 495			-
Augmentation de capital	15.	1	51					52
Paiements fondés sur des actions réglés en instruments de capitaux propres	7.5.2.			63				63
<b>Total des transactions avec les propriétaires de la Société</b>		1	51	559	- 495	-		115
								-
<b>Situation au 31 décembre 2019</b>		195	7 992	110	- 1 002	- 1 784		5 511
Résultat net de l'exercice						- 2 133		- 2 133
Autres éléments du résultat global de l'exercice				- 4				- 4
<b>Résultat global de l'exercice</b>		-	-	- 4	-	- 2 133		- 2 137
Affectation du résultat de l'exercice précédent				- 645	- 1 139	1 784		-
Augmentation de capital	15.	154	15 618					15 772
Emission d'obligations convertibles	17.			227				227
Paiements fondés sur des actions réglés en instruments de capitaux propres	7.5.2.			202				202
<b>Total des transactions avec les propriétaires de la Société</b>		154	15 618	- 216	- 1 139	1 784		16 201
								-
<b>Situation au 31 décembre 2020</b>		350	23 609	- 112	- 2 141	- 2 133		19 573

## TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE

En k€	Note	2020.12	2019.12
<b>Résultat net de l'exercice</b>		<b>- 2 133</b>	<b>- 1 784</b>
<i>Ajustements pour :</i>			
– Amortissements des immobilisations et droits d'utilisation	10.2 & 11	552	526
– Résultat financier net	8.	608	348
– Quote-part dans le résultat de l'entreprise mise en équivalence (nette d'impôt)	6.	1 674	1 106
– Coût des paiements fondés sur des actions	7.5.2.	202	63
– Impôt sur le résultat	9.1	9	-
– Résultat de dilution		- 329	- 111
– Autres éléments		14	-
<b>Total des éliminations des charges et produits sans incidence sur la trésorerie</b>		<b>2 729</b>	<b>1 932</b>
<b>Total marge brute d'autofinancement</b>		<b>596</b>	<b>148</b>
<i>Variations des :</i>			
– Créances clients	13.	- 175	283
– Passifs sur contrat client	7.2	- 1 183	- 1 141
– Dettes fournisseurs	18.	88	- 338
– Provisions et avantages du personnel	7.5.3	15	11
– Autres créances/ dettes courantes	13. & 18.	281	296
<b>Total des variations</b>		<b>- 974</b>	<b>- 888</b>
<b>Flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles</b>		<b>- 378</b>	<b>- 741</b>
Impôts payés	9.1	- 9	-
<b>Trésorerie nette liée aux activités opérationnelles</b>		<b>- 387</b>	<b>- 741</b>
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles, hors frais de développement	10.	- 205	- 117
Dépenses de développement capitalisées	10.	- 280	- 221
Subventions d'investissement (incl. CIR compensant des frais activés)	18.	150	235
Souscription aux augmentations de capital de Neoxy		- 13 200	-
Augmentation d'actifs financiers	12.	- 24	- 6
Diminution d'actifs financiers	12.	9	-
<b>Trésorerie nette utilisée par les activités d'investissement</b>		<b>- 13 549</b>	<b>- 109</b>
Augmentation de capital	15.1.	15 772	52
Encaissements liés à l'émission d'obligations convertibles	17.	3 567	-
Encaissements liés aux nouveaux emprunts et dettes financières	17.	2 893	1 018
Remboursement d'emprunts et dettes financières	17.	- 226	- 223
Paiement de dettes de loyers	17.2.	- 77	- 161
Intérêts payés sur emprunts et dettes financières	17.	- 273	- 313
Intérêts payés sur dettes de loyer	17.	- 3	- 1
<b>Trésorerie nette liée aux activités de financement</b>		<b>21 652</b>	<b>373</b>
<b>Variation nette de trésorerie et équivalents de trésorerie</b>		<b>7 716</b>	<b>- 477</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 1er janvier		1 792	2 270
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie détenue			
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie au 31 décembre</b>		<b>9 508</b>	<b>1 792</b>

## NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS

---

### 1. Description de la Société et de l'activité

Afyren S.A.S. (« la Société » ou « Afyren ») est une société française dont le siège social est situé à Clermont-Ferrand (63100).

Afyren est une société innovante spécialisée dans l'ingénierie en microbiologie et procédés pour la valorisation de la biomasse en bioénergies et chimie « verte ». Elle a mis au point des procédés de production et d'extraction de molécules et de métabolites, le tout à partir de biomasse fermentescible. Ces procédés permettent notamment la fabrication d'acides carboxyliques et se différencient de l'offre pétro-sourcée dominante sur le marché. Ces procédés ont été expérimentés notamment sur le site pilote de la Société et ont permis la production de molécules. Ces molécules sont communément utilisées dans applications telles que l'alimentation humaine, l'alimentation animale, les arômes et parfums, les lubrifiants industriels ...

Afyren offre aux industriels des molécules biosourcées de substitution, grâce à sa technologie respectueuse de l'environnement basée sur des micro-organismes naturels. A ce titre, Afyren a développé en interne des brevets et un savoir-faire (« la Technologie »).

En décembre 2018, la Société Afyren a mis en place un partenariat avec deux fonds SPI (Sociétés de projets industriels) de Bpifrance porté par la société Afyren Neoxy afin de porter le projet de développement de la première usine à échelle industrielle de production d'acides carboxyliques biosourcés à partir de coproduits de betteraves sucrières (mélasse, pulpe, vinasse) et le cas échéant à partir de biomasse en utilisant exclusivement la technologie développée par Afyren. Pour ce faire, Afyren a concédé à Afyren Neoxy une licence d'exploitation de sa Technologie sur un territoire donné. La notion de territoire signifie l'Union Européenne, la Grande Bretagne, la Norvège et la Suisse et les USA pour la seule société KEMIN Industries Inc.

Afyren Neoxy est basée sur la plateforme Chemisis de Carling à Saint-Avold en Moselle. Elle est dédiée à la production d'une famille de 7 acides organiques. Cette usine, est en cours de construction et devrait être opérationnelle début 2022. Cette implantation est au cœur de l'Europe, à proximité des marchés géographique visés tout en gardant la capacité de grand export pour les acides de spécialités.

Dans ce cadre-là, Afyren Neoxy a réuni plus de 80 M€ de financements pour passer à l'échelle industrielle.

Les présents états financiers IFRS comprennent les comptes d'Afyren ainsi que les titres mis en équivalence de Afyren Neoxy détenue à hauteur de 50,62% au 31 décembre 2020, cette dernière étant sous contrôle conjoint d'Afyren et Bpifrance.

Les états financiers IFRS de la Société AFYREN pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 ont été établis pour les besoins du projet d'introduction en bourse sur Euronext Growth et ont été approuvés par le Conseil d'Administration du 12/05/2021.

## 2. Base de préparation

### 2.1. Déclaration de conformité

Les états financiers de la Société au 31 décembre 2020 sont les premiers états financiers présentés conformément aux normes IFRS (International Financial Reporting Standards) telles que publiées par l’International Accounting Standards Board (IASB) et adoptées par l’Union européenne, et notamment en application d’IFRS 1 « Première application des Normes internationales d’information financière ».

La note 3 explique les options retenues pour cette première application ainsi qu’une réconciliation entre les comptes sociaux d’Afyren établis selon les règles et méthodes françaises et les présents états financiers IFRS au titre de l’exercice clos au 31 décembre 2019 ainsi qu’à la date de transition aux IFRS au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

L’ensemble des textes adoptés par l’Union européenne est disponible sur le site Internet de la Commission européenne à l’adresse suivante : [https://ec.europa.eu/info/law/international-accounting-standards-regulation-ec-no-1606-2002/amending-and-supplementary-acts/acts-adopted-basis-regulatory-procedure-scrutiny-rps\\_en#individual-rps-acts-adopting-international-accounting-standards-ifrsias-and-related-interpretations-ifric](https://ec.europa.eu/info/law/international-accounting-standards-regulation-ec-no-1606-2002/amending-and-supplementary-acts/acts-adopted-basis-regulatory-procedure-scrutiny-rps_en#individual-rps-acts-adopting-international-accounting-standards-ifrsias-and-related-interpretations-ifric).

### 2.2. Evolution du référentiel comptable

Les principales nouvelles normes, amendements de normes et interprétations suivantes ont été publiées et ne sont pas d’application obligatoire au 31 décembre 2020. La société ne les applique pas par anticipation :

- Amendements à IAS 39, IFRS 7, IFRS 9, IFRS 4 et IFRS 2 : réforme de l’IBOR – Phase II (applicable aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021)
- Modifications d’IFRS 16 – Aménagements de loyers au-delà du 30 juin 2021 (applicable aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 sous réserve de l’approbation de l’UE)
- Modifications d’IAS 1 – Présentation des états financiers : classement des passifs en courant / non-courant (applicable aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 sous réserve de l’approbation de l’UE)
- Modifications d’IAS 37 – Contrats onéreux : coûts de réalisation d’un contrat (applicable aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 sous réserve de l’approbation de l’UE)
- Modifications d’IAS 16 – Immobilisations corporelles : produits antérieurs à l’utilisation prévue (applicable aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 sous réserve de l’approbation de l’UE)
- Modifications d’IFRS 3 – Mise à jour des références au cadre conceptuel (applicable aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 sous réserve de l’approbation de l’UE)
- Améliorations annuelles des IFRS – Cycle 2018-2020 (applicable aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 sous réserve de l’approbation de l’UE).

Les impacts attendus de ces amendements ne sont pas jugés significatifs.

### 2.3. Recours à des estimations et aux jugements

En préparant ces états financiers, la Direction a exercé des jugements et effectué des estimations ayant un impact sur l'application des méthodes comptables de la Société et sur les montants des actifs et des passifs, des produits et des charges. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue. L'impact des changements d'estimation est comptabilisé de manière prospective.

#### Jugements

Les informations relatives aux jugements exercés pour appliquer les méthodes comptables ayant l'impact le plus significatif sur les montants comptabilisés dans les états financiers sont incluses dans les notes suivantes :

- Note 6 – Participation mise en équivalence : détermination du niveau de contrôle de l'entreprise Afyren Neoxy et détermination du classement des ABSA en tant qu'instruments de capitaux propres
- Note 7.2 – Comptabilisation du chiffre d'affaires : détermination des obligations de performance et du rythme de comptabilisation du chiffre d'affaires dans le cadre du contrat de licence accordé à Afyren Neoxy.
- Note 11 – Durée du contrat de location : déterminer si la Société est raisonnablement certaine d'exercer ses options de prolongation/résiliation
- Note 15 – Classement des ADP et BSA attachés en tant qu'instruments de capitaux propres
- Note 17 – Classement des obligations convertibles en tant qu'instrument composé.

#### Hypothèses et incertitudes liées aux estimations

Les informations sur les hypothèses et les incertitudes liées aux estimations qui comportent un risque significatif d'ajustement matériel de la valeur comptable des actifs et passifs sont données dans les notes suivantes :

- Note 7.5.3. –Obligations liées aux régimes à prestations définies (indemnités de départ à la retraite): détermination des principales hypothèses actuarielles
- Note 7.5.4. – Rémunérations à base d'actions : détermination de la juste valeur des BSPCE
- Note 11. – Contrat de location : détermination des principales hypothèses, principalement durée de location et taux d'actualisation
- Note 17 – Obligations convertibles : détermination des hypothèses pour évaluer les composantes dette et capitaux propres.

### 2.4. Base d'évaluation

Les états financiers sont préparés sur la base du coût historique.

Les états financiers au 31 décembre 2020 de la Société Afyren ont été arrêtés selon le principe de continuité d'exploitation pour une période d'au moins 12 mois à partir de la date d'approbation des états financiers, et des perspectives de croissance reflétées dans le business plan produit dans le contexte de l'introduction en bourse.

## 2.5. Devise fonctionnelle et de présentation

Les états financiers sont présentés en euros qui est la monnaie fonctionnelle de la Société. Les montants sont arrondis au million d'euros le plus proche, sauf indication contraire.

Les transactions en monnaie étrangère sont converties en euro en appliquant le cours de change en vigueur à la date des transactions. Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis en euro en utilisant le cours de change à la date de clôture. Aucun écart de change n'est comptabilisé à date dans les comptes sur les exercices 2019 et 2020.

## 3. Faits significatifs de la période

Société Afyren :

### *Activités de recherche et développement 2019 et 2020*

Suite à la finalisation de la phase de recherche et développement (R&D) ayant abouti à la concession de licence fin 2018 (basé sur un développement jusqu'au stade pré-industriel de la technologie AFYREN permettant la production d'acides organiques à partir de coproduits végétaux), les travaux de R&D de la Société en 2019 et 2020 ont porté sur 3 grands axes :

- des travaux de développement pour continuer à améliorer le procédé et ses performances (optimisation de la fermentation, etc.), sur la production d'acides organiques ;
- des travaux de développements nouveaux portants sur des nouvelles molécules que la Société pourrait produire. Ce point porte en particulier sur les travaux de développement permettant la production de dérivés (produits à partir des acides organiques), comme des esters. Ce point est principalement porté par le projet nommé « R&D booster ». Ce point porte également sur des travaux de développements de nouvelles voies de valorisation de la biomasse pour la production de composés ou solutions biosourcés, basés sur le savoir-faire en fermentation et bioprocédés de la société ;
- des travaux permettant d'accompagner l'identification et la définition des nouvelles usines. Cela porte principalement sur la qualification de nouvelles matières premières qui seraient utilisées par ces prochaines usines, ainsi que l'ajustement du process en lien avec ces matières premières.

### **En 2020 :**

#### *Augmentations de capital*

Le 4 février 2020, suite à la constatation de la caducité de la tranche 2 des BSA émis dans le cadre de l'accord d'investissement signé le 14 décembre 2018, la Société a procédé à l'annulation des BSA tranche 3 et ces annulations ont été remplacées par une augmentation de capital de 15,8 M€ aux mêmes prix et conditions que les BSA tranches 2 et 3 prévues initialement (Cf Note 15.1).

#### *Emission d'obligations convertibles*

En mars 2020, la Société a conclu un contrat d'émission d'obligations convertibles en actions (OCA) pour un montant de 3,6 M€ (Cf note 17.1).

#### *Prêts Garantis par l'Etat (PGE)*

La Société a souscrit 4 Prêts Garantis par l'Etat auprès de Banque Populaire, Crédit Agricole, BNP et BPI selon des modalités similaires. Ces prêts ont été souscrit en mai 2020 auprès de BNP, et en juin 2020 pour les autres banques pour un montant total de 2,6 M€ (cf note 17.1).

#### *Impacts Covid-19*

En raison de l'épidémie de Covid-19 et des mesures de confinement décidées par le gouvernement à compter du 17 mars, la Société a dû s'organiser pour maintenir ses opérations.

La majeure partie des équipes ont été mises en télétravail, permettant de poursuivre les activités. Pour les équipes de R&D, une organisation a été mise en place afin de permettre un fonctionnement sur site respectant les mesures de prévention jugées nécessaires.

Dans ce contexte, la Société met en œuvre les différentes mesures mises à disposition sur le plan réglementaire et financier afin de poursuivre son activité notamment par la souscription de Prêt Garantis par l'Etat. Cette situation n'a pas eu d'incidence significative sur la Société.

**En 2019 :**

*Emission de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSCPE)*

En juin 2019, l'Assemblée Générale a approuvé un plan d'attribution de BSPCE 5. Les attributions définitives au profit des salariés de la Société ont eu lieu en 2019 et 2020 (Cf Note 7.5.4).

*Obtention d'un emprunt BPI*

En octobre 2019, la Société a obtenu un prêt auprès de BPI France pour un montant de 750 K€ (Cf Note 17.1).

Société Afyren Neoxy mise en équivalence :

*Développement du savoir-faire industriel et construction de l'usine en 2019 et 2020*

En décembre 2018, Afyren a octroyé à Afyren Neoxy une licence d'exploitation sur un territoire défini (UE, Grande-Bretagne, Norvège, Suisse principalement) des brevets et du savoir-faire (la « Technologie AFYREN ») développés par cette dernière. Par ailleurs, le contrat prévoit la fourniture d'un service de développement du savoir-faire industriel afin d'adapter la Technologie à l'échelle industrielle. Cela a consisté principalement en la finalisation des études d'ingénierie détaillées, du choix des équipements à industrialiser, des paramètres de process, etc...

La société Afyren Neoxy a ensuite démarré la construction de son unité de production en novembre 2020 (Cf Note 6).

**En 2020 :**

*Dilution*

Le 11 mars 2020, la Société Afyren et les fonds Bpifrance ont participé à l'augmentation de capital de la société Afyren Neoxy par exercice des 4 millions de BSA, pour un montant total de 32 M€. Cette augmentation de capital a eu pour effet de diluer la participation de la Société Afyren de 21% (Cf Note 6).

*Obtention d'une subvention Bio Based Industries (BBI) chez Afyren Neoxy*

La société Afyren Neoxy a bénéficié d'une subvention BBI d'un montant de 16 M€ (Cf Note 6).

*Obtention d'un emprunt de 4 M€ chez Afyren Neoxy*

La société Afyren Neoxy a souscrit un emprunt de 4 M€ auprès de la BPI en septembre 2020 pour renforcer sa structure financière (Cf Note 6).

**En 2019 :**

*Dilution*

Le 15 avril 2019, les fonds BPI ont participé à l'augmentation de capital de la société Afyren Neoxy pour un montant de 2,2 M€. Cette augmentation de capital a eu pour effet de diluer la participation de la Société Afyren de 12% (Cf Note 6).

## 4. Evènements postérieurs à la clôture

### *Report d'échéance des Prêts Garantis par l'Etat (PGE)*

En mars 2021, la Société a demandé et obtenu une prorogation de 5 ans sur les 4 PGE comprenant un différé supplémentaire d'un an (Cf note 17.1).

## 5. Modalités de première application

Les principes et méthodes comptables IFRS exposés ci-après ont été appliqués aux fins de l'établissement des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2020, des informations comparatives figurant aux présents états financiers au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et du bilan d'ouverture en IFRS au 1er janvier 2019, soit la date de transition aux IFRS.

Pour l'établissement de son bilan d'ouverture, la Société s'est conformée aux dispositions de la norme IFRS 1 « Première adoption des Normes internationales d'information financière ». Cette norme repose sur le principe général d'une application rétrospective de l'ensemble des normes, mais prévoit toutefois certaines exceptions obligatoires et exemptions optionnelles.

Dans le cadre de la comptabilisation de ses contrats de location selon IFRS 16, la Société a choisi d'appliquer les exemptions suivantes prévues par IFRS 1 :

- Application de la définition des contrats de location selon IFRS 16 aux contrats existants à la date de transition sur la base des faits et circonstances existant à cette date
- Evaluation i) de la dette de loyers en date de transition à hauteur de la valeur actualisée des paiements restants sur la base du taux marginal d'endettement du preneur à la date de transition et ii) du droit d'utilisation à hauteur de la dette de loyers (ajusté des montants de loyers prépayés ou avantages reçus le cas échéant)
- Application d'un taux d'actualisation unique à un portefeuille de contrats de location présentant des caractéristiques relativement similaires
- Non retraitement des contrats d'une durée résiduelle inférieure à 12 mois à la date de transition
- Non retraitement des locations de biens de faible valeur
- Utilisation des connaissances acquises a posteriori (« hindsight »), pour déterminer la durée d'un contrat de location qui contient des options de prolongation ou de résiliation.

De plus, conformément à l'exemption d'IFRS 1 relative aux prêts gouvernementaux, la Société a choisi d'appliquer IFRS 9 et IAS 20 prospectivement à compter de la date de transition aux prêts BPI à taux zéro contractés antérieurement à la date de transition. Cf. note 17.1.

Par ailleurs, la Société a choisi d'utiliser l'exemption d'IFRS 1 permettant d'appliquer prospectivement les dispositions d'IAS 23 relatives aux coûts d'emprunt à capitaliser.

Enfin, conformément à l'exemption d'IFRS 1 relative aux plans de rémunération à base d'actions, la Société n'a pas retraité les plans de BSPCE qui correspondaient à des droits acquis à la date de transition. Ainsi, seuls les BSPCE 5 ont été retraités.

5.1. Rapprochement du bilan au 1<sup>er</sup> janvier 2019 (date de transition aux normes IFRS)

En k€	Normes comptables françaises	Effets de la transition aux normes IFRS	IFRS 2019.01
Immobilisations incorporelles	4 033	-	4 033
Immobilisations corporelles	72	-	72
Droits d'utilisation	-	231	231
Titres mis en équivalence		10 340	10 340
Actifs financiers	10 308	- 10 301	7
Actifs d'impôt différé	-	-	-
Autres actifs non courants	-	-	-
<b>Actifs non courants</b>	<b>14 413</b>	<b>270</b>	<b>14 683</b>
Créance clients	416	-	416
Créances d'impôt courant	-	-	-
Autres actifs courants	2 082	-	2 082
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 270	-	2 270
<b>Actifs courants</b>	<b>4 769</b>	<b>-</b>	<b>4 769</b>
<b>Total des actifs</b>	<b>19 182</b>	<b>270</b>	<b>19 452</b>
	Normes comptables françaises	Effets de la transition aux normes IFRS	IFRS 2019.01
Capital social	194	-	194
Primes d'émission	7 941	-	7 941
Autres réserves	- 1 001	555	- 445
Report à nouveau	-	- 506	- 506
Résultat net de l'exercice		-	-
Subventions d'investissement	526	- 526	-
<b>Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la Société</b>	<b>7 661</b>	<b>- 478</b>	<b>7 183</b>
Emprunts et dettes financières non courants	1 755	- 12	1 743
Dettes de loyers non courantes	-	71	71
Passif au titre des régimes à prestations définies	-	16	16
Provisions non courantes	-	-	-
Produits différés non courants (passifs de contrat client)	7 475	- 1 153	6 322
Passifs d'impôt différé	-	-	-
Produits différés non courants (subvention)	-	526	526
<b>Passifs non courants</b>	<b>9 231</b>	<b>- 553</b>	<b>8 678</b>
Découverts bancaires	-	-	-
Passifs d'impôt courant	-	-	-
Emprunts et dettes financières courants	224	-	224
Dettes de loyers courantes	-	160	160
Dettes fournisseurs	396	-	396
Produits différés courants (passifs de contrat client)	-	1 141	1 141
Provisions courantes	-	-	-
Autres passifs courants	1 670	-	1 670
<b>Passifs courants</b>	<b>2 290</b>	<b>1 301</b>	<b>3 591</b>
<b>Total des passifs</b>	<b>11 521</b>	<b>748</b>	<b>12 269</b>
<b>Total des capitaux propres et passifs</b>	<b>19 182</b>	<b>270</b>	<b>19 452</b>

Les principaux retraitements opérés à la date de transition au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ainsi que sur le premier exercice comparatif au 31 décembre 2019 comprennent :

- Indemnités de départ à la retraite : un passif a été comptabilisé en normes IFRS alors que c'est un engagement hors bilan en normes françaises,
- Obligations convertibles : les obligations convertibles sont des instruments composés en IFRS avec une composante dette et une composante capitaux propres tandis que les obligations étaient entièrement comptabilisées en dette en normes françaises.

- Contrats de locations : ils sont comptabilisés au bilan avec un actif « droit d'utilisation » et une dette de loyers en IFRS tandis que des charges locatives ou redevances sont comptabilisées en normes françaises.
- Chiffres d'affaires : un retraitement est réalisé sur le chiffres d'affaires de la licence octroyée à Afyren Neoxy. Le chiffre d'affaires au titre de cette obligation de prestation est à comptabiliser de manière continue selon les normes IFRS sur la durée de la phase d'industrialisation soit six ans alors que le chiffres d'affaires est reconnu linéairement sur dix ans en normes françaises. Ce retraitement impacte le poste des produits différés.

## 5.2. Rapprochement du bilan au 31 décembre 2019 (premier exercice comparatif)

En k€	Normes comptables françaises	Effets de la transition aux normes IFRS	IFRS 2019.12
Immobilisations incorporelles	3 960	-	3 960
Immobilisations corporelles	28	-	28
Droits d'utilisation	-	180	180
Titres mis en équivalence		9 345	9 345
Actifs financiers	10 314	- 10 301	13
Actifs d'impôt différé	-	-	-
Autres actifs non courants	-	-	-
<b>Actifs non courants</b>	<b>14 302</b>	<b>- 776</b>	<b>13 525</b>
Créance clients	133	-	133
Créances d'impôt courant	-	-	-
Autres actifs courants	506	-	506
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 792		1 792
<b>Actifs courants</b>	<b>2 432</b>	-	<b>2 432</b>
<b>Total des actifs</b>	<b>16 733</b>	<b>- 776</b>	<b>15 957</b>
	Normes comptables françaises	Effets de la transition aux normes IFRS	IFRS 2019.12
Capital social	195	-	195
Primes d'émission	7 992	-	7 992
Autres réserves	- 1 001	1 111	110
Report à nouveau	-	- 1 002	- 1 002
Résultat net de l'exercice	- 1 139	- 646	- 1 784
Subventions d'investissement	707	- 707	-
<b>Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la Société</b>	<b>6 754</b>	<b>- 1 244</b>	<b>5 511</b>
Emprunts et dettes financières non courants	2 355	- 9	2 347
Dettes de loyers non courantes	-	12	11
Passif au titre des régimes à prestations définies	-	30	30
Provisions non courantes	-	-	-
Produits différés non courants (passifs de contrat client)	6 725	- 1 586	5 139
Passifs d'impôt différé	-	-	-
Produits différés non courants (subvention)	-	761	761
<b>Passifs non courants</b>	<b>9 081</b>	<b>- 792</b>	<b>8 288</b>
Découverts bancaires	-	-	-
Passifs d'impôt courant	-	-	-
Emprunts et dettes financières courants	450	-	449
Dettes de loyers courantes	-	76	77
Dettes fournisseurs	58	-	58
Produits différés courants (passifs de contrat client)	-	1 183	1 183
Provisions courantes	-	-	-
Autres passifs courants	391	-	391
<b>Passifs courants</b>	<b>898</b>	<b>1 259</b>	<b>2 158</b>
<b>Total des passifs</b>	<b>9 979</b>	<b>467</b>	<b>10 446</b>
<b>Total des capitaux propres et passifs</b>	<b>16 733</b>	<b>- 776</b>	<b>15 957</b>

5.3. Rapprochement du résultat global pour l'exercice clos au 31 décembre 2019  
(premier exercice comparatif)

En k€	Normes comptables françaises	Effets de la transition aux normes IFRS	IFRS
Chiffre d'affaires	363	1 955	2 318
Autres produits	1 413	-987	426
Achats et charges externes	-1 055	162	-893
Charges du personnel	-1 692	-61	-1 754
Amortissements des immobilisations et droits d'utilisation	-456	-70	-526
Autres charges	-14	-	-14
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>-1 441</b>	<b>999</b>	<b>-442</b>
Produits opérationnels non courants	-	111	111
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>-1 441</b>	<b>1 110</b>	<b>-331</b>
Produits financiers	0	-	0
Charges financières	-67	-281	-348
<b>Résultat financier net</b>	<b>-67</b>	<b>-281</b>	<b>-348</b>
Quote-part dans le résultat de l'entreprise mise en équivalence (nette d'impôt)		-1 106	-1 106
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>-1 508</b>	<b>-277</b>	<b>-1 784</b>
Impôts sur le résultat	368	-368	-
<b>Résultat net de l'exercice</b>	<b>-1 139</b>	<b>-646</b>	<b>-1 784</b>
<b>Autres éléments du résultat global</b>		-	-
Réévaluations du passif au titre des régimes à prestations définies (écart actuaire)		-3	-3
Impôt lié		1	1
Entreprise mise en équivalence - quote-part des autres éléments du résultat global (écart actuaire, nets d'impôt)		-	-
<b>Total éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat</b>	<b>-</b>	<b>-2</b>	<b>-2</b>
<b>Total éléments qui seront reclassés ultérieurement en résultat</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Autres éléments du résultat global de la période, nets d'impôt</b>	<b>-</b>	<b>-2</b>	<b>-2</b>
<b>Résultat global de la période</b>	<b>-1 139</b>	<b>-648</b>	<b>-1 787</b>

Les principaux retraitements opérés sur le premier exercice comparatif au 31 décembre 2019 comprennent :

- Chiffres d'affaires : un retraitement est réalisé sur le chiffres d'affaires de la licence octroyée à Afyren Neoxy. Le chiffre d'affaires au titre de cette obligation de prestation est à comptabiliser de manière continue selon les normes IFRS sur la durée de la phase d'industrialisation soit six ans alors que le chiffres d'affaires est reconnu linéairement sur dix ans en normes françaises. Ce retraitement impacte le poste des produits différés ainsi que les charges financières pour la part de financement liée au contrat de licence.
- Crédit d'impôt recherche : en IFRS, le CIR est traité par analogie comme une subvention et non comme une réduction de l'impôt sur le résultat comme en normes françaises, ceci générant des retraitements sur la charge d'impôt et les autres produits.

#### 5.4. Tableau de flux de trésorerie

Les comptes sociaux de la Société en règles françaises n'incluaient pas de tableau de flux de trésorerie.

### 6. Participation mise en équivalence de Afyren Neoxy

Selon IFRS 11, une coentreprise est un partenariat conférant à la Société le contrôle conjoint, selon lequel elle a des droits sur les actifs nets du partenariat et non des droits sur ses actifs et des obligations à assumer au titre de ses passifs.

Selon IAS 28, les intérêts de la Société dans une coentreprise sont comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence. Ils sont comptabilisés initialement au coût qui inclut les coûts de transaction. Après la comptabilisation initiale, les états financiers de la Société incluent la quote-part de la Société dans le résultat et les autres éléments du résultat global de l'entreprise mise en équivalence, jusqu'à la date à laquelle le contrôle conjoint prend fin.

Les gains découlant des transactions avec l'entreprise mise en équivalence sont éliminés par la contrepartie des titres mis en équivalence à concurrence des parts d'intérêt de la Société dans l'entreprise. Les pertes sont éliminées de la même façon que les gains, mais seulement dans la mesure où elles ne sont pas représentatives d'une perte de valeur.

En décembre 2018, un partenariat avec la Bpifrance a été mis en place via la coentreprise Afyren Neoxy sous contrôle conjoint des deux partenaires. Le partenariat prévoit en effet qu'un certain nombre de décisions portant sur des activités ayant un impact potentiellement important sur les rendements, i.e. constituant des droits substantifs au sens de la norme, soient prises à l'unanimité des partenaires.

Le partenariat prévoyait la réalisation de plusieurs augmentations de capital successives dans le temps. Ainsi, Afyren détenait une quote-part d'intérêt de 84% du capital au 1<sup>er</sup> janvier 2019, de 71,88% au 31 décembre 2019 et 50,62% au 31 décembre 2020. Ces variations de pourcentages d'intérêts successives conduisent à réallouer une quote-part du résultat d'Afyren Neoxy vers les capitaux propres dans les comptes de la Société Afyren sur les exercices 2019 et 2020 à hauteur respectivement de 53 K€ et 95 K€ correspondant à la différence entre la quote-part d'intérêt dans la trésorerie reçue par Afyren Neoxy suite à la souscription des augmentations de capital et la réduction de la quote-part d'intérêt de la valeur nette comptable antérieure des actifs de cette dernière.

Le tableau suivant résume les informations financières de Afyren Neoxy telles que préparées dans ses états financiers IFRS établis selon les mêmes méthodes comptables qu'Afyren. Il réconcilie en outre les informations financières résumées de la valeur comptable de la participation d'Afyren dans Afyren Neoxy :

En k€	2020.12	2019.12	2019.01
<b>Pourcentage de détention des titres</b>	<b>51%</b>	<b>72%</b>	<b>51%</b>
Actifs non courants	26 735	12 807	10 564
Actifs courants hors trésorerie et équivalents de trésorerie	9 974	1 493	6 302
Trésorerie et équivalents de trésorerie	33 642	4 145	1
Passifs non courants	7 608	3 331	3 089
Passifs courants	20 863	2 112	1 512
<b>Actifs nets (100%)</b>	<b>41 881</b>	<b>13 001</b>	<b>12 266</b>
Actifs nets attribuables à la société Afyren	21 200	9 345	6 209
Elimination des profits latents sur les transactions descendantes			
<b>Valeur comptable des intérêts dans la coentreprise Neoxy</b>	<b>41 543</b>	<b>5 768</b>	<b>7 569</b>
Résultat opérationnel	- 3 056	- 1 301	
Résultat financier	- 252	- 238	
Impôt sur le résultat	2	1	-
Résultat net	- 3 306	- 1 538	
Autres éléments du résultat global			
<b>Résultat global (100%)</b>	<b>- 3 306</b>	<b>- 1 538</b>	<b>-</b>
Quote part de la société Afyren dans le résultat global de Neoxy	- 1 674	- 1 106	-
Dividendes reçus par la société Afyren	-	-	-

*Augmentations de capital 2019 et 2020 :*

En décembre 2018, la Société Afyren Neoxy a procédé à l'émission de 4 millions de BSA d'une valeur nominale de 1 € l'une, émises au prix unitaire de 1,10 €, prime d'émission de 0,10 € par BSA incluse. Chaque BSA exercé donne droit de souscrire à 8 actions ordinaires, soit 32 millions d'actions ordinaires.

Le 15 avril 2019, les fonds SPI de Bpifrance ont participé à l'augmentation de capital de la société Afyren Neoxy pour un montant de 2,2 M€. Cette augmentation de capital s'est traduite par la création de 2.076.904 actions, dont 1.230.953 actions ordinaires à bons de souscription d'actions nouvelles (« ABSA », un bon de souscription étant attaché à chaque action), d'une valeur nominale de 1 €, émises au prix unitaire de 1,10 € comprenant une prime d'émission unitaire de 0,10 € ; le capital est ainsi porté à 14,1 M€. Cette augmentation de capital a eu pour effet de diluer la participation de la société Afyren de 12%.

Le 11 mars 2020, la Société Afyren et les fonds SPI de Bpifrance ont participé à l'augmentation de capital de la société Afyren Neoxy par exercice des 4 millions de BSA, pour un montant total de 32 M€. Cette augmentation de capital s'est traduite par l'émission de 32 millions d'actions ordinaires (ratio de conversion de 1 BSA contre 8 actions) - 13.200.000 nouvelles actions pour Afyren et 18.800.000 nouvelles actions pour Bpifrance. Le capital est ainsi porté à 46,1 M€. Cette augmentation de capital a eu pour effet de diluer la participation de la société Afyren de 21%.

*Subvention Bio Based Industries (BBI) :*

Depuis mai 2020, la société Afyren Neoxy est à la tête d'un consortium de plusieurs sociétés dans le cadre d'un projet industriel innovant qui s'étalera sur une durée de 4 ans dont le montant global des coûts est évalué à 33 M€. La subvention globale versée par la Commission Européenne s'élèvera à 20 M€ dont 16 M€ sera attribué à Afyren Neoxy relatif à un engagement de dépenses de 27,6 M€.

Si le niveau de dépenses n'est pas atteint, la Société n'aura pas droit au niveau de subvention prévu, soit 16 M€.

Le montant total de cette subvention de 16 M€ est réparti en une subvention d'exploitation de 13,5 M€ et une subvention d'investissement de 2,4 M€ et est reconnue au rythme de l'avancement des dépenses.

Un premier versement de 9,6 M€ (soit 60%) a été obtenu en mai 2020. Sur ce premier versement une retenue de garantie de 0,8 M€ (soit 5% du montant total à verser) a été retenue par le financeur comptabilisé à la juste valeur en actif financier non courant.

#### *Emprunt BPI 4 M€ :*

En septembre 2020, la société Afyren Neoxy a souscrit un emprunt de 4,0 M€ (avec des frais d'émission de 16K€) auprès de BPI France à un taux contractuel de 4,66% et un TIE de 4,15% annuel afin de renforcer sa structure financière.

#### *Démarrage de la construction de son unité de production :*

En décembre 2018, Afyren Neoxy a obtenu d'Afyren une licence d'exploitation sur un territoire défini (UE, Grande-Bretagne, Norvège, Suisse principalement) des brevets et du savoir-faire (la « Technologie AFYREN ») développés par cette dernière. Cette licence a généré un premier paiement de 7,5 m€ pour le paiement d'avance de 10 années de redevances forfaitaires, ce montant ayant fait l'objet d'une conversion en capital par AFYREN dans AFYREN NEOXY par compensation de la créance de 7,5 M€. Par ailleurs, le contrat prévoit la fourniture par Afyren d'un service de développement du savoir-faire industriel afin d'adapter la Technologie à l'échelle industrielle. Cela a consisté principalement en la finalisation des études d'ingénierie détaillées, du choix des équipements à industrialiser, des paramètres de process, etc...

En novembre 2020, Afyren Neoxy a démarré la construction de son unité de production sur le site de Carling à Saint-Avold sur un terrain mis à disposition par Total Petrochemicals France. A ce titre, Afyren Neoxy a dépensé 2,7 M€ de dépenses sur l'exercice 2020. La construction devrait se terminer fin 2021 pour une mise en service début 2022.

L'usine est située sur le site de la plateforme Chemisis de Carling à Saint-Avold en Moselle dont le terrain a été mis à disposition de Afyren Neoxy par Total à titre gratuit (à l'exception de la refacturation de services d'entretien, gardiennage, etc.) sur une durée de 35 ans (renouvelable pour 25 ans complémentaires) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

#### *Comptabilisation de la licence de savoir-faire*

Afyren accorde à Afyren Neoxy une licence sur la technologie constituée de droits sur des brevets et un savoir-faire pour lui permettre de fabriquer et de commercialiser des produits. Les droits d'utilisation démarrent dès la phase d'industrialisation de l'usine, qui comprend une phase de conception (réalisation d'études et adaptation de la technologie au niveau industriel) une phase de construction puis de démarrage jusqu'à atteindre la fin d'une phase de Ramp-up et les douze mois qui suivent. Du personnel d'Afyren est mis à disposition d'Afyren Neoxy durant ces phases et refacturé sans marge.

La phase de conception et de construction de l'usine s'étend de 2019 à 2021, soit une durée de 3 ans, et la Société Afyren Neoxy envisage d'exploiter cette licence dès son octroi et pendant la mise en production de son usine prévue pour durer 20 ans.

L'exclusivité du contrat de licence est consentie jusqu'à l'atteinte par Afyren Neoxy d'une capacité de production de 50.000 tonnes. Cette licence d'une durée initiale de 10 ans se poursuivra tant que la société Afyren Neoxy continuera sa production.

Sur la base de ces éléments, la Société Afyren Neoxy a enregistré un actif incorporel d'une valeur actualisée de 10,6 M€ correspondant à 23 années de redevances de licence (3 ans depuis son octroi + 20 ans de production), dont 7,5 M€ ont été payés d'avance au titre des 10 premières années. Le solde restant dû est inscrit en dettes sur immobilisations pour 3,1 M€.

La licence est amortie sur une durée de 23 ans soit une charge annuelle de 0,5 M€. En sus, une charge d'intérêt liée à l'actualisation de cette dette est enregistrée en charges financières, soit 6,7 M€ sur 23 ans avec des montants annuels non significatifs sur 2019 et 2020.

## 7. Données opérationnelles

### 7.1. Information sectorielle

Selon IFRS 8, un secteur opérationnel est une composante d'une entreprise :

- Qui s'engage dans des activités susceptibles de lui faire percevoir des produits et supporter des charges ;
- Dont les résultats opérationnels sont régulièrement suivis par le principal décideur opérationnel ;
- Pour laquelle des informations financières distinctes sont disponibles.

Afyren a pour activité de faire de la recherche et développement, ainsi que l'industrialisation et la commercialisation dans le but de mettre au point des procédés de production de molécules, d'extraction de molécules et de métabolites, le tout à partir de biomasse fermentescible. De plus, à date, elle n'a accordé qu'une seule licence à Afyren Neoxy. La Société n'a donc qu'un seul secteur opérationnel. De plus, l'ensemble de son activité et de ses actifs sont situés en France.

### 7.2. Chiffre d'affaires

Conformément à IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », le chiffre d'affaires est comptabilisé lorsque chaque obligation de performance est satisfaite, à savoir lorsque le contrôle du bien ou du service est transféré au client pour le montant qu'elle s'attend à recevoir.

Le chiffre d'affaires est essentiellement constitué des produits issus des différents contrats conclus avec Afyren Neoxy :

- Licence de brevets et savoir-faire (« la Technologie ») mise à disposition de Afyren Neoxy. La licence est accompagnée de services liés au développement du savoir-faire industriel, incluant la mise à disposition du personnel de l'équipe projet
- Services liés à l'obtention de la subvention BBI par Afyren Neoxy
- Services d'assistance commerciale et d'assistance administrative.

Contrat de licence et de développement du savoir-faire industriel

Il a été déterminé que la licence de la Technologie et le développement du savoir-faire industriel constituent une seule obligation de performance dans la mesure où, s'agissant d'une nouvelle Technologie innovante n'ayant jamais été industrialisée, le service de développement du savoir-faire industriel ne peut être utilisé que conjointement pour permettre à Afyren Neoxy de tirer des bénéfices de la licence. Ainsi, il peut être considéré qu'il s'agit de deux « inputs », intrinsèquement liés, composant une seule promesse au client Afyren Neoxy.

Le chiffre d'affaires au titre de cette obligation de prestation est à comptabiliser de manière continue (« over time ») jusqu'à la fin de la phase d'industrialisation selon IFRS 15.35 a), car le savoir-faire industriel qui en résulte est mis à disposition du client au fur et à mesure de sa création et de son identification. Autrement dit, le client reçoit et consomme simultanément les avantages procurés par le service au fur et à mesure qu'il est fourni. Enfin, même si la licence est accordée pour toute la durée de vie de Afyren Neoxy, l'étalement du revenu s'arrête à la fin de la phase d'industrialisation (phase d'ingénierie, de construction de l'usine et ramp-up globalement) uniquement dans la mesure où la licence n'a plus vocation à évoluer post industrialisation.

La contrepartie à recevoir, à savoir une redevance forfaitaire annuelle sur la durée de vie de Afyren Neoxy est

sujette à variabilité en cas de résiliation du contrat, d'arrêt de la production et/ou de la société. A ce stade, la Société considère que le montant de contrepartie à prendre en compte qui, de façon hautement probable n'entraînerait pas une baisse significative du chiffre d'affaires, correspond au montant payé d'avance au titre des dix premières années, c'est-à-dire 7,5 M€. Même si ce montant pourrait devoir pour partie être remboursé en cas de résiliation du contrat avant 10 ans, la Société considère que les conditions de résiliation, limitées, sont hautement improbables. Pour ce qui concerne les redevances forfaitaires qui seront de nouveau versées à compter de la onzième année, même si Afyren Neoxy envisage d'exploiter l'usine sur 20 ans, l'horizon est trop lointain à ce stade pour pouvoir les considérer comme hautement probables, d'autant que la production n'a pas encore commencé.

La mesure la plus pertinente pour déterminer le pourcentage d'avancement est considérée comme étant le passage du temps, impliquant un étalement en linéaire. Ainsi, pendant la phase d'industrialisation estimée à 6 ans, la rémunération fixe de 7,5 M€ prévue au contrat (correspondant à 10 ans de redevances) ainsi que les coûts de personnel refacturés dans le cadre du contrat de mise à disposition du personnel de l'équipe projet sont comptabilisés en linéaire.

Dans la mesure où les redevances de 10 années au titre de la Technologie ont été payées d'avance à la date de signature du contrat, le montant non encore reconnu en chiffre d'affaires est comptabilisé en passif de contrat au bilan (produit différé). De plus, cela génère une composante financement conduisant à la comptabilisation de charges d'intérêts séparément du chiffre d'affaires.

Le contrat prévoit également le versement de redevances basées sur l'EBITDA perçues par Afyren post industrialisation qui seront reconnues en revenu au fur et à mesure où elles seront encourues, conformément à l'exemption prévue par IFRS 15 pour les royalties.

#### Autres contrats de prestation de service

Ces contrats d'assistance administrative et commerciale remplissent les critères de reconnaissance du revenu en continu selon IFRS 15.35 a). Les montants forfaitaires prévus chaque année sont étaillés en linéaire dans la mesure où les coûts encourus par Afyren sont relativement linéaires.

Le chiffre d'affaires se décompose comme suit :

En k€	2020.12	2019.12
Licence et développement du savoir-faire industriel	1 417	1 417
Autres prestations de services	2 575	902
<b>Total chiffre d'affaires</b>	<b>3 991</b>	<b>2 318</b>

Les variations des passifs de contrats (produits constatés d'avance) s'expliquent de la manière suivante :

En k€	2 020	2019
<b>Passifs de contrats au 1er janvier</b>	<b>6 322</b>	<b>7 463</b>
Augmentation au titre des charges financières de l'année sur le contrat de licence	234	276
Chiffre d'affaires comptabilisé sur la période inclus dans l'ouverture	- 1 417	- 1 417
<b>Passifs de contrats au 31 décembre</b>	<b>5 139</b>	<b>6 322</b>
Dont Passif Courant	1 227	1 183
Dont Passif Non-Courant	3 912	5 139

Au 31 décembre 2020, la durée résiduelle de la phase d'industrialisation est de 4 ans. Ainsi, la somme des prestations non actualisées restant à exécuter à la date de clôture dans le cadre du contrat de licence et de service d'industrialisation s'élève à environ 5,1 M€, soit un revenu de 1,2 M€ par an.

### 7.3. Autres produits

Les subventions publiques d'exploitation qui compensent des charges encourues par la Société sont comptabilisées de façon systématique en résultat en « Autres produits » sur la période au cours de laquelle les charges sont comptabilisées.

Les subventions publiques d'investissement sont comptabilisées initialement à la juste valeur en produits différés s'il existe une assurance raisonnable qu'elles seront reçues et que la Société se conformera aux conditions qui leur sont attachées. Elles sont ensuite comptabilisées en résultat en autres produits de façon systématique sur la durée d'utilité de l'actif afférent.

Le crédit d'impôt recherche est traité comme une subvention publique par analogie. Il est ainsi comptabilisé comme :

- une subvention d'investissement pour la partie qui compense des charges activées en frais de développement,
- une subvention d'exploitation pour la partie des dépenses de recherche qui ne sont pas activées.

Les autres produits se décomposent comme suit :

En k€	2020.12	2019.12
Subvention d'exploitation	176	357
Subvention d'investissement étalée en résultat	64	66
Autres	5	3
<b>Total autres produits</b>	<b>244</b>	<b>426</b>

### 7.4. Charges opérationnelles

Les charges opérationnelles se décomposent comme suit :

En k€	2020.12	2019.12
	Note	
<b>Total avantages du personnel</b>	<b>7.5</b>	<b>- 2 717</b>
Achats de consommables et équipements		- 71
Charges locatives	11.	- 118
Entretiens et réparations		- 33
Rémunération d'intermédiaires et honoraires		- 571
Frais de déplacements et missions		- 84
Publicité et communication		- 70
Autres charges externes		- 138
<b>Total achats et charges externes</b>	<b>- 1 086</b>	<b>- 893</b>
<b>Total amortissements des immobilisations et droits d'utilisation</b>	<b>10.</b>	<b>- 552</b>
Taxes		- 26
<b>Autres charges</b>		- 27
<b>Total autres charges</b>	<b>- 53</b>	<b>- 14</b>

## 7.5. Personnel et effectifs

### 7.5.1. Effectif

Les effectifs correspondent aux effectifs moyens de la période comprenant les CDD et CDI en équivalents temps plein de la Société.

	2020.12	2019.12
Cadres	15	12
Non cadres	4	2
<b>Effectif moyen sur l'exercice au 31 décembre</b>	<b>20</b>	<b>14</b>

### 7.5.2. Charges de personnel

Les charges de personnel sont comptabilisées au fur et à mesure des services rendus.

Les charges de personnel s'analysent de la manière suivante :

En k€	2020.12	2019.12
Salaires et traitements	- 1 769	- 1 311
Cotisations sociales	- 580	- 254
Charges au titre de régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies	- 150	- 113
Charges au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestation définie	- 15	- 11
Paiements fondés sur des actions réglés en instruments de capitaux propres	- 202	- 63
Autres charges de personnel	- 1	- 1
<b>Total</b>	<b>- 2 717</b>	<b>- 1 754</b>

### 7.5.3. Avantages du personnel

#### Avantages du personnel à court terme

Les avantages à court terme du personnel sont comptabilisés en charges lorsque le service correspondant est rendu. Un passif est comptabilisé pour le montant que la Société s'attend à payer si elle a une obligation actuelle juridique ou implicite d'effectuer ces paiements en contrepartie de services passés rendus par le membre du personnel et que l'obligation peut être estimée de façon fiable.

#### Régimes à prestations définies

Les régimes à prestations définies de la Société correspondent aux indemnités de départ à la retraite versées aux salariés en France.

L'obligation de la Société au titre de ce régime est comptabilisée au passif et évaluée selon une méthode actuarielle qui tient compte du taux de rotation des salariés, de leur espérance de vie, du taux de progression des salaires et d'un taux d'actualisation. Le calcul est réalisé selon la méthode des unités de crédit projetées avec salaire de fin de carrière.

Le coût des services est comptabilisé en charges de personnel. Il comprend le coût des services rendus au cours de la période, le coût des services passés résultant de la modification ou de la réduction d'un régime, intégralement comptabilisé en résultat de la période au cours de laquelle il est intervenu, et les pertes et gains résultant des liquidations.

La charge d'intérêt, correspondant à l'effet de désactualisation des engagements, est comptabilisée en charges financières.

Les réévaluations du passif (écart actuariel) sont comptabilisées en autres éléments non recyclables du résultat global.

#### Régimes à cotisations définies

Les cotisations à payer à un régime à cotisations définies sont comptabilisées en charges lorsque le service correspondant est rendu. Les cotisations payées d'avance sont comptabilisées à l'actif dans la mesure où un remboursement en trésorerie ou une diminution des paiements futurs est possible. Il s'agit du régime de retraite général de la Sécurité sociale et des régimes complémentaires.

#### *Indemnité de départ à la retraite (IDR)*

Les principales hypothèses actuarielles retenues à la date de clôture sont les suivantes :

	2020.12	2019.12	2019.01
Taux d'actualisation	0,50%	1,00%	1,50%
Taux d'augmentation des salaires	1,50%	1,50%	1,50%
Turnover	Dares table R&D	Dares table R&D	Dares table R&D
Age de départ en retraite	65	65	65
Table de mortalité	INSEE 2016-2018	INSEE 2008-2010	INSEE 2008-2010

La variation de la valeur actualisée de l'obligation au titre des indemnités de départ à la retraite se présente de la façon suivante :

En k€	Obligations au titre des prestations	
	2020.12	2019.12
<b>Solde au 1er janvier</b>	<b>30</b>	<b>16</b>
<b>Comptabilisés en résultat net</b>		
Coût des services de l'année	20	15
<b>Compris dans les autres éléments du résultat global</b>		
Perte (gain) liés à la réévaluation du passif (écart actuariel)	- 5	- 3
<b>Total</b>	<b>- 5</b>	<b>- 3</b>
<b>Autres</b>		
Prestations payées	-	-
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Solde au 31 décembre</b>	<b>50</b>	<b>30</b>

Les provisions de l'exercice s'élèvent à 15 K€ et 11 K€ respectivement au 31 décembre 2020 et 2019.

#### 7.5.4. Paiements fondés sur des actions

Les attributions de Bons de Souscription de Parts de Créeur d'Entreprise (BSPCE) aux salariés d'Afyren sont des plans à base d'actions réglés en instruments de capitaux propres.

La juste valeur déterminée à la date d'attribution de ces plans est comptabilisée en charges, en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres, sur la période d'acquisition des droits, selon la méthode d'acquisition graduelle des droits puisque les BSPCE sont acquis par tranches. Le montant comptabilisé en charges est ajusté pour refléter le nombre des droits pour lesquels il est estimé que les conditions de service seront remplies, de telle sorte que le montant comptabilisé in fine est basé sur le nombre réel de droits qui remplissent les conditions de service à la date d'acquisition.

Conformément à l'exemption d'IFRS 1 relative aux plans de rémunération à base d'actions, la Société n'a pas retraité les plans de BSPCE qui correspondaient à des droits acquis à la date de transition. Ainsi, seuls les BSPCE 5 ont été retraités.

Le 26 juin 2019, l'assemblée générale de la Société Afyren a autorisé le Président à mettre en place un plan d'attribution de BSPCE 5 aux salariés d'Afyren. L'exercice des bons est soumis à une condition de présence. La période d'acquisition des droits est de trois ans (décomposée en trois tranches annuelles d'1/3) à compter de la date d'attribution. Les bons expirent au bout de 10 ans à compter de leur attribution décidée par le Président.

Les principales caractéristiques et conditions relatives aux attributions dans le cadre de ce plan sont les suivantes :

	Nombre d'actions attribuées	Date d'attribution	Conditions d'acquisition des droits	Vie contractuelle des options	Juste valeur moyenne des 3 tranches (en €)
BSPCE 5	5 000	27/06/2019	Présence ( 3 ans )	10 ans	5,69
BSPCE 5	10 500	01/07/2019	Présence ( 3 ans )	10 ans	5,69
BSPCE 5	17 500	01/07/2019	Présence ( 3 ans )	10 ans	5,69
BSPCE 5	2 000	22/10/2019	Présence ( 3 ans )	10 ans	5,70
BSPCE 5	3 000	30/10/2019	Présence ( 3 ans )	10 ans	5,70
BSPCE 5	19 000	12/12/2019	Présence ( 3 ans )	10 ans	5,70
BSPCE 5	1 500	21/05/2020	Présence ( 3 ans )	10 ans	5,71
BSPCE 5	35 000	16/09/2020	Présence ( 3 ans )	10 ans	5,68
BSPCE 5	2 000	01/11/2020	Présence ( 3 ans )	10 ans	5,67
BSPCE 5	2 000	01/12/2020	Présence ( 3 ans )	10 ans	5,67
<b>Total</b>	<b>97 500</b>				

Les données utilisées pour évaluer les justes valeurs à la date d'attribution des BSPCE 5 attribués en 2019 et 2020 sont les suivantes :

Juste valeur en date d'attribution (en €)	De 5,69 à 5,71
Prix de l'action en date d'attribution (en €)	10,3
Prix d'exercice de l'option (en €)	10,3
Volatilité attendue (moyenne pondérée)	63%
Durée de vie attendue (moyenne pondérée)	6 ans
Dividendes attendus	0%
Taux d'intérêt sans risque (basé sur les obligations d'État)	De -0,68% à -0,39%

En 2019 et 2020, la variation du nombre de BSPCE 5 est la suivante :

Nombre d'options	Prix moyen pondéré d'exercice 2020 (en €)		Prix moyen pondéré d'exercice 2019 (en €)	
	2020.12	2019.12	2020.12	2019.12
<b>En circulation au 1er janvier</b>	<b>57 000</b>	<b>10,30</b>	-	-
Déchues pendant la période	-	-	-	-
Exercées pendant la période	-	-	-	-
Attribuées pendant la période	40 500	10,30	57 000	10,30
<b>En circulation au 31 décembre</b>	<b>97 500</b>	<b>10,30</b>	<b>57 000</b>	<b>10,30</b>
<b>Exercables au 31 décembre</b>	<b>35 486</b>		<b>11 147</b>	

En 2020, la variation du nombre de BSPCE 2, BSPCE 3 et BSPCE 4 est la suivante :

	BSPCE 2		BSPCE 3		BSPCE 4	
	Nombre de bons	Prix moyen pondéré d'exercice 2020 (en €)	Nombre de bons	Prix moyen pondéré d'exercice 2020 (en €)	Nombre de bons	Prix moyen pondéré d'exercice 2020 (en €)
<b>En circulation au 1er janvier</b>	<b>36 400</b>	<b>2,00</b>	<b>51 400</b>	<b>3,15</b>	<b>17 500</b>	<b>5,60</b>
Déchues pendant la période	-	-	-	-	-	-
Exercées pendant la période	-	-	-	-	-	-
Attribuées pendant la période	-	-	-	-	-	-
<b>En circulation au 31 décembre</b>	<b>36 400</b>	<b>2,00</b>	<b>51 400</b>	<b>3,15</b>	<b>17 500</b>	<b>5,60</b>
<b>Exercables au 31 décembre</b>	<b>36 400</b>		<b>51 400</b>		<b>17 500</b>	

En 2019, la variation du nombre de BSPCE 2, BSPCE 3 et BSPCE 4 est la suivante :

	BSPCE 2		BSPCE 3		BSPCE 4	
	Nombre de bons	Prix moyen pondéré d'exercice 2019 (en €)	Nombre de bons	Prix moyen pondéré d'exercice 2019 (en €)	Nombre de bons	Prix moyen pondéré d'exercice 2019 (en €)
<b>En circulation au 1er janvier</b>	<b>41 400</b>	<b>2,00</b>	<b>51 400</b>	<b>3,15</b>	<b>25 000</b>	<b>5,60</b>
Déchues pendant la période	-	-	-	-	-	-
Exercées pendant la période	- 5 000	2,00	-	-	- 7 500	5,60
Attribuées pendant la période	-	-	-	-	-	-
<b>En circulation au 31 décembre</b>	<b>36 400</b>	<b>2,00</b>	<b>51 400</b>	<b>3,15</b>	<b>17 500</b>	<b>5,60</b>
<b>Exercables au 31 décembre</b>	<b>36 400</b>		<b>51 400</b>		<b>17 500</b>	

#### 7.5.5. Rémunération des principaux dirigeants (parties liées)

Les rémunérations comptabilisées en charges pour Les principaux dirigeants, correspondant aux membres du Comité de Direction et du Conseil d'Administration sont les suivantes :

En k€	2020.12	2019.12
Avantages du personnel à court terme	1 093	762
Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies	90	67
Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies	32	15
Paiements fondés sur des actions	149	40
<b>Total</b>	<b>1 364</b>	<b>884</b>

Les rémunérations comptabilisées en charges pour les principaux dirigeants de la Société comprennent leurs salaires, les avantages en nature, les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies (voir Note 7.5.2.) et les rémunérations à base d'actions (voir Note 7.5.4.).

Le passif lié aux avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies au titre des principaux dirigeants est de 32 K€ au 31 décembre 2020, 15 K€ au 31 décembre 2019 et 12 K€ au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

## 7.6. Produits opérationnels non courant

L'augmentation de capital du 15 avril 2019 a eu pour effet de diluer la participation d'Afyren dans Afyren Neoxy, qui passe de 84% à 72% de pourcentage d'intérêts. Cette dilution de la quote-part détenue a permis de générer une diminution de la quote-part de perte de l'entreprise mise en équivalence (nette d'impôt) pour 111 K€.

L'augmentation de capital du 2 avril 2020 a eu pour effet de diluer la participation d'Afyren dans Afyren Neoxy, qui passe de 71,88% à 50,62% de pourcentage d'intérêts. Cette dilution de la quote-part détenue a permis de générer une diminution de la quote-part de perte de l'entreprise mise en équivalence (nette d'impôt) pour 329 K€.

Les résultats de ces opérations ont été comptabilisé en produit opérationnel non courant.

## 8. Résultat financier

### Charges d'intérêts

Les charges provenant des intérêts sur emprunts, dettes financières et dettes de loyers sont comptabilisées selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les produits financiers et charges financières de la Société comprennent :

En k€	2020.12	2019.12
Charges d'intérêts sur emprunts	- 10	- 5
Charges d'intérêts sur emprunts obligataires convertibles	- 124	-
Charges d'intérêts sur avances remboursables	- 236	- 65
Charges d'intérêts sur dettes de loyers IFRS 16	- 3	- 1
Composante financement sur le contrat de licence	- 234	- 276
<b>Total charges financières</b>	<b>- 608</b>	<b>- 348</b>
<b>Total produits financiers</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Résultat financier</b>	<b>- 608</b>	<b>- 348</b>

## 9. Impôts sur le résultat

### Impôts sur le résultat

Les impôts sur les résultats comprennent la charge (le produit) d'impôt exigible et la charge (le produit) d'impôt différé, calculés conformément aux législations fiscales en vigueur en France. Ils sont comptabilisés dans le compte de résultat, sauf s'ils portent sur des éléments comptabilisés en autres éléments du résultat global, directement en capitaux propres ou dans le cadre de regroupements d'entreprises. Les actifs et les passifs d'impôt sont compensés à condition qu'ils remplissent certains critères.

La Société a considéré que la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (C.V.A.E.) répond, selon l'analyse des textes, à la définition d'un impôt sur le résultat telle qu'énoncée par IAS 12.2 (« Impôts dus sur la base des bénéfices imposables »).

#### Impôt exigible

L'impôt exigible comprend le montant estimé de l'impôt dû (ou à recevoir) au titre du bénéfice (ou de la perte) imposable d'une période et tout ajustement du montant de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes. Le montant de l'impôt exigible dû (ou à recevoir) est déterminé sur la base de la meilleure estimation du montant d'impôt que la Société s'attend à payer (ou à recevoir) reflétant, le cas échéant, les incertitudes qui s'y rattachent. Il est calculé sur la base des taux d'impôts qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

#### Impôts différés

L'impôt différé est comptabilisé sur la base des différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales.

Les actifs d'impôt différé ne sont comptabilisés au titre des différences temporelles déductibles et des pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés que dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels ceux-ci pourront être imputés. Les bénéfices futurs imposables sont évalués par rapport au renversement des différences temporelles imposables. Si le montant des différences temporelles ne suffit pas à comptabiliser l'intégralité d'un actif d'impôt différé, les bénéfices futurs imposables, ajustés du renversement des différences temporelles, sont évalués par rapport au plan d'activité de chacune des filiales du Groupe. Les actifs d'impôt différé sont examinés à chaque date de clôture et sont réduits dans la mesure où il n'est plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible. Ces réductions sont reprises lorsque la probabilité de bénéfices futurs imposables augmente.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé et le passif réglé, sur la base des taux d'impôts qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture, et rend compte, le cas échéant, de l'incertitude relative aux impôts sur le résultat.

### 9.1. Charge d'impôt sur le résultat

	En k€	2020.12	2019.12
Impôt exigible		-	-
Impôt différé		0	-
CVAE		- 9	-
<b>TOTAL</b>		<b>- 9</b>	-

Une nouvelle réglementation fiscale a été adoptée en France, en vertu de laquelle le taux d'imposition sur les sociétés passera de 28 à 25 % en 2022. Les impôts différés ont été déterminés en prenant en compte cette nouvelle réglementation.

## 9.2. Preuve d'impôt sur le résultat

Le rapprochement entre le taux d'impôt effectif et le taux d'impôt théorique se présente comme suit :

En k€	2020.12	2019.12
Résultat avant impôt	- 2 124	- 1 784
Neutralisation de la quote-part dans le résultat de l'entreprise mise en équivalence (nette d'impôt)	1 674	1 106
Résultat avant impôt et quote-part dans le résultat de l'entreprise mise en équivalence (nette d'impôt)	- 450	- 679
Taux d'imposition normatif	25,0%	25,0%
<b>(Charge) / produit d'impôt théorique</b>	<b>113</b>	<b>170</b>
<b>Eléments de rapprochement avec le taux effectif</b>		
- CIR	44	69
- Autres crédits d'impôts		10
- CVAE en charge d'impôt	- 9	-
- Déficits de la période non activés	- 105	- 260
- Charge de rémunération à base d'actions	- 50	- 16
- Résultat de dilution	85	28
- Différences permanentes	- 30	- 1
- Obligations convertibles	- 55	1
- Autres différences	2	
<b>(Charge) / produit d'impôt effectivement constaté</b>	<b>- 9</b>	<b>-</b>

## 9.3. Ventilation des actifs (passifs) nets d'impôts différés

Les variations des soldes d'impôts différés se présentent comme suit :

En k€	2020.01	Variation en compte de résultat	Variation en autres éléments du résultat global	Variation en capitaux propres	2020.12		
					Net	Actifs d'impôt différé	Passifs d'impôt différé
Actifs d'impôt différé lié aux déficits reportables	118	103	63		285	285	
Passif au titre des prestations définies	8	11	- 6		13	13	
Contrats de location	- 23	9	-		- 14		- 14
Obligations convertibles	-	- 16	- 57		- 72		- 72
Accord de licence à Neoxy	- 101	- 108	-		- 209		- 209
Autres retraitements	- 2	1	-		- 2		- 2
<b>TOTAL IMPOTS DIFFERES</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>297</b>	<b>- 297</b>
En k€	2019.01	Variation en compte de résultat	Variation en autres éléments du résultat global	Variation en capitaux propres	2019.12		
					Net	Actifs d'impôt différé	Passifs d'impôt différé
Actifs d'impôt différé lié aux déficits reportables	2	117	- 1		118	118	
Passif au titre des prestations définies	4	3	1		8	8	
Contrats de location	-	- 23	-		- 23		- 23
Obligations convertibles	-	-	-		-		-
Accord de licence à Neoxy	- 3	- 98	-		- 101		- 101
Autres retraitements	- 3	1	-		- 2		- 2
<b>TOTAL IMPOTS DIFFERES</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>126</b>	<b>- 126</b>

#### 9.4. Impôts différés actifs non reconnus

La Société n'a pas comptabilisé à ce stade d'actif d'impôt différé relatif aux pertes fiscales non utilisées détaillées ci-dessous dans la mesure où leur recouvrabilité n'est prévue qu'à très long terme.

2020.12		2019.12		2019.01		
Montants bruts (en k€)	Effet d'impôt (en k€)	Montants bruts (en k€)	Effet d'impôt (en k€)	Montants bruts (en k€)	Effet d'impôt (en k€)	Délai d'expiration du déficit fiscal
3 854	964	3 433	858	2 392	598	n.a.

#### 9.5. Incertitudes fiscales

La Société n'a aucune incertitude fiscale significative dans le champ d'application d'IFRIC 23.

### 10. Immobilisations incorporelles et corporelles

#### 10.1. Immobilisations incorporelles

##### Recherche et Développement

Les dépenses de recherche sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

Les dépenses de développement sont comptabilisées en tant qu'immobilisations incorporelles si et seulement si les dépenses peuvent être mesurées de façon fiable et la Société peut démontrer la faisabilité technique et commerciale du produit ou du procédé, l'existence d'avantages économiques futurs probables et son intention ainsi que la disponibilité de ressources suffisantes pour achever le

développement et utiliser ou vendre l'actif. Autrement, elles sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues. Après la comptabilisation initiale, les dépenses de développement sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

La Société a choisi d'utiliser l'exemption d'IFRS 1 permettant d'appliquer prospectivement les dispositions d'IAS 23 relatives aux coûts d'emprunt à capitaliser. Ainsi, à compter de la date de transition, les coûts d'emprunt liés au financement des frais de développement activés sont inclus dans le coût de ces derniers.

### Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles correspondent principalement à des brevets et logiciels informatiques. Elles ont une durée d'utilité finie et sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

### Amortissement

L'amortissement est calculé selon un mode linéaire sur la durée d'utilité estimée des immobilisations.

Les durées d'utilité estimées pour la période en cours et la période comparative sont les suivantes :

- Licence développée en interne : 10 ans
- Brevets : 10 ans
- Logiciels informatiques : 2 ans

Les modes d'amortissement, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles sont revus à chaque date de clôture et ajustés si nécessaire.

Les immobilisations incorporelles se décomposent comme suit :

En k€	2019.12	Acquisitions	Cessions	Dotations de l'exercice	Reclassements	2020.12
Technologie développée en interne	3 682	-				3 682
Concessions, brevets & droits similaires	474	141				616
Frais de développement en cours	221	280				500
Autres immobilisations incorporelles	-	-				-
<b>Immobilisations incorporelles (valeur brute)</b>	<b>4 377</b>	<b>421</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>4 798</b>
Amortissement technologie développée en interne	- 380		- 368			- 748
Amortissement conc, brevets & dts similaires	- 36		- 47			- 83
Amortissement autres immobilisations incorporelles	-		-			-
<b>Amortissement immobilisations incorporelles</b>	<b>- 416</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>- 415</b>	<b>-</b>	<b>- 831</b>
<b>Total valeur nette</b>	<b>3 960</b>	<b>421</b>	<b>-</b>	<b>- 415</b>	<b>-</b>	<b>3 966</b>

En k€	2019.01	Acquisitions	Cessions	Dotations de l'exercice	Reclassements	2019.12
Technologie développée en interne	3 684	-		- 3		3 682
Concessions, brevets & droits similaires	362	109		3		474
Frais de développement en cours	-	221		-		221
Autres immobilisations incorporelles	-	-		-		-
<b>Immobilisations incorporelles (valeur brute)</b>	<b>4 047</b>	<b>330</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>4 377</b>
Amortissement technologie développée en interne	- 12		- 368			- 380
Amortissement conc, brevets & dts similaires	- 1		- 35			- 36
Amortissement autres immobilisations incorp.	-		-			-
<b>Amortissement immobilisations incorporelles</b>	<b>- 13</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>- 403</b>	<b>-</b>	<b>- 416</b>
<b>Total valeur nette</b>	<b>4 033</b>	<b>330</b>	<b>-</b>	<b>- 403</b>	<b>-</b>	<b>3 960</b>

Les variations des concessions, brevets & droits similaires correspondent aux acquisitions de brevets nécessaires à la recherche et développement (procédés sur engrais, vinasse...).

Les variations des frais de développement en cours correspondent aux dépenses engagées dans le cadre du projet « R&D Booster » démarré en février 2019 et dont l'achèvement est prévu à ce jour fin 2021.

## 10.2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Le profit ou la perte sur cession d'immobilisations corporelles est comptabilisé en résultat net.

L'amortissement est calculé selon un mode linéaire sur la durée d'utilité estimée.

Les durées d'utilité estimées des immobilisations corporelles pour la période en cours et la période comparative sont les suivantes :

- Installations techniques, matériels et outillages : 3 à 5 ans
- Matériels informatiques: 2 à 3 ans
- Mobilier : 3 à 5 ans

Les modes d'amortissement, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles sont revus à chaque date de clôture et ajustés si nécessaire.

Les immobilisations corporelles se décomposent comme suit :

En k€	2019.12	Acquisitions	Cessions	Dotations de l'exercice	Reclassements	2020.12
Autres installations tech, matériel & outillage	326	5				331
Agencements	2	51				53
Mobilier de bureau	8	7				15
Matériel informatique	3	1				3
Autres immobilisations corporelles	- 0	0				0
<b>Immobilisations corporelles (valeur brute)</b>	<b>339</b>	<b>63</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>402</b>
Amortissement autres installations tech, matériel & outillage	- 305			- 20		- 324
Amortissement Agencements	- 0			- 3		- 3
Amortissement mobilier de bureau	- 4			- 2		- 6
Amortissement matériel informatique	- 2			- 0		- 2
Amortissement autres immobilisations corp.	0			- 0		0
<b>Amortissement immobilisations corporelles</b>	<b>- 311</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>- 25</b>	<b>-</b>	<b>- 336</b>
<b>Total valeur nette</b>	<b>28</b>	<b>63</b>	<b>-</b>	<b>- 25</b>	<b>-</b>	<b>66</b>
En k€	2019.01	Acquisitions	Cessions	Dotations de l'exercice	Reclassements	2019.12
Autres installations tech, matériel & outillage	325	- 0				325
Agencements	-	2				2
Mobilier de bureau	3	6				8
Matériel informatique	2	1				3
Autres immobilisations corporelles	-	- 0				- 0
<b>Immobilisations corporelles (valeur brute)</b>	<b>330</b>	<b>8</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>338</b>
Amortissement autres installations tech, matériel & outillage	- 253			- 51		- 304
Amortissement Agencements	-			-		-
Amortissement mobilier de bureau	-			-		-
Amortissement matériel informatique	- 2			- 0		- 2
Amortissement autres immobilisations corp.	- 2			- 2		- 4
<b>Amortissement immobilisations corporelles</b>	<b>- 258</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>- 53</b>	<b>-</b>	<b>- 310</b>
<b>Total valeur nette</b>	<b>72</b>	<b>8</b>	<b>-</b>	<b>- 53</b>	<b>-</b>	<b>28</b>

Les variations des immobilisations corporelles au cours de l'exercice 2020 comprennent essentiellement des dépenses d'agencements pour les nouveaux bureaux de Lyon pour 53 K€.

Absence d'acquisition significative sur l'exercice 2019.

### 10.3. Tests de dépréciation

Conformément à IAS 36 « Dépréciation d'actifs », la Société examine régulièrement s'il existe des indices de perte de valeur des immobilisations incorporelles et corporelles à durée d'utilité déterminée. S'il existe de tels indices, la société effectue un test de dépréciation afin d'évaluer si la valeur comptable des actifs (ou des groupes d'actifs correspondant aux unités génératrices de trésorerie) n'est pas supérieure à sa valeur recouvrable, définie comme la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de sortie et la valeur d'utilité.

Il n'a pas été identifié d'indice de perte de valeur sur les exercices 2019 et 2020.

## 11. Contrats de location

A la signature d'un contrat, la Société détermine si celui-ci constitue, ou contient, un contrat de location.

Le contrat est ou contient un contrat de location s'il confère le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié pour une période de temps en échange d'une contrepartie. Pour évaluer si un contrat donne le droit de contrôler un actif identifié tout au long de la durée d'utilisation du bien, la Société évalue si : i) le contrat implique l'utilisation d'un actif identifié, ii) la Société a le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques de l'utilisation de l'actif tout au long de la période d'utilisation, et iii) la Société a le droit de décider de l'utilisation de l'actif.

La Société comptabilise un actif « droit d'utilisation » et une dette de loyers à la date de mise à disposition du bien loué. L'actif « droit d'utilisation » est initialement évalué au coût, c'est-à-dire au montant initial de la dette de loyers majorée de tout paiement de loyers déjà effectué à la date de début du contrat, des coûts directs initiaux éventuellement supportés et d'une estimation des coûts de démantèlement et d'enlèvement de l'actif sous-jacent ou de remise en état de ce dernier ou du site où il se trouve, moins tout avantage incitatif à la location éventuellement perçu.

L'actif « droit d'utilisation » est ensuite amorti sur une base linéaire du début à la fin du contrat de location, sauf si ce dernier prévoit un transfert à la Société de la propriété de l'actif sous-jacent au terme du contrat ou si le coût de l'actif « droit d'utilisation » tient compte du fait que la Société exercera une option d'achat. Dans ce cas, l'actif « droit d'utilisation » sera amorti sur la durée de vie utile de l'actif sous-jacent, déterminée sur la même base que celle des immobilisations corporelles. De plus, l'actif « droit d'utilisation » verra sa valeur régulièrement revue à la baisse en cas de pertes pour dépréciation et fera l'objet d'ajustements au titre de certaines réévaluations de la dette de loyers.

La dette de loyers est initialement évaluée à la valeur actualisée des loyers dus non encore payés à la date de début du contrat. Le taux d'actualisation utilisé correspond au taux d'intérêt implicite du contrat ou, s'il ne peut être aisément déterminé, au taux d'emprunt marginal de la Société. C'est ce dernier taux que la Société emploie généralement comme taux d'actualisation.

La Société détermine son taux d'emprunt marginal à partir des taux d'intérêt accordés par différentes sources de financement externes pour une durée équivalente à celle du contrat de location.

Les paiements de location inclus dans l'évaluation de la dette locative comprennent les éléments suivants :

- Des loyers fixes, y compris les loyers fixes en substance ;
- Des loyers variables indexés sur un indice ou un taux, initialement mesurés sur la base de l'indice ou du taux en question à la date de début du contrat ;
- Des montants payables au titre de la garantie de valeur résiduelle ; et
- Du prix d'exercice d'une option d'achat que la Société est raisonnablement certaine d'exercer, des loyers payés au cours de la période de renouvellement si la Société est raisonnablement certaine d'exercer une option de prolongation et des pénalités de résiliation anticipées du contrat de location, à moins que la Société ne soit raisonnablement certaine de ne pas résilier le

- contrat par anticipation.
- Déduction faite des avantages incitatifs accordés par le bailleur.

La dette de loyers est évaluée au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Elle est réévaluée en cas de modification des loyers futurs dû à un changement d'indice ou de taux, en cas de réévaluation par la Société du montant attendu au titre de la garantie de valeur résiduelle, si la Société revoit ses probabilités d'exercer une option d'achat, de prolongation ou de résiliation, ou en cas de révision d'un loyer fixe en substance.

Lorsque la dette de loyers est réévaluée, un ajustement est apporté à la valeur comptable de l'actif lié aux droits d'utilisation ou est comptabilisé en résultat si le montant de l'actif lié aux droits d'utilisation a été réduit à zéro.

Enfin, la Société a choisi de ne pas comptabiliser les actifs liés au droit d'utilisation et les dettes de loyers pour les contrats à court terme, dont le bail a une durée inférieure ou égale à 12 mois, ainsi que les locations d'actifs de faible valeur (inférieure à 5 000 euros). Ces loyers sont comptabilisés en charges.

La Société comptabilise des actifs et passifs d'impôts différés actifs et passifs sur la dette de loyers et le droit d'utilisation respectivement en considérant que les déductions fiscales sont attribuables au passif.

En cas de renégociation d'un contrat de location (montant de loyer et/ou durée) allant au-delà des dispositions initiales du contrat, les modifications de contrats conduisent généralement le preneur à recalculer la dette de loyer en utilisant un taux d'actualisation révisé en contrepartie d'une modification du droit d'utilisation.

A la date de transition, la Société a utilisé les exemptions prévues par IFRS 1 détaillées en note 5.

Dans le cadre de son activité, la Société est amenée à louer des locaux, des véhicules ainsi que des matériels.

Les principaux contrats sont :

- Le contrat de location du site Pilote d'une durée résiduelle de 17 mois au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et qui a été amendé en janvier 2020 afin de prolonger la durée de 28 mois à compter de février 2020, conduisant à un ajustement de la dette de loyers et du droit d'utilisation en contrepartie (impact 1 K€). Les durées de location retenues correspondent à ces périodes fermes, en l'absence d'option de renouvellement et résiliation. Il s'agit de loyers fixes indexés.
- Les contrats 3-6-9 des bureaux de Clermont-Ferrand et Lyon signés en mai et septembre 2020. Les durées de location retenues correspondent à la première période triennale dans la mesure où une prolongation au-delà n'est pas raisonnablement certaine au regard des besoins croissants en matière des locaux. Il s'agit de loyers fixes indexés.

Les contrats de location des véhicules ont des loyers fixes et des durées d'environ 3 ans ne contenant pas d'option de résiliation anticipée ni de renouvellement.

Les contrats exemptés pour courte durée correspondent essentiellement à des locaux temporaires. Les contrats exemptés pour faible valeur correspondent essentiellement à du matériel informatique.

Les droits d'utilisation se décomposent de la manière suivante :

En k€	Locaux	Véhicules	Matériels	TOTAL
<b>Solde au 1er janvier 2019</b>	-	7	224	231
Charge d'amortissement pour l'exercice		- 5	- 64	- 70
Reprise d'amortissement pour l'exercice				-
Ajouts à l'actif « droits d'utilisation »		18		18
Décomptabilisation de l'actif « droits d'utilisation »				-
<b>Solde au 2019.12</b>	-	19	160	180
Charge d'amortissement pour l'exercice	- 30	- 17	- 66	- 112
Reprise d'amortissement pour l'exercice				-
Ajouts à l'actif « droits d'utilisation »	220	33	1	254
Décomptabilisation de l'actif « droits d'utilisation »				-
<b>Solde au 31 Décembre 2020</b>	191	35	96	322

Par ailleurs, les impacts afférents sur le compte de résultat et en termes de flux de trésorerie se présentent comme suit :

- Montants comptabilisés en résultat net

En k€	2020.12	2019.12
Charges d'intérêts sur dettes de loyers	3	1
Charges liées aux contrats de location de courte durée	55	70
Charges liées aux contrats de location portant sur des actifs de faible valeur, hors contrats de location de courte durée sur des actifs de faible valeur	33	10
<b>Solde au 31 Décembre 2020</b>	<b>91</b>	<b>81</b>

- Montants comptabilisés en flux de trésorerie :

En k€	2020.12	2019.12
Total des sorties de trésorerie imputables aux contrats de location	199	254

## 12. Actifs financiers non courants

Les prêts et cautionnement versés dans le cadre de contrats de location principalement sont comptabilisés initialement à leur juste valeur puis au coût amorti.

Les actifs financiers non courants se décomposent comme suit :

En k€	2020.12	2019.12	2019.01
Dépôts et cautionnements versés	28	13	7
<b>Actifs financiers non courant</b>	<b>28</b>	<b>13</b>	<b>7</b>

## 13. Créances clients et autres actifs courants

Les créances clients et autres créances opérationnelles sont initialement comptabilisées à leur juste valeur puis au coût amorti, qui correspondent généralement à leur valeur nominale.

Conformément à IFRS 9, la Société applique la méthode simplifiée dans l'évaluation des créances commerciales et reconnaît les pertes de valeur attendues sur la durée de vie de celles-ci.

Les créances clients et autres actifs courants se décomposent comme suit :

En k€	2020.12	2019.12	2019.01
Créances clients	308	133	416
Dépréciation des créances au titre des pertes attendues	-	-	-
<b>Total créances clients</b>	<b>308</b>	<b>133</b>	<b>416</b>
<b>Total Crédits d'impôt courant</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Charges constatées d'avance	29	9	-
Créances fiscales	20	13	44
Comptes courants actif	22	21	1 511
Autres actifs courants	418	463	527
<b>Total autres actifs courants</b>	<b>490</b>	<b>506</b>	<b>2 082</b>

Les autres actifs courants comprennent notamment le compte courant accordé à Afyren Neoxy qui avait un solde de 1,5 M€ au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Les créances clients sont les créances vis-à-vis de Afyren Neoxy dans le cadre des contrats de services conclus avec cette dernière.

## 14. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent des disponibilités détenues auprès des autres banques. Les équivalents de trésorerie sont les placements à court terme, très liquides qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, 31 décembre 2019 et 31 décembre 2020, la Société n'a aucun équivalent de trésorerie.

Au sein du tableau de flux de trésorerie, le poste correspond à la trésorerie et les équivalents de trésorerie, après déduction des découverts bancaires.

En k€	2020.12	2019.12	2019.01
Comptes bancaires	9 508	1 792	2 270
Équivalents de trésorerie	-	-	-
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie dans l'état de la situation financière</b>	<b>9 508</b>	<b>1 792</b>	<b>2 270</b>
Découverts bancaires remboursables à vue et utilisés pour les besoins de la gestion de la trésorerie	-	-	-
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie du tableau des flux de trésorerie</b>	<b>9 508</b>	<b>1 792</b>	<b>2 270</b>

## 15. Capitaux propres

### 15.1. Capital social

Les frais d'émission d'augmentations de capital sont comptabilisés en capitaux propres.

Les actions de préférence A (« ADP A ») constituent des instruments de capitaux propres dans la mesure où elles ne sont pas remboursables, elles donnent droit à des dividendes discrétionnaires et ne comportent pas d'obligations de remettre un nombre variable d'actions ordinaires.

Les bons de souscription d'actions (BSA Tranche 2 et Tranche 3) attachés aux ADP A constituent des instruments de capitaux propres dans la mesure où elles ne sont pas remboursables et ils donnent droit à un nombre fixe d'actions.

Le capital social de la Société est constitué de :

Nombre d'actions :	Actions ordinaires		Actions de préférence A		Total	
	2020.12	2019.12	2020.12	2019.12	2020.12	2019.12
En circulation au 1er janvier	1 436 900	1 424 400	514 561	514 561	1 951 461	1 938 961
Diminution de capital	-	-	-	-	-	-
Augmentation de capital	-	12 500	1 543 672	-	1 543 672	12 500
<b>En circulation au 31 décembre – actions entièrement libérées</b>	<b>1 436 900</b>	<b>1 436 900</b>	<b>2 058 233</b>	<b>514 561</b>	<b>3 495 133</b>	<b>1 951 461</b>

Le 14 décembre 2018, un accord d'investissement avait été signé avec plusieurs fonds prévoyant l'entrée de ces derniers dans le capital d'Afyren à hauteur de 21 M€ en trois tranches.

Ainsi, le 14 décembre 2018, la Société a procédé à une augmentation de capital par émission de 514.561 actions de préférence A (« ADP A »), pour une valeur nominale de 0,10 € l'action et un montant total de 51.456,10 €, à chacune de ces actions étant attachés 2 BSA (1 BSA Tranche 2 et 1 BSA Tranche 3) représentant une souscription d'un montant total, prime d'émission incluse, de 5,3 M€.

Ces ADP A ont les droits particuliers suivants :

- droit de désignation de membres au Conseil d'Administration, droit d'approbation préalable de certaines décisions et droit d'information et d'audit
- droits de liquidation préférentielle en cas de dissolution ou liquidation amiable de la Société
- droit de conversion en actions ordinaires selon un ratio d'une ADP A pour une action ordinaire sauf en cas d'augmentation de capital relative à la discrétion de la Société.

Les BSA Tranche 2 et Tranche 3 donne droit à 0,8 ADP A et 2,2 ADP A respectivement.

Le 12 février 2019, la Société a constaté une augmentation de capital de 750 € suite à l'exercice par un salarié de 7.500 BSPCE 4 d'une valeur nominale de 0,10 € l'action, assorti d'une prime d'émission unitaire de 5,50 €.

Le 6 décembre 2019, la Société a constaté une augmentation de capital de 500 € suite à l'exercice par un

salarié de 5.000 BSPCE 2 d'une valeur nominale de 0,10 € l'action, assorti d'une prime d'émission unitaire de 1,90 €.

Le 4 février 2020, la Société a procédé à :

- l'annulation des BSA Tranche 2 devenus caducs et des BSA Tranche 3 ;
- l'augmentation de capital par émission de 1.543.672 ADP A, pour une valeur nominale de 0,10 € l'action et un montant total de 154.367,20 €, assorti d'une prime d'émission de 10,30 € l'action, représentant une souscription d'un montant total, prime d'émission incluse, de 15,8 M€ (mêmes conditions que celles prévues dans le cadre de l'exercice des BSA Tranche 2 et 3 prévues initialement).

## 15.2. Gestion du capital

La politique de la Société consiste à maintenir une base de capital solide, afin de préserver la confiance des investisseurs, des créanciers et du marché et de soutenir les activités de développement.

Par ailleurs, le financement des activités de la Société se fait principalement via l'obtention d'emprunts, de subventions, d'avances remboursables et des augmentations de capital.

## 15.3. Résultat par action

### Résultat net attribuable aux porteurs d'actions ordinaires (de base)

	2020.12	2019.12
En k€		
Résultat net de la période, attribuable aux propriétaires de la Société	- 2 133	- 1 784
<b>Résultat net attribuable aux porteurs d'actions ordinaires</b>	<b>- 2 133</b>	<b>- 1 784</b>

### Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires (de base)

	2020.12	2019.12
Nombre d'actions ordinaires au 1er janvier	1 951 460	1 938 960
Diminution de capital	-	-
Augmentation de capital (en nombre d'actions)	1 543 672	12 500
<b>Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires au 31 décembre</b>	<b>3 351 338</b>	<b>1 945 405</b>
<b>Résultat de base par action en €</b>	<b>- 0,64</b>	<b>- 0,92</b>
<b>Résultat dilué par action en €</b>	<b>- 0,64</b>	<b>- 0,92</b>

Le résultat dilué par action correspond au résultat de base dans la mesure où les BSPCE émis sont anti-dilutifs compte tenu du résultat net négatif de la Société.

## 16. Provisions et passifs éventuels

Une provision est constituée lorsque la Société a une obligation juridique ou implicite, à la date de clôture qui résulte d'un événement passé, qui engendrera probablement une sortie de ressources et dont le montant peut être estimé de manière fiable.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Au 31 décembre 2019 aucune provision n'est comptabilisée.

Au 31 décembre 2020, une provision de 13,9 K€ a été comptabilisée et concerne un litige prud'homal.

Par ailleurs, la Société n'a pas de passifs éventuels significatifs.

## 17. Emprunts, dettes financières et dettes de loyer

### 17.1. Principaux termes et conditions des emprunts et dettes financières

Les dettes financières sont comptabilisées initialement à leur juste valeur diminuée des coûts de transaction, puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les obligations convertibles sont des instruments composés incluant :

- une composante dette (hors option de conversion) comptabilisée initialement au bilan à sa juste valeur diminuée des frais de transaction, puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif ;
- une composante capitaux propres correspondant à l'option de conversion dont la valeur est obtenue par différence entre la juste valeur des obligations convertibles (leur valeur nominale) et la juste valeur de la composante dette.

De plus, conformément à l'exemption d'IFRS 1 relative aux prêts gouvernementaux, la Société a choisi d'appliquer IFRS 9 et IAS 20 prospectivement à compter de la date de transition aux prêts BPI à taux zéro contractés antérieurement à la date de transition. Ainsi, ces prêts sont maintenus à leur valeur nominale, sans être réévalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale et sans comptabilisation d'une composante subvention.

Les termes et conditions des emprunts en cours sont les suivants :

En k€	Devise	Taux d'intérêt variable/fixe	Année d'échéance	Valeur nominale	2020.12	2019.12	2019.01
					Valeur comptable	Valeur comptable	Valeur comptable
Obligations convertibles	EUR	Taux fixe	2023	3 567	3 340	-	-
<b>Total obligations convertibles</b>				<b>3 567</b>	<b>3 340</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Prêt garantie Etat (PGE) - BNP	EUR	Taux fixe	2021	780	780	-	-
Prêt garantie Etat (PGE) - BPI	EUR	Taux fixe	2021	300	300	-	-
Prêt garantie Etat (PGE) - BPAR	EUR	Taux fixe	2021	780	780	-	-
Prêt garantie Etat (PGE) - CA	EUR	Taux fixe	2021	780	780	-	-
<b>Total prêts garantie Etat (PGE)</b>				<b>2 640</b>	<b>2 640</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Avance remboursable BPI PAI 1	EUR	Taux fixe	2022	50	23	28	40
Avance remboursable BPI PAI 2	EUR	Taux fixe	2023	150	105	120	150
Avance remboursable BPI PAI 3	EUR	Taux fixe	2024	302	242	272	302
Avance remboursable BPI PAI 3	EUR	Taux fixe	2026	198	188	198	198
Avance remboursable BPI CM2	EUR	Taux fixe	2022	573	523	573	458
<b>Total avances remboursables</b>				<b>1 273</b>	<b>1 080</b>	<b>1 190</b>	<b>1 148</b>
FIAD Taux zéro	EUR	Taux fixe	2021	234	47	94	140
BPI ADI Taux zéro	EUR	Taux fixe	2023	690	518	587	690
Prêt participatif Total	EUR	Taux fixe	2024	400	400	150	-
Prêt BPI Innovation R&D	EUR	Taux fixe	2027	750	750	750	-
<b>Total autres emprunts</b>				<b>2 074</b>	<b>1 714</b>	<b>1 580</b>	<b>830</b>
<b>Dette de loyers</b>	EUR	Taux fixe		<b>502</b>	<b>265</b>	<b>89</b>	<b>231</b>
<b>Total</b>				<b>10 055</b>	<b>9 040</b>	<b>2 859</b>	<b>2 209</b>

Les valeurs comptables ci-dessus ne comprennent pas les intérêts courus de l'exercice ainsi que le

retraitements sur la juste valeur des obligations convertibles pour 227 K€ en 2020.

#### *Obtention d'un emprunt Bpifrance*

En octobre 2019, la Société a obtenu un prêt auprès de BPI France pour un montant de 750 K€ au taux de 0,63% pour une durée de 31 trimestres, comprenant 11 trimestres de différé d'amortissement du capital suivis de 20 versements trimestriels à terme échu comprenant l'amortissement du capital et des intérêts.

#### *Emission d'obligations convertibles*

En mars 2020, la Société a conclu un contrat d'émission d'obligations convertibles en actions (OCA) avec 5 investisseurs financiers aux conditions suivantes :

- émission de 346.274 OCA pour un montant total de 3.566.622,20 € ;
- valeur nominale de 10,30 €, entièrement libérées lors de leur souscription ;
- maturité des OCA au 31 mars 2023 ;
- A échéance, remboursement en numéraire ou en un nombre fixe d'actions ;
- Remboursement anticipé du principal et des intérêts possible à la main de la Société sans pénalités.

Au titre de ces obligations convertibles la part comptabilisée en capitaux propres s'élève à 227 K€ contre 3.340 K€ en dettes financières.

#### *Prêts garanti Etat (PGE)*

La Société a souscrit 4 Prêts Garantis par l'Etat auprès de Banque Populaire, Crédit Agricole, BNP et BPI selon des modalités similaires. Ces prêts ont été souscrits en mai 2020 auprès de BNP, et en juin 2020 pour les autres banques pour un montant total de 2,6 M€.

Ces prêts bénéficient de 12 mois de différé d'amortissement en capital et intérêts suivis d'un versement à terme échu comprenant l'amortissement du capital et le paiement des intérêts et garanties. La Société a la possibilité de proroger ces prêts sur une période additionnelle de 1, 2, 3 ou 5 ans maximum.

Sur la première année, le taux contractuel du financement correspond uniquement au coût de la garantie d'Etat de 25bp.

Les échéances à l'issue de la période de différé sont trimestrielles (et mensuelles pour Banque Populaire) à l'issu du différé d'amortissement. En cas de prorogation, le taux d'intérêt appliqué sur la période d'amortissement correspondra au coût de refinancement de la banque auquel sera rajouté le coût de la garantie d'Etat (croissant en fonction de la période de prorogation).

#### 17.2. Tableau de variation des emprunts, dettes financières et dettes de loyers en distinguant les flux de trésorerie des autres flux

Les variations des emprunts et dettes financières ainsi que des dettes de loyers en 2019 et 2020 se décomposent comme suit :

En k€	2019.12	Flux de trésorerie			Var. non-monétaires			2020.12
		Encassts liés aux nouvelles dettes	Flux d'intérêts payés	Remboursement de dettes	Charges d'intérêt	Impact IFRS 16 - Contrats de location	Reclassst	
Obligations convertibles	-	3 567	-	-	-	-	-227	3 340
Autres emprunts	2 544	250	-	-	-	-	-528	2 267
<b>Total emprunts et dettes financières non courantes</b>	<b>2 544</b>	<b>3 817</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-754</b>	<b>5 607</b>
<b>Dettes de loyer non courantes</b>	<b>11</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>253</b>	<b>-118</b>	<b>147</b>
Obligations convertibles	-	-	-	-	124	-	-	124
Autres emprunts	217	2 640	-22	-217	16	-	528	3 161
Intérêts courus sur emprunts	34	-	242	-34	-	-	-	242
<b>Total emprunts et dette financière courantes</b>	<b>251</b>	<b>2 640</b>	<b>219</b>	<b>-251</b>	<b>140</b>	<b>-</b>	<b>528</b>	<b>3 527</b>
<b>Dettes de loyer courantes</b>	<b>77</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-77</b>	<b>3</b>	<b>-3</b>	<b>118</b>	<b>118</b>

En k€	2019.01	Flux de trésorerie			Var. non-monétaires			2019.12
		Encassts liés aux nouvelles dettes	Flux d'intérêts payés	Remboursement de dettes	Charges d'intérêt	Impact IFRS 16 - Contrats de location	Reclassst	
Autres emprunts	1 755	1 015	-	-	-	-	-226	2 544
<b>Total emprunts et dettes financières non courantes</b>	<b>1 755</b>	<b>1 015</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-226</b>	<b>2 544</b>
<b>Dettes de loyer non courantes</b>	<b>71</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>18</b>	<b>-77</b>	<b>11</b>
Autres emprunts	235	-	-33	-235	24	-	226	217
Intérêts courus sur emprunts	1	-	34	-1	-	-	-	34
<b>Total emprunts et dette financière courantes</b>	<b>237</b>	<b>-</b>	<b>2</b>	<b>-237</b>	<b>24</b>	<b>-</b>	<b>226</b>	<b>251</b>
<b>Dettes de loyer courantes</b>	<b>160</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-160</b>	<b>1</b>	<b>-1</b>	<b>77</b>	<b>77</b>

Les principales variations au cours de l'exercice 2020 sont relatives à l'émission d'un emprunt obligataire de 3,6 M€ ainsi qu'à l'obtention de Prêts Garantis Etat pour 2,6 M€.

Au cours de l'exercice 2019, la Société a obtenu un prêt Innovation pour 0,8 M€.

## 18. Fournisseurs et autres passifs courants et non courants

Les dettes fournisseurs sont initialement comptabilisées à leur juste valeur puis au coût amorti, qui correspondent généralement à leur valeur nominale.

Les dettes fournisseurs et autres passifs se décomposent comme suit :

En k€	2020.12	2019.12	2019.01
<b>Total dettes fournisseurs</b>	<b>146</b>	<b>58</b>	<b>396</b>
Dettes sociales	545	319	171
Dettes fiscales	111	72	1 500
<b>Total autres passifs courant</b>	<b>656</b>	<b>391</b>	<b>1 670</b>
<b>Produits de subvention différés</b>	<b>911</b>	<b>761</b>	<b>526</b>
<b>Total</b>	<b>1 713</b>	<b>1 210</b>	<b>2 592</b>

## 19. Instruments financiers et gestion des risques

### 19.1. Classement et juste valeur des instruments financiers

Les niveaux dans la hiérarchie des justes valeurs sont les suivants :

- Niveau 1 : juste valeur fondée sur des prix cotés de l'instrument sur un marché actif ;
- Niveau 2 : juste valeur évaluée grâce à des données de marché observables (autres que les prix cotés de l'instrument inclus dans le niveau 1) ;
- Niveau 3 : juste valeur déterminée selon des techniques de valorisation s'appuyant sur des données de marché non observables.

En k€	Catégorie comptable	Niveau dans la hiérarchie de la juste valeur	2020.12		2019.12		2019.01	
			Total de la valeur nette comptable	Juste valeur	Total de la valeur nette comptable	Juste valeur	Total de la valeur nette comptable	Juste valeur
Dépôts et cautionnements	Juste valeur	Niveau 2 - Note 2	28	28	13	13	7	7
<b>Total actifs financiers non courants</b>			<b>28</b>	<b>28</b>	<b>13</b>	<b>13</b>	<b>7</b>	<b>7</b>
Créances clients	Coût amorti	Note 1	308	308	133	133	416	416
Autres actifs financiers courants	Coût amorti	Note 1	222	222	156	156	1 559	1 559
Tresorerie et équivalents de trésorerie	Coût amorti	Note 1	9 508	9 508	1 792	1 792	2 270	2 270
<b>Total actifs financiers courants</b>			<b>10 038</b>	<b>10 038</b>	<b>2 081</b>	<b>2 081</b>	<b>4 246</b>	<b>4 246</b>
<b>Total actif</b>			<b>10 066</b>	<b>10 066</b>	<b>2 094</b>	<b>2 094</b>	<b>4 253</b>	<b>4 253</b>
Obligations convertibles	Juste valeur	Niveau 2 - Note 5	3 340	3 340	-	-	-	-
Emprunts et dettes financières	Coût amorti	Niveau 2 - Note 5	2 340	2 340	2 347	2 347	1 743	1 743
<b>Total passifs financiers non courants</b>			<b>5 680</b>	<b>5 680</b>	<b>2 347</b>	<b>2 347</b>	<b>1 743</b>	<b>1 743</b>
Dette de loyers non courant	Coût amorti	Niveau 2 - Note 3	147	147	11	11	71	71
Obligations convertibles	Juste valeur	Niveau 2 - Note 5	124	124	-	-	-	-
Emprunts et dettes financières	Coût amorti	Niveau 2 - Note 5	3 330	3 330	449	449	224	224
Dettes fournisseurs	Coût amorti	Note 1	146	146	58	58	396	396
<b>Total passifs financiers courants</b>			<b>3 476</b>	<b>3 476</b>	<b>507</b>	<b>507</b>	<b>620</b>	<b>620</b>
Dette de loyers courant	Coût amorti	Note 3	118	118	77	77	160	160
<b>Total passif</b>			<b>9 156</b>	<b>9 156</b>	<b>2 854</b>	<b>2 854</b>	<b>2 363</b>	<b>2 363</b>

Note 1 - La valeur nette comptable des actifs et passifs financiers courants est jugée correspondre à une approximation de leur juste valeur.

Note 2 - La différence entre la valeur nette comptable et la juste valeur des prêts et cautionnement est jugée non significative.

Note 3 - Comme autorisé par les normes IFRS, la juste valeur de la dette de loyers et son niveau dans la hiérarchie de la juste valeur n'est pas fournie.

Note 5 - La juste valeur des emprunts et dettes financières a été estimée selon la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés à un taux de marché.

### 19.2. Gestion des risques

La Société est exposée au risque de taux d'intérêt, au risque de crédit et au risque de liquidité.

#### 19.2.1. Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt de la Société est limité dans la mesure où ses principaux emprunts sont à taux

fixe. La Société n'a recours à aucun instrument financier dérivé pour couvrir son risque de taux d'intérêt.

#### 19.2.2. Risques de crédit

Le risque de crédit représente le risque de perte financière pour la Société dans le cas où un client ou une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles. Les valeurs comptables des actifs financiers représentent l'exposition maximale au risque de crédit.

##### *Trésorerie et équivalents de trésorerie*

La trésorerie et les équivalents de trésorerie de la Société sont détenus auprès de contreparties bancaires et d'institutions financières de premier rang.

La Société considère que sa trésorerie et équivalents de trésorerie présentent un risque très faible de risque de crédit au vu des notations de crédit externes de leurs contreparties.

##### *Créances clients et actifs sur contrats*

La Société est limitée dans son exposition au risque de crédit lié aux créances clients. Les créances clients ne sont composées que des créances avec sa co-entreprise Afyren Neoxy.

Au 31 décembre 2019 et 2020, aucune dépréciation de créance n'a été passée en perte ou dépréciée avec pertes avérées (« credit-impaired »).

#### 19.2.3. Risques de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque auquel est exposée la Société lorsqu'elle éprouve des difficultés à remplir ses obligations relatives aux passifs financiers qui seront réglés par remise de trésorerie ou d'autres actifs financiers. L'objectif de la Société pour gérer le risque de liquidité est de s'assurer, dans la mesure du possible, qu'elle disposera de liquidités suffisantes pour honorer ses passifs lorsqu'ils arriveront à échéance, dans des conditions normales ou « tendues », sans encourir de pertes inacceptables ou porter atteinte à la réputation de la Société.

Les échéances contractuelles résiduelles des passifs financiers à la date de clôture s'analysent comme suit. Les montants, exprimés en données brutes et non actualisées, comprennent les paiements d'intérêts contractuels.

	En k€	Flux financiers contractuels			
		Total	moins d'un an	1 à 2 ans	2 à 5 ans
<b>2020.12</b>	<b>Valeur comptable</b>				
Obligations convertibles	3 464	3 923	134	178	3 611
Autres emprunts et dettes financières	5 670	5 782	3 440	624	1 491
Dettes de loyer	265	288	123	113	53
Dettes fournisseurs	146	146	146	-	-
Autres passifs financiers	-	-	-	-	-
<b>Total passifs financiers</b>	<b>9 545</b>	<b>10 139</b>	<b>3 843</b>	<b>915</b>	<b>5 155</b>
<b>2019.12</b>	<b>En k€</b>	Flux financiers contractuels			
	<b>Valeur comptable</b>	<b>Total</b>	<b>moins d'un an</b>	<b>1 à 2 ans</b>	<b>2 à 5 ans</b>
Emprunts et dettes financières	2 796	3 142	223	552	1 958
Dettes de loyer	89	89	77	12	-
Dettes fournisseurs	58	58	58	-	-
Autres passifs financiers	-	-	-	-	-
<b>Total passifs financiers</b>	<b>2 942</b>	<b>3 288</b>	<b>358</b>	<b>564</b>	<b>1 958</b>
<b>2019.01</b>	<b>En k€</b>	Flux financiers contractuels			
	<b>Valeur comptable</b>	<b>Total</b>	<b>moins d'un an</b>	<b>1 à 2 ans</b>	<b>2 à 5 ans</b>
Emprunts et dettes financières	1 967	2 227	254	226	1 332
Dettes de loyer	231	234	162	71	-
Dettes fournisseurs	396	396	396	-	-
Autres passifs financiers	-	-	-	-	-
<b>Total passifs financiers</b>	<b>2 594</b>	<b>2 857</b>	<b>812</b>	<b>297</b>	<b>1 332</b>

## 20. Transaction avec les parties liées

La rémunération des principaux dirigeants est fournie en note 7.5.5.

Les transactions avec la société Afyren Neoxy sont les suivants :

K€	2020.12	2019.12	2019.01
Créance clients	308	133	416
Passifs sur contrat client (produits différés)	5 139	6 322	7 463
Charges financières	-234	-276	-
Chiffre d'affaires	3 921	2 290	-
- Revenu de licence et développement du savoir-faire industriel	1 417	1 417	-
- Autres prestations de services	2 504	874	-

## 21. Engagement hors bilan

EN K€	2020.12	2019.12
Gages données (liés à des avances BPI)	33	-
<b>Garanties recues :</b>		
Garantie reçue BPI : Fonds National de garantie – Prêt participatif	232	
Amorçage des PME et TPE.		
Garantie reçue BPI : Fonds Auvergne PPA	42	
Garantie reçue BPI : Fonds de garantie d'intervention d'AI/SI	5	
Garantie reçue BPI : Fonds Européen d'Investissement	172	
Garantie reçue de l'Etat (prêt période COVID)	2 376	

## 22. Honoraire du commissaire aux comptes

Le montant des honoraires versés par la Société à son commissaire aux comptes se répartit ainsi pour

2019 et 2020 :

	K€	RSM	
		2020.12	2019.12
Certification des comptes individuels		9	6
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes		1	6
<b>Honoraires CAC Audit</b>		<b>10</b>	<b>12</b>

## 5.2. Informations financières intermédiaires et autres

Etats Financiers établis en normes IFRS résumés au 30 juin 2021

### ETAT RESUME SEMESTRIEL DU COMPTE DE RESULTAT

	En k€	Notes	2021.06	2020.06
Chiffre d'affaires		6.2	1 522	2 486
Autres produits		6.3	122	115
Achats et charges externes		6.4	-514	-625
Charges du personnel		6.4	-1 652	-1 339
Amortissements des immobilisations et droits d'utilisation		10. & 11.	-311	-269
Autres charges			-23	-23
<b>Résultat opérationnel courant</b>			<b>-856</b>	<b>346</b>
Produits opérationnels non courants		6.5	-	329
<b>Résultat opérationnel</b>			<b>-856</b>	<b>676</b>
Charges financières		7.	-222	-380
<b>Résultat financier net</b>			<b>-222</b>	<b>-380</b>
Quote-part dans le résultat de l'entreprise mise en équivalence (nette d'impôt)		5.	-463	-1 179
<b>Résultat avant impôt</b>			<b>-1 540</b>	<b>-882</b>
Impôts sur le résultat		8.	-0	-5
<b>Résultat net de la période</b>			<b>-1 540</b>	<b>-887</b>
<b>Résultat par action</b>				
Résultat de base par action (en euros)		14.2	- 0,44	- 0,64
Résultat dilué par action (en euros)		14.2	- 0,44	- 0,64

## ETAT RESUME SEMESTRIEL DU RESULTAT GLOBAL

En k€	Notes	2021.06	2020.06
<b>Résultat net de la période</b>		<b>- 1 540</b>	<b>- 887</b>
<b>Autres éléments du résultat global</b>			
Réévaluations du passif au titre des régimes à prestations définies (écart actuaire)		0	- 1
Impôt lié		- 0	0
Entreprise mise en équivalence - quote-part des autres éléments du résultat global (écart actuaire, nets d'impôt)		-	-
<b>Total éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat</b>		<b>0</b>	<b>- 0</b>
<b>Total éléments qui seront reclassés ultérieurement en résultat</b>		<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Autres éléments du résultat global de la période, nets d'impôt</b>		<b>0</b>	<b>- 0</b>
<b>Résultat global de la période</b>		<b>- 1 540</b>	<b>- 888</b>

## ETAT RESUME SEMESTRIEL DE LA SITUATION FINANCIERE

En k€	Note	2021.06	2020.12
Immobilisations incorporelles	9.1.	4 856	3 966
Immobilisations corporelles	9.2.	71	66
Droits d'utilisation	10.	270	322
Titres mis en équivalence	5.	20 738	21 200
Actifs financiers	11.	28	28
Actifs d'impôt différé		-	
Autres actifs non courants		-	
<b>Actifs non courants</b>		<b>25 963</b>	<b>25 582</b>
Créance clients	12.	374	308
Autres actifs courants	12.	749	490
Trésorerie et équivalents de trésorerie	13.	7 239	9 508
<b>Actifs courants</b>		<b>8 363</b>	<b>10 306</b>
<b>Total des actifs</b>		<b>34 326</b>	<b>35 888</b>
	Note	2021.06	2020.12
Capital social	14.	350	350
Primes d'émission	14.	23 609	23 609
Autres réserves	14.	- 1 108	- 112
Report à nouveau	14.	- 3 133	- 2 141
Résultat net de la période	14.	- 1 540	- 2 133
<b>Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la Société</b>		<b>18 178</b>	<b>19 573</b>
Emprunts et dettes financières non courants	16.	4 980	5 804
Dettes de loyers non courantes	16.	109	147
Passif au titre des régimes à prestations définies		56	50
Provisions non courantes	15.	14	14
Produits différés non courants (passifs de contrat client)	6.2.	3 276	3 912
Produits différés non courants (subvention)	17.	990	911
<b>Passifs non courants</b>		<b>9 426</b>	<b>10 839</b>
Emprunts et dettes financières courants	16.	4 069	3 330
Dettes de loyers courantes	16.	127	118
Dettes fournisseurs	16.	591	146
Produits différés courants (passifs de contrat client)	6.2.	1 249	1 227
Autres passifs courants	16.	685	656
<b>Passifs courants</b>		<b>6 722</b>	<b>5 476</b>
<b>Total des passifs</b>		<b>16 148</b>	<b>16 315</b>
<b>Total des capitaux propres et passifs</b>		<b>34 326</b>	<b>35 888</b>

## ETAT RESUME SEMESTRIEL DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

En k€	Note	Capital	Primes d'émission	Autres réserves	Report à nouveau	Résultat de la période	Total des capitaux propres
<b>Situation au 1er janvier 2020</b>		<b>195</b>	<b>7 992</b>	<b>110</b>	<b>- 1 002</b>	<b>- 1 784</b>	<b>5 511</b>
Résultat net de la période						- 887	- 887
Autres éléments du résultat global de la période				- 0			- 0
<b>Résultat global de la période</b>		<b>-</b>	<b>-</b>	<b>- 0</b>	<b>-</b>	<b>- 887</b>	<b>- 888</b>
Affectation du résultat de l'exercice précédent				- 645	- 1 139	1 784	-
Augmentation de capital	14.	154	15 618				<b>15 772</b>
Emission d'obligations convertibles	16.			227			227
Paitements fondés sur des actions réglés en instruments de capitaux propres	6.4.1			98			98
<b>Total des transactions avec les propriétaires de la Société</b>		<b>154</b>	<b>15 618</b>	<b>- 320</b>	<b>- 1 139</b>	<b>1 784</b>	<b>16 097</b>
<b>Situation au 30 juin 2020</b>		<b>350</b>	<b>23 609</b>	<b>- 211</b>	<b>- 2 141</b>	<b>- 887</b>	<b>20 720</b>
<b>Situation au 1er janvier 2021</b>		<b>350</b>	<b>23 609</b>	<b>- 112</b>	<b>- 2 141</b>	<b>- 2 133</b>	<b>19 573</b>
Résultat net de la période						- 1 540	- 1 540
Autres éléments du résultat global de la période				0			0
<b>Résultat global de la période</b>		<b>-</b>	<b>-</b>	<b>0</b>	<b>-</b>	<b>- 1 540</b>	<b>- 1 540</b>
Affectation du résultat de l'exercice précédent				- 1 141	- 992	2 133	-
Augmentation de capital	14.						-
Emission d'obligations convertibles	16.						-
Paitements fondés sur des actions réglés en instruments de capitaux propres	6.4.1			145			145
<b>Total des transactions avec les propriétaires de la Société</b>		<b>-</b>	<b>-</b>	<b>- 996</b>	<b>- 992</b>	<b>2 133</b>	<b>145</b>
<b>Situation au 30 juin 2021</b>		<b>350</b>	<b>23 609</b>	<b>- 1 108</b>	<b>- 3 133</b>	<b>- 1 540</b>	<b>18 178</b>

## TABLEAU RESUME SEMESTRIEL DES FLUX DE TRESORERIE

En k€	Note	2021.06	2020.06
<b>Résultat net de la période</b>		<b>- 1 540</b>	<b>- 887</b>
<i>Ajustements pour :</i>			
– Amortissements des immobilisations et droits d'utilisation	9.2 & 10	311	269
– Résultat financier net	7.	222	380
– Quote-part dans le résultat de l'entreprise mise en équivalence (nette d'impôt)	5.	463	1 179
– Coût des paiements fondés sur des actions	6.4.1	145	98
– Impôt sur le résultat	8	0	5
– Résultat de dilution	6.5	-	- 329
– Autres éléments			
<b>Total des éliminations des charges et produits sans incidence sur la trésorerie</b>		<b>1 140</b>	<b>1 601</b>
<b>Total marge brute d'autofinancement</b>		<b>- 400</b>	<b>713</b>
<i>Variations des :</i>			
– Crées clients	12.	- 66	- 71
– Passifs sur contrat client	6.2	- 613	- 591
– Dettes fournisseurs	17.	- 12	119
– Provisions et avantages du personnel	6.4.1	6	5
– Autres créances/ dettes courantes	12. & 16.	- 230	548
<b>Total des variations</b>		<b>- 916</b>	<b>10</b>
<b>Flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles</b>		<b>- 1 316</b>	<b>723</b>
Impôts payés	8.	-	- 5
<b>Trésorerie nette liée aux activités opérationnelles</b>		<b>- 1 316</b>	<b>718</b>
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles, hors frais de développement	9.	- 525	- 82
Dépenses de développement capitalisées	9.	- 140	- 55
Subventions d'investissement (incl. CIR compensant des frais activés)		79	31
Souscription aux augmentations de capital de Neoxy	5.	-	- 13 200
Augmentation d'actifs financiers	11.	-	- 11
Diminution d'actifs financiers		-	-
<b>Trésorerie nette liée aux activités d'investissement</b>		<b>- 586</b>	<b>- 13 318</b>
Augmentation de capital	14.1.	-	15 772
Encassements liés à l'émission d'obligations convertibles	16.	0	3 567
Encassements liés aux nouveaux emprunts et dettes financières	16.	201	2 891
Remboursement d'emprunts et dettes financières	16.	- 211	- 10
Paiement de dettes de loyers	10	- 61	- 31
Intérêts payés sur obligations convertibles	16.	- 178	-
Intérêts payés sur emprunts et dettes financières	16.	- 115	- 122
Intérêts payés sur dettes de loyer	16.	- 3	- 1
<b>Trésorerie nette liée aux activités de financement</b>		<b>- 367</b>	<b>22 067</b>
<b>Variation nette de trésorerie et équivalents de trésorerie</b>		<b>- 2 269</b>	<b>9 468</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 1er janvier		9 508	1 792
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie détenue			
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie au 30 juin</b>		<b>7 239</b>	<b>11 261</b>

# NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS RESUMES SEMESTRIELS

## 1. Description de la Société et de l'activité

Afyren S.A.S. (« la Société » ou « Afyren ») est une société française dont le siège social est situé à Clermont-Ferrand (63100).

Afyren est une société innovante spécialisée dans l'ingénierie en microbiologie et procédés pour la valorisation de la biomasse en bioénergies et chimie « verte ». Elle a mis au point des procédés de production et d'extraction de molécules et de métabolites, le tout à partir de biomasse fermentescible. Ces procédés permettent notamment la fabrication d'acides carboxyliques et se différencient de l'offre pétro-sourcée dominante sur le marché. Ces procédés ont été expérimentés notamment sur le site pilote de la Société et ont permis la production de molécules. Ces molécules sont communément utilisées dans des applications telles que l'alimentation humaine, l'alimentation animale, les arômes et parfums, les lubrifiants industriels ...

Afyren offre aux industriels des molécules biosourcées de substitution, grâce à sa technologie respectueuse de l'environnement basée sur des micro-organismes naturels. A ce titre, Afyren a développé en interne des brevets et un savoir-faire (« la Technologie »).

En décembre 2018, la Société Afyren a mis en place un partenariat avec deux fonds SPI (Sociétés de projets industriels) de Bpifrance porté par la société Afyren Neoxy afin de porter le projet de développement de la première usine à échelle industrielle de production d'acides carboxyliques biosourcés à partir de coproduits de betteraves sucrières (mélasse, pulpe, vinasse) et le cas échéant à partir de biomasse en utilisant exclusivement la technologie développée par Afyren. Pour ce faire, Afyren a concédé à Afyren Neoxy une licence d'exploitation de sa Technologie sur un territoire donné. La notion de territoire signifie l'Union Européenne, la Grande Bretagne, la Norvège et la Suisse et les USA pour la seule société KEMIN Industries Inc.

Afyren Neoxy est basée sur la plateforme Chemisis de Carling à Saint-Avold en Moselle. Elle est dédiée à la production d'une famille de 7 acides organiques. Cette usine, est en cours de construction et devrait être opérationnelle début 2022. Cette implantation est au cœur de l'Europe, à proximité des marchés géographique visés tout en gardant la capacité de grand export pour les acides de spécialités.

Dans ce cadre-là, Afyren Neoxy a réuni plus de 80 M€ de financements pour passer à l'échelle industrielle.

Les présents états financiers résumés semestriels IFRS comprennent les comptes d'Afyren ainsi que les titres mis en équivalence de Afyren Neoxy détenue à hauteur de 50,62% au 30 juin 2021, cette dernière étant sous contrôle conjoint d'Afyren et Bpifrance. Ils ont été arrêtés par le Président de la Société en date du 30/07/2021.

## 2. Base de préparation

### 2.1. Déclaration de conformité

Les présents états financiers résumés semestriels de la Société au 30 juin 2021 ont été préparés conformément à la norme IAS 34 « Information financière intermédiaire » telle qu'adoptée par l'Union Européenne (UE) et doivent être lus en relation avec les derniers états financiers annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 de la Société (les « derniers états financiers annuels »).

Ils ne comprennent pas toutes les informations nécessaires à un jeu complet d'états financiers préparé

selon les normes IFRS. Ils comprennent toutefois une sélection de notes expliquant les événements et opérations significatifs en vue d'appréhender les modifications intervenues dans la situation financière et la performance du Groupe depuis les derniers états financiers annuels.

Les principes comptables utilisés pour la préparation de ces états financiers semestriels résumés sont identiques à ceux appliqués par la Société au 31 décembre 2020, à l'exception :

- des textes d'application obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- des dispositions spécifiques d'IAS 34 utilisées pour la préparation des états financiers résumés semestriels.

Les nouveaux textes d'application obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 sont les amendements à IAS 39, IFRS 7, IFRS 9, IFRS 4 et IFRS 2 concernant la réforme de l'IBOR – Phase II qui n'ont pas eu d'impact sur la Société.

Les normes et interprétations d'application non encore obligatoires au 30 juin 2021 n'ont pas été appliquées par anticipation.

## 2.2. Recours à des estimations et aux jugements

En préparant ces états financiers résumés semestriels, la Direction a exercé des jugements et effectué des estimations ayant un impact sur l'application des méthodes comptables de la Société et sur les montants des actifs et des passifs, des produits et des charges. Les valeurs réelles peuvent se révéler par la suite différentes des valeurs estimées en fonction de l'évolution des incertitudes .

Les jugements significatifs exercés par la Direction pour appliquer les méthodes comptables du Groupe et les principales sources d'incertitude des estimations sont identiques à ceux décrits dans les derniers états financiers annuels.

## 2.3. Devise fonctionnelle et de présentation

Les états financiers sont présentés en euros qui est la monnaie fonctionnelle de la Société. Les montants sont arrondis au million d'euros le plus proche, sauf indication contraire.

## 2.4. Saisonnalité des activités

Les activités de la Société ne sont pas par nature saisonnières. En conséquence, les résultats intermédiaires au 30 juin 2021 sont indicatifs de ceux pouvant être attendus pour l'ensemble de l'exercice 2021.

# 3. Faits significatifs de la période

## Société Afyren :

### *Activités de recherche et développement 2020 et 2021*

Suite à la finalisation de la phase de recherche et développement (R&D) ayant abouti à la concession de licence fin 2018 (basé sur un développement jusqu'au stade pré-industriel de la technologie AFYREN permettant la production d'acides organiques à partir de coproduits végétaux), les travaux de R&D de la Société en 2020 et 2021 ont porté sur 3 grands axes :

- des travaux de développement pour continuer à améliorer le procédé et ses performances (optimisation de la fermentation, etc.), sur la production d'acides organiques ;
- des travaux de développements nouveaux portants sur des nouvelles molécules que la Société pourrait

produire. Ce point porte en particulier sur les travaux de développement permettant la production de dérivés (produits à partir des acides organiques), comme des esters. Ce point est principalement porté par le projet nommé « R&D booster ». Ce point porte également sur des travaux de développements de nouvelles voies de valorisation de la biomasse pour la production de composés ou solutions biosourcés, basés sur le savoir-faire en fermentation et bioprocédés de la société ;

- des travaux permettant d'accompagner l'identification et la définition des nouvelles usines. Cela porte principalement sur la qualification de nouvelles matières premières qui seraient utilisées par ces prochaines usines, ainsi que l'ajustement du process en lien avec ces matières premières.

#### **Au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2021 :**

##### *Souscription d'un emprunt*

La Société a souscrit un emprunt R&D Innovation d'un montant de 0,2 M€ auprès de Bpifrance en décembre 2020 et libéré en janvier 2021 (Cf note 16.1).

#### **Au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2020 :**

##### *Augmentations de capital*

Le 4 février 2020, suite à la constatation de la caducité de la tranche 2 des BSA émis dans le cadre de l'accord d'investissement signé le 14 décembre 2018, la Société a procédé à l'annulation des BSA tranche 3 et ces annulations ont été remplacées par une augmentation de capital de 15,9 M€ aux mêmes prix et conditions que les BSA tranches 2 et 3 prévues initialement (Cf Note 14.1).

##### *Emission d'obligations convertibles*

En mars 2020, la Société a conclu un contrat d'émission d'obligations convertibles en actions (OCA) pour un montant de 3,6 M€ (Cf note 16.1).

##### *Prêts Garantis par l'Etat (PGE)*

La Société a souscrit 4 Prêts Garantis par l'Etat auprès de Banque Populaire, Crédit Agricole, BNP et BPI selon des modalités similaires. Ces prêts ont été souscrit en mai 2020 auprès de BNP, et en juin 2020 pour les autres banques pour un montant total de 2,6 M€ (cf note 17.1).

##### *Impacts Covid-19*

En raison de l'épidémie de Covid-19 et des mesures de confinement décidées par le gouvernement à compter du 17 mars, la Société a dû s'organiser pour maintenir ses opérations.

La majeure partie des équipes ont été mises en télétravail, permettant de poursuivre les activités. Pour les équipes de R&D, une organisation a été mise en place afin de permettre un fonctionnement sur site respectant les mesures de prévention jugées nécessaires.

Dans ce contexte, la Société met en oeuvre les différentes mesures mises à disposition sur le plan réglementaire et financier afin de poursuivre son activité notamment par la souscription de Prêt Garantis par l'Etat. Cette situation n'a pas eu d'incidence significative sur la Société.

#### Société Afyren Neoxy mise en équivalence :

##### *Développement du savoir-faire industriel et construction de l'usine en 2020 et 2021*

En décembre 2018, Afyren a octroyé à Afyren Neoxy une licence d'exploitation sur un territoire défini (UE, Grande-Bretagne, Norvège, Suisse principalement) des brevets et du savoir-faire (la « Technologie AFYREN ») développés par cette dernière. Par ailleurs, le contrat prévoit la fourniture d'un service de

développement du savoir-faire industriel afin d'adapter la Technologie à l'échelle industrielle. Cela a consisté principalement en la finalisation des études d'ingénierie détaillées, du choix des équipements à industrialiser, des paramètres de process, etc...

La société Afyren Neoxy a ensuite démarré la construction de son unité de production en novembre 2020 (Cf Note 5).

#### **Au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2021 :**

##### *Subvention Total*

La société Afyren Neoxy a perçu au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2021 une subvention de 3,4 M€ de la part de Total Développement Régional (Cf Note 5).

##### *Subvention Feder*

La société Afyren Neoxy a signé une convention attributive d'une aide européenne en 2019 dans le cadre du fonds européen de développement régional (FEDER) pour un montant de 2 M€. Au 30 juin 2021, cette subvention est portée au passif pour le même montant puisqu'elle remplit désormais l'ensemble des conditions relative à sa perception.

##### *Subvention Région*

La société Afyren Neoxy a signé en 2019 une convention de financement avec la Région Grand Est destiné à financer l'implantation de l'unité de production pour un montant total d'1 M€. Au 30 juin 2021, cette subvention est portée au passif pour le même montant puisqu'elle remplit désormais l'ensemble des conditions relative à sa perception.

##### *Construction de l'usine*

La construction de l'usine s'est poursuivie sur le 1<sup>er</sup> semestre 2021 avec un engagement de dépenses conforme au budget.

##### *Prime d'aménagement du territoire*

La société Afyren Neoxy s'est vu attribué une prime d'aménagement du territoire pour un montant de 0,7 M€ dont 0,3 M€ ont été versé en avril 2021.

#### **Au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2020 :**

##### *Dilution*

Le 11 mars 2020, la Société Afyren et les fonds Bpifrance ont participé à l'augmentation de capital de la société Afyren Neoxy par exercice des 4 millions de BSA, pour un montant total de 32 M€. Cette augmentation de capital a eu pour effet de diluer la participation de la Société Afyren de 21% (Cf Note 5).

##### *Obtention d'une subvention Bio Based Industries (BBI) chez Afyren Neoxy*

La société Afyren Neoxy a bénéficié d'une subvention BBI d'un montant de 16 M€ (Cf Note 5).

## **4. Evènements postérieurs à la clôture**

Aucun événement postérieur à la clôture n'est à mentionner.

## 5. Participation mise en équivalence de Afyren Neoxy

En décembre 2018, un partenariat avec la Bpifrance a été mis en place via la coentreprise Afyren Neoxy sous contrôle conjoint des deux partenaires. Le partenariat prévoit en effet qu'un certain nombre de décisions portant sur des activités ayant un impact potentiellement important sur les rendements, i.e. constituant des droits substantifs au sens de la norme, soient prises à l'unanimité des partenaires.

Le partenariat prévoyait la réalisation de plusieurs augmentations de capital successives dans le temps. Ainsi, Afyren détenait une quote-part d'intérêt de 71,88% au 31 décembre 2019 et de 50,62% au 30 juin 2020. Cette variation de pourcentage d'intérêt conduit à comptabiliser un gain de dilution de 329 K€ sur la période close au 30 juin 2020, au sein des produits opérationnels non courants, correspondant à la différence entre la quote-part d'intérêt dans la trésorerie reçue par Afyren Neoxy suite à la souscription des augmentations de capital et la réduction de la quote-part d'intérêt de la valeur nette comptable antérieure des actifs de cette dernière.

Le tableau suivant résume les informations financières de Afyren Neoxy telles que préparées dans ses états financiers IFRS établis selon les mêmes méthodes comptables qu'Afyren. Il réconcilie en outre les informations financières résumées de la valeur comptable de la participation d'Afyren dans Afyren Neoxy :

En k€	2021.06	2020.12	2020.06
<b>Pourcentage de détention des titres</b>	<b>51%</b>	<b>51%</b>	
Actifs non courants	41 798	26 735	
Actifs courants hors trésorerie et équivalents de trésorerie	14 943	9 974	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	29 159	33 642	
Passifs non courants	12 256	7 608	
Passifs courants	32 677	20 863	
<b>Actifs nets (100%)</b>	<b>40 967</b>	<b>41 881</b>	
Actifs nets attribuables à la société Afyren	20 737	21 200	
Elimination des profits latents sur les transactions descendantes			
<b>Valeur comptable des intérêts dans la coentreprise Neoxy</b>	<b>52 906</b>	<b>41 543</b>	-
Résultat opérationnel	- 983		- 2 118
Résultat financier	69		- 215
Impôt sur le résultat	-		3
Résultat net	- 915		- 2 329
Autres éléments du résultat global			
<b>Résultat global (100%)</b>	<b>- 915</b>		<b>- 2 329</b>
Quote part de la société Afyren dans le résultat global de Neoxy	- 463		-
Dividendes reçus par la société Afyren	-		-

### En 2021

#### *Subvention Total*

La société Afyren Neoxy a perçu au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2021 une subvention de 3,4 M€ de la part de Total Développement Régional. Cette subvention s'inscrit dans le cadre de la convention d'appui signée entre les parties en décembre 2018.

Cette convention réaffirme le plein engagement de Total dans la vie économique et industrielle de la région, et notamment de soutenir les projets d'avenir notamment en Moselle, département dans lequel Afyren Neoxy est basé.

#### *Subvention Feder*

La société Afyren Neoxy a signé une convention attributive d'une aide européenne en 2019 dans le cadre du fonds européen de développement régional (FEDER) pour un montant de 2 M€. Au 30 juin 2021, cette subvention est portée au passif pour le même montant puisqu'elle remplit désormais l'ensemble des conditions relative à sa perception. FEDER intervient dans le cadre de la politique de cohésion économique,

sociale et territoriale. Il a pour vocation de renforcer la cohésion économique et sociale dans l'Union européenne en corrigeant les déséquilibres entre ses régions

#### *Subvention Région*

La société Afyren Neoxy a signé en 2019 une convention de financement avec la Région Grand Est destiné à financer l'implantation de l'unité de production pour un montant total d'1 M€. Au 30 juin 2021, cette subvention est portée au passif pour le même montant puisqu'elle remplit désormais l'ensemble des conditions relative à sa perception.

#### **En 2020**

##### *Augmentation de capital en 2020 :*

Le 11 mars 2020, la Société Afyren et les fonds SPI de Bpifrance ont participé à l'augmentation de capital de la société Afyren Neoxy par exercice des 4 millions de BSA, pour un montant total de 32 M€. Cette augmentation de capital s'est traduite par l'émission de 32 millions d'actions ordinaires (ratio de conversion de 1 BSA contre 8 actions) - 13.200.000 nouvelles actions pour Afyren et 18.800.000 nouvelles actions pour Bpifrance. Le capital est ainsi porté à 46,1 M€. Cette augmentation de capital a eu pour effet de diluer la participation de la société Afyren de 21% tel qu'indiqué ci-dessus.

##### *Subvention Bio Based Industries (BBI) :*

Depuis mai 2020, la société Afyren Neoxy est à la tête d'un consortium de plusieurs sociétés dans le cadre d'un projet industriel innovant qui s'étalera sur une durée de 4 ans dont le montant global des coûts est évalué à 33 M€. La subvention globale versée par la Commission Européenne s'élèvera à 20 M€ dont 16 M€ sera attribué à Afyren Neoxy relatif à un engagement de dépenses de 27,6 M€.

Si le niveau de dépenses n'est pas atteint, la Société n'aura pas droit au niveau de subvention prévu, soit 16 M€.

Le montant total de cette subvention de 16 M€ est réparti en une subvention d'exploitation de 13,5 M€ reconnue au rythme de l'avancement des dépenses et une subvention d'investissement de 2,4 M€ qui sera reconnu au rythme des amortissements de l'actif une fois mis en service.

Un premier versement de 9,6 M€ (soit 60%) a été obtenu en mai 2020. Sur ce premier versement une retenue de garantie de 0,8 M€ (soit 5% du montant total à verser) a été retenue par le financeur comptabilisé en actif financier non courant à la juste valeur en date de comptabilisation initiale puis au coût amorti.

##### *Démarrage de la construction de son unité de production :*

En décembre 2018, Afyren Neoxy a obtenu d'Afyren une licence d'exploitation sur un territoire défini (UE, Grande-Bretagne, Norvège, Suisse principalement) des brevets et du savoir-faire (la « Technologie AFYREN ») développés par cette dernière. Cette licence a généré un premier paiement de 7,5 m€ pour le paiement d'avance de 10 années de redevances forfaitaires, ce montant ayant fait l'objet d'une conversion en capital par AFYREN dans AFYREN NEOXY par compensation de la créance de 7,5 M€. Par ailleurs, le contrat prévoit la fourniture par Afyren d'un service de développement du savoir-faire industriel afin d'adapter la Technologie à l'échelle industrielle. Cela a consisté principalement en la finalisation des études d'ingénierie détaillées, du choix des équipements à industrialiser, des paramètres de process, etc...

En novembre 2020, Afyren Neoxy a démarré la construction de son unité de production sur le site de Carling à Saint-Avold sur un terrain mis à disposition par Total Petrochemicals France. A ce titre, Afyren Neoxy a dépensé 16,2 M€ de dépenses sur l'exercice 2020 dont 8 M€ au 30 juin 2020. Sur le premier semestre 2021, les dépenses se sont élevées à 15,2 M€ pour atteindre un total de dépenses de 31,4 M€. La construction devrait se terminer fin 2021 pour une mise en service début 2022.

L'usine est située sur le site de la plateforme Chemisis de Carling à Saint-Avold en Moselle dont le terrain a été mis à disposition de Afyren Neoxy par Total à titre gratuit (à l'exception de la refacturation de services d'entretien, gardiennage, etc.) sur une durée de 35 ans (renouvelable pour 25 ans complémentaires) à compter du 1er janvier 2021. Les prestations accessoires facturées annuellement ne conduisent pas à comptabiliser un droit d'utilisation au titre d'IFRS 16 compte tenu du caractère variable de ces derniers. Par ailleurs la valeur de marché du terrain mis à disposition par Total n'est pas significative.

#### *Comptabilisation de la licence de savoir-faire*

Afyren accorde à Afyren Neoxy une licence sur la technologie constituée de droits sur des brevets et un savoir-faire pour lui permettre de fabriquer et de commercialiser des produits. Les droits d'utilisation démarrent dès la phase d'industrialisation de l'usine, qui comprend une phase de conception (réalisation d'études et adaptation de la technologie au niveau industriel) une phase de construction puis de démarrage jusqu'à atteindre la fin d'une phase de Ramp-up et les douze mois qui suivent. Du personnel d'Afyren est mis à disposition d'Afyren Neoxy durant ces phases et refacturé sans marge.

La phase de conception et de construction de l'usine s'étend de 2019 à 2021, soit une durée de 3 ans, et la Société Afyren Neoxy envisage d'exploiter cette licence dès son octroi et pendant la mise en production de son usine prévue pour durer 20 ans.

L'exclusivité du contrat de licence est consentie jusqu'à l'atteinte par Afyren Neoxy d'une capacité de production de 50.000 tonnes. Cette licence d'une durée initiale de 10 ans se poursuivra tant que la société Afyren Neoxy continuera sa production.

Sur la base de ces éléments, en décembre 2018, la Société Afyren Neoxy a enregistré un actif incorporel d'une valeur actualisée de 10,6 M€ correspondant à 23 années de redevances de licence (3 ans depuis son octroi + 20 ans de production), dont 7,5 M€ ont été payés d'avance au titre des 10 premières années. Le solde restant dû est inscrit en dettes sur immobilisations pour 3,6 M€ au 31 décembre 2020 et 3,7 M€ 30 juin 2021.

La licence est amortie sur une durée de 23 ans soit une charge annuelle de 0,5 M€. En sus, une charge d'intérêt liée à la désactualisation de cette dette est enregistrée en charges financières, soit 6,7 M€ sur 23 ans avec des montants annuels non significatifs sur 2020 et 2021.

## 6. Données opérationnelles

### 6.1. Information sectorielle

Afyren a pour activité de faire de la recherche et développement, ainsi que l'industrialisation et la commercialisation dans le but de mettre au point des procédés de production de molécules, d'extraction de molécules et de métabolites, le tout à partir de biomasse fermentescible. De plus, à date, elle n'a accordé qu'une seule licence à Afyren Neoxy. La Société n'a donc qu'un seul secteur opérationnel. Par ailleurs, l'ensemble de son activité et de ses actifs sont situés en France.

### 6.2. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires se décompose comme suit :

En k€	2021.06	2020.06
Licence et développement du savoir-faire industriel	708	708
Autres prestations de services	814	1 778
<b>Total chiffre d'affaires</b>	<b>1 522</b>	<b>2 486</b>

Les variations des passifs de contrats (produits constatés d'avance) s'expliquent de la manière suivante :

En k€	2021.06	2020.12
<b>Passifs de contrats au 1er janvier</b>	<b>5 139</b>	<b>6 322</b>
Augmentation au titre des charges financières de l'année sur le contrat de licence	95	234
Chiffre d'affaires comptabilisé sur la période inclus dans l'ouverture	- 709	- 1 417
<b>Passifs de contrats à la clôture</b>	<b>4 526</b>	<b>5 139</b>
Dont Passif Courant	1 249	1 227
Dont Passif Non-Courant	3 276	3 912

Au 30 juin 2021, la durée résiduelle de la phase d'industrialisation est de 3,5 ans. Ainsi, la somme des prestations non actualisées restant à exécuter à la date de clôture dans le cadre du contrat de licence et de service d'industrialisation s'élève à environ 4,5 M€, soit un revenu de 1,2 M€ par an.

### 6.3. Autres produits

Les autres produits se décomposent comme suit :

En k€	2021.06	2020.06
Subvention d'exploitation	89	80
Subvention d'investissement étalement en résultat	32	32
Autres	1	3
<b>Total autres produits</b>	<b>122</b>	<b>116</b>

### 6.4. Charges opérationnelles

Les charges opérationnelles se décomposent comme suit :

En k€	Note	2021.06	2020.06
<b>Total avantages du personnel</b>		<b>- 1 652</b>	<b>- 1 339</b>
Achats de consommables et équipements		- 52	- 29
Charges locatives	10.	- 41	- 78
Entretiens et réparations		- 7	- 3
Rémunération d'intermédiaires et honoraires		- 308	- 354
Frais de déplacements et missions		- 44	- 47
Publicité et communication		- 24	- 30
Autres charges externes		- 40	- 83
<b>Total achats et charges externes</b>		<b>- 514</b>	<b>- 625</b>
<b>Total amortissements des immobilisations et droits d'utilisation</b>	10. & 11.	<b>- 311</b>	<b>- 269</b>
<b>Taxes</b>		<b>- 14</b>	<b>- 13</b>
<b>Autres charges</b>		<b>- 9</b>	<b>- 9</b>
<b>Total autres charges</b>		<b>- 23</b>	<b>- 23</b>

#### 6.4.1. Paiements fondés sur des actions

Le 26 juin 2019, l'assemblée générale de la Société Afyren a autorisé le Président à mettre en place un plan d'attribution de BSPCE 5 aux salariés d'Afyren. L'exercice des bons est soumis à une condition de présence. La période d'acquisition des droits est de trois ans (décomposée en trois tranches annuelles d'1/3) à compter de la date d'attribution. Les bons expirent au bout de 10 ans à compter de leur attribution décidée par le Président.

Les principales caractéristiques et conditions relatives aux attributions dans le cadre de ce plan sont les suivantes :

	Nombre d'actions attribuées	Date d'attribution	Conditions d'acquisition des droits	Vie contractuelle des options	Juste valeur moyenne des 3 tranches (en €)
<b>BSPCE 5</b>	5 000	27/06/2019	Présence ( 3 ans )	10 ans	5,69
<b>BSPCE 5</b>	10 500	01/07/2019	Présence ( 3 ans )	10 ans	5,69
<b>BSPCE 5</b>	17 500	01/07/2019	Présence ( 3 ans )	10 ans	5,69
<b>BSPCE 5</b>	2 000	22/10/2019	Présence ( 3 ans )	10 ans	5,70
<b>BSPCE 5</b>	3 000	30/10/2019	Présence ( 3 ans )	10 ans	5,70
<b>BSPCE 5</b>	19 000	12/12/2019	Présence ( 3 ans )	10 ans	5,70
<b>BSPCE 5</b>	1 500	21/05/2020	Présence ( 3 ans )	10 ans	5,71
<b>BSPCE 5</b>	35 000	16/09/2020	Présence ( 3 ans )	10 ans	5,68
<b>BSPCE 5</b>	2 000	01/11/2020	Présence ( 3 ans )	10 ans	5,67
<b>BSPCE 5</b>	2 000	01/12/2020	Présence ( 3 ans )	10 ans	5,67
<b>BSPCE 5</b>	20 500	21/01/2021	Présence ( 3 ans )	10 ans	5,67
<b>Total</b>	<b>118 000</b>				

Les données utilisées pour évaluer les justes valeurs à la date d'attribution des BSPCE 5 attribués en 2020 et 2021 sont les suivantes :

<b>Juste valeur en date d'attribution (en €)</b>	<b>De 5,69 à 5,71</b>
<b>Prix de l'action en date d'attribution (en €)</b>	<b>10,3</b>
<b>Prix d'exercice de l'option (en €)</b>	<b>10,3</b>
<b>Volatilité attendue (moyenne pondérée)</b>	<b>63%</b>
<b>Durée de vie attendue (moyenne pondérée)</b>	<b>6 ans</b>
<b>Dividendes attendus</b>	<b>0%</b>
<b>Taux d'intérêt sans risque (basé sur les obligations d'État)</b>	<b>De -0,68% à -0,39%</b>

En 2020 et 2021, la variation du nombre de BSPCE 5 est la suivante :

Nombre d'options	2021.06	Prix moyen pondéré d'exercice 2021 (en €)	2020.12	Prix moyen pondéré d'exercice 2020 (en €)	2020.06	Prix moyen pondéré d'exercice 2020.06 (en €)
<b>En circulation au 1er janvier</b>	97 500	10,30	57 000	10,30	57 000	10,30
Déchues pendant la période	-	-	-	-	-	-
Exercées pendant la période	-	-	-	-	-	-
Attribuées pendant la période	20 500	10,30	40 500	10,30	1 500	10,30
<b>En circulation à la clôture</b>	<b>118 000</b>	<b>10,30</b>	<b>97 500</b>	<b>10,30</b>	<b>58 500</b>	<b>10,30</b>
Exercables à la clôture	48 184		35 486		15 689	

En 2020 et sur le premier semestre 2021, le nombre de BSPCE 2, BSPCE 3 et BSPCE 4 est inchangé.

#### 6.5. Produits opérationnels non courant

L'augmentation de capital du 2 avril 2020 a eu pour effet de diluer la participation d'Afyren dans Afyren Neoxy, qui est passée de 71,88% à 50,62% de pourcentage d'intérêts. Cette dilution a généré un gain de 329 K€ comptabilisé en produit opérationnel non courant au 30 juin 2020.

## 7. Résultat financier

Les charges financières de la Société comprennent :

En k€	2021.06	2020.06
Charges d'intérêts sur emprunts	- 1	- 2
Charges d'intérêts sur emprunts obligataires convertibles	- 102	- 42
Charges d'intérêts sur avances remboursables	- 20	- 218
Charges d'intérêts sur dettes de loyers IFRS 16	- 3	- 1
Composante financement sur le contrat de licence	- 95	- 117
<b>Total charges financières</b>	<b>- 222</b>	<b>- 379</b>
<b>Total produits financiers</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Résultat financier</b>	<b>- 222</b>	<b>- 379</b>

## 8. Impôts sur le résultat

Le taux d'impôt effectif d'impôt retenu est de 25% pour les périodes 30 juin 2020 et 2021.

## 9. Immobilisations incorporelles et corporelles

### 9.1. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles se décomposent comme suit :

En k€	2020.12	Acquisitions	Cessions	Dotations de l'exercice	Reclassements	2021.06
Technologie développée en interne	3 682					3 682
Concessions, brevets & droits similaires	616	20				635
Frais de développement en cours	500	140				640
Autres immobilisations incorporelles	-	947				947
<b>Immobilisations incorporelles (valeur brute)</b>	<b>4 798</b>	<b>1 106</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>5 904</b>
Amortissement technologie développée en interne	- 748			- 183		- 931
Amortissement conc, brevets & dts similaires	- 83			- 33		- 116
Amortissement autres immobilisations incorporelles	-					-
<b>Amortissement immobilisations incorporelles</b>	<b>- 831</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>- 216</b>	<b>-</b>	<b>- 1 047</b>
<b>Total valeur nette</b>	<b>3 966</b>	<b>1 106</b>	<b>-</b>	<b>- 216</b>	<b>-</b>	<b>4 856</b>

En k€	2019.12	Acquisitions	Cessions	Dotations de l'exercice	Reclassements	2020.06
Technologie développée en interne	3 682					3 682
Concessions, brevets & droits similaires	474	78				552
Frais de développement en cours	221	55				275
Autres immobilisations incorporelles	-					-
<b>Immobilisations incorporelles (valeur brute)</b>	<b>4 377</b>	<b>133</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>4 509</b>
Amortissement technologie développée en interne	- 380			- 183		- 563
Amortissement conc, brevets & dts similaires	- 36			- 23		- 59
Amortissement autres immobilisations incorporelles	-					-
<b>Amortissement immobilisations incorporelles</b>	<b>- 416</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>- 206</b>	<b>-</b>	<b>- 622</b>
<b>Total valeur nette</b>	<b>3 960</b>	<b>133</b>	<b>-</b>	<b>- 206</b>	<b>-</b>	<b>3 887</b>

Les variations des concessions, brevets & droits similaires correspondent aux acquisitions de brevets nécessaires à la recherche et développement (procédés sur engrais, vinaise...).

Les variations des frais de développement en cours correspondent aux dépenses engagées dans le cadre du projet « R&D Booster » démarré en février 2019 et dont l'achèvement est prévu à ce jour fin 2021.

Les autres immobilisations incorporelles correspondent au projet en cours dont le montant de dépenses engagées au 30 juin 2021 s'élève à 947 K€.

## 9.2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles se décomposent comme suit :

En k€	2020.12	Acquisitions	Cessions	Dotations de l'exercice	Reclassements	2021.06
Autres installations tech, matériel & outillage	331	11				342
Agencements	53	3				56
Mobilier de bureau	15					15
Matériel informatique	3					3
Autres immobilisations corporelles	0					0
Immobilisations corporelles en cours	-	2				2
<b>Immobilisations corporelles (valeur brute)</b>	<b>402</b>	<b>16</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>418</b>
Amortissement autres installations tech, matériel & outillage	- 324			- 3		- 328
Amortissement Agencements	- 3			- 6		- 9
Amortissement mobilier de bureau	- 6			- 2		- 8
Amortissement matériel informatique	- 2			- 0		- 3
Amortissement autres immobilisations corp.	0					0
<b>Amortissement immobilisations corporelles</b>	<b>- 336</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>- 11</b>	<b>-</b>	<b>- 347</b>
<b>Total valeur nette</b>	<b>66</b>	<b>16</b>	<b>-</b>	<b>- 11</b>	<b>-</b>	<b>71</b>

En k€	2019.12	Acquisitions	Cessions	Dotations de l'exercice	Reclassements	2020.06
Autres installations tech, matériel & outillage	325	4				329
Agencements	2					2
Mobilier de bureau	8					8
Matériel informatique	3					3
Autres immobilisations corporelles	- 0					- 0
<b>Immobilisations corporelles (valeur brute)</b>	<b>337</b>	<b>4</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>342</b>
Amortissement autres installations tech, matériel & outillage	- 305			- 15		- 319
Amortissement Agencements	- 0			- 0		- 1
Amortissement mobilier de bureau	- 4			- 1		- 5
Amortissement matériel informatique	- 2			- 0		- 2
Amortissement autres immobilisations corp.	0			- 0		- 0
<b>Amortissement immobilisations corporelles</b>	<b>- 311</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>- 16</b>	<b>-</b>	<b>- 327</b>
<b>Total valeur nette</b>	<b>26</b>	<b>4</b>	<b>-</b>	<b>- 16</b>	<b>-</b>	<b>15</b>

Les variations des immobilisations corporelles au cours des périodes 30 juin 2020 et 2021 concernent essentiellement des acquisitions de matériels.

### 9.3. Tests de dépréciation

Il n'a pas été identifié d'indice de perte de valeur sur les deux périodes.

## 10. Contrats de location

Dans le cadre de son activité, la Société est amenée à louer des locaux, des véhicules ainsi que des matériels.

Les principaux contrats sont :

- Le contrat de location du site Pilote d'une durée résiduelle de 17 mois au 1er janvier 2019 et qui a été amendé en janvier 2020 afin de prolonger la durée de 28 mois à compter de février 2020, conduisant à un ajustement de la dette de loyers et du droit d'utilisation en contrepartie (impact 1 K€). Les durées de location retenues correspondent à ces périodes fermes, en l'absence d'option de renouvellement et résiliation. Il s'agit de loyers fixes indexés.
- Les contrats 3-6-9 des bureaux de Clermont-Ferrand et Lyon signés en mai et septembre 2020. Les durées de location retenues correspondent à la première période triennale dans la mesure où une prolongation au-delà n'est pas raisonnablement certaine au regard des besoins croissants en matière des locaux. Il s'agit de loyers fixes indexés.

Les contrats de location des véhicules ont des loyers fixes et des durées d'environ 3 ans ne contenant pas d'option de résiliation anticipée ni de renouvellement.

Les contrats exemptés pour courte durée correspondent essentiellement à des locaux temporaires. Les contrats exemptés pour faible valeur correspondent essentiellement à du matériel informatique.

Les droits d'utilisation se décomposent de la manière suivante :

En k€	Locaux	Véhicules	Matériels	TOTAL
<b>Solde au 2019.12</b>	-	19	160	180
Charge d'amortissement pour l'exercice	- 30	- 17	- 66	- 112
Reprise d'amortissement pour l'exercice				-
Ajouts à l'actif « droits d'utilisation »	220	33	1	254
Décomptabilisation de l'actif « droits d'utilisation »				-
<b>Solde au 31 Décembre 2020</b>	191	35	96	322
Charge d'amortissement pour l'exercice	- 26	- 11	- 32	- 69
Reprise d'amortissement pour l'exercice				-
Ajouts à l'actif « droits d'utilisation »		17		17
Décomptabilisation de l'actif « droits d'utilisation »				-
<b>Solde au 30 juin 2021</b>	165	41	64	270

Par ailleurs, les impacts afférents sur le compte de résultat et en termes de flux de trésorerie se présentent comme suit :

- Montants comptabilisés en résultat net

En k€	2021.06	2020.06
Charges d'intérêts sur dettes de loyers	3	1
Charges liées aux contrats de location de courte durée	11	29
Charges liées aux contrats de location portant sur des actifs de faible valeur, hors contrats de location de courte durée sur des actifs de faible valeur	27	15
<b>Solde au 30 juin</b>	<b>40</b>	<b>46</b>

- Montants comptabilisés en flux de trésorerie :

En k€	2021.06	2020.06
Total des sorties de trésorerie imputables aux contrats de location	105	110

## 11. Actifs financiers non courants

Les actifs financiers non courants se décomposent comme suit :

En k€	2021.06	2020.12
Dépôts et cautionnements versés	28	28
<b>Actifs financiers non courant</b>	<b>28</b>	<b>28</b>

## 12. Crédits clients et autres actifs courants

Les crédits clients et autres actifs courants se décomposent comme suit :

En k€	2021.06	2020.12
Crédits clients	374	308
Dépréciation des crédits au titre des pertes attendues	-	-
<b>Total crédits clients</b>	<b>374</b>	<b>308</b>
<b>Total Crédits d'impôt courant</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Charges constatées d'avance	35	29
Crédits fiscaux	224	20
Comptes courants actif	25	22
Autres actifs courants	465	418
<b>Total autres actifs courants</b>	<b>749</b>	<b>490</b>

## 13. Trésorerie et équivalents de trésorerie

En k€	2021.06	2020.12
Comptes bancaires	7 239	9 508
Équivalents de trésorerie	-	-
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie dans l'état de la situation financière</b>	<b>7 239</b>	<b>9 508</b>
Découverts bancaires remboursables à vue et utilisés pour les besoins de la gestion de la trésorerie	-	-
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie du tableau des flux de trésorerie</b>	<b>7 239</b>	<b>9 508</b>

## 14. Capitaux propres

### 14.1. Capital social

Le capital social de la Société est constitué de :

Nombre d'actions :	Actions ordinaires		Actions de préférence A		Total	
	2021.06	2020.12	2021.06	2020.12	2021.06	2020.12
En circulation au 1er janvier	1 436 900	1 436 900	2 058 233	514 561	3 495 133	1 951 461
Diminution de capital	-	-	-	-	-	-
Augmentation de capital	-	-	-	1 543 672	-	1 543 672
<b>En circulation à la clôture – actions entièrement libérées</b>	<b>1 436 900</b>	<b>1 436 900</b>	<b>2 058 233</b>	<b>2 058 233</b>	<b>3 495 133</b>	<b>3 495 133</b>

Le 4 février 2020, la Société a procédé à :

- l'annulation des BSA Tranche 2 devenus caducs et des BSA Tranche 3 ;
- l'augmentation de capital par émission de 1.543.672 ADP A, pour une valeur nominale de 0,10 € l'action et un montant total de 154.367,20 €, assorti d'une prime d'émission de 10,30 € l'action, représentant une souscription d'un montant total, prime d'émission incluse, de 15,9 M€ (mêmes conditions que celles prévues dans le cadre de l'exercice des BSA Tranche 2 et 3 prévues initialement).

### 14.2. Résultat par action

#### Résultat net attribuable aux porteurs d'actions ordinaires (de base)

En k€	2021.06	2020.12	2020.06
Résultat net de la période, attribuable aux propriétaires de la Société	- 1 540	- 2 133	- 887
<b>Résultat net attribuable aux porteurs d'actions ordinaires</b>	<b>- 1 540</b>	<b>- 2 133</b>	<b>- 2 133</b>

#### Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires (de base)

	2021.06	2020.12	2020.06
Nombre d'actions ordinaires au 1er janvier	3 495 133	1 951 461	1 951 461
Diminution de capital	-	-	-
Augmentation de capital (en nombre d'actions)	-	1 543 672	1 543 672
<b>Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires de la période</b>	<b>3 495 133</b>	<b>3 351 338</b>	<b>3 194 857</b>
<b>Résultat de base par action en €</b>	<b>- 0,44</b>	<b>- 0,64</b>	<b>- 0,64</b>
<b>Résultat dilué par action en €</b>	<b>- 0,44</b>	<b>- 0,64</b>	<b>- 0,64</b>

Le résultat dilué par action correspond au résultat de base dans la mesure où les BSPCE émis sont anti-dilutifs compte tenu du résultat net négatif de la Société.

## 15. Provisions et passifs éventuels

Au 30 juin 2021 et au 31 décembre 2020, une provision de 13,9 K€ a été comptabilisée et concerne un

litige prud'homal.

Par ailleurs, la Société n'a pas de passifs éventuels significatifs.

## 16. Emprunts, dettes financières et dettes de loyer

### 16.1. Principaux termes et conditions des emprunts et dettes financières

Les termes et conditions des emprunts en cours sont les suivants :

En k€	Devise	Taux d'intérêt variable/fixe	Taux contractuel	Année d'échéance	Valeur nominale	2021.06 Valeur comptable	2020.12 Valeur comptable
Obligations convertibles	EUR	Taux fixe	7,00%	2023	3 567	3 340	3 340
<b>Total obligations convertibles</b>					<b>3 567</b>	<b>3 340</b>	<b>3 340</b>
Prêt garanti Etat (PGE) - BNP	EUR	Taux fixe	0,75%	2026	780	780	780
Prêt garanti Etat (PGE) - BPI	EUR	Taux fixe	0,75%	2026	300	300	300
Prêt garanti Etat (PGE) - BPAR	EUR	Taux fixe	0,73%	2026	780	780	780
Prêt garanti Etat (PGE) - CA	EUR	Taux fixe	0,55%	2026	780	780	780
<b>Total prêts garantie Etat (PGE)</b>					<b>2 640</b>	<b>2 640</b>	<b>2 640</b>
Avance remboursable BPI PAI 1	EUR	Taux fixe	5,33%	2022	50	18	23
Avance remboursable BPI PAI 2	EUR	Taux fixe	5,84%	2023	150	90	105
Avance remboursable BPI PAI 3	EUR	Taux fixe	4,40%	2024	302	211	242
Avance remboursable BPI PAI 3	EUR	Taux fixe	4,67%	2026	198	168	188
Avance remboursable BPI CMI2	EUR	Taux fixe	0,00%	2022	573	473	523
<b>Total avances remboursables</b>					<b>1 273</b>	<b>960</b>	<b>1 080</b>
FIAD Taux zéro	EUR	Taux fixe	0,00%	2021	234	47	47
BPI ADI Taux zéro	EUR	Taux fixe	0,00%	2023	690	449	518
Prêt participatif Total	EUR	Taux fixe	1,00%	2024	400	378	400
Prêt BPI Innovation R&D 1	EUR	Taux fixe	0,63%	2027	750	750	750
Prêt BPI Innovation R&D 2	EUR	Taux fixe	0,63%	2027	200	200	-
<b>Total autres emprunts</b>					<b>2 274</b>	<b>1 823</b>	<b>1 714</b>
Dette de loyers	EUR	Taux fixe			512	237	265
<b>Total</b>					<b>10 266</b>	<b>9 000</b>	<b>9 040</b>

En 2021 la Société a souscrit un emprunt R&D innovation auprès de Bpifrance pour un montant de 0,2 M€.

En 2020,

#### *Emission d'obligations convertibles*

En mars 2020, la Société a conclu un contrat d'émission d'obligations convertibles en actions (OCA) avec 5 investisseurs financiers aux conditions suivantes :

- émission de 346.274 OCA pour un montant total de 3.566.622,20 € ;
- valeur nominale de 10,30 €, entièrement libérées lors de leur souscription ;
- maturité des OCA au 31 mars 2023 ;
- A échéance, remboursement en numéraire ou en un nombre fixe d'actions ;
- Remboursement anticipé du principal et des intérêts possible à la main de la Société sans pénalités.

Au titre de ces obligations convertibles la part comptabilisée en capitaux propres s'élève à 227 K€ contre 3.340 K€ en dettes financières.

#### *Prêts garanti Etat (PGE)*

La Société a souscrit 4 Prêts Garantis par l'Etat auprès de Banque Populaire, Crédit Agricole, BNP et BPI selon des modalités similaires. Ces prêts ont été souscrits en mai 2020 auprès de BNP, et en juin 2020 pour les autres banques pour un montant total de 2,6 M€.

Lors de leurs souscriptions ces prêts étaient aux conditions suivantes : 12 mois de différé d'amortissement en capital et intérêts suivis d'un versement à terme échu comprenant l'amortissement du capital et le paiement des intérêts et garanties. La Société ayant la possibilité de proroger ces prêts sur une période additionnelle de 1, 2, 3 ou 5 ans maximum avec un différé d'amortissement du capital et des intérêts de 12 mois.

Sur la première année, le taux contractuel du financement correspond uniquement au coût de la garantie d'Etat de 25bp.

En mars 2021, la Société a demandé et obtenu une prorogation de 5 ans sur les 4 PGE comprenant un différé supplémentaire d'un an.

Les échéances à l'issue de la période de différé sont trimestrielles (et mensuelles pour Banque Populaire) à l'issu du différé d'amortissement, soit jusqu'en juillet/août 2022. Les taux d'intérêts appliqués sur la période d'amortissement correspondant au coût de refinancement de la banque (taux annuel = 0,75% par Bpifrance, 0,75% par BNP, 0,73% par Banque Populaire et 0,55% par Crédit Agricole) auquel est ajouté le coût de la garantie d'Etat (0,25% annuel).

## 17. Fournisseurs et autres passifs courants et non courants

Les dettes fournisseurs et autres passifs se décomposent comme suit :

	En k€	2021.06	2020.12
<b>Total dettes fournisseurs</b>		<b>591</b>	<b>146</b>
Dettes sociales	600	545	
Dettes fiscales	85	111	
<b>Total autres passifs courant</b>	<b>685</b>	<b>656</b>	
<b>Produits de subvention différés</b>	<b>990</b>	<b>911</b>	
<b>Total</b>	<b>2 266</b>	<b>1 713</b>	

## 18. Instruments financiers et gestion des risques

### 18.1. Classement et juste valeur des instruments financiers

En k€	Catégorie comptable	Niveau dans la hiérarchie de la juste valeur	2021.06		2020.12	
			Total de la valeur nette comptable	Juste valeur	Total de la valeur nette comptable	Juste valeur
Dépôts et cautionnements	Juste valeur	Niveau 2 - Note 2	28	28	28	28
<b>Total actifs financiers non courants</b>			<b>28</b>	<b>28</b>	<b>28</b>	<b>28</b>
Créances clients	Coût amorti	Note 1	374	374	308	308
Autres actifs financiers courants	Coût amorti	Note 1	163	163	222	222
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Coût amorti	Note 1	7 239	7 239	9 508	9 508
<b>Total actifs financiers courants</b>			<b>7 777</b>	<b>7 777</b>	<b>10 038</b>	<b>10 038</b>
<b>Total actif</b>			<b>7 804</b>	<b>7 804</b>	<b>10 066</b>	<b>10 066</b>
Obligations convertibles	Juste valeur	Niveau 2 - Note 4	3 340	3 340	3 340	3 340
Emprunts et dettes financières	Coût amorti	Niveau 2 - Note 4	1 640	1 640	2 215	2 215
<b>Total passifs financiers non courants</b>			<b>4 980</b>	<b>4 980</b>	<b>5 555</b>	<b>5 555</b>
<b>Dette de loyers non courant</b>	Coût amorti	Niveau 2 - Note 3	110	110	147	147
Obligations convertibles	Juste valeur	Niveau 2 - Note 4	48	48	124	124
Emprunts et dettes financières	Coût amorti	Niveau 2 - Note 4	4 069	4 069	3 454	3 454
Dettes fournisseurs	Coût amorti	Note 1	591	591	146	146
<b>Total passifs financiers courants</b>			<b>4 708</b>	<b>4 708</b>	<b>3 600</b>	<b>3 600</b>
<b>Dette de loyers courant</b>	Coût amorti	Note 3	127	127	118	118
<b>Total passif</b>			<b>9 689</b>	<b>9 689</b>	<b>9 156</b>	<b>9 156</b>

Note 1 - La valeur nette comptable des actifs et passifs financiers courants est jugée correspondre à une approximation de leur juste valeur.

Note 2 - La différence entre la valeur nette comptable et la juste valeur des prêts et cautionnement est jugée non significative.

Note 3 - Comme autorisé par les normes IFRS, la juste valeur de la dette de loyers et son niveau dans la hiérarchie de la juste valeur n'est pas fournie.

Note 4 - La juste valeur des emprunts et dettes financières a été estimée selon la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés à un taux de marché.

## 18.2. Risques de liquidité

Les échéances contractuelles résiduelles des passifs financiers à la date de clôture s'analysent comme suit. Les montants, exprimés en données brutes et non actualisées, comprennent les paiements d'intérêts contractuels.

	En k€	Flux financiers contractuels			
		Total	moins d'un an	1 à 2 ans	2 à 5 ans
<b>2021.06</b>					
Obligations convertibles	3 364	3 790	89	3 700	-
Autres emprunts et dettes financières	5 686	5 889	878	1 344	3 541 125
Dettes de loyer	237	237	127	110	-
Dettes fournisseurs	591	591	591	-	-
Autres passifs financiers	-	-	-	-	-
<b>Total passifs financiers</b>	<b>9 877</b>	<b>10 506</b>	<b>1 685</b>	<b>5 154</b>	<b>3 541 125</b>
<b>2020.12</b>					
Obligations convertibles	3 464	3 923	134	178	3 611 -
Autres emprunts et dettes financières	5 670	5 782	3 440	624	1 491 226
Dettes de loyer	265	288	123	113	53 -
Dettes fournisseurs	146	146	146	-	-
Autres passifs financiers	-	-	-	-	-
<b>Total passifs financiers</b>	<b>9 545</b>	<b>10 139</b>	<b>3 843</b>	<b>915</b>	<b>5 155 226</b>

## 19. Engagement hors bilan

En K€	2021.06	2020.12
Gages données (liés à des avances BPI)	33	33
<b>Garanties reçues :</b>		
Garantie reçue BPI : Fonds National de garantie – Prêt participatif Amorçage des PME et TPE.	202	232
Garantie reçue BPI : Fonds Auvergne PPA	36	42
Garantie reçue BPI : Fonds de garantie d'intervention d'AI/SI	4	5
Garantie reçue BPI : Fonds Européen d'Investissement	152	172
Garantie reçue de l'Etat (prêt période COVID)	2 376	2 376

### 5.3. Audit des informations financières annuelles



RSM Rhône-Alpes  
2 bis, rue Tête d'Or  
69006 LYON  
T : +33 (0) 4 72 69 19 19

[www.rsmfrance.fr](http://www.rsmfrance.fr)

#### AFYREN

S.A.S au capital de 349 513.30 euros  
Biopôle Clermont Limagne  
63360 SAINT-BEAUZIRE

RCS CLERMONT-FERRAND : 750 830 457

**RAPPORT D'AUDIT DE RSM RHONE-ALPES  
SUR LES ETATS FINANCIERS D'AFYREN SAS  
POUR LES EXERCICES CLOS  
LES 31 DECEMBRE 2019 ET 31 DECEMBRE 2020**

SAS inscrite au tableau de l'ordre des Experts-Comptables Rhône-Alpes. Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Lyon.  
Capital social 2 001 488 € - 298 384 196 RCS Lyon  
Code NAF 8620Z - TVA FR 86 298 384 196

RSM Rhône-Alpes est membre du réseau RSM et exerce ses activités sous le nom RSM. RSM est le nom commercial utilisé par les membres du réseau RSM. Chaque membre du réseau RSM est un cabinet indépendant d'audit, expertise comptable et conseil qui exerce pour son propre compte. Le réseau RSM n'est pas une entité juridique à part entière.

Au Président,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société AFYREN SAS et en application du règlement (UE) n°2017/1129 complété par le règlement délégué (UE) n°2019/980 dans le cadre du projet d'offre publique et d'admission de titres de capital de la société AFYREN SAS aux négociations sur le marché Euronext Growth, nous avons effectué à votre demande un audit des Etats Financiers de la société AFYREN SAS, établis en IFRS, relatifs aux exercices clos les 31 décembre 2019 et 2020 établis pour les besoins du prospectus et, présentés conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en oeuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que ces Etats financiers ont été établis sous la responsabilité du conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les Etats financiers ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

A notre avis, les Etats financiers établis pour les besoins du prospectus, présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs et au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, le patrimoine et la situation financière aux 31 décembre 2019 et 2020, ainsi que le résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans le périmètre de consolidation pour chacun des exercices clos à ces dates.

Lyon, le 15 juin 2021  
Le Commissaire aux Comptes  
RSM Rhône-Alpes

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Gaël DHALLUIN".

Représenté par Gaël DHALLUIN  
Membre de la Compagnie  
Régionale de LYON

## 5.4. Examen limité des informations financières semestrielles



RSM Rhône-Alpes  
2 bis, rue Tête d'Or  
69006 LYON  
T : +33 (0) 4 72 69 19 19

[www.rsmfrance.fr](http://www.rsmfrance.fr)

### AFYREN

S.A.S au capital de 349 513,30 euros  
Biopôle Clermont Limagne  
63360 SAINT-BEAUZIRE

RCS CLERMONT-FERRAND : 750 830 457

**RAPPORT D'AUDIT DE RSM RHONE-ALPES**  
**SUR LES ETATS FINANCIERS INTERMEDIAIRE D'AFYREN SAS**  
**POUR LA PERIODE CLOSE LE 30 JUIN 2021**

SAS inscrite au tableau de l'ordre des Experts-Comptables Rhône-Alpes. Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Lyon.  
Capital social 2 001 488 € - 396 384 198 RCS Lyon  
Code NAF 6920Z – TVA FR 85 398 384 198

RSM Rhône-Alpes est membre du réseau RSM et exerce ses activités sous le nom RSM. RSM est le nom commercial utilisé par les membres du réseau RSM. Chaque membre du réseau RSM est un cabinet indépendant d'audit, expertise comptable et conseil qui exerce pour son propre compte. Le réseau RSM n'est pas une entité juridique à part entière.



Au Président,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société AFYREN SAS (la « Société ») et à votre demande dans le cadre du projet d'offre publique et d'admission de titres de capital de la société AFYREN SAS aux négociations sur le marché Euronext Growth, nous avons effectué un examen limité des Etats financiers intermédiaires résumés de la société AFYREN SAS, établis en IFRS, relatifs à la période du 1er janvier 2021 au 30 juin 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces états financiers intermédiaires résumés ont été établis sous la responsabilité du Président. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les états financiers intermédiaires résumés, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes consolidés intermédiaires résumés avec la norme IAS 34.

Lyon, le 30 juillet 2021  
Le Commissaire aux Comptes  
RSM Rhône-Alpes

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Gaël DHALLUIN".

Représenté par Gaël DHALLUIN  
Membre de la Compagnie  
Régionale de LYON

## 5.5. Indicateurs clés de performance

Ces indicateurs sont présentés en section 2.5.1.3.

## **5.6. Changement significatif dans la situation de la Société**

Aucun changement significatif de la situation financière de la Société n'est survenu depuis le 31 décembre 2020.

## **5.7. Politique en matière de dividendes**

Il n'est pas prévu d'initier une politique de versement de dividende à court ou moyen terme, compte tenu du stade de développement de la Société, afin de mobiliser les ressources disponibles au financement de son plan de développement.

La Société n'a versé aucun dividende au titre des trois derniers exercices clos.

## **5.8. Informations financières pro forma**

Néant.

## 6. INFORMATIONS RELATIVES AUX ACTIONNAIRES ET AUX DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES

### 6.1. Principaux actionnaires

#### 6.1.1 Répartition du capital et des droits de vote au 25 août 2021

L’assemblée générale à caractère mixte des associés de la Société du 11 juin 2021 a décidé, sous condition suspensive de la réalisation de la Transformation, la division de la valeur nominale des actions composant le capital social de la Société par cinq, amenant ainsi la valeur nominale de 0,10 euro par action à 0,02 euro par action.

Pour les besoins de ce qui suit, « sur une base pleinement diluée » signifie « en tenant compte de l’exercice de l’intégralité des BSPCE et BSA attribués par la Société et la conversion de l’intégralité des obligations convertibles en actions émises par la Société ».

A la date du présent Document d’Enregistrement, le capital social de la Société est composé de 3.495.133 actions, réparties en 1.436.900 actions ordinaires et 2.058.233 actions de préférence dites Actions A (les « ADP »). Conformément aux statuts de la Société en vigueur à la date du présent Document d’Enregistrement, il est envisagé que les ADP soient automatiquement converties en actions ordinaires préalablement à l’admission des titres de la Société sur Euronext Growth Paris, par décision des associés titulaires d’ADP détenant au moins 66% desdites ADP.

A la date du présent Document d’Enregistrement, les actionnaires détenant plus de 5% du capital social et des droits de vote de la Société sont les suivants.

	Nombre d’actions et de droits de vote	Nombre de BSPCE	Nombre d’OC	% du capital et des droits de vote sur une base non diluée	% du capital et des droits de vote sur une base pleinement diluée
AFY Partners <sup>82</sup>	834.285	0	48.543	23,87 %	21,67 %
Nicolas Sordet	92.500*	46.600	0	2,65 %	3,41 %
Jérémy Pessiot	158.000**	41.700	0	4,52 %	4,90 %
Régis Nouaille	311.650***	0	0	8,92 %	7,65 %
Sofinnova Industrial Biotech I	582.523	0	97.087	16,67 %	16,68 %
Hedgescope Ltd	582.523	0	173.137****	16,67 %	18,55 %
Sofimac Partners <sup>83</sup>	263.502	0	0	7,54 %	6,47 %
Solde <sup>84</sup>	670.150	135.000	76.050	19,16 %	20,67 %
<b>Total</b>	<b>3.495.133</b>	<b>223.300</b>	<b>346.274</b>	<b>100 %</b>	<b>100%</b>

<sup>82</sup> Société holding regroupant M. Jérémy Pessiot et M. Nicolas Sordet, co-fondateurs de la Société, et M. Christophe Calice

<sup>83</sup> Désignation regroupant Sofimac SA, FPCI Jeremie Innovation 1 et SASU Jérémie Innovation 2, gérés par Sofimac Régions SAS en qualité de société de gestion

<sup>84</sup> Actionnaires détenant individuellement moins de 5% du capital et des droits de vote de la Société

\* M. Nicolas Sordet bénéficie d'une promesse de vente qui lui a été consentie par Régis Nouaille le 30 décembre 2016 et modifiée par avenant en date du 19 novembre 2019, qui porte sur 129.400 actions de la Société (soit 3,70% du capital social et des droits de vote de la Société à la date du Document d'Enregistrement), et est exercable par M. Nicolas Sordet avant le 19 novembre 2029 pour un prix par action de 2,00 euros. En cas d'exercice de cette promesse, M. Nicolas Sordet détiendrait 221.900 actions de la Société, représentant 6,35% du capital et des droits de vote de la Société.

\*\* M. Jérémie Pessiot bénéficie d'une promesse de vente qui lui a été également consentie par Régis Nouaille le 30 décembre 2016 et modifiée par avenant en date du 19 novembre 2019, qui porte sur 63.900 actions de la Société (soit 1,82% du capital social et des droits de vote de la Société à la date du Document d'Enregistrement), et est exercable par M. Jérémie Pessiot avant le 19 novembre 2029 pour un prix par action de 2,00. En cas d'exercice de cette promesse, M. Jérémie Pessiot détiendrait 221.900 actions de la Société, représentant 6,35% du capital et des droits de vote de la Société.

\*\*\* M. Régis Nouaille a consenti les promesses de vente visées ci-dessus à MM. Nicolas Sordet et Jérémie Pessiot, qui portent au total sur 193.300 actions de la Société (soit 5,52% du capital social et des droits de vote de la Société à la date du Document d'Enregistrement). En cas d'exercice de ces promesses par MM. Nicolas Sordet et Jérémie Pessiot, M. Régis Nouaille détiendrait 118.350 actions de la Société, représentant 3,39% du capital et des droits de vote de la Société.

\*\*\*\* Par le biais de Third Wave, affilié de Hedgescope Ltd.

Deux holdings ont été constituées pour réunir des personnes physiques souhaitant investir au sein d'Afyren :

- AFY Partners (qui détient 23,87% du capital social et des droits de vote de la Société sur une base non diluée et 21,67% du capital et des droits de vote de la Société sur une base pleinement diluée), constituée par un *business angel* (M. Christophe Calice), Jérémie Pessiot et Nicolas Sordet, et qui participe au financement de la Société depuis décembre 2016 ;
- Ayfren Investment (qui détient 3,41% du capital social et des droits de vote de la Société sur une base non diluée et 2,93% du capital et des droits de vote de la Société sur une base pleinement diluée) et qui regroupe principalement des investisseurs personnes physiques et quelques salariés du Groupe.

#### 6.1.2 Droits de vote des principaux actionnaires

Chaque action donne droit à un droit de vote. A compter de la réalisation de la Transformation, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital qu'elles représentent, sera attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis deux (2) ans au moins, au nom du même actionnaire (ledit délai de deux (2) ans étant calculé à compter de l'inscription desdites actions dans les registres de titres de la Société).

#### 6.1.3 Contrôle de la Société. Nature de ce contrôle et mesures prises en vue d'éviter qu'il ne soit exercé de manière abusive

A la date du présent Document d'Enregistrement, la Société n'est contrôlée (directement ou indirectement) par aucun actionnaire pris individuellement.

#### 6.1.4 Accord connu de la Société dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner ou empêcher un changement de contrôle qui s'exerce sur lui

Aucun élément particulier de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de la Société ne pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle.

A la date du Document d'Enregistrement, les associés de la Société sont liés par un pacte d'associés, qui sera résilié immédiatement avant l'admission aux négociations sur Euronext Growth Paris des titres de la Société.

## **6.2. Procédures judiciaires et d'arbitrage**

Dans le cours normal de ses activités, la Société peut être impliquée dans des procédures judiciaires, arbitrales, administratives ou réglementaires. À la date du présent Document d'Enregistrement, la Société n'a pas connaissance de procédures gouvernementales, judiciaires ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en cours ou dont la Société est menacée), à l'exception de ce qui est présenté ci-après, susceptibles d'avoir ou ayant eu, au cours des douze derniers mois, des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société.

Une provision est enregistrée par la Société dès lors qu'il existe une probabilité suffisante que de tels litiges entraînent des coûts à la charge de la Société et que le montant de ces coûts peut être raisonnablement estimé. Au 31 décembre 2020, une provision de 13.900 euros a été enregistrée au titre du litige visé ci-après.

A la date du présent Document d'Enregistrement, le Groupe est impliqué dans le litige suivant.

- Affaire Madame D. (personne physique) / SAS AFYREN**

Il s'agit d'un contentieux relatif à l'exécution du contrat de travail d'une salariée. Elle sollicite l'annulation d'un avertissement prononcé à son encontre ainsi que la résiliation judiciaire de son contrat de travail.

Les demandes formulées à titre principal par Madame D. représentant un montant total de 55.599,28 euros.

L'audience de conciliation s'est tenue le 7 décembre 2020 mais n'a pas permis de rapprocher les intérêts des parties en présence.

La plaidoirie de première instance doit avoir lieu le 8 septembre 2021, lors de l'audience de jugement se déroulant devant le Conseil de Prud'hommes de Clermont-Ferrand, section encadrement.

## **6.3. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale**

Certains membres de la direction générale sont actionnaires de la Société. A la connaissance de la Société et sous réserve des relations décrites en section 6.4 ci-dessous, il n'existe pas, à la date du présent Document d'Enregistrement de conflit d'intérêts actuel ou potentiel entre les devoirs de chacun des membres du conseil d'administration et de la direction générale à l'égard de la Société en leur qualité de mandataire social et les intérêts privés et/ou devoirs des personnes composant le conseil d'administration et les organes de direction.

A la date du présent Document d'Enregistrement, il n'existe pas de contrat de service liant les membres du conseil d'administration et de la direction générale à la Société à l'exception :

- De la convention de prestation de services conclue entre la Société et la société Borgas Advisory GmbH, dont M. Stefan Borgas est l'actionnaire unique, en date du 1<sup>er</sup> septembre 2020, donnant lieu à la rémunération visée en section 4.2.1. Cette convention a été conclue pour une durée expirant le 15 septembre 2023, pouvant être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment sous réserve du respect d'un préavis de trente jours ;
- Du contrat de mandataire social liant M. Nicolas Sordet, actuel Président de la Société et cette dernière, décrit plus en détail en section 4.2.1.1.

## 6.4. Transactions avec des parties liées

Les transactions conclues avec des parties liées qui sont importantes pour la Société sont :

- une convention d'avance de trésorerie conclue le 29 avril 2019 entre la Société et Afyren Investment (actionnaire de la Société), modifiée par avenants des 13 mai 2020 et 10 mars 2021, aux termes de laquelle la Société a consenti une avance à Afyren Investment d'un montant total de 20.000 euros, portant intérêt au taux fiscalement déductible ;
- une convention de prestations de services conclue entre la Société et la société Borgas Advisory GmbH, dont M. Stefan Borgas (actuel Président du conseil d'administration de la Société sous forme de société par actions simplifiée) est l'actionnaire unique, en date du 1<sup>er</sup> septembre 2020, au titre de laquelle la société Borgas Advisory GmbH perçoit une rémunération fixe mensuelle brute de 2.500 euros en contrepartie de la réalisation de services au profit de la Société, consistant principalement en des prestations de conseil stratégique ;
- le contrat de mandataire social conclu entre la Société et M. Nicolas Sordet, conclu le 30 mai 2019 et modifié par avenant en date du 22 février 2021, et qui sera résilié à la date de réalisation de la Transformation, aux termes duquel M. Nicolas Sordet perçoit une rémunération fixe annuelle brute d'un montant de 180.000 euros et une rémunération variable annuelle pouvant représenter un montant maximum égal à 25% de sa rémunération fixe annuelle (soit un montant maximum de 45.000 euros) ; cette convention aurait dû être présentée à l'assemblée générale des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à l'occasion de la présentation du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées. Ce point a été rectifié dans le cadre de l'assemblée générale des associés en date du 11 juin 2021, laquelle a été amenée à statuer sur le rapport spécial sur les conventions réglementées établi par le commissaire aux comptes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, qui visait cette notamment convention.
- le contrat de travail conclu entre la Société et M. Jérémie Pessiot en qualité de Directeur de la Technologie et de l'Innovation de la Société, en date du 22 septembre 2019, modifié par avenant en date du 19 février 2021, au titre duquel M. Jérémie Pessiot perçoit une rémunération fixe annuelle brute d'un montant de 160.000 euros et une rémunération variable annuelle pouvant représenter un montant maximum égal à 25% de sa rémunération fixe annuelle (soit un montant maximum de 40.000 euros) ;
- les conventions conclues entre la Société et Afyren Neoxy (décrivées plus en détail en section 2.2.9.2):
  - contrat de licence qui prévoit les termes de la concession, par la Société, à Afyren Neoxy, d'une licence qui porte sur un total de cinq familles de brevets, nécessaires à la fabrication de produits par Afyren Neoxy et détenues en pleine propriété par la Société et le savoir-faire y attaché. Au titre de ce Contrat de Licence, et jusqu'au 31 décembre 2020, la Société a perçu une rémunération d'un montant total de 7.500.000 euros (soit le montant ayant permis à la Société de souscrire une partie de sa participation dans Afyren Neoxy), tel que présenté plus en détail en section 2.5.1.2.
  - convention de mise à disposition de salariés relative à la mise à disposition de salariés de la Société à Afyren Neoxy, pour permettre l'industrialisation de la technologie, Afyren Neoxy ne disposant pas de ces compétences en propre. Cette mise à disposition est réalisée à titre gratuit, dans les conditions du prêt de main d'œuvre à but non lucratif, soit une facturation *at cost* des salaires et charges associés.

- contrat d'assistance commerciale qui organise l'octroi, par la Société, à Afyren Neoxy, de prestations de nature commerciale, notamment aux fins de gérer la relation entre Afyren Neoxy et certains de ses clients stratégiques, assurer la commercialisation des produits fabriqués par Afyren Neoxy et définir sa politique commerciale et marketing. Ce contrat a donné lieu à l'enregistrement, par la Société, d'un produit total de 422.846 euros au titre des exercices 2019 et 2020 (132.486 euros en 2019 et 290.360 euros en 2020), tel que présenté plus en détail en section 2.5.1.2. Par avenant en date du 27 novembre 2020, la rémunération annuelle forfaitaire au titre de ce contrat a été portée par les parties à 450.000 euros;
- contrat de prestations de services relatif à la réalisation par la Société, au profit d'Afyren Neoxy, de prestations d'ordre administratif, comptable, financier, informatique, juridique dans l'attente du recrutement de l'ensemble de son personnel. Au titre des exercices 2019 et 2020, la rémunération versée à la Société pour les prestations de services représentait un montant annuel de 203.000 euros HT (soit 406.000 euros au total au 31 décembre 2020). Au-delà du 31 décembre 2020 et en cas de prorogation du contrat, la rémunération a vocation à être réévaluée. Cette convention de prestations de services a été reconduite pour les exercices 2021 et 2022, pour une rémunération forfaitaire annuelle fixe de 100.000 euros HT.

## 6.5. Capital social

### 6.5.1 Capital social actuel

A la date du présent Document d'Enregistrement, le capital social de la Société s'élève à 349.513,30 euros, divisé en 3.495.133 actions de 0,10 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées, réparties en 1.436.900 actions ordinaires et 2.058.233 actions de préférence, lesquelles auront été intégralement converties en actions ordinaires à la date de réalisation de la Transformation. Les actions de préférence confèrent à leurs titulaires les droits suivants : répartition préférentielle du boni de liquidation en cas de liquidation, droit de désignation d'un représentant au conseil d'administration, c) droit d'approbation préalable, droit d'information, droit de conversion en actions ordinaires.

L'évolution du nombre d'actions au cours de la période présentée a été la suivante :

Date	Nature de l'opération	Nombre d'actions émises	Nombre cumulé d'actions en circulation	Capital social émis	Prime d'émission	Valeur nominale par action	Capital social post opération
	Capital social au 31 décembre 2018		1.938.961				193.896,10 €
29/05/2019	Exercice de BSPCE	7.500	1.946.461	7.500 €		0,10 €	194.646,10 €
6/12/2019	Exercice de BSPCE	5.000	1.951.461	500 €		0,10 €	195.146,10 €
	Capital social au 31 décembre 2019		1.951.461				195.146,10 €
4/02/2020	Augmentation de capital par voie d'apports en numéraire	1.543.672	3.495.133	154.367,20 €	15.745.454,40 €	0,10 €	349.513,30 €
	Capital social au 31 décembre 2020		3.495.133				349.513,30 €
	Capital social au 25 août 2021		3.495.133				349.513,30 €

### 6.5.2 Capital autorisé

Les délégations financières approuvées par l'assemblée générale en date du 11 juin 2021 sont synthétisées ci-après :

Résolutions approuvées par l'assemblée générale mixte du 11 juin 2021				
Objet de la résolution	Durée	Plafonds	Modalités de détermination du prix	Sous condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Growth Paris
Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital à émettre par la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par offre au public (autre qu'une offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier) (dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Growth ainsi qu'après l'admission des actions de la Société aux négociations)	26 mois	<p>Montant nominal des augmentations de capital : 225.000 €<sup>1</sup></p> <p>Montant nominal des titres de créances : 80.000.000 €<sup>2</sup></p>	<p><u>Au titre de l'augmentation de capital de la Société qui sera réalisée dans le cadre de l'admission de ses actions aux négociations sur Euronext Growth :</u></p> <p>le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles sera fixé par le Conseil d'administration conformément aux pratiques de marché habituelles à l'issue de la période de placement et résultera de la confrontation du nombre d'actions offertes à la souscription et des demandes de souscription émanant des investisseurs dans le cadre du Placement Global, selon la technique dite de « construction d'un livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.</p> <p><u>Pour toute augmentation de capital réalisée postérieurement à l'augmentation de capital qui sera réalisée dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Growth :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le prix d'émission des actions, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, sera fixé par le Conseil d'administration et sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des 5 dernières séances de bourse précédant sa fixation, telle que le cas échéant diminuée d'une décote maximale de 20%</li> <li>• pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission sera fixé par le Conseil d'Administration de telle manière que les sommes perçues immédiatement par la Société lors de l'émission des valeurs mobilières en cause,</li> </ul>	

Résolutions approuvées par l'assemblée générale mixte du 11 juin 2021				
			<p>augmentées des sommes susceptibles d'être perçues ultérieurement par la Société pour chaque action attachée et/ou sous-jacente aux valeurs mobilières émises, soient au moins égales au prix minimum prévu ci-dessus ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la conversion, le remboursement et la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se fera, compte tenu de la valeur nominale de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix minimum visé ci-dessus.</li> </ul>	
Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital à émettre par la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	26 mois	<p>Montant nominal des augmentations de capital : 175.000 €<sup>1</sup></p> <p>Montant nominal des titres de créances : 80.000.000 €<sup>2</sup></p>		X
Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital à émettre par la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires <sup>3</sup>	18 mois	<p>Montant nominal des augmentations de capital : 175.000 €<sup>1</sup></p> <p>Montant nominal des titres de créances : 80.000.000 €<sup>2</sup></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les augmentations de capital, le prix d'émission des actions nouvelles sera fixé par le Conseil d'administration et sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des 5 dernières séances de bourse précédant sa fixation, telle que le cas échéant diminuée d'une décote maximale de 20%.</li> <li>• Pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, y compris les bons de souscription d'actions, le prix d'émission sera fixé par le Conseil d'administration de telle manière que les sommes perçues immédiatement par la Société lors de l'émission des valeurs mobilières en cause, augmentées des sommes susceptibles d'être perçues</li> </ul>	X

Résolutions approuvées par l'assemblée générale mixte du 11 juin 2021				
			<p>ultérieurement par la Société pour chaque action attachée et/ou sous-jacente aux valeurs mobilières émises, soient au moins égales au prix minimum prévu ci-dessus.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>La conversion, le remboursement et la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se fera, compte tenu de la valeur nominale de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix minimum visé ci-dessus.</li> </ul>	
Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration, à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital à émettre par la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à émettre dans le cadre d'une offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier et dans la limite de 20% du capital social par an	26 mois	<p>Montant nominal des augmentations de capital : 20% du capital social (tel qu'existant à la date de l'opération) par an et 175.000 €<sup>1</sup></p> <p>Montant nominal des titres de créances : 80.000.000 €<sup>2</sup></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pour les augmentations de capital, le prix d'émission des actions nouvelles sera fixé par le Conseil d'administration et sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des 5 dernières séances de bourse précédant sa fixation, telle que le cas échéant diminuée d'une décote maximale de 20%.</li> <li>Pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, y compris les bons de souscription d'actions, le prix d'émission sera fixé par le Conseil d'administration de telle manière que les sommes perçues immédiatement par la Société lors de l'émission des valeurs mobilières en cause, augmentées des sommes susceptibles d'être perçues ultérieurement par la Société pour chaque action attachée et/ou sous-jacente aux valeurs mobilières émises, soient au moins égales au prix minimum prévu ci-dessus.</li> <li>La conversion, le remboursement et la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se fera, compte tenu de la</li> </ul>	X

Résolutions approuvées par l'assemblée générale mixte du 11 juin 2021				
			valeur nominale de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix minimum visé ci-dessus.	
Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres émis conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce, en cas de mise en œuvre des délégations de compétence visées aux quatre résolutions précédentes avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription selon le cas	26 mois (étant précisé que la présente autorisation devra être mise en œuvre dans les 30 jours de la clôture de la souscription de l'émission initiale concernée)	15% du montant de l'émission initiale et 1 et 2	Même prix que celui retenu pour l'émission initiale	X
Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'incorporation au capital de bénéfices, réserves, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise	26 mois	Montant nominal des augmentations de capital : 175.000 €1		X
Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions	18 mois	10% du capital social	Prix unitaire maximum d'achat par action (hors frais et commissions) :  300% du prix des actions offertes au public dans le cadre de l'admission aux négociations sur Euronext Growth  Montant maximum des fonds affectés :  5.000.000 €	X
Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social de la Société par voie d'annulation d'actions	18 mois	10% du capital social par période de 24 mois		X
Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission de bons de souscription d'actions ordinaires (les « BSA 2021 ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une	18 mois	Montant nominal des augmentations de capital :  7% du capital social (tel que résultant de l'augmentation de capital qui sera réalisée dans le	• Le prix d'émission d'un BSA 2021 sera déterminé par le Conseil d'administration au jour de l'émission, conformément aux conclusions du rapport de l'expert mandaté par la Société à l'effet de valoriser le prix de	X

Résolutions approuvées par l'assemblée générale mixte du 11 juin 2021				
catégorie de personnes <sup>4</sup>		cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Growth) et 40.215 € <sup>5</sup>	<p>souscription dudit BSA 2021 conformément aux méthodes de valorisation applicables à ce type d'outils.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le prix d'émission d'une action ordinaire à souscrire par exercice d'un BSA 2021 sera déterminé par le Conseil au moment de l'attribution des BSA 2021 et devra être égal à la moyenne pondérée des cours des 20 dernières séances de bourse précédant la date d'attribution dudit BSA 2021 par le Conseil d'administration.</li> </ul>	
Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (les « BSPCE 2021 ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes <sup>6</sup>	18 mois ou la date à laquelle la Société ne remplirait plus les conditions de l'article 163 bis G du Code général des impôts pour attribuer des BSPCE	<p>Montant nominal des augmentations de capital :</p> <p>7% du capital social (tel que résultant de l'augmentation de capital qui sera réalisée dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Growth) et 40.215 €<sup>5</sup></p>	<p>Le prix d'émission d'une action ordinaire à souscrire par exercice d'un BSPCE 2021 sera fixé par le Conseil d'administration au moment de l'attribution des BSPCE 2021, étant précisé que ce prix devra être au moins égal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>au prix d'introduction des actions de la Société aux négociations sur Euronext Growth tel que ce dernier sera fixé par le Conseil d'administration à l'issue de la période de placement et résultant de la confrontation du nombre d'actions offertes à la souscription et des demandes de souscription émanant des investisseurs dans le cadre du placement global, selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » et ce, pour toute attribution intervenant dans les 6 mois de la réalisation de l'augmentation de capital de la Société qui sera réalisée dans le cadre de l'admission de ses actions aux négociations sur Euronext Growth et sous réserve des dispositions prévues au point ci-dessous en cas de survenance d'une augmentation de capital dans les 6 mois précédent la mise en œuvre de la présente délégation par le Conseil d'administration ;</li> <li>en cas de réalisation d'une</li> </ul>	X

Résolutions approuvées par l'assemblée générale mixte du 11 juin 2021				
			<p>ou de plusieurs augmentations de capital dans les 6 mois précédent la mise en œuvre de la présente délégation par le Conseil d'administration, au prix de souscription de l'action ordinaire retenu lors de la plus récente desdites augmentations de capital appréciée à la date d'attribution de chaque BSPCE 2021, diminué le cas échéant d'une décote correspondant à la perte de valeur économique de l'action ordinaire depuis cette émission ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• pour toute attribution qui intervient hors les hypothèses visées aux deux points ci-dessus, à la moyenne pondérée des cours des 20 dernières séances de bourse précédent la date d'attribution dudit BSPCE 2021 par le Conseil.</li> </ul>	
Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions ordinaires aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux (les « Options 2021 »)	38 mois	<p>Montant nominal des augmentations de capital :</p> <p>7% du capital social (tel que résultant de l'augmentation de capital qui sera réalisée dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Growth) et 40.215 €<sup>5</sup></p>	<p>Le prix de souscription et/ou d'achat des actions sur exercice des Options 2021 sera fixé par le Conseil d'administration au jour où les Options 2021 seront consenties, étant précisé que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le prix d'achat ou de souscription par action ne pourra en aucun cas être inférieur à 95% de la moyenne des cours cotés aux 20 séances de bourse précédent le jour de la décision du Conseil d'attribuer les options ;</li> <li>• lorsqu'une option permet à son bénéficiaire d'acheter des actions ayant préalablement été achetées par la Société, son prix d'exercice, sans préjudice des clauses qui précèdent et conformément aux dispositions légales applicables, ne pourra, en outre, pas être inférieur à 80% du prix moyen payé par la Société pour l'ensemble des actions qu'elle aura préalablement achetées.</li> </ul>	X

Résolutions approuvées par l'assemblée générale mixte du 11 juin 2021				
Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions ordinaires de la Société en faveur des membres du personnel salarié et des dirigeants-mandataires sociaux (les « AGA 2021 »)	38 mois	Montant nominal des augmentations de capital :  10% du capital social (tel qu'existant à la date de l'opération) et  7% du capital social (tel que résultant de l'augmentation de capital qui sera réalisée dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Growth) et 40.215 € <sup>5</sup>		X

<sup>1</sup> Le montant nominal du plafond des augmentations de capital autorisé s'imputera sur le montant du plafond global autorisé de 350.000 € de nominal (23<sup>ème</sup> résolution de l'assemblée générale mixte du 11 juin 2021).

<sup>2</sup> Le montant nominal du plafond des obligations et autres titres de créances autorisé s'imputera sur le montant du plafond global autorisé de 80.000.000 € de nominal (23<sup>ème</sup> résolution de l'assemblée générale mixte du 11 juin 2021).

<sup>3</sup> Les catégories de bénéficiaires sont les suivantes :

- personnes physiques ou morales, sociétés d'investissement, fonds d'investissement, trusts ou autres véhicules de placement, organismes, institutions ou entités quelles que soient leur forme, français ou étrangers, exerçant une part significative de leurs activités ou investissant à titre habituel dans les domaines des nouvelles industries à impact positif sur les émissions carbone, des biotechnologies environnementale et industrielle, des biotechnologies innovantes et de la microbiologie ou de la recherche dans ces domaines ;
- sociétés d'investissement, fonds d'investissement, trusts investissant (i) à titre principal dans des sociétés dites de croissance (c'est-à-dire non cotées ou dont la capitalisation boursière n'excède pas lorsqu'elles sont cotées 500 millions d'euros) ayant leur siège social ou leur société de gestion sur le territoire de l'Union Européenne, au Royaume-Uni, en Israël, en Suisse, au Canada ou aux Etats-Unis (en ce compris, notamment, tout FCPR, FCPI ou FIP) pour un montant de souscription individuel minimum de 100.000 euros (prime d'émission incluse) ou (ii) investissent à titre habituel dans des petites et moyennes entreprises et qui souhaitent investir dans une société afin de permettre aux souscripteurs de leur parts de bénéficier d'une réduction de l'impôt sur le revenu (conformément aux dispositions de l'article 199 terdecies-0 A du CGI) ou de tout autre dispositif fiscal équivalent de droit étranger équivalent dans la juridiction dont les souscripteurs seraient résidents fiscaux (sous réserve de l'éligibilité de la Société à ces dispositifs fiscaux), pour un montant de souscription individuel minimum dans la Société de 100.000 euros par opération ;
- personnes physiques qui souhaitent investir dans une société en vue de bénéficier d'une réduction de l'impôt sur le revenu (conformément aux dispositions de l'article 199 terdecies-0 A du CGI) ou de tout autre dispositif fiscal équivalent de droit étranger dans la juridiction dont la personne physique qui souhaite investir serait résidente fiscale (sous réserve de l'éligibilité de la Société à ces dispositifs fiscaux), pour un montant de souscription individuel minimum dans la Société de 50.000 euros par opération ;
- tout établissement financier, organisme public, banque de développement, fonds souverain français ou européen ou toute institution rattachée à l'Union Européenne, souhaitant octroyer des fonds aux petites et moyennes entreprises et dont les conditions d'investissement peuvent inclure en tout ou partie un investissement en fonds propres et/ou sous forme de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital social.

<sup>4</sup> Les bénéficiaires sont des personnes physiques ou morales répondant à l'une des caractéristiques suivantes :

- (personnes titulaires d'un mandat d'administration (dans l'hypothèse où la Société ne serait plus en mesure d'émettre des BSPCE 2021) ou membres de tout comité d'études ou exerçant les fonctions de censeur au sein de la Société) ;
- consultants, dirigeants ou associés des sociétés prestataires de services de la Société ayant conclu une convention de prestation de conseil ou de services avec cette dernière en vigueur au moment de l'usage de la présente délégation par le Conseil d'administration ;
- toute personne participant de manière significative au développement scientifique ou économique de la Société au moment de l'usage de la présente délégation par le Conseil d'administration.

<sup>5</sup> Le montant nominal du plafond des augmentations de capital autorisé sera commun aux BSA 2021, BSPCE 2021, Options 2021 et AGA 2021.

<sup>6</sup> Les bénéficiaires sont des salariés, dirigeants soumis au régime fiscal des salariés et membres du Conseil d'administration de la Société et des sociétés dont elle détient au moins 75% du capital ou des droits de vote ou toute personne éligible en vertu des dispositions légales applicables à la date d'attribution des BSPCE 2021.

Par décisions en date du 12 mai 2021, le conseil d'administration de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée a approuvé les principes suivants, qui auront vocation à encadrer l'utilisation qui sera faite, par le conseil d'administration de la Société à compter de la réalisation de la Transformation, de l'autorisation d'émettre des options de souscription d'actions ou bons de souscription de parts de créateur d'entreprise et de procéder à des attributions gratuites d'actions (les « **Instruments d'Incentive** »), au profit de mandataires sociaux et salariés de la Société :

- Le nombre maximum d'Instruments d'Incentive pouvant être émis ou attribué ne pourra excéder 7% du capital de la Société tel que résultant de la réalisation de l'augmentation de capital décidée en vue de l'admission aux négociations des actions de la Société sur Euronext Growth ;
- Les Instruments d'Incentive seront alloués ainsi qu'il suit :
  - Le Directeur Général et le Directeur Général Délégué se verront attribuer un nombre d'Instruments d'Incentive représentant au total 2% du capital de la Société tel que résultant de la réalisation de l'augmentation de capital décidée en vue de l'admission aux négociations des actions de la Société sur Euronext Growth, dont l'exercice ou l'acquisition définitive seront soumis à des conditions de performance à définir par le conseil d'administration de la Société ; une quote-part d'Instruments Incentive supplémentaire sera également attribuée à titre de bonus lié à la réalisation de l'augmentation (au-delà du plafond de 2% visé ci-dessus) de capital décidée en vue de l'admission aux négociations des actions de la Société sur Euronext Growth ;
  - Le solde des Instruments d'Incentive, soit un nombre représentant un maximum de 5% du capital de la Société tel que résultant de la réalisation de l'augmentation de capital décidée en vue de l'admission aux négociations des actions de la Société sur Euronext Growth, sera alloué aux membres indépendants du conseil d'administration de la Société, aux salariés de la Société (dont les membres du comité exécutif de la Société) à titre de bonus lié à la réalisation de l'augmentation de capital décidée en vue de l'admission aux négociations des actions de la Société sur Euronext Growth, et plus généralement aux salariés actuels et futurs de la Société.

#### **6.5.3 Actions non représentatives du capital**

Néant.

#### **6.5.4 Actions détenues par la Société**

A la date du présent du Document d'Enregistrement, la Société ne détient aucune de ses actions et aucune action de la Société n'est détenue par un tiers pour son compte.

L'assemblée générale à caractère mixte des associés de la Société du 11 juin 2021 a autorisé le conseil d'administration à mettre en œuvre, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de l'assemblée, un programme de rachat des actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L.22-10-62 et L.225-209-2 et suivants du code de commerce et des pratiques de marché admises par l'AMF, sous la condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Growth.

Les principaux termes de cette autorisation sont les suivants :

**Nombre maximum d'actions pouvant être achetées** : 10% du nombre total d'actions composant le capital social à quelque moment que ce soit, étant précisé que (i) lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société dans les conditions définies par le règlement général de l'AMF, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite

correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) lorsqu'elles le seront en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, le nombre d'actions acquises ne pourra excéder 5% du nombre total d'actions composant le capital social de la Société.

#### **Objectifs des rachats d'actions :**

- favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres de la Société ou d'éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité à conclure avec un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, dans les conditions et selon les modalités fixées par la réglementation et les pratiques de marché reconnues ;
- remettre les actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société, ainsi que réaliser toutes les opérations de couverture en relation avec l'émission de telles valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marchés et aux époques que le conseil d'administration appréciera ;
- conserver les actions et les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, fusion, scission ou apport, dans le respect des pratiques de marché admises par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- annuler totalement ou partiellement les actions par voie de réduction du capital social (notamment en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie, la rentabilité des fonds propres ou le résultat par action) ;
- honorer les obligations liées à des programmes d'options sur actions, d'attributions d'actions gratuites, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou entreprises qui lui sont liées, en ce compris (i) la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, (ii) l'attribution d'actions aux salariés au titre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et la mise en œuvre de tout plan d'épargne entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L.3332-1 et suivants du Code du travail ou (iii) l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce.

**Prix unitaire maximum d'achat par action (hors frais et commission) :** 300% du prix des actions offertes au public dans le cadre de l'admission aux négociations sur Euronext Growth, tel que ce prix sera mentionné dans le communiqué relatif aux caractéristiques définitives de l'offre d'actions de la Société et de leur admission aux négociations sur Euronext Growth.

**Montant maximum des fonds pouvant être consacrés au rachat d'actions :** 5.000.000 €.

Les actions ainsi rachetées pourront être annulées.

Il est rappelé qu'à compter de l'admission des titres de la Société aux négociations sur le marché Euronext Growth à Paris, cette dernière sera tenue aux obligations de communication suivantes en matière de rachat d'actions :

*Préalablement à la mise en œuvre du programme de rachat autorisé par l'assemblée générale du 11 juin 2021*

Publication d'un descriptif du programme de rachat d'actions par voie de diffusion effective et intégrale.

*Pendant la réalisation du programme de rachat*

- Au plus tard le septième jour de négociation suivant la réalisation d'une transaction, (i) déclaration transmise à l'AMF, (ii) publication d'un communiqué par voie de diffusion effective et intégrale et (iii) mise en ligne sur le site Internet de la Société.
- Déclaration mensuelle à l'AMF.
- Bilan semestriel du contrat de liquidité (mise en ligne sur le site Internet de la Société et notification à l'AMF).
- Publication de toute modification d'une des caractéristiques du programme de rachat d'actions le plus tôt possible (par voie de diffusion effective et intégrale)

*Chaque année*

Présentation du bilan de la mise en œuvre du programme de rachat et de l'utilisation des actions acquises dans le rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale.

#### **6.5.5 Valeurs mobilières donnant droit à une quote-part du capital**

A la date du présent Document d'Enregistrement, la Société a attribué des bons de souscription d'actions, bons de souscription d'actions et a émis des obligations convertibles en actions. Les tableaux ci-après synthétisent les informations pertinentes relatives à ces instruments.

## Historique des attributions de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise

	BSPCE 2	BSPCE 3	BSPCE 4	BSPCE 5
Date d'assemblée	3 juin 2015	29 décembre 2015	14 juin 2017	26 juin 2019
Date d'attribution	3 juin 2015, 5 avril 2017	29 décembre 2015, 27 février 2017, 5 avril 2017	4 septembre 2017, 5 janvier 2018, 6 janvier 2018, 1 <sup>er</sup> mars 2018 et 30 juin 2018	1 <sup>er</sup> janvier 2019, 27 juin 2019, 1 <sup>er</sup> juillet 2019, 25 octobre 2019, 30 octobre 2019, 12 décembre 2019, 21 mai 2020, 16 septembre 2020, 1 <sup>er</sup> novembre 2020, 1 <sup>er</sup> décembre 2020, 21 janvier 2021, 27 janvier 2021, 28 janvier 2021, 1 <sup>er</sup> février 2021, 2 février 2021
Nombre total d'actions pouvant être souscrites <i>Dont le nombre pouvant être souscrites par les mandataires sociaux de la Société</i>	41.400	51.400	25.000	118.000
<i>par Nicolas Sordet</i>	20.700	21.900	0	4.000
<i>par Jérémy Pessiot</i>	15.700	22.000	0	4.000
<i>par Stefan Borgas</i>	0	0	0	35.000
Point de départ d'exercice des BSPCE	A compter de leur attribution	A compter de leur attribution	A compter de leur attribution	A compter de leur attribution
Date d'expiration	31 décembre 2025	31 décembre 2025	14 juin 2022	Au 10 <sup>ème</sup> anniversaire de leur date d'attribution
Prix de souscription des BSPCE	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Prix d'exercice des BSPCE	2 €	3,15 €	5,60 €	10,30 €
Modalités d'exercice	Immédiatement exerçables intégralement	Immédiatement exerçables intégralement	Immédiatement exerçables intégralement	Par tiers à chaque date anniversaire de l'attribution
Nombre de BSPCE exercés à la date du présent Document d'Enregistrement	5.000	0	7.500	0
Nombre d'actions souscrites sur exercice des BSPCE à la date du présent Document d'Enregistrement	5.000	0	7.500	0
Nombre cumulé de BSPCE annulés ou caducs	0	0	0	0
BSPCE en circulation à la date du présent Document d'Enregistrement	36.400	51.400	17.500	118.000
<b>Total</b>	<b>223.300</b>			

## Historique des attributions de bons de souscription d'actions

	BSA
Date d'assemblée	15 mai 2018
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	10.000
Point de départ d'exercice des BSA	1 <sup>er</sup> janvier 2022
Date d'expiration	31 décembre 2023
Prix de souscription des BSA	70 €
Prix d'exercice des BSA	7 €
Modalités d'exercice	Exerçables intégralement à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2022
Nombre de BSA exercés à la date du présent Document d'Enregistrement	0
Nombre d'actions souscrites sur exercice des BSA à la date du présent Document d'Enregistrement	0
Nombre cumulé de BSA annulés ou caducs	0
BSA en circulation à la date du présent Document d'Enregistrement	10.000

## Historique des émissions d'obligations convertibles en actions

	OC
Date d'assemblée	14 décembre 2018
Nombre total d'obligations convertibles en actions émises	346.274
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	346.274
Date de maturité	31 mars 2023
Prix de souscription des OC	10,30 €
Modalités de conversion	A la date de maturité, au choix du titulaire
OC en circulation à la date du présent Document d'Enregistrement	346.274

### 6.5.6 Conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital autorisé, mais non émis, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital

Néant

### 6.5.7 Informations sur le capital de tout membre de la Société faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'option d'achat ou de vente ou d'autres engagements au profit des actionnaires de la Société ou consentis par ces derniers portant sur des actions de la Société autres que les promesses décrites en section 6.1.1.

## **6.6. Acte constitutif et statuts**

### **6.6.1 Dispositifs de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de la Société qui pourrait avoir pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle**

Les statuts de la Société ne contiennent pas de dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle.

### **6.6.2 Franchissements de seuils statutaires**

Les statuts applicables à compter de la réalisation de la Transformation instaurent des seuils statutaires, tels que toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, au sens des dispositions de l'article L.233-10 du Code de commerce, qui viendra à détenir ou cesser de détenir un nombre d'actions représentant une fraction égale à 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 33,33%, 50 %, 66,66%, 90% ou 95 % du capital social ou des droits de vote, sera tenue d'en informer la Société.

### **6.6.3 Droits de vote double**

Chaque action donne droit à un droit de vote. A compter de la réalisation de la Transformation, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital qu'elles représentent, sera attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis deux (2) ans au moins, au nom du même actionnaire (ledit délai de deux (2) ans étant calculé à compter de l'inscription desdites actions dans les registres de titres de la Société).

## **6.7. Contrats importants**

### **6.7.1 Contrats conclus par Afyren**

Pour les besoins de l'exploitation de son activité par Afyren Neoxy, Afyren a conclu avec cette dernière, le 18 décembre 2018, un contrat de licence de brevets et du savoir-faire y attaché aux fins de fabrication et commercialisation de certains produits. Ce contrat est plus amplement décrit en section 2.2.8.2.

### **6.7.2 Contrats conclus par Afyren Neoxy**

#### **Prêt à usage conclu avec Total Petrochemicals France**

L'implantation du futur site de production d'Afyren Neoxy, en cours de construction, à Carling Saint-Avold, repose sur la conclusion, entre Afyren Neoxy et Total Petrochemicals France, d'un prêt à usage en date du 6 janvier 2021, aux termes duquel cette dernière met à disposition d'Afyren Neoxy une parcelle de la plateforme industrielle Chemesis pour une durée de 35 années, renouvelable pour 25 années supplémentaires. En contrepartie, Afyren Neoxy a consenti à Total Petrochemicals France une obligation de non concurrence d'une durée de 10 ans, interdisant à Afyren Neoxy d'exercer une activité concurrente de celles réalisées par le Groupe Total sur la plateforme à la date de conclusion du prêt.

#### **Contrats clients et contrats fournisseurs**

Dans le cadre de son développement et au soutien du démarrage et de la progression de son activité, Afyren Neoxy a conclu un certain nombre de contrats visant à sécuriser ses approvisionnements en matières premières, d'une part, et la vente de sa production par des engagements d'achat conclus auprès de clients stratégiques dans une logique partenariale, d'autre part.

*Contrat cadre d'approvisionnement en mélasse et pulpe de betterave conclu avec la société Südzucker AG*

Ce contrat en date du 26 novembre 2019 vise à encadrer les engagements réciproques de fourniture par Südzucker et d'achat par Afyren Neoxy des quantités de mélasse et pulpe de betterave nécessaires aux activités d'Afyren Neoxy pour la fabrication de ses produits.

Le contrat prévoit une exclusivité d'achat des besoins d'Afyren Neoxy en mélasse et pulpe de betterave conformément à des objectifs contractuels de commande croissants dont le fournisseur garantit la livraison, à des prix fixés annuellement entre les parties dans une bande tarifaire contractuelle fixée pour la durée du contrat.

Le contrat est conclu pour une durée ferme de 60 mois à compter de la date de démarrage convenue entre les parties (et correspondant à la mise en service industrielle de l'usine exploitée par Afyren Neoxy). Les conditions de résiliation du contrat sont restrictives (manquement grave ou force majeure) à l'exception notable d'un cas de résiliation bénéficiant au fournisseur (sous réserve d'un préavis d'un an) si un concurrent du fournisseur venait à prendre le contrôle d'Afyren Neoxy (au-delà de 35% des droits de vote).

Le contrat est soumis au droit allemand et la résolution des litiges est du ressort de la Cour arbitrale de Hambourg, en Allemagne.

*Contrat d'approvisionnement conclu au profit d'un acteur de référence du marché d'ingrédients pour alimentation humaine et animale*

Ce contrat en date du 22 février 2018 et modifié par avenant en date du 23 avril 2021 a pour objet la fourniture à long terme par d'Afyren Neoxy d'acide propionique (C3) et d'acide butyrique (C4) selon le principe du « *take-or-pay* » aux termes duquel le client s'engage annuellement et pour la durée du contrat (i) à s'approvisionner en un tonnage minimum d'acide C3 ou C4, ou (ii) à défaut de commande et de livraison, à en payer le prix, garantissant de fait à Afyren Neoxy des débouchés commerciaux à sa production et un chiffre d'affaires annuel, dans une logique partenariale et à long terme.

La fourniture exclusive des produits (C3 et C4) d'Afyren Neoxy au client est destinée à être incorporée à ses propres produits sur le secteur exclusif de la nutrition humaine et animale, à l'exclusion de tous produits cosmétiques, pharmaceutiques, de beauté, ou de santé.

Le contrat est conclu pour une durée de huit ans à compter de la fin de la période de montée en charge (*Ramp-Up period*) devant intervenir au plus tard le 31 décembre 2023, renouvelable pour des durées d'un an sauf préavis notifié 365 jours avant le terme.

Les conditions de résiliation du contrat sont restrictives (manquement contractuel grave ou force majeure) mais aussi en cas de divergence sur la révision annuelle du prix des produits laquelle n'aura pas été résolue après application de la procédure d'escalade prévue en tel cas (remontée progressive du sujet de discussion à différents niveaux de hiérarchie des groupes respectifs), ou si la période de *Ramp up* dépasse la date du 30 juin 2022. Par ailleurs, une indemnité de trois millions d'euros serait due à Afyren Neoxy si la résiliation était demandée par le client avant la fin de la période de *Ramp up*.

Les engagements d'achat des produits d'Afyren Neoxy sont le miroir d'engagements de production de tonnages minimaux, croissants par année contractuelle, et sanctionnés par des pénalités égales au prix des tonnes manquantes.

Afyren Neoxy a la faculté de réserver 20% de sa production d'acides C3 et C4 à des clients destinant ces produits à des applications hors du « *Field of Use* » (alimentation humaine et animale).

#### *Contrat d'achat et de fourniture exclusive d'engrais à base de sulfate de potasse avec Terrial*

Ce contrat en date du 25 février 2021 a pour objet de fixer les conditions d'approvisionnement exclusif de Terrial en engrais à base de sulfate de potasse sous forme de poudre produit par Afyren Neoxy en contrepartie d'un engagement intangible d'enlèvement et de paiement.

Aux termes du contrat, la société Terrial s'engage, en contrepartie de l'engagement d'exclusivité consenti par la Société, sur un minimum annuel de commande non révisable accordant à Afyren Neoxy la certitude d'obtenir un chiffre d'affaire régulier et récurrent sur la durée du contrat. La fixation du prix des produits fait l'objet d'une procédure très détaillée, sans que la divergence sur l'indexation prévue puisse être une cause de résiliation.

Le contrat est conclu pour une durée ferme expirant le 31 décembre 2026, étant précisé que la production ne devrait pas démarrer avant le terme d'une période de *Ramp up* prévue au 30 juin 2022. Au-delà, le contrat serait renouvelable annuellement. Une clause de rendez-vous est prévue dans le but d'étendre la durée du contrat, notamment si des investissements importants devaient être réalisés.

Les conditions de résiliation du contrat sont celles du droit commun en cas de manquement à une obligation essentielle du contrat.

#### *Contrat de fourniture d'acide valérique*

Ce contrat, en date du 22 juin 2021, a pour objet de fixer les conditions de fourniture par Afyren Neoxy d'Acide Valérique (le « Produit ») pour une durée d'un an, renouvelable tacitement (sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de quatre (4) mois), à compter de l'homologation du Produit par le client et du démarrage industriel de l'usine ayant vocation à être exploitée par Afyren Neoxy, et au plus tard à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.

Le contrat vise un volume de 200 tonnes au cours de la première année (du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 30 mars 2023 au plus tard) et un maximum à négocier de 1.000 tonnes l'année suivante.

Le prix des Produits est ferme pour l'année en cours mais révisable chaque année ultérieurement en fonction des volumes. Les prix et volumes de la première année pourront exceptionnellement être révisés au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le contrat contient une clause de *hardship* protégeant la Société si l'exécution d'une obligation essentielle devenait déraisonnablement onéreuse ou si le prix des matières premières augmentait de manière significative.

Le contrat contient également une clause de force majeure protectrice en cas de pandémie notamment, conférant à Afyren Neoxy la faculté de reprogrammer la livraison des Produits en cas de survenance d'un tel évènement, ainsi que qu'une clause de limitation de responsabilité protectrice des intérêts de la Société en la limitant aux seuls préjudices matériels directs.

Les conditions de résiliation du contrat sont celles du droit commun en cas de manquement à une obligation essentielle du contrat.

Le contrat est soumis au droit Français et la résolution des litiges est de la compétence exclusive du Tribunal Judiciaire de Paris.

## **7. DOCUMENTS DISPONIBLES**

L'ensemble des documents sociaux de la Société devant être mis à la disposition des actionnaires est consultable au siège social de la Société.

Le Document d'Enregistrement peut également être consulté sur le site Internet de la Société (<https://afyren.com>) et sur le site Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

Peuvent notamment être consultés au siège social :

- (a) L'acte constitutif et les statuts de la Société ;
- (b) Tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de la Société, dont une partie est incluse ou visée dans le Document d'Enregistrement ;
- (c) Les informations financières historiques de la Société pour chacun des deux exercices précédant la publication du Document d'Enregistrement.

A compter de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris, l'information réglementée au sens des dispositions du Règlement général de l'AMF sera également disponible sur le site Internet de la Société (<https://afyren.com>).

## Annexe 1 – Comptes sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019

### Bilan actif

AFYREN

Actif		Exercice au 31/12/2019			Exercice précédent
		Montant brut	Amort. ou Prov.	Montant net	au 31/12/2018
Capital souscrit non appelé					
Immobilisations incorporelles					
Frais d'établissement		3 681 511	380 254	3 301 257	3 672 149
Frais de développement		474 430	36 156	438 273	361 116
Concessions, brevets et droits similaires					
Fonds commercial (1)					
Autres immobilisations incorporelles					
Immobilisations incorporelles en cours		220 615		220 615	
Avances et acomptes					
TOTAL		4 376 558	416 411	3 960 147	4 033 265
Terrains					
Constructions		325 914	304 577	21 336	71 709
Inst. techniques, mat. out. industriels		12 879	6 445	6 434	174
Autres immobilisations corporelles					
Immobilisations en cours					
Avances et acomptes					
TOTAL		338 794	311 023	27 771	71 884
Participations évaluées par équivalence					
Autres participations					
Créances rattachées à des participations					
Titres immob. de l'activité de portefeuille					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières		12 730		12 730	6 874
TOTAL		10 313 880		10 313 880	10 308 024
Total de l'actif immobilisé		15 029 233	727 434	14 301 798	14 413 174
Stocks					
Matières premières, approvisionnements					
En cours de production de biens					
En cours de production de services					
Produits intermédiaires et finis					
Marchandises					
TOTAL					
Avances et acomptes versés sur commandes					
Crédit(s) à					
Clients et comptes rattachés		133 154		133 154	416 119
Autres créances		498 764		498 764	2 082 008
Capital souscrit et appelé, non versé					
TOTAL		631 919		631 919	2 498 128
Divers					
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)					
Instruments de trésorerie					
Disponibilités		1 792 197		1 792 197	2 270 447
TOTAL		1 792 197		1 792 197	2 270 447
Charges constatées d'avance		9 228		9 228	
Total de l'actif circulant		2 433 345		2 433 345	4 768 576
Frais d'émission d'emprunts à étailler					
Primes de remboursement des emprunts					
Écarts de conversion actif					
TOTAL DE L'ACTIF		17 462 578	727 434	16 735 143	19 181 750
Renvois :		(1) Dont droit au ball (2) Dont part à moins d'un an (brut) des immobilisations financières (3) Dont créances à plus d'un an (brut)			6 874
Clause de réserve de propriété	Immobilisations	Stocks		Créances clients	

## Bilan passif

AFYREN

Passif		Au 31/12/2019	Exercice précédent
Capitaux propres	Capital (dont versé : Primes d'émission, de fusion, d'apport	195 146	)
	Ecarts de réévaluation		
	Ecarts d'équivalence		
	Réserves		
	Réserve légale		
	Réserves statutaires	1 150	1 150
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	Report à nouveau	-1 001 655	-506 414
	Résultats antérieurs en instance d'affectation	-1 139 419	-495 241
Aut. fonds propres	Résultat de la période (bénéfice ou perte)		
	Situation nette avant répartition	6 046 817	7 134 237
	Subvention d'investissement	707 482	526 390
	Provisions réglementées		
		Total	6 754 300
			7 660 627
Provisions	Titres participatifs		
	Avances conditionnées		
		Total	
Dettes	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
		Total	
Dettes	Emprunts et dettes assimilées		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		
	Emprunts et dettes financières divers (3)	2 805 323	1 979 710
		Total	2 805 323
	Avances et acomptes reçus sur commandes (1)		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	59 258	395 902
	Dettes fiscales et sociales	390 919	1 670 168
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes		
	Instruments de trésorerie		
		Total	450 177
	Produits constatés d'avance	6 725 342	7 475 342
		Total des dettes et des produits constatés d'avance	9 980 843
Écarts de conversion passif			11 521 122
		TOTAL DU PASSIF	16 735 143
			19 181 750
	Crédit-bail immobilier		
	Crédit-bail mobilier	156 333	
	Effets portés à l'escompte et non échus		
	Dettes et produits constatés d'avance, sauf (1),		
	à plus d'un an		
	à moins d'un an	2 355 450	
	Renvois : (2) dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques	7 625 393	
	(3) dont emprunts participatifs		11 521 122

## Compte de résultat

### AFYREN

Périodes      01/01/2018      31/12/2018      Durées      12 mois  
 01/01/2019      31/12/2019           12 mois

		France	Exportation	Total	Exercice précédent
Produits d'exploitation (1)	Ventes de marchandises Production vendue : - Biens - Services <b>Chiffre d'affaires net</b>	363 491		363 491	14 859
	Production stockée production immobilisée			12 700	648 920
	Produits nets partiels sur opérations à long terme			42 470	115 500
	Subventions d'exploitation			1 187	1 172
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			1 290 575	367 825
	Autres produits				
			Total	1 710 424	1 148 277
Charges d'exploitation (2)	Marchandises      Achats Variation de stocks Matières premières et autres approvisionnements      Achats Variation de stocks Autres achats et charges externes (3) Impôts, taxes et versements assimilés Salaires et traitements Charges sociales Dotations d'exploitation      + sur immobilisations + sur actif circulant + pour risques et charges Autres charges			43 803	27 451
				1 011 457	1 006 557
				9 554	9 956
				1 324 447	795 015
				367 910	166 024
				456 437	66 499
				2 267	2 298
			Total	3 215 878	2 073 804
			Résultat d'exploitation	A	-1 505 453
Opérations courantes	Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré	B			
		C			
Produits financiers	Produits financiers de participations (4) Produits financiers d'autres valeurs mobilières de placement et créances d'actif immobilisé (4) Autres intérêts et produits assimilés (4) Reprises sur provisions, transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			0	0
			Total	0	0
Charges financières	Dotations financières aux amortissements et provisions Intérêts et charges assimilées (5) Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			66 803	35 610
			Total	66 803	35 610
			Résultat financier	D	-66 802
					-35 610
	<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT (± A ± B - C ± D)</b>	<b>E</b>		<b>-1 572 255</b>	<b>-961 137</b>

## Compte de résultat

### AFYREN

Périodes 01/01/2018 31/12/2018 Durées 12 mois  
01/01/2019 31/12/2019 12 mois

		Total	Exercice précédent
Produits exceptionnels	Produits exceptionnels sur opérations de gestion Produits exceptionnels sur opérations en capital Reprises sur provisions et transferts de charge	66 276	
	Total	66 276	
Charges exceptionnelles	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion Charges exceptionnelles sur opérations en capital Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	1 875	3 830
	Total	1 875	3 830
	Résultat exceptionnel	F 64 401	-3 830
	Participation des salariés aux résultats Impôt sur les bénéfices	G H -368 434	-469 726
	BÉNÉFICE OU PERTE ( ± E ± F - G - H )	-1 139 419	-495 241
Renvois			
(1) Dont	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs incidence après impôt des corrections d'erreurs	2 500	
(2) Dont	charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs incidence après impôt des corrections d'erreurs		
(3) Y compris	- redevances de crédit-bail mobilier - redevances de crédit-bail immobilier	156 333	159 757
(4) Dont	produits concernant les entités liées		
(5) Dont	intérêts concernant les entités liées		

## 1. Faits caractéristiques de l'exercice

### 1.1. Evénements principaux

La société « AFYREN » a été créée en avril 2012.

Elle a pour objet la recherche et le développement dans le domaine des biotechnologies et écotechnologies, environnementales et industrielles.

L'année 2019 a notamment été marquée par une augmentation de capital de 52K€ suite à la souscription de 125 BSPCE sur l'exercice. Parmi cette augmentation de capital de 52K€, 51K€ constitue une prime d'émission.

En raison de l'épidémie de coronavirus et des mesures de confinement décidées par le gouvernement à compter du 17 mars, la société a dû s'organiser pour maintenir ses opérations.

La majeure partie des équipes ont été mises en télétravail, permettant de poursuivre les activités.

Pour les équipes de R&D, une organisation a été mise en place afin de permettre un fonctionnement sur site respectant les mesures de prévention jugées nécessaires.

Dans ce contexte, la société met en œuvre les différentes mesures mises à disposition sur le plan réglementaire et financier afin de poursuivre son activité.

### 1.2. Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du code de commerce et du règlement 2014-03 de l'ANC.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

## 2. Informations relatives au bilan

### 2.1. Actif

#### 2.1.1. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, après déduction des rabais, remises et escomptes de règlement ou à leur coût de production

Une dépréciation est comptabilisée quand la valeur actuelle d'un actif est inférieure à la valeur nette comptable

En dehors des marques qui ne sont pas amorties, les amortissements pour dépréciation des immobilisations incorporelles sont calculés suivant le mode linéaire sur 10 ans

---

## Annexe aux comptes annuels

### 2.1.1.1 – Frais de R&D

La méthode retenue concernant les frais de recherche et développement est l'inscription à l'actif. Ces dépenses sont ainsi amorties sur une durée de 10 ans.

Les immobilisations incorporelles en cours correspondent aux frais de R&D relatives au projet R&D Booster.

La production immobilisée est constituée des coûts internes de personnel, valorisés pour 12 700 €

Les prestations de recherche externalisées s'élèvent à 207 916 €

### 2.1.2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué des coûts directement attribuables et engagés pour mettre ces actifs en état de fonctionner selon leurs utilisations envisagées

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilité ou de la durée d'usage prévue :

- Matériels et outillages industriels	3 ans
- Matériels et outillages	1 à 3 ans
- Mobilier	2 à 5 ans

#### 2.1.2.1. Principaux mouvements de l'exercice

	Début exercice	Acquisitions	Valeur brute fin exercice	Amort début exercice	Amort exercice	Cumul amort fin exercice	VNC fin exercice
Frais de développement	3 684 262	-2 750	3 681 511	12 113	368 143	380 254	3 301 257
Concessions, brevets	362 266	112 165	474 430	1 150	35 006	36 156	438 273
Immobilisations incorporelles en cours		220 615	220 615				220 615
Installations techniques, matériel et outillage industriels	325 025	889	325 914	253 316	51 262	304 578	21 336
Installations générales, agencements, aménagements divers		2 038	2 038		342	342	1 696
Matériel de bureau et informatique, mobilier	4 594	6 249	10 843	4 419	1 684	6 103	4 740

Annexe aux comptes annuels

2.1.3. Immobilisations financières

	Augmentations		Diminutions	
	Réévaluation	Acquisition apports Virements	Virement poste à poste	Cessions Rebut
Participations évaluées par équivalence	-	-	-	-
Titres de participation (y compris évaluées par équivalence ci-dessus)	-	-	-	-
Créances rattachées à des participations	-	-	-	-
Prêts et autres immobilisations financières	-	5 857	-	-

2.1.3.1. Informations relatives aux filiales et participations

2.1.3.1.1. Renseignements détaillés concernant les filiales et participations

Filiales (+ de 50 % capital détenu)	Capital	Quote-part %	Valeurs comptables des titres détenus Brute Nette	CA Hors taxes Résultats	Prêts/avances non remboursés Cautions
	Rés. et report avant affect	Dividendes			
SAS AFYREN NEOXY 841603350	14 100 999 400 000	71,88%	10 301 000 10 301 000	- -1 548 578	5 280
Observation :					

2.1.4. Produits à recevoir

Libellés	Montant
AUTRES PRODUITS	
Sécurité sociale	42
Divers	32 500
<b>TOTAL</b>	<b>32 542</b>

Annexe aux comptes annuels

2.1.5. Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable

	ÉTAT DES CRÉANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
DE L'ACTIF IMMOBILISE	Créances rattachées à des participations	-	-	-
	Prêts	-	-	-
	Autres immobilisations financières	12 731	-	12 731
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	-	-	-
	Autres créances clients	133 155	133 155	-
	Personnel et comptes rattachés	-	-	-
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	42	42	-
	État et autres collectivités publiques	Impôt sur les bénéfices	328 434	328 434
		Taxe sur la valeur ajoutée	12 859	12 859
		Autres impôts, taxes et versement assimilés	-	-
		Divers	101 718	101 718
	Groupes et associés	21 480	21 480	-
	Débiteur divers	34 232	34 232	-
	Charges constatées d'avance	9 228	9 228	-
	<b>TOTAL</b>	<b>653 879</b>	<b>641 148</b>	<b>12 731</b>

2.2. Passif

2.2.1. Capitaux propres

2.2.1.1. Tableau de variation des capitaux propres

Libellés	N-1	+	-	N
Capital	193 896	1 250	-	195 146
Primes, réserves et écarts	7 941 997	50 750	-	7 992 747
Report à nouveau	-506 415	-	495 241	-1 001 656
Résultat	-495 241	-1 139 420	-495 241	-1 139 420
Subventions d'investissement	526 390	181 093	-	707 483
Provisions réglementées	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>7 660 627</b>	<b>-906 327</b>	<b>0</b>	<b>6 754 300</b>

Le capital est composé de 1 951 461 actions de 0,10 euros de valeur nominale

Augmentation de capital de 125 actions sur l'exercice suite souscription BSPCE

Les subventions d'investissement se décomposent comme suit :

	2019	2018
Subvention Ademe 2016 :	68 390 €	68 390 €
Subvention BPI – CMI phase 2 (1)	573 000 €	458 000 €
Subvention R&D Booster	132 370 €	0€
<b>Total</b>	<b>773 760 €</b>	<b>526 390 €</b>

Ces subventions seront réintégrées au même rythme que les amortissements des immobilisations afférentes.

Annexe aux comptes annuels

2.2.2. Dettes financières et autres dettes

	Montant brut	A 1 an au plus	A + d'1 an et 5 ans au +	A + de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles	-	-	-	-
Autres emprunts obligataires	-	-	-	-
Emprunts et dettes établissement de crédit				
- A 1 an max à l'origine	-	-	-	-
- A + d'1 à l'origine	-	-	-	-
Emprunts et dettes financières Divers	2 805 324	449 874	2 130 450	225 000
Fournisseur et comptes rattachés	57 438	57 438	-	-
Personnel et comptes rattachés	137 173	137 173	-	-
Sécurité sociales et autres organismes	181 778	181 778	-	-
Impôts sur les bénéfices	-	-	-	-
TVA	22 192	22 192	-	-
Obligations cautionnées	-	-	-	-
Autres impôts et taxes	49 776	49 776	-	-
Dettes sur immobilisation Et comptes rattachés	-	-	-	-
Groupe et associés	-	-	-	-
Autres dettes	-	-	-	-
Dettes titres empruntés ou rem Garant	-	-	-	-
Produits constatés d'avance	6 725 342	750 000	3 000 000	2 975 342
<b>TOTAL</b>	<b>9 979 024</b>	<b>1 648 232</b>	<b>5 130 450</b>	<b>3 200 342</b>

Annexe aux comptes annuels

2.2.2. Dettes financières et autres dettes

	Montant brut	A 1 an au plus	A + d'1 an et 5 ans au +	A + de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles	-	-	-	-
Autres emprunts obligataires	-	-	-	-
Emprunts et dettes établissement de crédit				
- A 1 an max à l'origine	-	-	-	-
- A + d'1 à l'origine	-	-	-	-
Emprunts et dettes financières Divers	2 805 324	449 874	2 130 450	225 000
Fournisseur et comptes rattachés	57 438	57 438	-	-
Personnel et comptes rattachés	137 173	137 173	-	-
Sécurité sociales et autres organismes	181 778	181 778	-	-
Impôts sur les bénéfices	-	-	-	-
TVA	22 192	22 192	-	-
Obligations cautionnées	-	-	-	-
Autres impôts et taxes	49 776	49 776	-	-
Dettes sur immobilisation Et comptes rattachés	-	-	-	-
Groupe et associés	-	-	-	-
Autres dettes	-	-	-	-
Dettes titres empruntés ou rem Garant	-	-	-	-
Produits constatés d'avance	6 725 342	750 000	3 000 000	2 975 342
<b>TOTAL</b>	<b>9 979 024</b>	<b>1 648 232</b>	<b>5 130 450</b>	<b>3 200 342</b>

## Annexe aux comptes annuels

Les avances et prêts à taux « 0 » se décomposent comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018
Avance BPI 2014 :	27 500 €	40 000 €
Avance BPI 2015 :	120 000 €	150 000 €
Fiad Auvergne 2016 :	93 500 €	140 250 €
BPI « PAI FEI » 2016 :	271 800 €	302 000 €
BPI « ADI » 2016 :	586 500 €	690 000 €
BPI « FEI » 2017 :	198 000 €	198 000 €
BPI « CMI phase 2 » :	573 000 €	458 000 €
Prêt participatif Total :	150 000 €	
Prêt BPI «Innovation R&D» :	750 000 €	
<b>Total :</b>	<b>2 770 300 €</b>	<b>1 978 250 €</b>

### 2.2.3. Charges à payer

Libellés	Montant
<b>CONGES A PAYER</b>	
Congés provisionnés	66 346
Charges sociales provisionnées	17 948
<b>INTERETS COURUS</b>	
Emprunts et dettes assimilées	35 024
<b>AUTRES CHARGES</b>	
Factures à recevoir	26 883
Personnel	69 631
Sécurité sociale	24 097
Autres charges fiscales	10 468
<b>TOTAL</b>	<b>250 398</b>

### 2.2.4. Produits constatés d'avance

Les produits constatés d'avance sont constitués de l'étalement sur 10 ans, prorata temporis, du versement d'avance de 10 ans de redevance fixe (7 500 000€ HT) au titre de la concession de licence, soit 6 725 312€.

### 3. Informations relatives au compte de résultat

La production immobilisée est constituée des frais de personnel liés au projet R&D Booster sur l'exercice.

Les subventions d'exploitation sont constituées de :

QP dossier BPI :	28 000 €
QP dossier Ademe :	10 000 €
QP R&D Booster :	4 470 €
Total :	42 470 €

La rubrique crédit d'impôt recherche, soit 328 434€, est constituée du Crédit d'Impôt Recherche (CIR) déclaré au titre de 2019.

	France	Export et communautaire	Total
Ventes marchandises	-	-	-
Production vendues :			
- Biens		-	-
- Services	363 492	-	363 492
Chiffre d'affaires net	363 492	-	363 492

### 4. Autres informations

#### 4.1. Provisions pour indemnités de départ en retraite et autres engagements postérieurs à l'emploi

Engagements retraite	Provisionné	Non provisionné	Total
Indemnités de départ en retraite	-	43 388	43 388

La provision pour indemnité de départ en retraite a été évaluée selon la méthode des unités de crédit projetées conformément au Règlement 2013-02 de l'ANC

Le taux d'actualisation utilisé est de : 1%

Le taux de charges sociales utilisé est de : 27,07%

## 4.2. Engagements pris en matière de crédit-bail

	Installations matériels outillages	Autres	Total
Valeur d'origine	454 563		454 563
<b>Amortissements :</b> - Cumuls exercices antérieurs	240 329		240 329
- Dotations de l'exercice	153 625		153 625
<b>TOTAL</b>	<b>60 609</b>		<b>60 609</b>
<b>Redevances payées :</b> - Cumuls exercices antérieurs	247 528		247 528
- Exercices	156 333		156 333
<b>TOTAL</b>	<b>403 861</b>		<b>403 861</b>
<b>Redevances restant à payer :</b> - A 1 an au plus	65 139	-	65 139
- A plus d'1 an et 5 ans au plus	-	-	-
- A plus de 5 ans	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>65 139</b>	-	<b>65 139</b>
<b>Valeur résiduelle :</b> - A 1 an au plus			
- A plus d'1 an et 5 ans au plus			
- A plus de 5 ans			
<b>TOTAL</b>			
Montant pris en charge dans l'exercice	156 333		156 333

4.3. Engagements hors bilan

	<b>N</b>	<b>N-1</b>
Effets escomptés non échus	-	-
Cautions données	-	-
Cautions reçues	-	-
Nantissements et hypothèques	-	-
Contrats crédits-bails	65 139	221 472

4.4 Informations relatives à l'effectif

	<b>Personnel salarié</b>
Etam	2
Cadres	12
Total	<b>14</b>

4.5 Informations relatives aux bons de souscription

Le 14/12/2018, 25000 BSPCE 4 ont été supprimés et afin de les recréer, l'AGM du 26/06/2019 a décidé de créer 205000 ESOP pour venir compenser également l'annulation de 180000 ESOP.

Egalement, lors de l'AG du 26/06/2019 création de 205000 BSA et 205000 BSPCE, mais ces 3 créations issues de 06/2019 sont limitées pour un montant de 205000 au total.

<b>Catégorie de titre</b>	<b>Date de création</b>	<b>Date Limite de Validité</b>	<b>A l'ouverture de l'exercice</b>	<b>Crées durant l'exercice</b>	<b>Annulés ou exercés durant l'exercice</b>	<b>A la clôture de l'exercice</b>	<b>Valeur d'exercice</b>
BSPCE 2	30/06/2015	31/12/2020	41 400		5 000	36 400	2,00
BSPCE 3	29/12/2015	31/12/2025	51 400			51 400	3,15
BSPCE 4	14/06/2017	31/12/2024	25 000		7 500	17 500	5,60
ESOP	14/12/2018	-	180 000		180 000	-	*
ESOP	26/06/2019	25/05/2029	-	205 000		205 000	*
BSA	15/05/2018	31/12/2023	10 000			10 000	7,00
BSA Tr2	14/12/2018	30/09/2019	411 643		411 643	-	10,30
BSA Tr3	14/12/2018	30/03/2020	1 132 029			1 132 029	10,30

\*Prix de souscription défini par le Président

## Annexe 2 – Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes clos le 31 décembre 2019



RSM Rhône-Alpes  
2 bis, rue Tête d'Or  
69006 LYON  
T: +33 (0) 4 72 69 19 19

[www.rsmfrance.fr](http://www.rsmfrance.fr)

### AFYREN

S.A.S au capital de 349 513,30 euros  
Biopôle Clermont Limagne  
63360 SAINT-BEAUZIRE

RCS CLERMONT-FERRAND : 750 830 457

### RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE clos le 31 DECEMBRE 2019

A l'assemblée générale de la société AFYREN,

### **1. OPINION**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société AFYREN relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par président le 30 avril 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

### **2. FONDEMENT DE L'OPINION**

#### *Référentiel d'audit*

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### *Indépendance*

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

### **3. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS**

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

#### 4. VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

***Informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés***

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président arrêté le 30 avril 2020 et dans les autres documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations relatives aux délais de paiement prévues à l'article D.441-4 du code de commerce ne sont pas mentionnées dans le rapport de gestion. En conséquence, nous ne pouvons attester de leur sincérité et de leur concordance avec les comptes annuels.

#### 5. RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

#### 6. RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Lyon, le 30 avril 2020  
Le Commissaire aux Comptes  
RSM Rhône-Alpes



Représenté par Gaël DHALLUIN  
Membre de la Compagnie  
Régionale de LYON

## Annexe 3 – Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019



RSM Rhône-Alpes  
2 bis, rue Tête d'Or  
69006 LYON  
T : +33 (0) 4 72 69 19 19

[www.rsmfrance.fr](http://www.rsmfrance.fr)

### AFYREN

S.A.S au capital de 349 513.30 euros  
Biopôle Clermont Limagne  
63360 SAINT-BEAUZIRE

RCS CLERMONT-FERRAND : 750 830 457

### RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

### ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

SAS inscrite au tableau de l'ordre des Experts-Comptables Rhône-Alpes. Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Lyon.  
Capital social 2 001 488 € - 398 384 198 RCS Lyon  
Code NAF 6920Z - TVA FR 86 398 384 198

RSM Rhône-Alpes est membre du réseau RSM et exerce ses activités sous le nom RSM. RSM est le nom commercial utilisé par les membres du réseau RSM. Chaque membre du réseau RSM est un cabinet indépendant d'audit, expertise comptable et conseil qui exerce pour son propre compte. Le réseau RSM n'est pas une entité juridique à part entière.

Aux associés de la société AFYREN,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

#### **CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

En application de l'article 16 des statuts, nous avons été avisés des conventions suivantes visées à l'article L. 227-10 du code de commerce qui sont intervenues au cours de l'exercice écoulé.

##### **A- Convention d'avance de trésorerie**

- **Entité cocontractante :**

AFYREN INVESTMENT

- **Nature et objet :**

Signature en date du 29 avril 2019 d'une convention d'avance de trésorerie. Cette convention permet à AFYREN INVESTMENT, n'ayant pas de sources de revenus actuellement, de faire face à ses besoins de trésorerie.

Les sommes avancées avant la signature de la convention ne portent pas intérêt.  
A partir de la date de signature de la convention, les avances sont rémunérées au taux d'intérêt maximum fiscalement déductibles.

- **Modalités :**

Au 31/12/2019, cette avance s'élève à 11.200 €. Aucun intérêt n'a été constaté.

Lyon, le 30 avril 2020  
Le Commissaire aux Comptes  
RSM Rhône-Alpes



Représenté par Gaël DHALLUIN  
Membre de la Compagnie  
Régionale de LYON

**Annexe 4 – Comptes sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020**



AFYREN

Comptes annuels



Actif		Exercice au 31/12/2020			Exercice précédent	
		Montant brut	Amort. ou Prov.	Montant net	au 31/12/2019	
Capital souscrit non appelé						
Actif immobilisé	Immobilisations incorporelles	Frais d'établissement	3 681 511	748 406	2 933 105	
		Frais de développement	615 773	82 792	532 980	
		Concessions, brevets et droits similaires				
		Fonds commercial (1)				
		Autres immobilisations incorporelles	500 337		500 337	
	Immobilisations corporelles	Immobilisations incorporelles en cours				
		Avances et acomptes				
		TOTAL	4 797 622	831 198	3 966 424	
		Terrains				
		Constructions	330 729	324 373	6 355	
Actif circulant	Immobilisations financières	Inst. techniques, mat. out. industriels	71 274	11 914	59 360	
		Autres immobilisations corporelles				
		Immobilisations en cours				
		Avances et acomptes				
		TOTAL	402 004	336 288	65 715	
	Stocks	Participations évaluées par équivalence				
		Autres participations	23 501 150		23 501 150	
		Créances rattachées à des participations				
		Titres immob. de l'activité de portefeuille				
		Autres titres immobilisés				
Actif circulant	Clients	Prêts				
		Autres immobilisations financières	27 565		27 565	
		TOTAL	23 528 715		23 528 715	
		Total de l'actif immobilisé	28 728 341	1 167 486	27 560 855	
					14 301 798	
	Clients	Matières premières, approvisionnements				
		En cours de production de biens				
		En cours de production de services				
		Produits intermédiaires et finis				
		Marchandises				
Actif circulant	Clients	TOTAL				
		Avances et acomptes versés sur commandes				
		Clients et comptes rattachés	308 082		308 082	
		Autres créances	460 539		460 539	
		Capital souscrit et appelé, non versé				
	Clients	TOTAL	768 621		768 621	
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)				
		Instruments de trésorerie				
		Disponibilités				
		TOTAL	9 508 292		9 508 292	
Actif circulant	Clients	Changes constatées d'avance	9 508 292		9 508 292	
			29 209		29 209	
		Total de l'actif circulant	10 306 122		10 306 122	
					2 431 613	
		Frais d'émission d'emprunts à étailler				
	Clients	Primes de remboursement des emprunts				
		Écarts de conversion actif				
		TOTAL DE L'ACTIF	39 034 464	1 167 486	37 866 977	
					16 733 412	
(1) Dont droit au bail						
Renvois : (2) Dont part à moins d'un an (brut) des immobilisations financières						
(3) Dont créances à plus d'un an (brut)						
Clause de réserve de propriété		Immobilisations	Stocks	Créances clients		

		Passif	Au 31/12/2020	Exercice précédent
Capitaux propres	Capital (dont versé : Primes d'émission, de fusion, d'apport	349 513	349 513	195 146
	Écarts de réévaluation		23 609 491	7 991 597
	Écarts d'équivalence			
	Réserves Réserve légale		1 150	1 150
	Réserves statutaires			
	Réserves réglementées			
	Autres réserves			
	Report à nouveau		-2 141 075	-1 001 655
	Résultats antérieurs en instance d'affectation		-992 121	-1 139 419
	Résultat de la période (bénéfice ou perte) Situation nette avant répartition		20 826 957	6 046 817
Aut. fonds propres	Subvention d'investissement		819 412	707 482
	Provisions réglementées			
	Total	<b>21 646 369</b>	<b>6 754 300</b>	
Provisions	Titres participatifs			
	Avances conditionnées			
	Total			
Dettes	Provisions pour risques		13 900	
	Provisions pour charges			
	Total	<b>13 900</b>		
Emprunts et dettes assimilées	Emprunts et dettes assimilées			
	Emprunts obligataires convertibles		3 753 869	
	Autres emprunts obligataires			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		2 640 000	
	Emprunts et dettes financières divers (3)		3 035 985	2 805 323
	Total	<b>9 429 855</b>	<b>2 805 323</b>	
	Avances et acomptes reçus sur commandes (1)			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		145 880	57 526
	Dettes fiscales et sociales		655 631	390 919
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Produits constatés d'avance	Autres dettes			
	Instruments de trésorerie			
	Total	<b>801 511</b>	<b>448 446</b>	
	Produits constatés d'avance		5 975 342	6 725 342
	Total des dettes et des produits constatés d'avance	<b>16 206 708</b>	<b>9 979 112</b>	
Écarts de conversion passif	Écarts de conversion passif			
		<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>37 866 977</b>	<b>16 733 412</b>
	Crédit-bail immobilier			
Renvois	Crédit-bail mobilier		34 176	156 333
	Effets portés à l'escompte et non échus			
	Dettes et produits constatés d'avance, sauf (1), à plus d'un an		13 901 664	2 355 450
	à moins d'un an		2 305 044	7 623 662
	Renvois : (2) dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques			
(3) dont emprunts participatifs	(3) dont emprunts participatifs			

**AFYREN**

Périodes      01/01/2019      31/12/2019      Durées      12 mois  
 01/01/2020      31/12/2020           12 mois

		France	Exportation	Total	Exercice précédent
<b>Produits d'exploitation (1)</b>	Ventes de marchandises Production vendue : - Biens - Services	1 870 966		1 870 966	363 491
	<b>Chiffre d'affaires net</b>	1 870 966		1 870 966	363 491
	Production stockée production immobilisée			55 928	12 700
	Produits nets partiels sur opérations à long terme			600	42 470
	Subventions d'exploitation			12 058	1 187
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			1 457 279	1 290 575
	Autres produits				
			<b>Total</b>	3 396 833	1 710 424
<b>Charges d'exploitation (2)</b>	Marchandises   Achats Variation de stocks Matières premières et autres approvisionnements   Achats Variation de stocks			39 340	43 803
	Autres achats et charges externes (3)			1 126 959	1 011 457
	Impôts, taxes et versements assimilés			34 894	9 554
	Salaires et traitements			1 835 997	1 324 447
	Charges sociales			731 209	367 910
	Dotations d'exploitation   sur immobilisations   sur actif circulant   pour risques et charges		amortissements provisions	440 052	456 437
	Autres charges			13 900	
				11 906	2 267
			<b>Total</b>	4 234 258	3 215 878
			<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>A</b>	<b>-837 425</b>
<b>Opér. courant</b>	Bénéfice attribué ou perte transférée	<b>B</b>			
	Perte supportée ou bénéfice transféré	<b>C</b>			
<b>Produits financiers</b>	Produits financiers de participations (4)				
	Produits financiers d'autres valeurs mobilières de placement et créances d'actif immobilisé (4)				
	Autres intérêts et produits assimilés (4)				
	Reprises sur provisions, transferts de charges				
	Défenses positives de change				
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
			<b>Total</b>	276	0
<b>Charges financières</b>	Dotations financières aux amortissements et provisions				
	Intérêts et charges assimilées (5)				
	Défenses négatives de change				
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
			<b>Total</b>	430 311 297	66 803
			<b>Résultat financier</b>	<b>D</b>	<b>-430 332</b>
	<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT (± A ± B - C ± D)</b>	<b>E</b>		<b>-1 267 757</b>	<b>-1 572 255</b>



## Compte de résultat

### AFYREN

Périodes 01/01/2019 31/12/2019 Durées 12 mois  
01/01/2020 31/12/2020 12 mois

		Total	Exercice précédent
Produits exceptionnels	Produits exceptionnels sur opérations de gestion Produits exceptionnels sur opérations en capital Reprises sur provisions et transferts de charge	64 139	66 276
	Total	64 139	66 276
Charges exceptionnelles	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion Charges exceptionnelles sur opérations en capital Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	1 500	1 875
	Total	1 500	1 875
	Résultat exceptionnel	F 62 639	64 401
	Participation des salariés aux résultats Impôt sur les bénéfices	G H -212 997	-368 434
	BÉNÉFICE OU PERTE ( ± E ± F - G - H )	-992 121	-1 139 419
Renvois			
(1) Dont	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs incidence après impôt des corrections d'erreurs	3 454	2 500
(2) Dont	charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs incidence après impôt des corrections d'erreurs		
(3) Y compris	- redevances de crédit-bail mobilier - redevances de crédit-bail immobilier	34 637	156 333
(4) Dont	produits concernant les entités liées		
(5) Dont	intérêts concernant les entités liées		

## 1. Faits caractéristiques de l'exercice

### 1.1. Evénements principaux

La société « AFYREN » a été créée en avril 2012.

Elle a pour objet la recherche et le développement dans le domaine des biotechnologies et écotechnologies, environnementales et industrielles.

L'année 2020 a notamment été marquée par la réalisation d'une augmentation de capital par émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription d'un montant de 15 899 821€. Parmi cette augmentation de capital, 15 745 454€ constitue une prime d'émission, ce qui porte l'augmentation du capital social à un montant nominal de 154 367€.

La filiale AFYREN NEOXY, détenue à 50.62% par AFYREN, s'est vu octroyer une subvention d'un montant de 15 500€ dans le cadre d'un appel à projet de financement européen géré par le BBI (Biobased Industry). Il a été convenu entre les deux entités d'une redistribution à hauteur de 8% (soit 1 240€) de la part de la filiale pour le compte de la société mère, échelonné en quatre paiements jusqu'en juin 2023.

En raison de l'épidémie de coronavirus et des mesures de confinement décidées par le gouvernement à compter du 17 mars, la société a dû s'organiser pour maintenir ses opérations.

La majeure partie des équipes ont été mises en télétravail, permettant de poursuivre les activités. Pour les équipes de R&D, une organisation a été mise en place afin de permettre un fonctionnement sur site respectant les mesures de prévention jugées nécessaires.

Dans ce contexte, la société met en œuvre les différentes mesures mises à disposition sur le plan réglementaire et financier afin de poursuivre son activité notamment par la souscription de prêt garantis par l'Etat.

### 1.2. Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du code de commerce et du règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014 mis à jour par le règlement 2018-07 de l'ANC du 10 décembre 2019.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

## 2. Informations relatives au bilan

### 2.1. Actif

#### 2.1.1. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, après déduction des rabais, remises et escomptes de règlement ou à leur coût de production

Une dépréciation est comptabilisée quand la valeur actuelle d'un actif est inférieure à la valeur nette comptable

En dehors des marques qui ne sont pas amorties, les amortissements pour dépréciation des immobilisations incorporelles sont calculés suivant le mode linéaire sur 10 ans

##### 2.1.1.1 – Frais de R&D

La méthode retenue concernant les frais de recherche et développement est l'inscription à l'actif. Ces dépenses sont ainsi amorties sur une durée de 10 ans.

Les immobilisations incorporelles en cours correspondent aux frais de R&D relatives au projet R&D Booster.

La production immobilisée est constituée des coûts internes de personnel, valorisés pour 55 929 €

#### 2.1.2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué des coûts directement attribuables et engagés pour mettre ces actifs en état de fonctionner selon leurs utilisations envisagées.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilité ou de la durée d'usage prévue :

- Matériels et outillages industriels	3 ans
- Matériels et outillages	1 à 3 ans
- Mobilier	2 à 5 ans

## 2.1.2.1. Principaux mouvements de l'exercice

	Début exercice	Acquisitions	Valeur brute fin exercice	Amort début exercice	Amort exercice	Cumul amort fin exercice	VNC fin exercice
Frais de développement	3 681 511	0	3 681 511	380 254	368 151	748 406	2 933 105
Concessions, brevets	474 431	141 343	615 774	36 156	46 636	82 792	532 982
Immobilisations incorporelles en cours	220 615	279 722					500 338
Installations techniques, matériel et outillage industriels	325 914	4 815	330 729	304 578	19 796	324 374	6 355
Installations générales, agencements, aménagements divers	2 038	51 072	53 109	342	3 073	3 416	49 693
Matériel de bureau et informatique, mobilier	10 843	7 323	18 166	6 103	2 396	8 499	9 667

## 2.1.3. Immobilisations financières

	Augmentations		Diminutions	
	Réévaluation	Acquisition apports Virements	Virement poste à poste	Cessions Rebuts
Participations évaluées par équivalence	-	-	-	-
Titres de participation (y compris évaluées par équivalence ci-dessus)	-	13 200 000	-	-
Créances rattachées à des participations	-	-	-	-
Prêts et autres immobilisations financières	-	23 565	-	8 731

## 2.1.3.1. Informations relatives aux filiales et participations

## 2.1.3.1.1. Renseignements détaillés concernant les filiales et participations

Filiales (+ de 50 % capital détenu)	Capital	Quote-part %	Valeurs comptables des titres détenus Brute Nette	CA Hors taxes	Prêts/avances non remboursés	Cautions
	Rés et report avant effect	Dividendes				
SAS AFYREN NEOXY 841 603 350	46 100 999 -3 026 089	50,62%	23 501 000 23 501 000	-	- 3 026 089	

## 2.1.4. Produits à recevoir

Libellés	Montant
AUTRES PRODUITS	
Sécurité sociale	889
Divers	32 500
<b>TOTAL</b>	<b>33 389</b>

## 2.1.5. Crédits

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale, une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

	ÉTAT DES CRÉANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
DE L' ACTIF IMMOBILISE	Crédits rattachés à des participations	-	-	-
	Prêts	-	-	-
	Autres immobilisations financières	27 565	-	27 565
	Clients douteux ou litigieux	-	-	-
	Autres créances clients	308 082	308 082	-
	Personnel et comptes rattachés	-	-	-
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	889	889	-
	État et autres collectivités publiques	Impôt sur les bénéfices	212 997	212 997
		Taxe sur la valeur ajoutée	20 357	20 357
		Autres impôts, taxes et versement assimilés	-	-
		Divers	167 621	167 621
DE L' ACTIF CIRCONNUANT	Groupes et associés	21 776	21 776	-
	Débiteur divers	36 899	36 899	-
	Charges constatées d'avance	29 209	29 209	-
TOTAL		825 395	797 830	27 565

## 2.2. Passif

## 2.2.1. Capitaux propres

## 2.2.1.1. Tableau de variation des capitaux propres

Libellés	N-1	+	-	N
Capital	195 146	154 367	-	349 513
Primes, réserves et écarts	7 992 747	15 745 454	127 560	23 610 641
Report à nouveau	- 1 001 656	- 1 139 420	-	- 2 141 076
Résultat	- 1 139 420	-992 122	-1 139 420	-992 122
Subventions d'investissement	707 483	176 068	-	819 412
Provisions réglementées	-	-	-	-
Autres	-	-13 900	-	-13 900
<b>TOTAL</b>	<b>6 754 300</b>	<b>13 930 447</b>	<b>-1 011 860</b>	<b>21 632 468</b>

Le capital est composé de 3 495 133 actions de 0,10 euros de valeur nominale

Augmentation de capital de 154 367 actions sur l'exercice suite à une levée de fonds de 15 899 822€.

Les subventions d'investissement se décomposent comme suit :

	2020	2019
Subvention Ademe 2016 :	68 390 €	68 390 €
Subvention BPI – CMI phase 2 (1)	573 000 €	573 000 €
Subvention R&D Booster	300 203 €	132 370 €
<b>Total</b>	<b>949 828 €</b>	<b>773 760 €</b>

Ces subventions seront réintégrées au même rythme que les amortissements des immobilisations afférentes.

## 2.2.2. Tableau des provisions

Libellés	N-1	+	-	N
Provision réglementées	-	-	-	-
Provision pour risques	-	13 900	-	13 900
Provisions pour charges	-	-	-	-
Provisions pour dépréciations	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	-	13 900	-	13 900

	Ventilations des dotations		
	Exploitation	Financier	Exceptionnel
Dotations de l'exercice	13 900	-	-
Reprise de l'exercice	-	-	-
<b>TOTAL</b>	13 900	-	-

## 2.2.3. Dettes financières et autres dettes

	Montant brut	A 1 an au plus	A + d'1 an et 5 ans au +	A + de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles	3 753 870	187 248	3 566 622	-
Autres emprunts obligataires	-	-	-	-
Emprunts et dettes établissement de crédit	-	-	-	-
- A 1 an max à l'origine	-	-	-	-
- A + d'1 à l'origine	2 640 000	-	2 640 000	-
Emprunts et dettes financières Divers	3 035 985	566 285	1 946 700	523 000
Fournisseur et comptes rattachés	145 880	145 880	-	-
Personnel et comptes rattachés	291 062	291 062	-	-
Sécurité sociale et autres organismes	253 655	253 655	-	-
Impôts sur les bénéfices	-	-	-	-
TVA	59 371	59 371	-	-
Obligations cautionnées	-	-	-	-
Autres impôts et taxes	51 542	51 542	-	-
Dettes sur immobilisation Et comptes rattachés	-	-	-	-
Groupe et associés	-	-	-	-
Autres dettes	-	-	-	-
Dettes titres empruntés ou rem Garant	-	-	-	-
Produits constatés d'avance	5 975 342	750 000	3 000 000	2 225 342
<b>TOTAL</b>	<b>16 206 707</b>	<b>2 305 043</b>	<b>11 153 322</b>	<b>2 748 342</b>

Les avances et prêts se décomposent comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018
Avance BPI 2014 :	22 500 €	27 500 €	40 000 €
Avance BPI 2015 :	105 000 €	120 000 €	150 000 €
Fiad Auvergne 2016 :	46 750 €	93 500 €	140 250 €
BPI « PAI FEI » 2016 :	241 600 €	271 800 €	302 000 €
BPI « ADI » 2016 :	517 500 €	586 500 €	690 000 €
BPI « FEI » 2017 :	188 100 €	198 000 €	198 000 €
BPI « CMI phase 2 » :	523 000 €	573 000 €	458 000 €
Prêt participatif Total :	400 000 €	150 000 €	
Prêt BPI « Innovation R&D » :	750 000 €	750 000 €	
Prêts garantis par l'Etat	2 640 000€		
<b>Total :</b>	<b>2 794 450 €</b>	<b>2 770 300 €</b>	<b>1 978 250 €</b>

#### 2.2.4. Charges à payer

Libellés	Montant
<b>CONGES A PAYER</b>	
Congés provisionnés	121 060
Charges sociales provisionnées	45 601
<b>INTERETS COURUS</b>	
Emprunts et dettes assimilées	241 535
<b>AUTRES CHARGES</b>	
Factures à recevoir	49 735
Personnel	170 006
Sécurité sociale	71 403
Autres charges fiscales	23 662
<b>TOTAL</b>	<b>723 002</b>

#### 2.2.5. Produits constatés d'avance

Les produits constatés d'avance sont constitués de l'étalement sur 10 ans, prorata temporis, du versement d'avance de 10 ans de redevance fixe (7 500 000€ HT) au titre de la concession de licence, soit 5 975 342€.

### 3. Informations relatives au compte de résultat

La production immobilisée est constituée des frais de personnel liés au projet R&D Booster sur l'exercice.

Les subventions d'exploitation sont constituées de :

QP R&D Booster :	600 €
Total :	600 €

La rubrique crédit d'impôt recherche, soit 212 997€, est constituée du Crédit d'Impôt Recherche (CIR) déclaré au titre de 2020.

	France	Export et communautaire	Total
Ventes marchandises	-	-	-
Production vendues :			
- Biens	-	-	-
- Services	1 870 966	-	1 870 966
Chiffre d'affaires net	1 870 966	-	1 870 966

### 4. Autres informations

#### 4.1. Provisions pour indemnités de départ en retraite et autres engagements postérieurs à l'emploi

Engagements retraite	Provisionné	Non provisionné	Total
Indemnités de départ en retraite	-	75 668	75 668

La provision pour indemnité de départ en retraite a été évaluée selon la méthode des unités de crédit projetées conformément au Règlement 2013/02 de l'ANC

Le taux d'actualisation utilisé est de : 0,34%

Le taux de charges sociales utilisé est de : 42%

## 4.2. Engagements pris en matière de crédit-bail

	Installations matériels outillages	Autres	Total
Valeur d'origine	454 563		454 563
<b>Amortissements :</b> - Cumuls exercices antérieurs	393 954		393 954
- Dotations de l'exercice	60 609		60 609
<b>TOTAL</b>	0		0
<b>Redevances payées :</b> - Cumuls exercices antérieurs	403 861		403 861
- Exercices	34 176		34 176
<b>TOTAL</b>	438 037		438 037
<b>Redevances restant à payer :</b> - A 1 an au plus	23 071		23 071
- A plus d'1 an et 5 ans au plus	9 613		9 613
- A plus de 5 ans			
<b>TOTAL</b>	32 684		32 684
<b>Valeur résiduelle :</b> - A 1 an au plus			
- A plus d'1 an et 5 ans au plus			
- A plus de 5 ans			
<b>TOTAL</b>			0
Montant pris en charge dans l'exercice	34 176		34 176

## 4.3. Engagements hors bilan

	<b>N</b>	<b>N-1</b>
Effets escomptés non échus	-	-
Cautions données	-	-
Cautions reçues	Prêt garanti par l'Etat	-
Nantissements et hypothèques	-	-
Contrats crédits-bails	32 684	65 139

## 4.4 Informations relatives à l'effectif

	<b>Personnel salarié</b>
Etam	3
Cadres	16
Technicien	1
Total	<b>20</b>

## 4.5 Informations relatives aux bons de souscription

Catégorie de titre	Date de création	Date limite de validité	A l'ouverture de l'exercice	Créés durant l'exercice	Annulés ou exercés durant l'exercice	A la clôture de l'exercice	Valeur d'exercice
BSPCE 2	30/06/2015	31/12/2020	36 400		36 400	0	2,00
BSPCE 3	29/12/2015	31/12/2025	51 400			51 400	3,15
BSPCE 4	14/06/2017	31/12/2024	17 500			17 500	5,60
ESOP	26/06/2019	25/05/2029	205 000		0	205 000	
BSA	15/05/2018	31/12/2023	10 000			10 000	7,00
BSA Tr2	14/12/2018	30/09/2019	0		0	0	10,30
BSA Tr3	14/12/2018	30/03/2020	1 132 029		1 132 029	0	10,30

## Annexe 5 – Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes clos le 31 décembre 2020



RSM Rhône-Alpes  
2 bis, rue Tête d'Or  
69006 LYON  
T : +33 (0) 4 72 69 19 19

[www.rsmfrance.fr](http://www.rsmfrance.fr)

### AFYREN

S.A.S au capital de 349 513.30 euros  
9-11 rue Gutenberg  
63000 CLERMONT FERRAND

RCS CLERMONT-FERRAND : 750 830 457

### RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS EXERCICE COS LE 31 DECEMBRE 2020

SAS inscrite au tableau de l'ordre des Experts-Comptables Rhône-Alpes. Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Lyon.  
Capital social 2 001 488 € - 398 384 198 RCS Lyon  
Code NAF 6920Z – TVA FR 86 308 384 198

RSM Rhône-Alpes est membre du réseau RSM et exerce ses activités sous le nom RSM. RSM est le nom commercial utilisé par les membres du réseau RSM. Chaque membre du réseau RSM est un cabinet indépendant d'audit, expertise comptable et conseil qui exerce pour son propre compte. Le réseau RSM n'est pas une entité juridique à part entière.



A l'assemblée générale de la société AFYREN,

#### **1. OPINION**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société AFYREN relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

#### **2. FONDEMENT DE L'OPINION**

##### ***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

##### ***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

#### **3. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS**

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

#### **4. VERIFICATIONS SPECIFIQUES**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du code de commerce.

#### **5. RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

#### **6. RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Lyon, le 27 mai 2021  
Le Commissaire aux Comptes  
RSM Rhône-Alpes

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Gaël DHALLUIN".

Représenté par Gaël DHALLUIN  
Membre de la Compagnie  
Régionale de LYON

## Annexe 6 – Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020



RSM Rhône-Alpes  
2 bis, rue Tête d'Or  
69006 LYON  
T : +33 (0) 4 72 69 19 19

[www.rsmfrance.fr](http://www.rsmfrance.fr)

### AFYREN

S.A.S au capital de 349 513.30 euros  
9-11 rue Gutenberg  
63000 CLERMONT FERRAND

RCS CLERMONT-FERRAND : 750 830 457

#### RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

#### ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020

SAS inscrite au tableau de l'ordre des Experts-Comptables Rhône-Alpes. Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Lyon.  
Capital social 2 001 488 € - 398 384 198 RCS Lyon  
Code NAF 6920Z – TVA FR 86 398 384 198

RSM Rhône-Alpes est membre du réseau RSM et exerce ses activités sous le nom RSM. RSM est le nom commercial utilisé par les membres du réseau RSM. Chaque membre du réseau RSM est un cabinet indépendant d'audit, expertise comptable et conseil qui exerce pour son propre compte. Le réseau RSM n'est pas une entité juridique à part entière.



Aux associés de la société AFYREN,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

#### **CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

##### **1. Conventions intervenues au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article 16 des statuts, nous avons été avisés des conventions suivantes visées à l'article L. 227-10 du code de commerce qui sont intervenues au cours de l'exercice écoulé.

###### **a) Convention d'avance de trésorerie avec la société AFYREN INVEST**

###### **• Personne concernée :**

Monsieur Jérémy PESSIONT, président de la société AFYREN INVESTMENT et directeur général de la société AFYREN.

###### **• Nature et objet :**

Signature en date du 29 avril 2019 d'une convention d'avance de trésorerie, modifiée par un avenant en date du 13 mai 2020. Cette convention permet à AFYREN INVESTMENT, n'ayant pas de sources de revenus actuellement, de faire face à ses besoins de trésorerie.

Les sommes avancées avant la signature de la convention ne portent pas intérêt.  
A partir de la date de signature de la convention, les avances sont rémunérées au taux d'intérêt maximum fiscalement déductibles.

###### **• Modalités :**

Au 31 décembre 2020, cette avance s'élève à 16 500 euros et les intérêts financiers facturés s'élèvent à 276 euros.

###### **b) Convention de consultant entre BORGAS ADVISORY GMBH et la société**

###### **• Personne concernée :**

Monsieur Stefan BORGAS, actionnaire unique de BORGAS ADVISORY GMBH et administrateur et président du conseil d'administration de la société AFYREN.

- **Nature et objet :**

Signature en date du 1er septembre 2020 d'une convention de consultant. Cette convention prend effet le 15 septembre 2020 pour une durée de 3 ans, et prévoit la fourniture des prestations suivantes :

- Soutenir le développement et la stratégie industrielle de la société ;
- Permettre à la société d'améliorer sa stratégie commerciale et ses analyses de marché ;
- Soutenir l'expansion du développement financier et des chiffres financiers ;
- Acquisitions potentielles et planification stratégique ;
- Soutenir le développement d'une solide culture d'entreprise ;
- Soutenir le développement d'une marque dynamique tout au long du mandat.

- **Modalités :**

Au 31/12/2020, la facturation au titre de cette convention s'est élevée à 9 846 euros.

## **2. Conventions des exercices antérieurs non approuvées par l'assemblée générale**

Nous portons à votre connaissance les conventions suivantes, intervenues au cours de l'exercice N-1 qui ne figuraient pas dans notre rapport spécial sur les conventions réglementées relatif à l'exercice N-1 et qui n'ont pas été approuvées par l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice N-1.

### **Contrat de mandat social avec Nicolas Sordet**

- **Personne concernée :**

Monsieur Nicolas SORDET, président de la société AFYREN.

- **Nature et objet :**

Signature en date du 30 mai 2019 d'un contrat de mandat social entre la société AFYREN et Monsieur Nicolas Sordet, entrant rétroactivement en vigueur le 1er janvier 2019. Ce contrat avait fait l'objet d'une approbation préalable du conseil d'administration du 29 mai 2019. Ce contrat prévoit que Nicolas Sordet se voit confier la direction générale et l'administration de la société et qu'il exercera ses fonctions de président de la société pour une durée indéterminée.

Le contrat prévoit une rémunération annuelle fixe de 170 000 euros bruts ainsi qu'une rémunération variable pouvant aller jusqu'à 15% de la rémunération fixe.

- **Modalités :**

Au 31/12/2020, les charges encourues par la société au titre de la rémunération de Monsieur Nicolas SORDET s'élèvent à 271 804 euros.

Lyon, le 27 mai 2021  
Le Commissaire aux Comptes  
RSM Rhône-Alpes

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Gaël DHALLUIN".

Représenté par Gaël DHALLUIN  
Membre de la Compagnie  
Régionale de LYON

## GLOSSAIRE

<b>Acétate d'éthyle, acétate de butyle, acétate de cellulose et acétate de vinyle</b>	Famille d'esters (produits dérivés d'acides) fabriqués à base d'acide acétique et de différents alcools (Ethanol, Butanol...).
<b>Acide Acétique (C2)</b>	Acide carboxylique (également appelé C2) à 2 carbones et de formule chimique $C_2H_4O_2$ . Le terme acétique provient du latin <i>acetum</i> qui signifie vinaigre.
<b>Acide Butyrique (C4)</b>	Acide carboxylique (également appelé C4) à 4 atomes de carbone et de formule chimique $C_4H_8O_2$ .
<b>Acide Caproïque/ Hexanoïque (C6)</b>	Acide carboxylique (également appelé acide hexanoïque) à 6 atomes de carbone et de formule chimique $C_6H_{12}O_2$ .
<b>Acide Isobutyrique (iC4)</b>	Isomère de l'acide butyrique, c'est un acide carboxylique (également appelé IC4) à 4 atomes de carbone et de formule chimique $C_4H_8O_2$ .
<b>Acide Isovalérique (iC5)</b>	Isomère de l'acide valérique, c'est un acide carboxylique (également appelé IC5) à 5 atomes de carbone et de formule chimique $C_5H_{10}O_2$ .
<b>Acide Propionique (C3)</b>	Acide carboxylique (également appelé C3), à 3 atomes de carbone et de formule chimique $C_3H_6O_2$ .
<b>Acide Valérique (C5)</b>	Également appelé acide Pentanoïque, c'est un acide carboxylique à 5 atomes de carbone et à formule chimique $C_5H_{10}O_2$ .
<b>Acides carboxyliques</b>	Eléments chimiques possédant une liaison de type COOH, c'est-à-dire un atome de carbone, deux d'oxygène et un d'hydrogène, également dénommée fonction acide Plus communément appellés acides gras volatils
<b>Acides organiques</b>	Composés organiques affichant des propriétés acides et disposant de la faculté de pouvoir libérer un ion chargé positivement en milieu aqueux. L'acide acétique et propionique sont des exemples d'acides organiques.
<b>Acides pétro-sourcés</b>	Acides carboxyliques produits à base de dérivés pétroliers dont principalement l'éthylène et le propylène. Ils s'opposent aux acides biosourcés, produits à base de biomasse, c'est à dire de végétaux.
<b>Biomasse</b>	Ensemble des matières organiques (végétale, animale, microbienne) pouvant se transformer en une source d'énergie (bioénergie), de molécules (biomolécules), de matériaux (biomatériaux). C'est une source d'énergie naturelle et renouvelable
<b>Biomimétisme</b>	Littéralement, « imiter le vivant ». Pratique scientifique qui consiste à s'inspirer des solutions déjà élaborées par la nature pour en transposer les principes et les processus en matière d'ingénierie humaine. Cette pratique s'inspire des formes, matières, propriétés, processus et fonction du vivant et des écosystèmes.
<b>Biomolécules</b>	Molécules chimiques se trouvant naturellement dans un organisme vivant ou les écosystèmes naturels. Il existe plusieurs types de biomolécules : glucides, lipides, acides nucléiques et protéines.
<b>Bioplastiques</b>	Matériaux conçus entièrement ou partiellement à partir de matières biosourcées. Ces matériaux peuvent être des matières plastiques biosourcés, et/ou des matières plastiques biodégradables (dont compostables).
<b>Bioprocédés</b>	Procédés permettant de produire par fermentation ou par biocatalyse des molécules à partir de matières premières renouvelables.
<b>Bioraffinerie</b>	Dite aussi agro-raffinerie, complexe industriel qui transforme la biomasse en produits biosourcés variés (biomolécules, biocarburants, agro-matériaux, produits chimiques, biomatériaux mais aussi des produits destinés à l'alimentation humaine et animale).
<b>Bio-sourcé</b>	Biosourcé est un terme désignant un produit ou matériau entièrement ou partiellement conçu à partir de matières d'origine biologique donc renouvelables.
<b>Building-block</b>	Aussi dénommée molécule plateforme, c'est-à-dire une molécule ayant ses caractéristiques propres et ses marchés, mais qui permet aussi d'être transformé chimiquement en un panel large de dérivés. Exemple : l'acide acétique qui peut être dérivé en esters, alcools, amides, hydroxy-acides, acides aminés, etc.
<b>Butyraldéhyde</b>	Composé organique, dérivé aldéhyde du butane. Liquide inflammable incolore avec une odeur acré, miscible avec la plupart des solvants organiques.

<b>Capacité fermentaire</b>	Capacité totale de fermentation, servant à la bioproduction des acides produits par la Société. L'unité de mesure d'une capacité fermentaire significative est généralement le m3.
<b>Carbonylation du méthanol</b>	Procédé de catalyse homogène des plus utilisés par l'industrie chimique permettant de fabriquer l'acide acétique.
<b>Certification Cosmos/Ecocert</b>	Certifications/labels qui permettent de garantir aux consommateurs un produit responsable, sans OGM, sans pétrochimie, et conçu avec des procédés de fabrication respectueux de l'environnement et de la biodiversité.
<b>Chloride</b>	Ion chlorure, dérivé du chlore.
<b>Contrat off-take</b>	Contrat commercial d'achat, engageant l'acheteur à prendre livraison d'une quantité fixe de marchandise produite par le vendeur et ce sur une période significative.
<b>Co-produit</b>	Matière créée au cours même du processus de fabrication d'un produit et en même temps que celui-ci. Le co-produit est destiné à un usage particulier, différent de celui du produit dont il est issu.
<b>Déchets agro-industriels</b>	Sous-produits organiques générés par les industries liées à l'agriculture. Ils peuvent constituer une source importante de pollution, tant de l'atmosphère que des eaux de surface et des nappes phréatiques. Il peut s'agir par exemple d'écumes de sucreries de drêches de brasserie ou de boues de stations d'épuration.
<b>Déchets organiques</b>	Déchets issus exclusivement de matière organique biodégradable : déchets verts provenant de la cuisine (épluchures de légumes etc.) ou d'espaces verts (feuilles mortes, tontes de gazons). Ce sont des déchets pouvant être traités par compostage ou méthanisation.
<b>Dégoullottage</b>	Fait d'investir dans une unité de production existante, dans le but d'augmenter sa capacité de production installée.
<b>Dérivé</b>	Composant provenant d'un autre composant transformé.
<b>Distillation</b>	Procédé qui permet de séparer plusieurs substances liquides mélangées par leur point d'ébullition
<b>Economie circulaire</b>	Système économique d'échange et de production qui, à tous les stades du cycle de vie des produits (biens et services), vise à augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources et à diminuer l'impact sur l'environnement tout en développant le bien être des individus
<b>Estérification</b>	Réaction de chimie organique permettant d'obtenir un ester et de l'eau grâce à la condensation entre un acide et un alcool.
<b>Ethylène</b>	Hydrocarbure insaturé faisant partie de la famille des alcènes. Gaz incolore avec une densité proche de l'air. Molécule très largement utilisée en pétrochimie.
<b>Fermentation anaérobie</b>	Fermentation en l'absence d'oxygène, qui contribue à la dégradation des matières organiques et à leur transformation en éléments simples gazeux, organiques et minéraux.
<b>Fermenteur</b>	Cuve instrumentée où se déroule la fermentation.
<b>Food Chemicals Codex (FCC)</b>	Ensemble de normes alimentaires reconnues internationalement qui permet de vérifier la qualité et la pureté des aliments.
<b>FT 120 (French Tech 120)</b>	Programme de soutien et d'accompagnement destinés aux startups françaises les plus prometteuses de France, tout domaine confondu
<b>Gaz de synthèse</b>	Principalement composé de vapeur d'eau, d'hydrogène, de méthane et de monoxyde de carbone. Il est issu d'une réaction chimique et est utilisé comme combustible, ou lors de la conception de pétrole brut de synthèse et donc d'essence synthétique.
<b>Halogénéation</b>	Réaction chimique durant laquelle un ou plusieurs atomes d'halogène sont introduits dans une molécule. On peut parler alors d'iodation, de fluoration, de chloration ou de bromation en fonction de l'élément impliqué dans la réaction.
<b>Hydrocarboxylation</b>	Procédé de catalyse homogène permettant, grâce au traitement des alcynes, de former d'autres acides carboxyliques ou des dérivés d'acides carboxyliques (par exemple : esters, ou anhydrides d'acide).
<b>Industrie pétro-sourcée</b>	Regroupe tout type d'industrie utilisant des composants issus de l'industrie pétrochimique (industrie automobile, informatique, cosmétique etc.)
<b>Industrie pétrochimique</b>	Secteur de l'industrie qui utilise des ressources fossiles, l'industrie pétrochimique permet de concevoir des matières intermédiaires, les produits issus de cette industrie sont utilisés dans des domaines d'activités variés (tels que la construction, l'automobile, l'informatique, la cosmétique etc.).

<b>JV (joint-venture)</b> (traduit par « coentreprise » ou « opération conjointe »)	Coopération entre plusieurs sociétés légalement et économiquement indépendantes, afin de réaliser un projet commun. Les membres de la <i>joint-venture</i> forment donc une co-entreprise, généralement dans le but d'atteindre une certaine position sur un marché ou de développer un produit spécifique. La coopération peut être planifiée à long et à court terme.
<b>Label « Efficient Solutions »</b>	Label lancé par <i>Solar Impulse Fundation</i> , il a été conçu afin de mettre en avant des solutions durables. Repose sur des critères de sélection et d'évaluation prédéfinis par la fondation.
<b>Mass Balance</b>	Concept permettant la substitution d'une part des ressources fossiles par des ressources renouvelables dans des systèmes de production pétrochimiques intégrés et leur attribution sur toute la chaîne de valeur. Les matières premières renouvelables utilisées en entrée des systèmes de production sont allouées à une sélection de produits finis qui bénéficient d'une allégation « Renewable Attributed product »* ou « Mass Balance product » ou « dérivé de matières premières renouvelables ». Ils se distinguent donc des produits biosourcés qui font référence à un contenu réel (physique) en carbone renouvelable qui doit d'ailleurs être affiché et mesuré par une méthode d'analyse normée (ISO16620-2 ou EN 16785-2)
<b>Mélasse</b>	Liquide sirupeux non cristallisable, de couleur variant du blond au brun foncé, qui est le résidu de la cristallisation et du raffinage du sucre.
<b>Méthane</b>	Hydrocarbure de formule brute CH <sub>4</sub> , le plus simple composé de la famille des alcanes. Gaz que l'on trouve à l'état naturel et qui est produit par la dégradation de la biomasse. Il est principalement utilisé comme combustible.
<b>Micro-organismes naturels</b>	Organismes vivants microscopiques, invisibles, à l'œil nu mais qui peuvent être observés à l'aide d'un microscope. Il peut s'agir de bactéries, de virus, protistes ou encore de champignons unicellulaires. Les microorganismes naturels ne sont pas génétiquement modifiés par l'homme.
<b>Modèle de « Build and Operate »</b>	AFYREN a fondé sa stratégie sur le principe de « <i>Build &amp; Operate</i> » : la construction, l'exploitation de l'usine ainsi que la vente directe de ses produits, qui permet d'adresser directement le marché et les attentes exprimées de naturalité et bas carbone des prospects et clients d'AFYREN.
<b>Modèle de contrat « take-or-pay »</b>	Contrat commercial qui engage l'acheteur à acheter une quantité de marchandise déterminée à un prix déterminé. Si l'acheteur ne prend pas livraison de la marchandise (« <i>Take</i> »), le prix est néanmoins dû et doit donc être payé par l'acheteur (« <i>Pay</i> »).
<b>Molécules « drop-in »</b>	Molécules de substitution directe développées grâce à la technologie d'Afyren, et qui sont identiques à celle obtenues grâce aux dérivés de pétrole. Ils sont donc utilisables directement par la clients sans adaptation majeure de leur procédés existants.
<b>Monoacide</b>	Appelé aussi acide monofonctionnel, le monoacide à la possibilité, lors d'une réaction chimique de libérer un seul ion H <sup>+</sup> .
<b>Oxydation du n-butane ou de l'acétaldéhyde</b>	Une oxydation est une réaction chimique au cours de laquelle une espèce chimique (atome, molécule ou ion) perd un ou plusieurs électrons. L'oxydation du butane ou de l'acétaldéhyde permet la production d'acide acétique.
<b>Pétro-sourcé</b>	Provenant de la pétrochimie, c'est-à-dire issu de ressources fossiles, en particulier du pétrole
<b>Polymère</b>	Molécule de masse moléculaire élevée, un ensemble constitué de plusieurs monomères, c'est-à-dire des molécules composées d'un nombre important de sous-unités.
<b>Procédé Oxo</b>	L'hydroformylation (ou synthèse oxo) consiste à faire réagir un composé oléfinique avec un mélange d'oxyde de carbone et d'hydrogène sous pression pour former un aldéhyde. Il a été découvert par chimiste allemand Otto Roelen en 1938.
<b>Profil organoleptique</b>	Profil défini par toutes les composantes d'un produit susceptibles d'activer les récepteurs sensoriels. Il peut s'agir du goût, de l'apparence, de l'odeur, de la texture ou de la consistance du produit.
<b>Propionaldéhyde</b>	Composé organique de formule CH <sub>3</sub> CH <sub>2</sub> CHO, liquide incolore et inflammable.
<b>Pulpe de betterave</b>	Issue de la production de sucre de betterave, la pulpe de betterave est constituée des parois cellulaires de la racine de la betterave restante après extraction du sucre. La pulpe de betterave est un résidu obtenu au cours du process de production du sucre.
<b>Purification</b>	Procédé qui permet de séparer la/les substances voulues du reste des molécules présentes.
<b>Ramp up period</b>	Période durant laquelle l'unité industrielle vise à atteindre sa pleine capacité de production.
<b>Scale-up</b>	Désigne une stratégie de montée en échelle d'un procédé de production avec pour objectif le passage à l'industrialisation.
<b>Starting date</b>	Date de début d'un contrat.
<b>Sulfate de potasse</b>	Composé chimique issu d'un mélange de sulfate et de potassium, K <sub>2</sub> SO <sub>4</sub> . Il est composé de deux ions potassium et d'un ion sulfate. Principalement utilisé en tant qu'engrais en agriculture.